2
Res Tn
11666/2

LA MESSE

EN FRANÇOIS,

Exposee par

M. IEAN BEDE

ANGEVIN, ADVOCAT AV

Parlement de Paris.

Eccl. 51. *Le Seigneur m'a donné pour guerdon vne langue, de laquelle auſsi ie le loüeray.*



A GENEVE.

Par PAVL MARCEAV.

M. DC. X.

INDICE DES CHAPITRES de ce traicté.

Chap. 1. *De la Cene.*
2 *De l'Eucharistie.*
3 *De Liturgie.*
4 *De Sacrement.*
5 *De Sacrifice.*
6 *D'Oblation.*
7 *De Messe.*
8 *L'ancienne forme de celebrer la Cene.*
9 *Indice des abus de la Messe.*
10 *La Messe Romaine tout au long.*
11 *Extrait de Messes en l'honneur des creatures.*
12 *Conference de la Cene & de la Messe.*
13 *De leurs noms & termes.*
14 *Du lieu où se celebrent.*
15 *Des garnitures de ce Temple.*
16 *Du Prestre, & ses qualités*
17 *Des actions du Prestre en la Messe.*
18 *Des autres dependances de ce mystere.*
19 *L'autheur de la Cene : Les autheurs de la Messe.*
20 *La matiere de la Cene : La matiere de la messe.*
21 *La forme de la Cene ; La forme de la Messe.*
22 *La fin & but de la Cene. La fin de la Messe.*

Conclusion parænetique adressee aux François, en laquelle sont touchees plusieurs controuerses, mesmes ce qui est des marques de l'Eglise & de ses Pasteurs.

A TRES

A TRESHAVT ET TRESPVISSANT

Seigneur, Messire Henry, Duc de Rohan, Pair de France, Prince de Leon, Comte de Porhouet, Baron de la Ganache, &c.

MONSEIGNEVR,

Ceste sentence de Pindare, que la coustume est vn puissant tyran, se trouue d'autant plus veritable, qu'elle establit sa domination es entendemens des hommes, leur fait aprouuer son vsurpation, & les engage à maintenir leur propre seruitude. Et combien que le tẽps consomme toutes autres choses, celle ci croist à l'vsage, s'autorize des ans & se fortifie en sa vieillesse: ainsi n'y a chose si difforme qu'elle ne face trouuer belle, ne si execrable, qu'elle ne rende souhaitable. Ce qu'vn Roy de Perse voulant faire cognoistre à ses

Herod. 3. suiets pendãt son expeditiõ en Grece, fit venir quelques Indiens d'vn costé, & des Grecs de l'autre, & s'addressant aux Grecs, desquels la coustume estoit de brusler les morts, il leur demanda pour quelle somme d'argent ils voudroyent les manger: & aux Indiẽs, desquels le ventre seruoit de sepulchre à leurs amis, demanda combien il leur dõneroit pour brusler leurs morts? Sire, s'escrierẽt les vns & les autres, pour tous les biens du monde nous ne voudrions eschanger nos façons de viure. plaise à vostre maiesté dire à vos seruiteurs choses de meilleur presage. En cest exẽple se recognoist l'inclination de l'homme, qui s'arreste plus à ce qui se fait, qu'à ce qui se doit faire, & à l'vsage, qu'au discours de raison. Que si cest erreur est recogneu de nous es choses naturelles, certes il le faudra biẽ confesser es diuines, qui sont fort haut esleuees au dessus de nos sens & de nostre intelligence, de la verité desquelles nous approchons tant plus, que no⁹ no⁹ esloignõs de nos imaginatiõs, & que nous pre nons garde à ne commettre

mettre les fautes de ceux qui nous ont precedés, lesquels se sont touſiours abuſés, quãd ils ont voulu se figurer vne diuinité & lui former vn ſeruice à leur appetit. Car comme ce qui eſt infini ne ſe peut comprendre de nous, ſinon entãt qu'il ſe communique à noſtre capacité, auſſi nous faut il entendre, que ſon ſeruice depend de la regle qu'il nous preſcript : d'autant qu'eſtant noſtre Souuerain, nous luy deuons toute ſuiectiõ, de laquelle l'effect eſt l'obeiſſance qui preſuppoſe vn cõmãdemẽt de ſa part. Que ſi no⁹ lui dreſſons vn ſeruice à noſtre fãtaiſie, nous voila hors des termes de l'obeiſſãce, qui ne ſe rend point par nous à ce qui procede de noſtre volõté, car nul ne ſe cõmande à ſoy meſme, & eſt ce que ſignifient ces mots, *ie veux obeiſſance & non pas ſacrifice*, qui n'eſt autre choſe qu'vne ſubmiſſion de ce qui nous ſemble bon à ce que Dieu ordonne. Ce que les *hommes* meſmes ſçauent bien recognoiſtre en ce qui eſt de leurs ordonnances, comme nous liſons que Marcus Craſſus aſſiegeant Leucade com-

1 *Rois* 15. *Oſee.6.* *Math.9.*

Gell.1.c. 13.

manda à vn architecte de lui enuoyer vn petit maſt de nauire, lequel lui en enuoya vn grand, comme eſtant plus propre pour la machine qu'il vouloit dreſſer. toutesfois Craſſus enuoya querir ceſt ouurier & lui fit dõner du fouët: iugeant que la dignité d'vn chef eſt amoindrie, lors que celui qui a reçeu le commandement, au lieu de l'obeiſſance qu'il doibt, preſente vn auis dont il n'eſt pas requis. Ce que ſachant bien l'ennemi du genre humain eſt touſiours entré en l'Egliſe par ceſte porte-la, trouuant les hõmes diſposés de ſacrifier à l'œuure de leurs mains, & par degrez les eſloignant tellement de l'inſtitution Diuine, que cõferant l'vne auec l'autre il n'y a non plus de rapport que de la nuict au jour, & s'il ſe preſente qu'elqu'vn qui parle de reprendre les premieres arres, oſter ce foin & ceſte bouë, pour rebaſtir matiere plus ſolide, deſſus le fondement Chriſt, il entend incontinent, Nous & nos peres auons ainſi veſcu: comme diſoyent les Iuifs à Ieremie. Et l'heretique Eutyches diſoit aux Orthodoxes, qu'il vouloit

Concil. Chalced. act. 1.

loit mourir en la foy de ſes peres. Cela meſme dit-on auiourd'huy, & partant àce vieil erreur nous oppoſons la correction ancienne de Ieremie; Ne vueillés cheminer es ordonnances de vos peres, & ne gardés point leurs droits. C'eſt vne mauuaiſe couſtume de meſpriſer la verité: l'erreur d'autrui nous doibt faire ſages, & non pas imitateurs. Les plus eſtourdis meſmes, apprenent de l'experiẽce. Et quant à nos premiers reformateurs, ils n'ont point publié nouuelle doctrine, ils ont ſimplement collationné des vicieuſes copies, qui auoyent paſſé par les mains des fauſſaires, & les ont corrigez ſur l'original: nous l'auons encores & en demeurons d'accord, c'eſt à nous d'examiner nos differents par ceſte verité qui doibt preſider en quelque compagnie qu'elle ſe trouue. Et de faict, elle s'eſt reſeruée aſſez de clarté, meſmes ſous la cendre de la Meſſe, pour en chaſſer les tenebres, ſi on ne la veut eſteindre du tout. Car ces eſtincelles, ces mots (pour l'amour de la memoire de la paſſion) teſmoignẽt

Ierem. 44

Caſſ. 3. Var. 3.

Verſi. ſuſcipe.

Verſ. Dominus vobiſcum. v. Mementò Domine. v. Nobis quoque v. Quod ore. v. Corpus tuum. Ambroſ. lib. 4. de ſacram. cap. 5.

que ce n'eſt pas la paſſion meſmes. Item qu'il faut eſleuer nos cœurs en haut, que nous ne deuons pas cercher l'humanité de noſtre Seigneur en terre, puis que c'eſt vn ſacrifice de louange, preſuppoſe que ce remerciement eſt pour le ſalut & remiſſion acquiſe auparauãt: & ce qui eſt dict qu'il plaiſe à Dieu ne pezer point les merites des hommes, mais leur faire gratuité, joint ces termes de la confeſſion du preſtre en tranſgreſſion par œuure, penſee, parole & omiſſion, demonſtrent claire ment, qu'il ne faut pas fonder le ſalut ſur le merite des œuures. Meſmes que apres la conſecration le preſtre recognoit que le pain & vin qu'il a pris n'ont point changé de ſubſtance: car il les appelle purs ſacremens, & demande que de dons ou preſents temporels qu'ils ſont, ils luy ſoyent faits remede ſempiternel. Que ſi Gregoire n'euſt point changé ces mots de la Liturgie que l'on dit eſtre de Sainct Ambroiſe qui ſont figure du corps & du ſang de noſtre Seigneur, tous les erreurs qui ſont auiourd'huy en vogue, ne

ne seroyent pas reçeus, lesquels pour descouurir l'vn apres l'autre il a esté expedient de transcrire la Messe tout du long. C'est, Monseigneur, ce que i'ay taſché de verifier pendant le loisir des vacations, ayant extrait le texte d'vn vieil messel & interpreté de mot à mot pour faire cognoistre à ceux qui n'entendent pas la langue, ni ne cognoissent le pays, que toute la Messe ne consiste pas en ces mots, *Ceci est mon corps*, interpretés à la Capernaite. car mesmes en ce sens il ne s'ensuit pas qu'il *faille celebrer ceste action en* l'honneur d'Agnes & de Perpetue, qu'il faille ni que l'on puisse offrir le sang du Sauueur pour le refraichissemẽt d'vn homme que l'on a opinion qu'il soit en Enfer: ne qu'il faille inuoquer les Anges ou les morts: adorer leurs images, & consacrer des autels & temples, & leur dresser des seruices, faire des vœux, ou presenter bras ou jambes de cire: ni faire croire que les playes de nostre Seigneur soyent renouuellees en François: ne qu'il nous faille munir de la meditation de sa pretendue pas-

Oratio pro cuius anima dubitatur. fol. 26. in orat. pro defunctis

Missa de stigmat.

sion. I'euſſe toutesfois bien deſiré que quelque autre plus capable que moy l'euſt entrepris: mais ceſt eſſay ne deſgouſtera point ceux qui ont du zele: ains j'eſpere qu'il leur dõnera vne poin te d'emulation, pour mieux faire. Et d'autant, Monſeigneur, qu'entre ceux qui font profeſſion de maintenir la verité, vous en auez rendu des preuues, & y tenés des premiers rangs en zele & qualité eminente, & que d'ailleurs i'ay l'hõneur d'eſtre de voſtre cõſeil, i'oſe preſenter à voſtre grãdeur ce petit labeur auec vne ſincere deuotiõ de recercher toutes occaſions pour lui teſmoigner le deſir que i'ay de lui rẽdre toute la treshumble obeiſſance & treſfidele ſeruice que vous doibt,

MONSEIGNEVR,

Voſtre treshumble & treſfidele ſeruiteur I. BEDE *de la Gormandiere.*

A Paris ce 10. *Nouembre* 1609.

PRE-

PREFACE.

Χάρις ὑμῖν καὶ εἰρήνη ἀπὸ θεοῦ πατρὸς ἡμῶν καὶ κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῖς ἁγίοις πᾶσιν.

PVis que toute la religion consiste en la cognoissance de Dieu & au seruice que nous luy deuons rendre, il s'ensuit que comme c'est de luy seul que nous apprenons à le bien cognoistre, aussi que la declaration qu'il nous a faite en sa parole, du seruice qu'il requiert de nous, est la vraye regle de nostre obeissance. Car qui est-ce des hommes qui sache les choses de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui? pareillement aussi nul n'a cognu les choses de Dieu, sinon l'esprit de Dieu. *Item,* Qui est l'homme qui pourra sçauoir le conseil de Dieu? ou qui pourra pẽser ce que Dieu veut? Car les pensees des hõmes mortels sont mal asseurées, & nos inuentions incertaines. *Mais quant à ce qui est reuelé en la parole de Dieu, il est certain & parfait: car dit Athanase,* Les escritures sont suffisantes d'elles mesmes pour

1. Cor. 2. 11.

Sap. 9. v. 13.

Ath. in oratione contra Idola.

Id. ad Serapionem enonciation de verité. *Item*: apren seulemẽt des Escritures: car les enseignemẽs, que tu y trouues te suffisent. *Et Hilaire*, celui qui refuse cela est Antechrist, & celui qui en faict semblant est Anatheme. *Et Tertulian*: oste aux heretiques ce qu'il sçauent èn commun auec les payens, & les redui à prouuer toutes leurs questiõs par les Escritures & ils ne pourront subsister. *Et Baronius Cardinal dit que*, Les seules escritures sõt sans erreur, sont exẽptes de mẽsonge. *De ceste verité, s'ensuit qu'il ne faut point y mesler de nos inuentions ni aucune disposition de droit positif: car ce seroit faire ce que la loy deffend, semer diuerse semence en meſme champ, ou accoupler animaux d'espece differente. La loy de Dieu est tresentiere & tressaincte, mais les ordonnances des hommes sont imparfaites & souuent iniques, & de là vient qu'ils establissent des maximes* que l'erreur fait le droit. *Que* le iuge prononce le droit, encores qu'il iuge iniquemẽt. *Qu'il* est permis àceux qui cõtractent de se tromper l'vn l'autre. *Que si es choses humaines il se remarque vn tel default, que pouuons nous attendre de l'homme*

Hil. in Const. August.

Tert. de resur.

Baron. Annal. tõ. 2. ann. 119.

Deut. 22.

l. 2. de off. prefecti præt. l. pen. de iustitia &c. l. in causa §. idem de minor. l. item si §. v. Locati

me en la cognoissance des saincts mysteres, desquels l'esprit humain ne peut comprendre la hauteur, mesurer l'estendue, ni sonder l'abysme ains s'esgare en ce labyrinthe, s'il ne suit l'Escriture S. & comme le fil d'Ariadne. Car l'homme estãt charnel s'adonne à la sensualité. Adam veut gouster du fruit deffendu. Gen. 3. *Les Israëlites demandent de la chair à manger, ne se contentent du pain des Anges, veulent des Idoles, prenent tout à la lettre:* Nom. 11. Ier. 4. *s'arrestẽt à l'œuure ouuree, au lieu de la circoncision du cœur se contentent de circoncir la peau. Au lieu de la purgation au sang de l'agneau, occis des la fondation du monde, inuentẽt vn feu* purgatoire *en Tophet, sacrifient à Moloch iusques au temps du bon roy Iosias. L'idolatrie des hauts lieux en Dan & Bethel, au sommet des colines, a duré quatre cents ans: celuy de Tophet douze cents. Le serpent d'airain mesmes, figure de nostre Seigneur, est tourné en abus & la fallu oster apres neuf cents ans. Et toutes fois quand il a esté question de reformation, iamais on n'a allegué l'authorité de l'Eglise, la multitude, ni le long temps, ains tout a esté reduict au modelle de la Loy de Dieu. Et si ce peuple peculier à Dieu, qui se communiquoit si familiere-*

Apocal. 13. 1. Rois 16. 23. 1. Rois 14 Io. 3. 7. Nom. 21. 2. Rois. 19 23.

ment à lui, apprenoit ſes oracles de ſa bouche, auoit receu ſa loy eſcrite de ſon doigt, parlé à lui par Moyſe face à face, eſtoit cõfirmé par tãt de miracles, aduerti par ſi excellẽts Prophetes, doibt toutesfois recognoiſtre ſon erreur au ſeruice de Dieu, quitter ſes inuentions pour retourner à la loy: quelle audace ſeroit ce à nous, nation adoptee, eſtrangere, & payẽne, de nous en faire acroire par deſſus les naturels & legitimes enfans de la maiſon? Et ſi le feu

Rom. 11. *conſommant de l'ire de Dieu, n'a point eſpargné ce bois verd, que pourra il faire en ce bois ſec, ceſte paille, ces allumettes ſoulfrees de l'Idolatrie Pompiliane? Apprenons donc, en*

1 Cor. 4. 6 *toute humilité,* à ne preſumer point outre & par deſſus ce qui eſt eſcrit. *Soit pour nous figurer des dieux, ou des ſeruices de Dieu, qui s'eſcrie par ſon Prophete,* Mes pen-

Eſaie 55. v. 8. ſees ne ſont point vos penſees, ni mes

Michee 3. voyes vos voyes: *& par Michee,* les inuenteurs de tels ſeruices crieront à Dieu, mais ils ne ſeront point exaucés.

Eſaie 1. *parce qu'il leur pourra demander,* Et qui a requis cela de vos mains? *Puis auſſi que*

Rom 14. tout ce qui ſe fait ſans foy eſt peché, *comment ſe peut preſenter en foy quelque choſe dont nous n'auons nul commandemẽt, & que c'eſt l'obeiſ-*

l'obeiſſance qu'il requiert de nous & non le ſacrifice: car il punit telles bonnes intentions, pour ſpecieuſes qu'elles ſoyent. En voulons nous vn exemple? Dieu auoit deffendu à ſon peuple de toucher à l'arche de l'alliãce, laquelle ayant eſté retiree en la maiſon d'Abinadab, ſes enfans, Oza & Ahio la conduiſoyent en vne charrette tiree par des bœufs, leſquels reginbants la firent pancher, en ſorte qu'elle penſa verſer, ce que pour empeſcher Oza y porte la main, à cauſe de laquelle temerité, (dit l'hiſtoire Saincte) il fut frappé de mort, & tomba pres de l'arche. Ainſi Gedeon eſt repris pour auoir fait vn Ephod des deſpouilles des Madianites. Nadab & Abiu, enfans d'Aaron ſouuerain ſacrificateur, pour auoir offert du feu eſtrange, *c'eſt à dire qui ne leur eſtoit point commandé, ſont à l'inſtant eſtouffez par leur feu propre. N'auons nous pas afaire à vn meſme Dieu? Eſt-il point tel auiourd'huy qu'il eſtoit hier? eſt il moins ialoux de ſa gloire ſous l'Euangile, que ſous la Loy? Depuis quand le figure-on moins veritable en ſa menace, que fidelle en ſa promeſſe? Ne nous flattons point, c'eſt vn puiſſant Seigneur, qui tiẽt touſiours ſes aſsizes, & reçoit ſes droits & hommages, non ſelon noſtre fan-*

2 Sam. 6.

Leu. 10.

Nom. 10. 11.

Iuge. 8.

taisie, mais en l'espece & en la forme que portent nos aueus. Il est impossible de changer nostre titre, ni prescrire le deuoir que nous lui deuons. Et s'il eust esté permis à aucun de contribuer son inuention à ce seruice, ie croy que Moyse, qui a ce tesmoignage d'auoir esté fidelle en la maison de Dieu, y eust peu apporter du sien, ains lui dit le Souuerain, regarde & fay selõ le modelle qui t'a esté mõstré en la mõtagne. A ce propos on demãde en droit si l'hermaphrodite doit estre qualifié du nomde masle ou de femelle? A quoy le Iurisconsulte respond, qu'il faut cõsiderer en ceste animal, lequel sexe est le plus fort, afin qu'il prẽne sa denomination de celuy dont il tient le plus. Que si on considere en la Messe dequoy il y a le plus, d'inuention humaine ou d'institution diuine, il n'y a homme qui ne la declare de droit positif, entant qu'elle est cõposee de pieces, lesquelles ne representent non seulement pas l'actiõ qui se doibt faire en la Cene, mais qui l'aneãtissent en tout & par tout. & ce que l'on blasme en telles additiõs n'est pas que l'on iuge que les pasteurs celebrans ce sacrement, ne puissent vser, pour le donner à entendre, d'autres paroles, & en plus grand nombre de syllabes qu'il n'est d'escript en l'Euangile.

Nom. 12. Deu. 5. & 6.

Exod. 25.

l. quæritur de statu hominum.

Mais

Mais on reprend le retranchement ou additions essentielles en la forme & matiere, & les fausses applications en la fin & vsage contre la premiere institution. Ainsi ne sert de dire qu'en la Messe on allegue plusieurs passages de l'Escriture: car le moine Sergius docteur de Mahumet luy en fait bien dire autant, le Diable mesmes allegue l'Escriture contre nostre Seigneur, car il sçauoit que ce sont armes à l'espreuue, & que nul autre tesmoignage ne seroit considerable à l'endroit du Sauueur. Matth. 4.

Mais il ne suffit pas y prendre la lettre cõme le diable: il y faut prendre le sens & l'explication aussi, par conference d'autres passages, comme fait nostre Seigneur, qui trouue ses distinctiõs dedãs le texte. Item faut que ce que l'on allegue soit à propos, pour le suiet auquel on l'applique, & qu'on n'y mesle rien du nostre qui le destruise. Car, ie vous prie, qui est celui de nous, qui se laisse persuader de manger d'vne viande, pour exquise qu'elle soit d'ailleurs, si elle est poudree d'arsenic, ou trenchee d'vn cousteau empoisonné? ne ferons nous point faire l'essay à l'escuyer qui la presẽte, & luy ietterons le plat à la teste? Ou si vn notaire nous presente vne minute à signer, en laquelle il ait changé vne seule clause, ne la des-

chirerons nous point comme fausse ? Ou si vn faux monnoyeur me presente vne piece rõgnee ou billonnee, la receurai-ie, encores que les trois quarts soyent de poids & loy requis? que si nous sommes si prudents, pour la conseruation de nos corps & biens, pourquoy du salut de nos ames nous en reposerions nous sur des empoisonneurs, faussaires & sacrileges? d'ailleurs, tout ce qui est propre à certain vsage n'est pas vtile à toute autre chose. Les lettres de l'a b c sont bonnes, mais toute sorte de mot, n'est pas composé de tout l'alphabeth. Ainsi quand il s'agit de s'humilier deuant Dieu, confesser son peché & lui crier merci, il est hors de saison d'y employer ces mots, Ie laueray mes mains entre les innocẽs. *Item*, Reuenge moy, prens la querelle, &c. *car c'est iouer le personage du Pharisien, lequel auec ses allegations d'innocence ne trouua point de grace. Mais l'humilité du Publicain trouua reconciliation. Autre chose est quand nous auons affaire aux hommes, que nous protestons de la iustice de nostre cause contre eux, & nous deschargeons à nostre Dieu des calomnies qu'ils nous imposent, car quant à Dieu, nous sommes tousiours coulpables. Voila comme l'Escriture n'est point contraire*

Il faut tourner *en innocence.* &nõ pas *entre les Innocẽs. Mat.* 18.

traire à soy mesmes, n'estant point forcee ni corrompue, nonobstant laquelle corruption elle demeure eternellement, estant fille de l'autheur des temps, qui ne la consomme point, mais l'engendre continuellement, l'esleue & retire du puits de l'abysme. Voyons la venir, ne luy resistons point. Car Iesus est verité, *demeurons fidelles, gardons le depost, & paracheuons nostre course disant auec S. Pierre,* Et à qui pourriõs nous aller, Seigneur? ceſt toy qui as les paroles de vie eternelle. *& auec Bernard,* Seigneur nous te suiurons, par toy, à toy: te suiurons, car tu es verité: par toy, car tu es le chemin à toy car tu es la vie. *Amen.*

Ieã. 14. Ie. 6. 68. S. Bernard.

Au reste ceux qui auront enseigné les autres reluiront comme la splendeur du firmament, & ceux qui en amenent plusieurs à iustice, seront comme estoiles à iamais.

Daniel, dernier chapitre.

CHAPITRE PREMIER,

De la Cene.

Nomina sunt rerũ notæ.

PVis que le nom eſt dõné àla choſe pour marque de ce qu'elle eſt, il eſt à propos de cõmẽcer par l'interpretation des termes, de peur que l'ombrage qu'on prendroit du nom engendraſt vne diſpute es choſes qui ſont accordees, ou bien que de l'equiuoque d'iceux l'on tiraſt vne confeſſion erronee d'vne choſe que l'on ne croid pas. Commençons donc par l'explication de ce mot de Cene.

Iſid. Etymol. Iſidore Eueſque de Seuille en Heſpagne, en ſon liure d'etymologies, eſcript que *Cena* eſt dite quaſi κοινὸς. *commune*, & que de là vient ce mot du canon *Communicantes*. C'eſt pourquoy la cõmunion, que les Chreſtiens ont au

corps

au corps, & au sang de nostre Seigneur, mangeans tous d'vn mesme pain, & participants d'vne mesme coupe, est fort proprement appellee de ce nom. Et au contraire des tables dont il n'y a qu'vn seul qui participe, on ne peut dire que ce soit vne communion, mais vne vraye excommunication, comme dit le Pape Calyxte au canon, *Peracta*. Sainct Paul l'appelle aussi en mesme sens δεῖπνον, c. *souper*. Et Tertulian plus de deux cents ans apres dit, *Nous ne pouuons manger la Cene du Seigneur & la Cene des diables*. Et Thomas interprete *Manger la Cene du Seigneur*, estre, *prendre le sacrement de l'Eucharistie*. Et Hieroſme, *la Cene*, dit-il, *est ainsi appellee, parce que nostre Seigneur* (in Cena) *en soupant ordonna les sacrements*. Et Augustin, l'interprete, *la prise de l'Eucharistie*. Voila l'usage de ce mot par l'espace de quatre cents ans, voire quatre apres, qui font huictcents, Beda dit, que *la prise de l'eucharistie estoit la Cene du Seigneur*. dont il s'ensuit que le plus anciẽ, & le plus propre terme pour represen-

Ca. peracta. de cõsecrat. dist. 2. *Tert. de resurrec.* *Idem in Apologet. c. 39.* *Idem ad vxor. l. 2 c. 6.* *Thom. 1. Cor. 11.* *Hieron. eodẽ cap.* *Aug. ad Ianuar. Epist. 118.* *Beda, 1. ad Cor. 11.* *Prosa Missæ de quinque vulneribus.*

ter ceſte action ſaincte, eſt le mot de *Cene*, comme porte la proſe de la Meſſe des cinq playes, qui ſe commence *Cœnam cũ diſcipulis Chriſte celebraſti.* c. Tu as celebré, Chriſt, la Cene auec tes diſciples.

De l'Euchariſtie.

CHAP. II.

EVCHARISTIE ſignifie en Grec actiõ de graces, d'autãt que ſi iamais nous auons ſuiet de rendre graces à Dieu, c'eſt lors qu'il nous communique noſtre ſalut en Ieſus Chriſt, & nous fait participants de tous ſes benefices, le faiſant noſtre *ſapiẽce, iuſtice, ſanctificatiõ, & redemption.* ainſi comme au mot de Cene eſt proprement deſigné ce que Dieu nous donne, & par vne partie le tout eſt entendu : ainſi ſous ce terme qui ſignifie, en ſa naifue ſignification, les prieres & actions de graces procedantes de nous & offertes à Dieu, eſt neantmoins compriſe toute l'action: car le remerciement preſuppoſe que

1. Cor. 1. verſu 30.

les

les fideles ont receu quelque bien fait. auſſi les Canons de la Meſſe meſme ſõt preſque tous au pluriel *Communicantes: Quod ore ſumpſimus: c. Ce que nous auons pris de la bouche:* qui font cognoiſtre qu'en l'Egliſe primitiue il n'y auoit point de participatiõ ſinguliere par le ſeul paſteur, mais vne vraye communion par tous les fideles, autrement on ne l'euſt pas appellee action de graces, qui preſuppoſe vn preſẽt: car ceux qui ne reçoiuent rien n'ont que faire de dire grand merci.

Nou. 7. Iuſtin. & ibi Cujacius. Voyez Rhenan.

De Liturgie.

CHAP. III.

CE mot eſt pareillement grec & ſignifie en general tout miniſtere public, ſacré ou prophane. car Suidas l'interprete δημοσίαν ὑπηρεσίαν. & en ce sẽs eſt pris en droit τῆς λειτουργίας ἀλλαδιαλέγεσθαι, c. *ſe ſouſtraire deſcharges publiques:* auſſi λειτουργὸς eſt appellé quaſi λήϊτουργὸς *faiſãt office public:* & de ce nõ ſont qualifiés les diacres. Et

l. ſempe. 5. § demũ ſtratus. & ſeqq. De Iure immunit. Dion. de Eccleſ. Hierarc.

l'Apoſtre, λειτουργὸν τῆς χρείας μου, *miniſtre de ma neceſsité*. donc quād l'on a vſé de ce terme, l'on a entendu non ſeulement la participation aux ſacremēts, mais auſſi la predication de la parole, en quoy conſiſte la charge du paſteur. & ainſi l'interprete Iuſtinian l'Empereur, & le docteur Cuias ſur la Nouelle 7. que outre la lecture de la ſaincte Eſcriture, la liturgie ſe faiſoit *tradita populo ſancta communione*, c. *en baillant au peuple la ſaincte communion*. Dont il faut conclurre, qu'au temps de Iuſtinian, cinq cens trente ans apres noſtre Seigneur, le peuple n'aſſiſtoit pas là pour voir, mais pour gouſter: non comme en vn theatre, mais comme à vn feſtin. Ainſi faut entēdre ce paſſage des Actes λειτουργούντων αὐτῶν c. preſchans l'Euangile & adminiſtrans au peuple la *ſaincte cōmunion*. Et de ces deux paſſages ſe recueille clairemēt qu'on n'vſoit point de ce terme de Meſſe, & que Iuſtinian retint le mot vſité de ſon temps.

Philip. 2. v. 25.

Iuſtin. Nou. 7. c. 11. de Eccleſiaſticis bonis & ibi Cuiac. tomo 3. pag. 549.

Τῶν θείων μυστηριακῶν χαρίτων, τῆς τε ἱερᾶς καὶ ἀῤῥήτου μεταλαμβανομένης κοινωνίας.

Act. 13.

De ſacre-

De Sacrement.

Chap. IV.

APres ces trois termes Grecs, nous en expoſerons trois latins: & viendrons au dernier, que l'on veut deriuer des vns & des autres. Le premier eſt le mot de ſacrement, merueilleuſement conuenable à ceſte action. Car Feſtus teſmoigne que les anciens l'ont vſurpé es actions qu'ils faiſoyent auec ſerment. ainſi quand on enrolloit des gens de guerre on exigeoit le ſerment d'eux, ou bien en gros & en troupe, lequel s'appeloit coniuration, parceque tous iuroyent enſemble, ou bien en particulier, & tel ſerment s'appeloit ſacrement militaire, ὁρκὸν στρατιωτικὸν: & *inde ſacramento liberati.* De là eſt venu que les ſoldats Chreſtiens, qui ſont les vrais fidelles, ſe preſentans au bapteſme pour eſtre enrollés, ou à la Cene pour faire monſtre & receuoir leurs gages en l'Egliſe militante, ont appellé ces actions ſacremens. & d'autant qu'il ſuf-

Feſtus.

Seru. 8. Aeneid.

l. 8. C. de leg. l. 2. §. miles de his qui notantur. l. v. de re militari.

fit d'eſtre enrollé vne fois, le bapteſme ne ſe reitere point. Mais puis qu'il faut ſouuent faire monſtre, faire profeſſion ouuerte, porter l'eſcharpe de liuree, & prendre le pain de munition pendant ceſte guerre ſpirituelle, de là vient que ce ſacrement eſt reiteré en la Cene, en laquelle de la part de Dieu nous ſommes aſſeurés par la verité de ſa parole, par l'exhibition de ſon gage, par le charactere de ſes ſeaux, par l'efficace de ſon Eſprit, qu'il nous aime en ſon Fils, nous ſera fauorable pour l'amour de ſon obeiſſance, & nous exaltera en faueur de l'humilité de ſõ agneau immolé en la croix. Et de noſtre part no⁹ acceptons ceſte grace, proteſtõs nous en vouloir aider, y demeurer fermes, iurons de ſeruir vn ſi bon chef, d'aimer & honorer vn tel pere, de renoncer à Satan & à ſes promeſſes, au monde & à ſes delices. Voila quel eſt le nom de ſacrement pris de ſon vſage. Mais ſi vous le cõſiderés en ſa matiere, elle ſera double, aſſauoir es ſignes & en ce qu'ils ſignifient, qui s'appelle la choſe du ſacrement. Le ſigne au Bapteſme

c'eſt

c'eſt l'eau, la choſe ſignifiee c'eſt le ſang. Le ſigne en la Cene eſt le pain & le vin, la choſe ſignifiee eſt le corps & le ſang, & neantmoins à cauſe de l'vnion ſacramentelle, que le ſigne & la choſe repreſentee ont l'vn auec l'autre, ils empruntent le nom l'vn de l'autre en ceſte action: tantoſt le corps eſt appellé *pain*, tantoſt le pain *corps*. Car, dit Sainct Auguſtin, *la choſe qui ſignifie a accouſtumé d'eſtre honoree du nom de la choſe qu'elle ſignifie.* & Sainct Ambroiſe, *deuant la benediction des paroles celeſtes vne autre eſpece eſt nommee*: (aſſauoir pain & vin) *apres la conſecration le corps eſt ſignifié.* Et Theodoret, *noſtre Seigneur à honoré les ſignes & ſymboles, que nous voyons, du nom du corps & du ſang, non pas en changeant leur nature, mais y adiouſtant grace. C'eſt pourquoy chaſcune partie de ce ſacrement eſt oppoſee l'vne à l'autre, vne corruptible, l'autre incorruptible: l'vne figure, l'autre la choſe: l'vne en terre, l'autre au ciel: l'vne viſible, l'autre inuiſible:*

Aug. Ep. 166. *Idem cont. aduerſ. leg. & Proph. l. 2. cap. 9. Idem de ciu. Dei. l. 10. c. 5. Idem in Io. tract. 26. idem in Leuit. l. 3. q. 57. Amb. de iis qui myſteriis init. tit. 4. c. 9. Theod. dial. contra quoſdam hæret.*

l'vne prise du corps, l'autre prise de l'ame: l'vne presentee par le pasteur, l'autre par l'esprit de Dieu. Ainsi Maximin, oppose les signes ou symboles à la verité: σύμβολα ταῦτα, καὶ οὐκ ἀλήθεια. Suiuant ceste verité, il n'y a point de sacrement en toute la Messe: car auant la consecration ce n'est que simple pain & vin, & apres icelle ce n'est plus pain: & toutesfois le sacrement doit auoir deux parties, assauoir le sacrement, & la chose du sacrement: le pain du Seigneur, & le pain, qui est le Seigneur.

Maxim. schol. Dionysii.

Cyrill. li. 4. in Ioan. cap. 19. Augustin. tract. in Io. 59. Innoc. de sacram. alt. c. 4. 13. & 14.

De Sacrifice.

CHAP. V.

Plaut. Pœn. si hercle istud vnquam factum est, tum me Iuppiter faciat semper sacrificem, neque vnquam litem.

SAcrifice est vn terme latin, & sacrifier signifie en general faire vne chose sacree, & particulierement faire priere & oblation à Dieu, quoy que l'on n'obtiene pas ce que l'on requiert: & en ce sens est opposé au verbe *Lito*, c. i'apaise. Specialemẽt ce mot a esté vsurpé entre les Iuifs & Payẽs, pour offrir à Dieu des fruicts ou du bestail, de l'encens,

cẽs, du pain, du vin, *& molam* vn pain rõd, dont eſt venu le verbe *Immoler*. Quant aux ſacrifices payens, l'egliſe ancienne & moderne les a touſiours reprouués, comme eſtans abomination deuant Dieu. Les Iudaiques conſiſtans en choſes materielles, types & figures de l'vnique & Eternel ſacrifice de noſtre Seigneur, ont eſté accomplis en celuy de la croix, & ne reſtent plus que les ſacrifices d'actions de graces & louanges, deſquels parle Dauid au pſeaume 51. *Car quant à noſtre Seigneur Ieſus, il ne peut plus eſtre offert depuis ſa paſſion, autremẽt:* (dit S. Paul) *il lui euſt fallu ſouuentesfois ſouffrir.* dont il s'enſuit, que comme il ne peut plus ſouffrir, il ne peut plus eſtre offert. Secondement le vouloir reiterer, c'eſt l'arguer d'inſuffiſance, & l'accomparer aux ſacrifices Iudaiques deſquels eſt eſcrit, *Offrans ſouuentesfois les meſmes ſacrifices, leſquels ne pouuoyent iamais oſter les pechés, mais ceſtui ci ayant offert vn ſeul ſacrifice s'eſt aſsis eternellement.* Item, *non point qu'il s'offre ſouuentesfois ſoy meſmes, comme le ſouuerain ſacrificateur entroit chacun an auec autre ſang, &c. Mais*

Heb. 9. v. 25.

Heb. 10. v. 11. iuſqu'au 22.

Heb. 9. v. 25.

maintenant en la consommation des siecles il est comparu VNE FOIS *pour la destruction du peché, par le sacrifice de soy mes-*
Ib. v. 12. *mes.* Item, *il est entré es lieux saincts, ayant obtenu vne redemption eternelle.* Item: *Car*
Heb. 10. v. 22. *par* VNE SEVLE OBLATION *il a consacré à iamais ceux qui sont sanctifiés.* Finalement, si Iesus estoit offert plusieurs fois par lui ou par autre, Dieu se feroit payer plusieurs fois la peine du peché: car satisfaction est vn effect necessaire de l'oblation, qui est vn blaspheme cõtre sa maiesté. Item faudroit respandre son sang. Car sans effusion de sang
Heb. 9. v. 22. n'y a point de remission de peché. Laquelle effusion s'entend de celle qui cause la mort & dont parle Esaie, (*le-*
Esaie 53. *quel à mis son ame, hostie pour le peché,*) dont il s'ensuit que ceste oblation & sacrifice de la croix est suffisant pour appaiser Dieu, & sanctifier les esleus, & outre ce qu'il ne doit ni ne peut estre reiteré. Il y a plus, ceſt que s'il le falloit renouueller, il ne se trouueroit sacrificateur au monde qui eust les qualités requises, autre que nostre Seigneur, lequel aussi n'a point de succes-

seur,

seur, ni compagnon en sa sacrificature. *Tu es sacrificateur eternellement, selon l'ordre de Melchisedech.* Item *Car la loy ordonne pour souuerains sacrificateurs, les hommes qui sont infirmes, mais la parole du serment, qui est apres la loy, ordonne le Fils qui est consacré à iamais.* notés *à iamais.* Item, *Il est entré au ciel, pour comparoir mesmes maintenant* (notés *maintenant*) *pour nous deuant la face de Dieu.* Et quant aux qualités requises, sõt elles en nos pasteurs, quelques gens de bien qu'ils soyent? *Sainct, Innocẽt, Impollu, Separé des pecheurs, Esleué par dessus tous les cieux.* Concluons, que non seulement nous n'auõs point de tels prestres, mais aussi que tel sacrifice n'est possible: car *Iesus ne peut plus mourir:* n'est reiterable, car *Iesus par vne seule oblation nous à consacrés à iamais:* n'est necessaire, car *Dieu est apaisé, & le peché destruit.* Et si no⁹ lisõs en ql̃ques passages qu'il y ait des sacrifices & des sacrificateurs depuis la mort de nostre Seig. sachõsque la matiere de ce sacrifice n'est pas le corps ni le sang du Sauueur. Escoutons Sainct Paul. *Afin que ie soye sacrificateur de Iesus Christ vers les gents, sacrifiant* (marqués) *l'Euangile de Dieu.*

Heb. 6. 20. & 7. 21. & 27.
Heb. 9. 24.
Heb. 7. v. 26.
Heb. 9. v 25.
Heb. 10. v. 11. *inf.* *que au 22*
Heb. 9. v. 12. & 28. & ca. 8. v. 12.
Rom. 15. v. 16. Orig. ad Rom. cap. 15. l. 10.

& Origene dit que les Grecs disent en termes plus magnifiques (ἱερουργοῦντα) que les latins disent sacrifiant c. *sacrifiant l'Euangile de Dieu.* Et de la conclud que *c'est vne œuure de sacrificature, que annoncer l'Euangile.* Et Gregoire, *Ie vous ay offerts à Dieu, comme vne beste de sacrifice.* Et Chrysostome, *Ma sacrificature, c'est de prescher l'Euangile:* il ne dit pas de dire des Messes, moins d'y offrir Iesus Christ à Dieu pour les pechez des viuants & des morts. Or comme les pasteurs ont vn sacrifice separé du peuple en ce sens la, aussi en ont ils vn autre commun auec lui en vn autre sens, dont l'Apostre parle, *Ie vous exhorte donc, freres, par les compassions de Dieu, que vous presentiés vos corps en sacrifice viuant, sainct, plaisant à Dieu,* (assauoir) *vostre raisonnable seruice.* Item *Que si mesme ie sers d'asperſion* (d'autant qu'il plantoit & arrouzoit l'Eglise) *sur le sacrifice & seruice de vostre foy, i'en suis ioyeux.* Et ailleurs, *Offrons par Christ* (il ne dit pas par les Saincts) *touſiours à Dieu sacrifices de louange, cest à dire le fruict des leures, confessant son nom.* & Dauid: *sacrifie loüange à Dieu, & rens tes vœus au Souue-*

Grec. Naz. Ad Plebem.
Epist. ad Rom. cap. 15. Chrys.
Rom. 12. v. 1.
Phil. 2. 17
Heb. 13. v. 15.
Pseau. 50 v. 14.

rain. Tertullian: *I'offre à Dieu la plus grasse victime qui se puisse, l'oraison qu'il a cõmande.* Ceci est fort esloigné d'enseigner qu'il n'y a que les prestres qui sacrifiét sous l'Euangile : puis que la priere estoit sacrifice, & puis que nous mesmes nous offrons nos corps, nous dedians au seruice de Dieu. Ce que nous ne pourrions faire valablement, si premierement nous n'estions reconciliés à Dieu, par Iesus Christ, lequel ayant fait nostre paix, il ne s'agit plus d'en traiter, mais d'en poursuiure l'effect, obtenir main leuee de nos ames & entrer en iouissance du salut. *Tert. apolog. c. 30.*

Du mot Oblation.

CHAP. VI.

L'Interpretation de ce mot est vn cõmentaire au precedent, d'autãt qu'en la Cene est faite commemoration & du sacrifice & de l'oblation faite en la croix, elle est appellee (mais en figure seulement) oblation & sacrifice. *Amb. epist. ad He. c. 10.*

Sur l'ep. aux Hebr. c. 10. & à ce propos dit Ambroise, *Ce que nous faisons est la commemoration de ce sacrifice qui a esté fait.* Secondement, parce que c'est vne action de graces offerte en sacrifice. *Heb. 13. 15.* Tiercement, parce que nous offrons nous mesmes à Dieu. En ce sens *Can. memento domine.* *sacrificium laudis* est oblation au canon de la Messe : *voila les oblations que nous faisons directement à Dieu par Iesus Christ.* Il y en a d'autres qui ne se font à Dieu qu'entant que nous les faisons à ceux qu'il ordonne, & partant les impute faites à sa propre personne, desquelles oblations parle S. Paul, les appellant *Phil. c. 4. v. 18.* *Odeur de bonne senteur, & sacrifice agreable à Dieu.* & dont aussi parle nostre Seigneur en Sainct Matthieu, & Irenee dit, *Matth. 25. 40.* *Comme Dieu n'a point de besoin de ce qui est de nous, ainsi nous auons besoin d'offrir à Dieu quelque chose, selon* (marqués selon) *Iren. lib. 4. c. 34.* *ce que Salomõ dit, qui à pitié du pauure baille à vsure à Dieu.* Prenons donc sobrement ce mot d'Oblation, non cõme prix de nostre redemption, mais cõme vn hõmage de biens que nous possedons, acquis sans nous & auant nous, qui nous sõt patrimoine, & non

pa

pas acqueſt fait par nous : ſont payés tous d vn coup, non à pluſieurs payemens, par vn ſeul iuſte, & non par pluſieurs coupables. En ce ſens dit Sainct Cyprian à vne femme riche & ingrate, *Viens tu à la table du Seigneur ſans ſacrifice, & tu prendras part au ſacrifice que le pauure aura offert?* Car il faut noter que chaſcun fidelle apportoit au tẽple le pain & le vin qui ſe diſtribuoyẽt en la Cene: & de là eſt deriué l'abus des offrandes d'auiourd'huy, car on les offroit non à Dieu en remiſſion des pechés, mais au paſteur, πρὸς τὸν προεστῶτα φέρειν, non au paſteur pour luy demeurer, mais pour le diſtribuer au peuple: & ceſte diſtributiõ s'appelloit encores offrãde. ainſi ne faut douter que ces trois ſignifications d'offrir ne ſont nullement à propos de l'abus d'auiourd'huy. En ce ſens S. Hieroſme reprẽd la vanité qui ſe gliſſoit deſia en l'Egliſe, lors que les diacres publioyent tout haut vne telle offre tant, vn tel a promis tant, faiſans gloire, &c. Les canõs des Papes meſmes corrigent l'abus qui ſe commet

Cypr. I. ſer. de Eccleſ.

Iuſtin. Martyr Apol. 2

Hier. in Eſech. li. 6. cap. 18.

maintenant auec applaudiſſement, ordonnans qu'il ne ſoit loiſible d'oreſenauant à aucun d'offrir es diuins ſeruices autre choſe, ſinon, ſuiuant l'ordonnance des anciens conciles, du pain, & du vin, meſlé d'eau. Voila en quel ſens ſe prennent les ſix mots ci deſſus, trois Grecs, & trois Latins: voyons que c'eſt du ſeptieſme ſans aueu des bons autheurs, & recognu par tant d'ignorans.

Can. cum omnes de cõſecrat. diſt. 2.

* *Cui. ad Nou. 7. de bonis Eccl. com. 3. pa. 549.*

Vetus eſt verbum, quo & Ambroſius vtitur & alij quidã quitamẽ omnes dicunt Miſſas agere, vel facere, vel tenere, vel complere: non dicere non canere, nõ audire.

De la Meſſe.

CHAP. VII.

LE docteur* Cuias eſcriuant ſur la ſeptieſme Nouelle dit, que iamais S. Ambroiſe ni les anciens n'ont parlé de *dire Meſſe*, *chanter Meſſe*, ni *ouir Meſſe*. Or ſi au temps de Iuſtinian meſme, c. 530. ans & plus apres noſtre Seigneur ces termes eſtoyent inuſités, ceux qui afferment que S. Iaques en Ieruſalem & Sainct Pierre à Rome ont chanté & dit Meſſe, ſe trompent grandement. Et de

S. Ambroiſe Eueſque de Milan, enuiron l'an de noſtre Seigneur. 380.

de fait Socrate, Sozomene & Theodoret, qui ont escrit l'histoire Ecclesiastique en Grec, quatre cents ans apres la natiuité de nostre Seigneur, n'ont pas mesmes vsé du mot de Messe: mais simplement de synaxe & synagogue, c. *assemblee* ou congregation. Or puis que la religion Chrestiẽne est venue de Ierusalem, & a passé par la Grece, & de là à Rome, si ce terme eust esté vsité entre les fideles il en fust demeuré q̃lque trace en ces pays-la. Epiphanius, celui qui a fait la tripartite, c'est à dire vne histoire rhapsodiee de ces trois autheurs Grecs, toutesfois & quantes qu'il tourne congregation ou *synaxe*, il les expose *Messe*: mais cela est contre la vraye signification: & cinq cens ans apres nostre Seigneur. Les vns toutesfois veulẽt deriuer ce mot de l'hebrieu *Maozim*, que ie tiens plus eslõgné d'analogie que de verité: au cõtraire de celui qui est du chap. 16. du Deut. ou bien du 4. des Rois, auquel lieu *Messa* signifie destruction & abandon. Les Arabes Mahometãs, instruits par le moine Sergius, ont aussi retenu ce mot, comme 4. Reg. 11.

fort propré à leurs idolatries, nommãs du nom *Meßa* trois cités, d'où ils attendent le Meſſie Mahometan. leurs preſtres ils les appellent *Meſſen* & Leurs tẽples *Meßit* ou *Meſchit*. d'autres prenent ce mot du grec μύω, μύσω, *ie ferme, i'obſcurcis, i'enſeigne obſcuremẽt*, & de la viẽt μύστης *myſte* & *myſtere*, lequel mot eſt eſcrit ſur le front de la grande Babylone, mere des paillardiſes. ou d'vn autre mot grec μύζω qui ſignifie *murmurer entre ſes dents ſans eſtre entẽdu*, item, *maſcher huelque choſe & la ſuccer*. La troiſieſme Etymologie de ce mot eſt d'aſſés mauuais latin, *Miſſa* pour *miſsio*, dont l'origine eſt de la façon obſeruee par les anciẽs idolatres, cõme teſmoigne Apulee, que le preſtre dit tout haut en lãgage grec, λάοις ἄφοισις, c. *Le peuple ſe peut retirer:* & en latin, *Ite, Miſſa eſt.* Donc les Romains s'accommodans plus qu'aucune Egliſe Chreſtienne auec les Iuifs & Idolatres, ont beaucoup retenu des façons de faire de telles gens, comme il ſe remarque es habits, es temples, es autels, aux nombres, aux tours, aux mots, aux tonſures, aux eaux luſtra-

Iean Leõ Africain au liu. de la deſcription d'Afrique, 8.

Apocal. 17. v. 6.

lustrales,es cierges ardents,processiõs, bras,bouches de cire, & mil autres q u seront cottees ailleurs,en consequence dequoy ce mot, qui estoit marque de separation,a esté pris pour signifier assemblee. Ainsi apres la confession de foy,la lecture,la predication & la priere,le pasteur ou diacre disoit tout haut *ite,missa est*,afin que ceux qui estoyent excommuniés, ou qui ne pouuoyent estre reçeus à la Cene,se retirassent: & s'appelloit ceste premiere partie de l'action, *la Messe des Catechumenes*. Apres laquelle le pain & le vin estoyent mis en auant,benis,rompus & distribués à tous les assistans,& la cõmunion paracheuee on disoit derechef,*ite,missa est*. Ceste seconde partie s'appelloit *la Messe des fideles* : parce qu'il n'y assistoit que ceux qui communiquoyent. Et de là vient que quelques vns prennent le mot de *Messe* au pluriel, dont il se void que les Messes particulieres sont *Messes d'excommuniez*, voire encore pis: car il ne s'y fait, comme il faut, ni lecture, ni exposition de l'Escriture Saincte.

Voy. Rhen. Spig. Greg. lib. dial. 3. c. 3

Ce congé dõc en mauuais latin, a chassé le mot d'assemblee auec l'effet de la Cene ou communion, passe en sacrifice de louange, & de là au sacrifice reel du corps de Christ, & finalement en œuure ouuree, pour estre appliqué nõ à ceux qui sõt capables de s'esprouuer, mais qui n'y ont aucune disposition, ni n'en peuuent auoir, estans creatures mortes, priuees de raison, ou insensibles. Donc quant au mot en hebrieu, si on dit aller à la Messe, cela signifiera aller à l'abandon, & destruction. Si en Grec, ce sera aller voir murmurer entre les dẽts, & succer. Si en latin, ce sera aller à la separatiõ, au lieu de l'assẽblee. Et partant impertinent en latin, inutile en grec, & de mauuais presage en hebrieu.

Thom. 4 sẽt. dist. 12. q. 2. Biel dist. 1. q. 3. l. 1. 4. Alb. Magn. in C. 6. Io. apud. Minsingerum. &c.

L'ancienne forme de celebrer la Cene, pratiquee auiourd'huy en l'Egliſe reformee.

CHAP. VIII

DE l'intelligence des noms de la chose, l'on peut comprẽdre l'effect d'icelle

d'icelle,assauoir vne Institution diuine, procedee de nostre Seigneur,lequel au sacrement d'vn souper en cõmun,celebré par l'Eglise,a disposé de la matiere,de la forme & fin d'iceluy. La *matiere* est double,l'vne visible & corruptible,qui se prend de la main,& entre au corps par la bouche du fidelle,assauoir le pain & le vin.L'autre inuisible & incorruptible, assauoir le corps rompu & le sang de Iesus espandu en la croix, qui est appliqué pour sanctification & redemption à l'ame fidele. Quant à la *forme*,elle est prescripte en l'Euangile,assauoir dela part du pasteur prendre du pain,le benir,le rõpre,& le distribuer au peuple,itẽ prendre du vin,le benir,& le donner à boire à toute l'Eglise capable de communion, & lui faire entendre le bien de ce sainct sacrement. De la part des fideles, s'estans esprouués eux mesmes, ils se doiuent presenter à ceste saincte communion,prendre, manger & boire l'element visible de la bouche du corps,& par foy cõmuniquer au corps & au sang du Seigneur, apprehender

Matth. 26. Mac. 14. Luc. 22.1.Cor. 11.

le merite de la mort, l'effect de la resurrection & l'efficace de l'ascension d'icelui. Quant à *la fin*, c'est pour magnifier la bonté de Dieu, lui rendre actions de graces, accepter son alliance au nouueau testamẽt, y receuoir le gage & asseurance d'vne meilleure vie, proteſter de nostre fidelité à son seruice, de l'vnion que nous auons auec lui, puis auec sõ corps mystique qui est l'Eglise, receuãs de lui nostre nourriture spirituelle, participans à ce pain viuifiant, voire à tous ses benefices, sa sapience, sa iustice, sa sanctification & redemption. Ainsi l'vnion que nous auons auec nostre Seigneur est reelle, mais c'est entant que *reipsa* c. au regard de la verité d'icelle, nous sõmes vnis à lui, aussi est elle spirituelle, au regard des moyens par lesquels elle se fait, qui sont l'esprit & la foy. De ceste verité & simplicité se sont contentés les fideles des premiers siecles, & s'ils ont vsé des termes de sacrifice & oblation, ce n'estoit pour paganizer ni iudaiser, moins pour crucifier derechef nostre Sauueur, comme il est verifié

rifié ci dessus. Mais comme le faux est vne imitatiõ de verité, l'esprit d'erreur a falsifié ce testament, retranché ses seaux, destiné les choses leguees à autre vsage, spolié les legataires de partie de leurs legs, inseré diuerses clauses à son profit, bref tellement desguisé les copies, qu'õ ne s'en sçauroit plus aider à salut. C'est pourquoi les vrais fideles s'inscriuent en faux contre ceste grosse, ont recours à la minute Euãgelique, n'ont pas moins de soin du salut de leur ame, que de la cõseruatiõ d'vn heritage: craignent autant la fausse doctrine que de receuoir fausse mõnoye: & prenans droit par la confession mesmes des faussaires, trouuent grãde lumiere de telles faussetés. A ce propos confesse vn ancien Abbé, que *la Messe ne se celebroit pas anciennemẽt auec tel appareil qu'auiourd'hui, & n'a pas esté par vn seul polie comme elle est, &c. Et n'est pas toutesfois plus saincte pour cela, quãd on consacroit aux seules* (notez) *paroles du Seigneur, & à la seule oraison dominicale.* Et vn Eueſque de Rome dit, *L'oraison dominicale se dit incontinent apres la priere, parce*

Rupert. Tuit. lib. 2. cap. 21.

Gregoire Epist. ex reg. lib. 7. cap. 63. Platin. in Xisto.

que la couſtume des Apoſtres eſtoit de conſacrer (c.benir) *l'oblation de l'hoſtie, en diſant l'oraiſon dominicale ſeulement.* Dont il appert que le corps de la Meſſe, qui eſt le Canõ, n'eſt point eſſentiel à icelle, & que l'ame de ce corps, qui eſt la trãſſubſtãtiation, n'a eſté infuſe ence corps que par le concile de Latran, en l'an mil deux cens quinze. Il faut donc reprendre les premiers erremens, oſter tout ce foin, ceſte bouë, ceſte paille, du baſtiment, & reprendre le fondement des Apoſtres : faire comme vn homme qui s'eſt eſgaré, retourner ſur nos pas, pour reprendre le droit chemin. Vous trouuerez Iuſtin Martir, eſcriuant enuiron cent ſoixante ans apres la naiſſance de noſtre Sauueur, & noterez en paſſant, que l'eau eſtoit deſ ia meſlee au vin, enuiron quarante ans aupa rauant par le Pape Xiſte, ou Alexandre. Voici comme il repreſente la celebration du ſeruice diuin en ſon temps. *Le iour* (dit-il) *qui eſt appellé du ſoleil.* (c. le dimanche) *ſe fait vne aſſemblee de tous ceux qui demeurent tant es champs qu'es villes en meſme lieu, & là ſont leus les com-*

Iuſtin. apolog. 2

commentaires des Apostres, & les escrits des Prophetes, autant que le temps peut porter. Puis le lecteur ayãt cessé de lire, celui qui preside en l'assemblee fait vne exhortation au peuple par vn sermon, l'admonestant à imiter ces bonnes choses, En apres nous nous leuons tous en commun, & enuoyons nos prieres à Dieu (il ne dit point aux S. ni par leur moyen) *&, comme nous auons dit ci deuant, la priere estant acheuee, le pain, le vin, & l'eau sont apportés, & celui qui conduit ceste action, prononce de toute sa force des prieres & actions de graces, & le peuple y conioint sa parole, son affection, sa benediction, disant Amen. Lors se fait la distribution à vn chacun, & la communication des choses benites par ces actions de graces.* Ie demande, que l'on me die en conscience, si ceste forme n'est pas pratiquee es eglises reformees sur ce modelle? & pourquoy ne le veut on suiure? si ce n'est que l'ambition des prelats les empesche de recognoistre leur faute, & leur auarice les retient en l'erreur lucratif: & cependant le peuple boit la folie de ses conducteurs, les grands y contribuẽt leur autorité, le peuple sa violence, & les i-

Le peuple n'estoit pas excommunié en ce tẽps la.

gnorans leur rage. O Seigneur, l'ordre viét de toi, tu as les cœurs des rois en ta main, deliure-nous du mutin populaire. Penſons-nous que ce ſeul Sacremẽt n'ait peu tourner en abus, veu que & l'arbre de vie, les ſacrifices en Tophet, es hauts lieux, le ſerpent d'airain figure de noſtre Seigneur, & tant d'autres, ont eſté ſuiets à reformation, apres neuf cens, apres douze cens ans, d'abus & idolatries. Et quant à la Cene elle a eſté chaſſee par la Meſſe, toutes langues par la latine, les tables de bois par les autels de pierre, la ſimplicité de l'Euangile par la ſuperſtition Iudaïque & Payenne, quoi que introduites à bonne intention. Eſcoutons l'auis d'vn bon Cordelier nommé Ferus, parlant de l'idolatrie ſuruenue en Iſrael. *Il y a* (dit-il) *double peché de Gedeon, & parce qu'il fait vn Ephod contre la parole de Dieu, & parce que voyant l'abus d'icelui il ne l'a point oſté. Or qui ne void que le ſemblable auient en l'Egliſe? combien de choſes ont inſtitué les Saincts à bonne intention, que nous voyons maintenant eſtre changees, partie en abus, partie en ſuperſtition? Comme par exemple,*

Ioh. Ferus, in annot. in li. Iud. ca. 8.

ple, les festes, les ceremonies, les images, la Messe, les Monasteres, &c. Nulle desquelles choses n'a esté instituee de la sorte qu'on les tient auiourd'hui, &c. Et toutesfois nos Gedeons se taisent, ils n'ostent point les abus, ils n'ostent point les superstitions. Pauure Cordelier, tu as escrit à Mayence, si tu preschois cela à Rome, tu serois bruslé. Or nous auõs representé ce qui se croyoit & pratiquoit anciennement, voyons maintenant ce qui se fait en l'Eglise Romaine: & puis apres nous en *ferons* vne briefue conference.

Indice des abus de la Messe Romaine.

CHAP. IX.

EN vn mot la Messe est ἀρτονεκρολειψανεικονολατρεία, c'est à dire, seruice de pain, de morts, de reliques, d'images : en deux, Mystere d'iniquité : en trois, Abiuration de Christ. Car c'est proprement vne protestation publique de renoncer à l'vnique Sacrifice, & à l'vnique Sacrificateur Iesus Christ.

Artonecrolipsaniconolatrie descrite.

Si vous en voulez vne plus ample deſcriptiõ, vous conoiſtrez, que ce myſtere caché par vn long temps, & detenant la verité en iniquité & iniuſtice, contient quinze chefs qui ont bien des branches.

1 Le premier eſt, *inuention de preſtres Romains*, es langues eſtrangeres. (*a*) en la compoſition du Canon ou corps de la Meſſe, & en la transſubſtantiation, qui eſt ſon ame, (*b*) en l'eleuation, adoration, proceſſion, feſte du ſacrement, & en la priere pour les morts, (*c*) en l'onguement & cõſecration des doigts du preſtre: & en la ſtation de Gabriel à la corne droite de l'autel. (*d*)

a voyez le ch. 10. no. 1.

b ch. 10. no. 23.

c ch. 10. no. 28.

d ch. 10. no. 13.

2 Le ſecond, *Paganiſme*, en la tonſure des preſtres. (*e*) en leur cœlibat, ſituation du temple vers Orient, cierges ardents, encens & ſa fumee, (*f*) images & leurs conſecrations, oblation de paſte & pain en remiſſion des pechez.

e ch. 16.

f ch. 10. no. 11. 12. & 13. & 31.

3 Le troiſieſme, *Iudaiſme* es autels, pontifes, leuites, à ce que diſent Baronius, Cardinal, & le Pape Innocent troiſieſme, qui demeurent d'accord d'auoir emprunté des Payens & Iuifs telles

telles ceremonies (*g*) *g ch.15.*

4 Le quatrieſme, *Magie*, es nõbres impairs, es prieres, ſignes & paroles conſecrantes l'hoſtie. (*h*) item es tours & vertiges, intention & reſpiration du preſtre (*i*) es redites & repetitions du Kyrieeleiſon, de l'agnus, de mea culpa, des prieres pour gaigner cent ſoixante quatre mil ans de pardons, auec autant de iours ordonnez par Gregoire, Nicolas, & Leon dixieſme, y ioignant ſept Pater & ſept Aué Maria) ou bien le iour du iugement ne viendra de long temps à ce compte-la, où s'il vient plus toſt, que feront ces diſeurs de ſeptains de toute leur prouiſion d'indulgẽces?) en la vertu de l'eau ſalee, (*k*) en la vertu de la fumee de l'encens, meſme contre les Diables. (*l*) magie encores, en ce que les preſtres tienẽt que, s'il y a pl⁹ d'eau que devin, il ne ſe fait trãſſubſtantiatiõ, ne ſi le vin eſt gaſté, ne ſi le pain n'eſt de froment, ou qu'il ſoit deſtrempé auec autre liqueur que de l'eau.

h) ch. 10. no. 10. 11. 15. & 23. i fo. 114. du Meſſel tit. oratio nes B. Gregorij.

k ch.15.

l ch.17. & ch.10. no.12.

Voyez la lettre i. ci deſſus. & les cautelles de la Meſſe.

5 Le cinquieſme eſt la corruption de la *matiere*: car en toute la Meſſe ne ſe trouue point de ſacrement (*m*) item

m ch.4. & ch.10. no.32.

on y adiouſte de l'eau cõtre l'ordonnãce du concile,(n) & retrenche-on le vin aux laics, & y feint-on autre matiere, aſçauoir ſa perſõne inuiſible & viſible encloſe en vne oblie.(o)

n ch.10. no.11.

o ceci eſt verité au ch.20. ioint le mot (viſibiliter,) apres ceuxci, dignum & iuſtum eſt. ch.5 10.no.16. & 33.

6 Le ſixieſme, en la *forme* toute chãgee & peruertie, vne voix baſſe durant la plus part de l'action, & Iuſtinian l'or donne haute:(p) pluſieurs petites oblies en lieu d'vngrand pain:(q) cõſecration ſans cõmuniõ, pluſieurs autels en lieu d'vne ſeule table, pain benit vicaire de cõmuniõ, vin purgatif, vicaire de coupe pour les laics, ne toucher ni rõpre le ſacrement baillé au peuple, baiſer vne platine pour equipollent de cõmuniõ (r) brief traiter le peuple pis que les ladres n'eſtoyent anciennement.(s)

p ch.18. q ch.10. no.13. r ch.20. où vous verrez la preuue de ce qui ſuit s Gr. epi. 3. ad Bonif.

7 Le ſeptieſme, *La fin peruertie*: car la Cene eſt vne cõmuniõ, & la Meſſe vne excõmunication du peuple,(t) vne œuure ouuree par le preſtre, en declinant Miſſa, & appliquãt à qui il veut ſõ ouurage, à hõme, beſte, bois, bled, &c.(v) Au lieu de l'vnique memoire du Sauueur, la Meſſe eſt vne cõmemoratiõ d'hõmes, de cloux, de croix, de robe sã couſture.(x)

t ch.1. no. 20. & 21. v ch.27. & 22. x ch.10. no.15. & 19. & ch. 11.

8 Le huictieſme eſt au *ſacrifice de pain*

& vin, auant qu'ils soyét consacrez, & ce en remission des pechez (*y*)

y ch. 10. no. 9. & 10.

9 Le neufiesme, *reiteration de sacrifice expiatoire*, & subrogation d'vn prestre à Iesus Christ sacrificateur Eternel. (*z*)

z chap. 5.

10 Le dixiesme, *Blasphemes*, & profanatiõs des tiltres propres à Dieu, & nostre sauueur, attribuez aux creatures es introites, & autres pieces de Messes des Saincts. (*A*)

A v. offi cium pro prium Sãctorũ, & le ch. 11.

11 L'onziesme, *renoncement de Mediateur vniqué*, & employ d'vne piece de mort, (*B*) sans sçauoir certainement si elle y est, si c'est de tel S. & si c'est par merite, & si l'huile de sa lampe nous seruira plus qu'aux folles vierges.

B ch. 10. no. 5. & 15 Matt. 25.

12 Le douziesme, es *sacrileges* qui se cõmettẽt en la Messe, en diuisãt le mystere, c. retrãchãt la coupe, & la rauissãt au peuple. Ainsi apelle le Pape ceste actiõ. (*C*) Le preste s'esleuãt pardessus son sacrifice en le benissãt apres lacõsecratiõ, (*D*) intercedãt pour l'hostie cõsacree & prẽdue deifiee, demãdãt q̃ Dieu l'ait aussi agreable q̃ le sacrifice d'Abel & de Melchisedec: accordãt de plein droit à la vierge Marie ce qui n'apartient qu'à Dieu (*E*) brisant selon sa doct. les os du

C can. cõperimus de consecrat. dist. 2. D Hebr. 7. v. 7. ch. 10. no. 23. & 25. E ch. 11. & ch. 20. no. 4.

Seigneur, & lui faisant sentir corruption:(F)Soumettant le corps d'icelui aux bestes, deïfiãt des araignes, des souris, &c.(G)

F ch. 10. no. 24. à la raison 6. & 7.

G ch. 18.

13 Le treizieſme eſt, es *fauſſetez* en l'addition & diminution au teſtament du Seigneur, & à ſon intention,(H)à prendre fauſſe qualité de ſacrificateur & ſacrifice reel: item en falſification du canon de S. Ambroiſe.(I)

H ch. 20. 21. 22.

I ch. 20. no. 21.

14 Le quatorzieſme chef eſt en la *Simonie*, ou imitatiõ de Giezi & de Simõ le magicien, au trafic des choſes ſainctes, ſacremens, enterremẽs, mariages, prieres, pardons, au trafic des choſes ſainctes, ſacremens, enterremens, mariages, prieres, pardons, cõfeſſions, par auarice faiſãs trafic des pauures Chreſtiens, comme prediſoit S. Pierre.

2 Pier. 2. v. 3.

15 Le quinzieſme chef eſt en *l'Idolatrie* horrible & à iamais abominable par deſſus toutes celles des payens. Car il y a vn volume expres du ſeruice des Anges & des SS. pour deſpiter Dieu, qui auoit expreſſemẽt defẽdu ce ſeruice par l'Apoſtre eſcriuãt aux Coloſſiẽs, que nul ne vous maiſtriſe à ſon plaiſir par

Liure intitulé l'office propre aux Saincts.

Coloſſ. 2. v. 18.

par humilité d'esprit & seruice des Anges, s'ingerant es choses qu'il n'a point veues, estãt temerairemẽt enflé du sens de sa chair. Ils ont adiousté l'adoratiõ du pain & du vin: (K) l'adoratiõ des hõmes, des cloux, du bois, de la robe Dieu d'Argẽteuil: (L) adoration de reliques, fabricatiõ d'images, leurs cõsecrations & dedicaces, qui sõt idolatries, au dire de Tertulliã & de quelques Papes: (M) vœux, pelerinages, agnus Dei, grains benis, chemises de Chartres, baisemẽs d'autels & de breuiaires: (N) cõfession aux morts & creatures: (O) & vn milliõ d'autres superstions que cõmet le pauure peuple, allãt pieds nuds, ou se trainãt à genoux, portãt chãdelles & presẽs.

K ch. 10. no. 22.

L v. ch. 11

M ch. 14. & 15.

N ch. 10. no. 5. 7. 17 27.

O ch. 10. no. 3. 4. 10

Esueille toy, poursuy ton droit, Seigneur.
Souuiene toy de ceſt outrage infame,
Dont ceſte gent inſenſee te blaſme,
De iour en iour deſpitant ton honneur.

Pſe aume 74.

Commencement de la Messe Romaine.

CHAP. X.

LE prestre estant vestu de la façõ que chacun sçait, s'approche de l'autel, fait vne grande reuerence, disant

Au nõ du pere & du fils & du S. Esprit, A. | *In nomine patris & filij & Spiritus S. Amẽ*

Puis il eſtēd le corporal, deſcouure le calice, & au coſté droit de l'autel verſe le vin au calice, diſant,

Du coſté de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſortit du ſang au temps de ſa treſſacree paſsiō.

De latere Domini noſtri Ieſu Chriſti exiuit ſanguis tēpore ſacratiſſ. paſsionis ſuæ.

Le met ſur l'autel, & la platine, & l'hoſtie, qu'il couure du petit corporal plié, & ne meſle point l'eau au vin qu'apres l'oblation de l'hoſtie.

v. officiū proprium Sanct. Le premier peché contre la loy de Dieu qui ſe cōmet en ceſte actiō eſt que le nō de Dieu eſt pris en vain & eſt prophané honteuſement, car puis la plus part des Meſſes ſe diſēt, au nō & cōmemoration des SS. voire des cloux, de la lāce, de la robe sās couſture, des brayes S. Ioſeph, n'eſt ce point prēdre le nō de Dieu en vain, de l'appeler pour autorizer telle idolatrie?

Le ſecōd erreur eſt general pour toute ceſte action, qui ſe fait en lāgue eſtrāge, contre la pratique de l'Egliſe ancienne. C'eſt pourquoy Origene diſoit, *Les Grecs appellēt Dieu en grec, les Romains en latin, & chacū en ſa lāgue prie Dieu & le loüe.*

Orig. lib. 8. contra Celſum.

Et

Et à ceſte occaſion les Apoſtres ont eu le dõ des lãgues, pour faire entẽdre ce qu'ils diſoyẽt, mais la plus part des preſtres n'eſtudie à autre fin ſinõ afin de ne l'eſtre point: ce qui eſt vne marque de reprobation cõtre l'Egliſe où tel ſeruice eſt celebré: car il eſt eſcrit, ie parleray à ce peuple ici par gẽs d'autre lãgue, & par leures eſtrãges, & encor ainſi ne m'ẽtẽdrõt ils point. Et S. Paul. *Les lãgues dõc* (c. eſtrãgeres) *ſõt ſignes non aux croyãs, mais aux infideles.* S'ẽſuit au Meſſel:

Esa 28. v. 11.

1. Cor. 14. v. 21.

Et i'entrerai à tõ Autel. R. *A Dieu qui reſiouit ma ieuneſſe.*	*Et introibo ad altare tuũ.* R. *Ad Deũ qui lætificat iuuẽtutẽ meã.*

Les premiers Chreſtiẽs n'auoyẽt point d'autels en leurs tẽples, en façõ q̃lconq; & ils ont appelé leur table dreſſee pour la cõmunion, du nõ d'autel cẽt ans apres la natiuité de noſtre Seigr. Arnobe le no⁹ teſmoigne diſãt, *nous ne fabriquõs autels de pierre ni de bois:* & Origene, *cuidés vous que nous cachiõs, ce que nous ſeruons ſous ombre que nous n'auons tẽples ni autels, que nous fuiõs leur dedicaces.* Et toutesfois l'Egliſe Ro.ſe laiſsãt aller aux ſuperſtitiõs iudaiq̃s & payẽnes, a nõ ſeulemẽt

Arn. l. 6. pr. Orig. cõ Celſum lib. 8. pa. 314. & Minutius felix, in Octauio, pag. 20.

dressé vn autel, mais plusieurs, suyuant ce qui est escrit, *Ephraim a multiplié ses autels pour pecher: ses autels lui ont esté en trãsgression:* & ordõné qu'ils fussẽt de pierre. (*a*) Iecõdemẽt, que ceſt autel ſeroit cõsacré de chresme & deffenses ſont faites de cõmunier ailleurs. (*b*) ordõné, qu'il y dura desſo⁹ vne piece de corps mort. (*c*) la couſtume payenne (Ouid. 4. faſt.) d'y auoir du feu allumé & de tourner deuers l'orient eſt auſſi pratiquee contre la couſtume ancienne des Chreſtiẽs, teſmoin Conſtantin en Euſebe. *Nul encens, nul feu allumé, mais de pure lumiere, autant qu'il en faut, pour eſclairer les eſprits de ceux qui font les prieres*, & Tertullian *nous n'allumons pas* les cierges en plain iour, comme tu calomnies, mais nous *employons la lumiere pour temperance des tenebres, afin de veiller iuſques au iour.* Les premiers Cheſtiens s'aſſeblans la nuict, ont eu beſoin de lumieres, ce qui ne doit eſtre tiré en conſequence de ſuperſtition maintenãt qu'ils s'aſſemblẽt de iour, & neantmoins Durand & les auocats de telles inuentions y forgent des myſteres, car ils yfigurẽt la lumiere de

a) Can. Altaria de conſecr. diſt. 2.
b) can. no alij.
c) can. placuit.
can ſunt nonalij de conſecr. diſt. 1.
Orat. ad ſec. cœtum cap. 12. v. 4. faſt.
Tertul. & Vigil. c. 3.
Duc l. 4. rubr. de mutã.

de la foy,& noſtre Seigneur qui conſomme noſtre rouille. Il y auoit donc vne ſeule table de bois au milieu du tẽple qui ſeruoit à la communion. De là vient ce que dit Albert Krantz : *Mais apres que tu as eſté à la table qui eſt au milieu du tẽple,ie l'ai veu d'vn viſage ſi ioyeux, &c.* Et les Paſteurs qui y ſeruoyent ne tournoyent point le dos au peuple, comme il ſe void encores(à ce que l'on dit)à S.Iean de Latran à Rome, & en pluſieurs autres Egliſes : de ſorte que ceſte premiere concluſion eſt veritable,de dire que les premiers Chreſtiens par l'eſpace de plus de trois cens ans, n'auoyent ni autels, ni feu allumé de iour, moins encore l'eſtimoit on eſtre de l'eſſence des Sacremens. Que ſi aucuns des peres ont parlé des autels des Chreſtiens, ils ſe ſont expliquez eux-meſmes. *Nous auons(*dit S.Paul)*vn autel duquel n'ont puiſſance de manger ceux qui ſeruẽt au tabernacle*:c.la croix,en laquelle noſtre Seigneur fut eſtendu. Et Thomas ſur ce paſſage dit, *Noſtre autel c'eſt Ieſus Chriſt, auquel & par lequel nous offrõs nos prieres. Et c'eſt là l'autel d'or,duquel il eſt*

Albert. Krant.in metrop. lib.1. c.9.

Heb.3.v. 10.

Liu.7. strom. *parlé en l'Apocalypse, cha.*8. Et Clement Alexandrin dit, que *nous n'auons nul autre autel qu'vne saincte ame*, & Sainct Augustin, *L'autel des fideles est leur propre cœur.*

Puis, apres vn Pseaume qui est recité par Antiphones, le prestre en dit vn verset, & son clerc l'autre: c'est le 42. ou 43.

Pſ.43.

Iuge moi, Seigneur,	*Iudica me Deus,*
& deba mõ droit, &c.	*& discerne causam,* &c.

Ce qui est fort esloigné de ceste actiõ qui tend à demander pardon à Dieu, à se reconoistre pecheur, auoir recours à sa misericorde, le prier de n'entrer en cõpte auec nous à l'exẽple du pauure publicain: mais, tout au cõtraire, le prestre allegue la iustice de la cause, fait cõparation de sa saincteté auec celle des autres, & prend la place du Pharisien, puis qu'il applique ce Pseaume à cest endroit, qui ne fut iamais fait pour cõpter auec Dieu. Il falloit plustost dire,

Pſ.143.

Auec ton seruiteur n'estriue,
Pour ses offences lui prouuer:
Car deuant toi homme qui viue,
Iuste ne se pourra trouuer.

D'ailleurs, quand tous ces passages seroyẽt à propos, ils ne sont ni seront

pour seruir de sucre & couurir la pilule que l'on veut faire aualer aux ignorans. Passons outre.

Gloire soit au pere, au Fils, & au S. Esprit. Et le clerc respõd, *Comme il estoit au commencemẽt, & maintenant, & touſiours, & es siecles des siecles.* Ainsi soit-il.

Gloria Patri, & Filio, & Sp. Sancto. Sicut erat in principio & nunc, & semper, & in secula seculorum. Amen.

D. *Nostre aide soit au nom de Dieu.*

R. *qui a fait le ciel & la terre.*

D. *Adiutoriũ nostrũ in nomine Domini.*

R. *qui fecit cœlum & terram.*

Cela dit & respõdu, le prestre joint les mains, fait vne confession, s'encline & demeure en cest estat, iusques à ce qu'il lui soit respondu, *misereatur.* Or la confession qu'il fait est telle.

Et moi coulpable & indigne prestre, ie me confesse à Dieu tout-puissant, & à la bien-heureuse Vierge Marie, & à tous les Saincts d'icelui, & à vous, freres:

Et ego reus & indignus sacerdos cõfiteor Deo omnipotenti, & beatæ virgini Mariæ, & omnib. Ss. eius, & vobis, fratres, quia ego miser peccator, peccaui nimis contra

car moi miſerable pecheur ai trop peché contre la loy de mon Dieu, par penſee, par parole, par œuure & par omiſsion, par ma coulpe, par ma coulpe, par ma tues-griefue coulpe. Parquoi ie prie tres-affectueuſement Marie la tres-heureuſe mere de Dieu, & tous les Saincts & Sainctes de Dieu, & vous freres, de prier pour moi pecheur vers le Seigneur noſtre Dieu tout-puiſſant, afin qu'il ait merci de moi.

Où eſt Ieſus Chriſt? Vbi Chriſtus?

legem Dei mei, cogitatione, loquutione, opere & omiſsione, mea culpa, mea culpa, mea grauiſsima culpa. Ideo precor beatiſsimã Dei genitricem Mariã, & omnes Sanctos & Sanctas Dei, & vos fratres, orate pro me peccatore apud dominum Deum noſtrũ omnipotentem, vt ipſe miſereatur mei.

Puis on reſpond,

Dieu tout-puiſſant ait pitié de toi en t'ayant remis & pardonné tous tes pechés, te conduiſe à la vie eternelle. Amen.

Miſereatur tui omnipotens Deus, & dimiſsis omnibus peccatis tuis perducat te ad vitam æternam. Amen.

Puis

Puis le clerc pour le peuple, ayant fait la meſme confeſſion, le preſtre dit,

Indulgence, abſolution & remiſſion de tous nos pechés nous doint le tout-puiſſant & miſericordieux Seigneur. Amen.

Indulgentiam, abſolutionem & remiſſionem omnium peccatorum noſtrorum tribuat nobis omnipotens & miſericors dominus. R. Amen.

In quibuſdã & inueni, Amẽ, fratres.

Apres le confiteor du peuple ſe trouue en quelque auteur ce formulaire, dit par le preſtre.

Ainſi ſoit-il, freres & ſœurs, par la miſericorde de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par l'aide & ſigne de la ſaincte croix, par l'interceſſion de la bienheureuſe, glorieuſe & touſiours Vierge Marie, & par les merites des Saincts Apoſtres, & de tous les Saincts & Sainctes, Dieu tout-puiſſant vous face miſericorde.

Amen, fratres & ſorores per miſericordiam Domini noſtri Ieſu Chriſti, per auxiliũ & ſignum ſanctæ crucis, per interceſſionem beatæ, gloriæ ſempérque Virginis Mariæ, ac per merita beatorum Apoſtolorũ & omnium Sanctorũ & Sanctarum, miſereatur veſtri omnipotens Deus, &c.

La confession des pechés à Dieu est fort saincte, & pratiquee de tout tẽps en l'Eglise de Dieu, & par icelle est cõdãnee la doctrine de la papauté, es merites & œuures de supererogation, puis que ce formulaire appartient à toute l'Eglise, & mesmes aux pasteurs qui pechẽt cõme il est dit ici par trãsgression & omission. Ainsi le souuerain Sacrificateur disoit, *Nous auõs peché Seigneur, nous auons fait meschammẽt, nous nous en repẽtõs*, &c. L'autre espece de cõfessiõ est particuliere, & se fait par chascũ Chrestiẽ à Dieu, ou biẽ à quelq̃ particulier Chrestiẽ. De celle qui se fait à Dieu nous en auons des exẽples en Dauid au Pſ. & en Daniel. L'autre espece de cõfessiõ particuliere se fait de Chrestiẽ à Chrestien, soit que l'on l'ait offensé, & que l'õ se vueille recõcilier auec lui, & que l'õ lui cõmunique son affliction, & que l'on lui demãde cõseil, mesmes que l'on le prie de ioindre ses prieres vers Dieu pour implorer sa misericorde, & c'est celle dõt il est parlé en S. Iaques, *Cõfessez vos pechez l'vn à l'autre*, & en S. Matt. Du reste il faut dire auec S. Augustin, *Qu'ai-ie affaire des hõmes, qu'ils oyent mes cõfessions,*

Fagius in paraph. Chald. Leu. c. 16.

Pſ. 51. Dan. 9. v. 3. 1. Sam. 7. 6. Luc. 23.

Iaq. 5. 16. Mat. 3. 22. Aug. lib. Conf. 10. c. 22.

cõme s'ils deuoyent guerir mes langueurs. Ceſte confeſſion ſoit generale ou particuliere eſt corrõpue en la Meſſe: car quãt à la generale, elle ne ſe fait pas à Dieu ſeul, ains aux abſens & aux morts. Et quant au viuans preſens, ils ne l'entẽdent pas, & ſi ne leur ſpecifie-on pas l'eſpece d'offenſe qu'a fait celui qui ſe confeſſe ainſi. Ceſte confeſſion eſt auſſi enuelopee q̃ la foy que l'on y preſche. On fait bien pis, car on enſeigne tout le cõtraire, faiſant croire que les preſtres, qui ſe diſent ici pecheurs d'œuure, de parole, de penſee, accõpliſſent nõ ſeulement les cõmãdemens de Dieu, mais fõt plus qu'ils ne doiuẽt, s'ils sõt Fueillans, Capucins, Ieſuites, &c. ainſi au lieu de crier miſericorde à Dieu, il leur en doit de reſte. Que ſi les preſens n'entendent pas ce que le preſtre dit bas & en langue eſtrange, à grand'peine l'entendroyent les abſens. Car le Pape enſeigne en ſes canõs que les morts ne ſçauent pas ce qui ſe fait ici bas que par le rapport des morts qui võt en paradis. Que s'ils paſſent & ſeiournent en purgatoire, ils ſeront auertis trop tard de nos neceſſités. Il eſt vrai que depuis

Oeuures de ſupererogation cõtraires à la confeſſion du preſtre.

Can. Fatendum cauſ. 13. q. 2.

ce canon les Iesuites ont figuré vn miroir en paradis, dedans lequel sont representees toutes les actions de ce monde, à l'instar des lunettes de Hollande : mais il reste à trouuer vn echo pour porter le son des paroles, & susciter Momus pour ouurir l'estomach, & sonder les pensees des hommes, cepẽdant qu'ils preparent des responses à ce que Dieu dit au bon Roy Iosias, le voulant oster de ce mõde. *Tu ne verras point ces choses.* Et que *Dieu sonde les pẽsees.* Et Iob parlãt des morts, dit qu'ils ignorent si leurs enfans sont en ce monde riches ou pauures, ch. 14.

4. *Reg.* 22. 2. *Chron.* 6. 30. *Es.* 63. 16. *Eccl.* 9. 6.

Confessiõ auriculaire. Decret. titul. 38. *Can. omnis utriusque. Iuuenal.*

Quant à la confession auriculaire introduite par Innocent III. enuiron l'an 1200. elle est faite suiuant le dire d'vn poëte, *scire volunt secreta Domini, atque inde timeri :* pour se faire redouter ayant forcé le secret. Or outre ce que dessus se commet vn *sacrilege* contre nostre Seigneur, auquel on oste l'office d'interceder pour nous priuatiuement à tout autre : car il n'est nullement employé ici, & toutesfois *il est mediateur du nouueau Testament.* Item, comme *Il y a vn*

Hebr. 9. 15. & 12. 24.

a vn Dieu (auſſi n'y a-il que) *vn moyenneur entre Dieu & les hommes, aſſauoir Ieſus Chriſt homme.* A ceſte occaſion S. Auguſtin diſoit que *L'oraiſon qui n'eſt point faite par Ieſus Chriſt, non ſeulement n'efface point les pechés, mais elle meſmes eſt peché.* La ſeconde impieté eſt, d'inuoquer les Saincts, car *nous ne deuons inuoquer que celui auquel nous croyons.* Or eſt-il que nous ne croyons point es hommes, quels qu'ils ſoyent, excepté Ieſus homme Dieu, car il eſt eſcrit, *Maudit eſt celui qui ſe confie & croid en l'homme.* Secondement, c'eſt le propre de Ieſus Chriſt, Ange du grand Conſeil, de preſenter les inuocations des fideles à Dieu, & faire monter la fumee de tels encenſemẽs, que Dieu ſe reſerue, & qui ne doiuent eſtre preſentez en odeur de ſenteur aux creatures, ſelon ce qui eſtoit figuré en la loy: *quiconque fera tel parfum pour en perceuoir l'odeur, perira d'entre le peuple.* Dont il s'enſuit que l'inuocation, auſſi bien que la foy, eſt deuë à vn ſeul Dieu. Car puis que nos oraiſons ſont ſacrifices, comme dit Tert. en ſon Apolog. il s'enſuit que comme nous ne deuons ſacrifier qu'à Dieu, que nous

1. Tim. 2. 5. 1. Ioh. 2. 1. Heb. 7. v. 25. Aug. in Pſ. 108.

Rom. 10. v. 14.

Ierem. 17

Apoc. 8. 4.

Ez. 30. in fine.

Eſ. 42. 8. Pſ. 50. 15. Ier. 17. 5. Tert. Apol. 2. ca. 30.

le deuons seul inuoquer. C'est ce que disoit vn pauure poete Payen, *Le Peintre ou sculpteur ne fait pas le Dieu, c'est celui qui le prie.* Autre infidelité est d'appeler d'autres intercesseurs que nostre Seigneur, assauoir la Vierge & les Saincts: car il est dit de lui, *Si aucun a peché nous auons vn aduocat enuers le Pere, assauoir Iesus Christ le iuste.* Item, *Il fait requeste pour les Saincts selon Dieu. Il est tousiours viuant pour interceder pour eux, & peut sauuer à plain ceux qui s'approchent de Dieu par lui.* Notez *par lui*, à l'exclusion des Saincts, qui en ont eux-mesmes besoin. Et combien que nous soyons apris que nostre Seigneur fait requeste pour nous, néãt moins iamais en l'Eglise Romaine on ne dit, Christ, prie pour nous, afin de lui oster son office d'intercesseur & l'attribuer aux creatures. Il y a bien pis, c'est q̃ non seulemẽt on y fait interceder la vierge, mais on le lui fait accorder de plain droit par partage fait auec Dieu, & disẽt qu'il faut appeler de la cour de la Iustice de Dieu, à la cour de la miseri corde de sa mere: & de là viẽt ceste hymne *Roga Patrem, iube natum, iure matris impera*

Mart. Qui pingit sacros auro vel marmore vultus, Nõ facit ille Deos: qui rogat, ille facit.

1. Iohã. v. 1. Rom. 8. v. 25. Heb. 7. v. 25.

Gabr. Biel, lect. 80. & Bernard. in Marialí.

Prosa, Mariæ præconio.

pera Redemptori. Commande à ton fils par droit de mere. C'eſt bien loin de ce que nous appred ce qui eſt eſcrit, *Qu'y a-il entre toi & moi, femme?* parlant Ieſus à ſa vierge, en ce qui eſtoit de l'execution de ſa charge. Outre ceſte interceſſion des hõmes on y meſle *l'aide du ſigne de la croix.* Se lit vne communion en la Meſſe de la cõmemoratiõ de la croix, & porte, *Per ſignũ crucis de inimicis noſtris libera nos, Deus noſter.* cõme ſi le merite de noſtre Sauueur n'eſtoit ſuffiſant, sãs l'aide de ce ſigne, qui n'eſt qu'vne ſimple action du preſtre, en laquelle, cõme en pluſieurs geſtes, reſpirations, intentions ou paroles, cõſiſte partie de ceſte action, ſelon les cautelles, *magna latẽt in ſignis*, & c. ainſi n'y a rien de ſi parfait en l'inſtitution de noſtre Seigneur, qui ne ſoit ici retranché, amplifié, corrigé, & deſtourné de ſon vrai vſage. Ioh. 2. Croix.

Dieu, eſtant conuerti, tu nous viuifieras. R. *Et ton peuple s'eſiouyra en toi. Monſtre nous ta miſericorde.* R. *Et nous*

Deus, tu conuerſus viuificabis nos. R. *Et plebs tua lætabitur in te.* P. *Oſtende nobis Domine miſericor-*

donne ton ſalutaire. Seigneur, exauce ma priere. R. *Et ma clameur viene à toi.*

D. *Le Seigneur ſoit auec vous.* R. *Et auec ton eſprit.*

diam tuam. R. *Et ſalutare tuum da nobis.* P. *Domine, exaudi orationẽ meam.* R. *Et clamor meus ad te veniat.* P. *Dominus vobiſcum.* R. *Et cum ſpiritu tuo.*

Il ne ſuffit pas que la matiere ſoit bõne en ſoi, il faut qu'elle ſoit à propos de l'action. Voici quatre diuers paſſages, qui ne vous aprennent rien du ſuiet preſẽt, ni pourquoi ils ſont extraits de diuers Pſeaumes, ni à quelle fin on n'en dit d'auantage de chaſcune piece. Montant à l'autel il dit,

Oſte, ie te prie, Seigneur, toutes nos iniquitez, afin que nous meritions d'entrer au Sainct des Saincts, auec eſprits purs, par Chriſt noſtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Auſer à nobis quæſumus, Domine, cunctas iniquitates noſtras, vt ad ſancta Sanctorum puris mereamur mentibus introire: per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

En ceſt endroit le preſtre iudaïze, parlant du Sainct des Saincts, qui n'eſtoit

ſtoit qu'au temple des Iuifs, & auquel entroit le ſouuerain Sacrificateur.

Apres s'eſtre encliné profondemẽt, le preſtre dit ceſte oraiſon tout bas,

Nous te prions, Seigneur, que par les merites des Saincts, dont les reliques sõt ſituees ici & de tous les SS. que tu me vueilles pardonner tous mes pechez. Ainſi ſoit-il.

Oramus te, Domine, per merita Sanctorum quorum reliquiæ hîc ſunt, & omnium Sanctorum, vt indulgere digneris omnia peccata mea. Amen.

Il a raiſon de faire ceſte abominable priere tout bas, car il ne parle point de l'interceſſion de noſtre Seigneur, & n'y vient en ſon nom, conſequemmẽt c'eſt vn larron. Car S. Iean dit, *Nul ne viẽt au Pere, ſinon par moi. Ie ſuis la porte des brebis. Celui qui n'entre par la porte en la bergerie des brebis, mais y monte par ailleurs, eſt larron & brigand.* Or ie laiſſe à penſer, ſi vn tel homme ainſi reconcilié à Dieu par le merite d'vn hõme pecheur, que l'on ne ſçait s'il eſt ſauué, meſmes s'il y a quelque piece de ſon cadauer ſous ceſt autel, ſi di-ie vn tel preſtre, ainſi preparé, eſt capable d'eſtre mediateur & Ioh. 1. v. 7. & 14. v. 13.

sacrificateur pour nous enuers Dieu, n'employant autre moyen de purgation que le bras d'vn mort, vne souris, mousche ou araignee baignee au Sacrement, mise peut estre en relique, comme portent les cautelles.

Baiser. Cela fait, le prestre *baise* l'autel, qui est espece d'adoration, car il est escrit au

Ps.2. 2. Ps. *Baisez le Fils*, c. adorez le. Aussi Biel & Titelman l'interpretét pour estre ce baiser figure des nopces de Christ, & de l'Eglise. Or si ainsi est, il suffisoit de baiser vne fois: mais le bon M. Iehan y retourne bien souuent, qui fait croire qu'il y a de la paillardise spirituelle, car il se cõte neuf baisers, tãt de l'autel que du breuiaire, & si lui sont prescrits certains endroits d'asseoir ses baisers. Car deuãt la collocation du seruice, & apres la perceptiõ, ils se fõt au milieu. Apres la collocation & deuant la perceptiõ, ils se font à costé gauche du calice, pres de l'hostie, & quant au liure il ne doit estre baizé qu'apres l'Euãgile.

Ne faut obmettre en ce lieu, que si c'est vne Messe solennelle, & de feste double, le prestre prẽd l'encẽsoir de la

main

main du diacre, & encenſe l'autel: puis l'ayant rendu il lit *l'Introite*, c'eſt à dire quelque paſſage ordinairement malheureuſement profané es Meſſes des Saincts & Saincte, des cloux, du fer de la lance, de la robe ſans couſture, &c. Pour exemple, l'introite de Noel c'eſt,

Le petit enfant nous eſt nay, & le fils nous eſt donné, duquel l'Empire eſt ſur ſon eſpaule, & ſon nom s'appellera l'Ange du grand Conſeil. Chantés à Dieu cantique nouueau, car il a fait merueilles. Gloire ſoit au Pere, au Fils, & au S. Eſprit. Comme il eſtoit au commencement, & maintenant, & touſiours, & es ſiecles des ſiecles. Amẽ.

Puer nobis natus eſt, &c.

L'introite de la dedicace du temple c'eſt, *Terribilis eſt locus iſte. Hîc domus Dei eſt & porta cœli.*

L'introite de la Meſſe d'vn Martyr c'eſt, *Gloria & honore coronaſti eum, & conſtituiſti eum ſuper opera manuum tuarum*, &c.

Apres ceſt introite il eſt repeté iuſques à *Chantés à Dieu.* Pourquoi ceſte repetition? ou pourquoi en partie? & puis apres le preſtre & ſon clerc par neuf fois diſent,

Seigneur, aye pitié.	*Kyrie eleyſon.*
S.	*K.*
S.	*K.*
Chriſt, aye pitié.	*Chriſte eleyſon.*
Ch.	*Ch.*
Ch.	*Ch.*
Seigneur, aye pitié.	*Kyrie eleyſon.*
S.	*K.*
S.	*K.*

Ceſtè nombreuſe repetition de mots non entendus du peuple, eſt ſuiuie du *Gloria in excelſis*, introduit par Eſtienne Pape, ſucceſſeur de Gregoire, & inſeré auant le canon par l'ordonnance de Charlemagne.

Capit. li. 6. c. 170.

Gloire ſoit à Dieu es lieux tres-hauts & paix en terre aux hommes de bonne volonté, nous te beniſſons. Nous t'adorons, nous te glorifiõs, nous te rendõs graces à cauſe de ta grande gloire, Seigneur Dieu, Roy celeſte, Dieu Pere tout-puiſſant, Seig.	*Gloria in excelſis Deo, & in terra pax hominibus bonæ voluntatis. Laudamus te, benedicimus te, adoramus te, glorificamus te, gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam. Domine Deus, Rex cœleſtis, Deus Pater omnipotẽs, Domi-*

filvnique Ieſus Chriſt, Seigneur Dieu, agneau de Dieu, fils du Pere, qui oſte les pechés du monde, ayes pitié de nous, toy qui oſtes les pechés du monde, reçoy noſtre priere, qui ſieds à la dextre du Pere ayes pitié de nous, parce que tu es ſeul S. ſanctifiant Marie, tu es ſeul Seigneur, gouuernant Marie, tu es ſeul Treshaut, couronnant Marie, auec le Sainct Eſprit, en la gloire de Dieu le Pere. Amen.

Domine fili vnigenite Ieſu Chriſte, Domine Deus, agnus Dei, filius Patris, qui tollis peccata mundi ſuſcipe deprecationem noſtram: qui ſedes ad dextram Patris miſerere nobis, quoniam tu ſolus ſanctus, Mariam ſanctificans, tu ſolus dominus, Mariam gubernans, tu ſolus altiſſimus, Mariam coronans, Ieſu Chriſte, cum ſancto ſpiritu, in gloria Dei Patris. Amen:

Il sẽble quele preſtre reſtreint trop la ſaincte ſeigneurie de noſtre Seigneur, en la sãctificatiõ, gouuernemẽt & couronnemẽt de la vierge. Le preſtre puis apres baiſe le milieu de l'autel, & ayãt lesyeux baiſſez ſe retourne vers le peuple & dit,

Le Seigneur ſoit auec vous. R. *Et auec ton eſprit.*

Dominus vobiſcũ. R. *Et cum ſpiritu tuo.*

Cela faict, le Preſte dit *Oremus*, c. *Prions.* & dit vne ou pluſieurs oraiſons, & cela paracheué eſt leu ſelon la circonſtance du temps ou du Sainct dont la Meſſe eſt dicte, vne epiſtre, vn graduel, vn alleluia, trait ou ſequence. cela faict le Diacre s'encline deuant l'autel, & dit ceſte oraiſon:

Purge mon cœur & mes leures, Dieu tout puiſſant, qui as nettoyé les leures de ton Prophete Eſaie auec vn caillou flamboyant, ainſi daignes moy nettoyer par ta gracieuſe miſericorde, afin que ie puiſſe annoncer dignement ton Sainct Euangile. &c.

Munda cor meum ac labia mea, omnipotens Deus, qui labia Iſaiæ Prophetæ calculo mundaſti ignito, ita me tua grata miſeratione dignare mũdare, vt ſanctum Euangelium tuum dignè valeam nuncia-re per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Le diacre prend le liure, s'encline deuant le Preſte, & lui dit,

Sei-

Seigneur, commãde de bien dire, ou benir.

Iube domine benedicere.

Et le prestre dit,

Le Seigneur soit en ton cœur & en tes leures à ce que dignement & conuenablement tu annonces l'Euangile, au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, & fait vn signe de croix.

Dominus sit in corde tuo, & in labiis tuis, vt dignè & competenter annunties euangelium suum. &c.

Notez que si le prestre n'a point de clerc, comme quand la Messe est particuliere, il ne laisse pas de dire les mesmes choses, se commander, se benir & parler à soy auec autant de raison que la plus part du reste, puis le diacre se tient debout au costé gauche de l'autel, & se tourne deuers le mauuais vent, puis ioignant les mains dit ainsi,

Le Seigneur soit auec vous. R. *Et auec*

Dominus vobiscum. R. *Et cum*

ton esprit. | *spiritu tuo.*

L'on dit, *nec Deus interfit, nisi dignus vindice nodus.* Ceste priere faite par le diacre, seroit bien plus à propos pour celuy qui deuroit expliquer l'Euangile. appliquer la doctrine ou prophetiser, mais ici où il n'y va q̃ de la simple lecture d'vn verset, pourquoy tãt de façõ, sinon qu'il le fait, d'autant que les prestres mesmes n'osent lire la saincte Escriture, sans permissiõ de l'Eueſque. Cessant cela, il eust esté plus à propos de requerir la science depouuoir lire, car elle defaut trop ordinairement à telles gens. Le diacre puis apres fait vn signe de croix sur son frõt, sa bouche, son estomach, & sur son liure: puis s'oignant les mains lit quelque piece de l'Euangile, & cela faict le clerc où soudiacre, s'il y en a vn, dit,

Par les paroles Euangeliques soyent effacés nos pechés. | *Per Euangelica dicta deleantur nostra delicta.*

Cela fait il baise le liure, qui est encores vne Idolatrie comme dessus, itẽ si ces mots se rapportoyent au merite de nostre Seigneur, mentionnez en l'Euan-

l'Euangile,ie ne trouuerois point d'abus en ce verſet.Mais d'autant que l'intention du preſtre eſt de mettre en cõpte auec l'aide du ſigne de la croix ceſte action de lecture , & qu'il n'y a tour,ſigne,parole,intention qui n'emporte profit au chapitre des œuures ouurees, ie doute fort d'allouër ceſt article,partant ie le mets en ſouffrance. Suit apres le ſymbole de Nicee & cõfeſſion de foy,lequel toutesfois n'eſt pas touſiours recité.

Ie croy en vn Dieu le Pere tout puiſſant, &c. | *Credo in vnũ Deũ patrem omnipotentem,&c.*

Or au milieu de ceſte confeſſion,diſant ces mots, parlant de noſtre Seigneur , lequel pour l'amour de nous hommes & à cauſe de noſtre ſalut eſt deſcendu des cieux,le preſtre ſe met à genoux, quoy qu'il ne s'y fuſt point mis ,diſant, *Ie croy en Dieu* , *ni* en diſant, *Ie croy en Ieſus Chriſt*, ce qui fait cognoiſtre que l'intention du preſtre eſt, de faire croire au peuple, qu'il euoque l'humanité de noſtre Seigneur, & la fait encores deſcendre tous les iours

Actes 3. quoy quelle soit assise au ciel, iusques à ce qu'il vienne iuger le monde. Ce fait il *baise* l'autel, & se tourne deuers le peuple, disant,

Le Seigneur soit auec vous. R. *Et auec ton Esprit.*	*Dominus vobiscū.* R. *Et cum spiritu tuo.*

Puis se tournant du costé droit de l'autel dit, *Oremus*, & lit vne piece qu'il appelle offertoire, autant diuerse qu'il y a de sorte de Messes. en voici vn exemple,

Les cieux & la terre sont à toy, tu as fondé la terre & sa plenitude : iustice & iugement sont la preparation de ton siege.	*Tui sunt cœli, & tua est terra, orbem terrarum & plenitudinem eius tu fundasti. Iustitia & iudiciū præparatio sedis tuæ.*

Ie laisse à penser si l'action suiuante est à propos de ceste offertoire : car quoy qu'il ait dit que les cieux sont à Dieu, il lui offre neantmoins vne miette de pain pour la redemption des viuans & des morts, lequel pain n'est benit ni consacré. Et pour obseruer ceste forme *d'Oblation*, le prestre prend

prend la platine & l'oblie,& les esleue à deux mains:ce qui me fait souuenir de l'hommage de certains villageois, qui sont tenus de porter au seigneur feodal vn roitelet dedansvne charrette à bœufs. cependant il laisse le petit corporal sur le calice,& dit,

Sainct Pere, tout Puissant, Eternel Dieu recoy ceste immaculee hostie, laquelle moy indigne ton seruiteur, offre à toy mon Dieu vif & vray, pour mes pechés innombrables, offences & negligences, & pour tous ceux qui sõt autour de moy, voire pour tous les fideles Chrestiẽs viuans, & trespassez: afin qu'à moy, & à eux il profite à salut, pour la vie eternelle.
Amen.

Suscipe, Sancte pater, omnipotens, æterna Deus, hanc immaculatam hostiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo viuo & vero, pro innumeralibus peccatis & offensionibus & negligentiis meis, & pro omnibus circunstantibus: sed & pro omnibus fidelibus Christianis viuis ac defunctis, vt mihi & illis proficiat ad salutem, in vitam eternam.
Amen.

Gregoire 2.epist.ad Bonif. tom. 2. consil.pa. 434. L'offertoire ci dessus a esté introduit par Leon troisiesme, aussi bien que l'encens, enuiron l'an 800. car il se lit vne Epistre de Gregoire à Boniface Euesque d'Alemagne, grand obseruateur des ceremonies Romaines, qui auoit demandé à Gregoire, s'il estoit loisible d'offrir pour les morts? dont il s'ensuit que ce *suscipe* n'estoit encores inseré: car ceste question n'eust pas esté faite, si la chose eust esté resolue. Secondement, le prestre se recognoissant pecheur, confesse paisiblement estre incapable de sacrifier sous le nou-

Heb.7.26. ueau Testament. Car il est escrit, *Il nous conuenoit auoir vn tel souuerain sacrificateur*, &c. *qui n'eust point necessité d'offrir tous les iours, premierement pour ses pechés, puis apres pour ceux du peuple.* Mais tous tels sacrifices iudaiques ont cessé. voyez ci dessus au chap. *du sacrifice*, où se void que nostre Seig. Iesus est seul sacrificé & sacrificateur eternel, sous l'Euangile. En troisiesme lieu, c'est reprendre les ombres & figures de la loy, que de presenter des hosties immaculees: car no-

Exode 12.5. Leu. 3.6. stre Agneau, qui est Iesus, estant figuré par

par icelles sous la loy, comme dit S. Pierre, & ayant consommé tout tel sacrifice, c'est vne impieté d'é reuoquer l'vsage. Pour le dernier, c'est vne execrable abomination d'offrir du pain à Dieu pour la remission des pechés, veu que sous la loy mesmes *sans effusion de sang il ne se fait point de remissiõ des pechés.* & neantmoins le prestre offre vne oblie à ceste fin. & ie lui demande, ceste oblie a elle pris chair pour nous? est elle fille de Dieu? a-elle souffert? sommes nous baptisés en son nom? Ce pain mesmes est-il encores consacré? le prestre a il encores dit *hoc est corpus meũ*? donc par ta propre doctrine tu offres ce que le Iuif auroit honte de presenter, pour sõ peché, & n'y eut iamais que le magicien Numa, qui ait immolé, c'est à dire offert *molam*, c. vn petit pain rond, à ses dieux. *Sourds, oyez, aueugles voyez, & ne vous trompez plus vous mesmes.* Car si nous ne deuons faire en la Cene quece que Dieu nous a commandé de faire, & ce qu'il a cõmandé c'est ce qu'il fit auec ses Apostres le iour deuãt qu'il souffrist, cõme dit le canon missal, *pri-*

1. Pier. 1. 19.

Heb. 9. 22.

Cyprian. de sacr. calicis, & pist. 63. & 68.

die quam pateretur, nous ne deuons point offrir à Dieu du pain en remiſſion des pechés. Car Ieſus ne la pas fait, ni commandé, & n'a point acquis noſtre ſalut par l'oblation d'vn pain nõ benit, mais de ſon propre corps, & ce en la croix & non à la table, par l'effuſion de ſon
Eſ. 53. ſang & ſeparation de ſon ame: car *il a mis ſon ame pour le peché*, dit Eſaie, & non du pain eſleué en haut ſus vne platine. Ceſte oblation eſt donc inſuffiſante en ſoy, ſans cõmandemẽt, & ſans exẽple.
Gen. 14. Ne ſeruent deux obiections, l'vne priſe de Geneſe 14. où il eſt dit qu'Abraham retournãt de la desfaite de ſes ennemis le Roy de Sodome ſortit au deuant de lui, comme auſſi fit Melchiſedech Roy de Salem, qui lui preſenta pain & vin, & le benit: car ce pain & ce vin eſtoyent pour le refraiſchir & ſes gens qui retournoyent de la guerre, non pas que Melchiſedech ſacrifiaſt à Dieu, & moins à Abraham. Car quoy qu'il ſoit adiouſté qu'il eſtoit ſacrificateur, c'eſt pour rẽdre raiſon de ce qu'il receut les decimes & de ce qu'il benit: & non pas s'imaginer vn ſacrifice. Premierement pource qu'il n'y en auoit point

point de tel ſous la loy, & que Melchiſedech n'a point entrepris d'en forger vn: ſecondement, les mots ne le portẽt pas: car la verſion des ſeptante, ἐξήνεγκεν ἄρτους καὶ οἶνον, c *il lui mit en auãt des pains & du vin:* & n'eſt point dit, car il eſtoit ſacrificateur, mais *or il eſtoit ſacrificateur*, qui eſt la raiſon pourquoy il benit Abraham, & non pourquoy il lui preſẽta du pain, ainſi tout le texte va là, que Melchiſedech ſortit au deuant, de qui? d'Abrahã, Melchiſedech preſenta des pains, A qui? à Abrahã, Melchiſedech benit, qui? Abrahã. & ce qui eſt dit par S. Paul de la ſimilitude de noſtre ſacrificateur Ieſus auec Melchiſedech, n'eſt pas en l'offrãde de pain & vin, mais en ce qu'il eſt eternel, ſans pere, ſelon ſon humanité, & ſans mere, entant qu'il eſt Dieu. Ne ſert nõ plus le paſſage de Malachie, où eſt dit que l'on offrira entre les gens *muctar, &, mincha*, c. encẽs ſeulemẽt & oblatiõ pure. car ce *Mincha* peſtri auec farine & huile eſt ceremonial & aboli, veu que ceſte paſte ne ſe fait plus de la façõ, meſmes en l'Egliſe Romaine, qui deuroit dõc offrir de l'huile, de farine & de lencens. Mais ceſte

Heb. 7.

Malach. 1.

Michee, 4.1. prophetie eſt allegorique, comme Michee a prophetizé que l'on monteroit en Ieruſalem, en la montagne du Seigneur : & toutesfois l'Egliſe eſt catholique, & nõ rẽfermee en la Iudee. Ainſi ceſt encens qui monte en la preſence de Dieu, ſignifie les oraiſons des fideles, comme il eſt exposé en l'Apocalypſe, où il eſt dict qu'vn autre Ange, c.no
Apoc.8.3 ſtre Seigneur, tient vn encenſoir d'or, dont la fumee, qui sõt les oraiſons des ſaincts, de la main de ceſt Ange monte en la preſence de Dieu. Finalement ſi noſtre Seigneur Ieſus auoit offert pain & vin en remiſſion des pechez, il s'enſuiuroit qu'il auroit deux fois offert, & par conſequent deux fois ſatisfait à Dieu ſon pere, & payé deux fois vne meſme debte: contre ce que dit S. Paul,
Heb.9.12 & 10.v. 22. que *par vne ſeule oblation il a conſacré à iamais ceux qui ſont ſanctifiés*. ainſi l'oblatiõ en la croix n'euſt de rien ſerui: car il eſt certain que Dieu euſt exaucé ſon bien aimé des la premiere fois, ſans qu'il ſe fuſt expoſé à la croix, ſi l'oblation de pain euſt eſté ſuffiſãte, comme elle euſt eſté, s'il l'euſt offerte. Et de cela meſmes con-

concluez que les prestres font deux oblations: la premiere de pain, & vin, nõ benit, non rompu, non pris, non distribué: & la seconde ils la pretendẽt faire du corps mesmes de nostre Seigneur, cest erreur est né de ce qu'en la primitiue eglise on a vsé du mot d'oblation en baillant le pain par le peuple, non à Dieu immediatemẽt, mais au prestre, pour en prẽdre pour la communion, & pour en bailler le reste aux membres de nostre Seigneur, qui sont les pauures. Ainsi l'equiuoque du mot a causé cest horrible sacrilege. Voyez le surplus de ce qui appartient à ce point es chapitres *d'oblation*, & *de sacrifice*, ci dessus. Item, offrir se prenoit pour bailler au peuple qui cõmunioit: & en ce sens quelques anciens le prenent, comme S. Cyprian escriuant cõtre ces presenteurs d'eau au calice, lequel ils offroyent au peuple, cõtre la pratique de l'Eglise primitiue. Car, dit-il, *puis que ni Ange, ni Apostre, ne peut annoncer autrement que ce que Iesus à vne fois enseigné*, &c. *Il leur faudroit demander qui ils ont suiui: d'autant que si au sacrifice que Christ a offert, il* Cyp. contra Aquarios, & en l'Ep. 68. ad Cecilium.

ne nous faut ſuiure que Chriſt, certes il nous faut donc obeir & faire ce que Chriſt a fait, & a cõmãdé de faire. Or ces mots de ſacrifice, doyuẽt eſtre entendus de celui de louange ou euchariſtique, car la meſſe meſme l'appelle *hoc ſacrificium laudis*, & le mot d'offrir, ſelon ce que nous auõs dit, aſſauoir offrir & preſenter au peuple par le paſteur. Le preſtre, lequel met ſon hoſtie ſur le corporal à main gauche, & la platine ſous ce corporal a droite, puis verſe l'eau au calice, diſãt,

Can. mento.

O Dieu, qui as admirablement creé la dignité de la ſubſtance humaine & l'as reformee plus admirablement, donne nous, par le myſtere de ceſte eau & de ce vin que nous ſoyons fais participans de la diuinité de celui qui a daigné ſe faire participant de noſtre humanité, Ieſus Chriſt ton fils noſtre Seigneur,

Deus qui humanæ ſubſtantiæ dignitatẽ mirabiliter cõdidiſti, & mirabilius reformaſti, da nobis per huius aquæ & vini myſterium eius diuinitatis eſſe conſortes, qui humanitatis noſtræ dignatus eſt fieri particeps, Ieſus Chriſtus filius tuus dominus,

qui

qui vit & regne auec toy en vnité du Sainct Esprit, par tous les siecles des siecles, Amen.

noſter, qui tecum viuit & regnat, in vnitate ſpiritu ſancti Deus per omnia ſecula ſeculorum, Amen.

Ce meſlange d'eau eſt l'vn des premiers erreurs introduit en la cene, enuirõ l'an cent vingt de noſtre Seigneur, cõtre lequel on peut employer le paſſage de S. Cyprian ci deſſus, qui veut que l'on ſe tiene à ce qu'a fait noſtre Seigneur, voyez Iuſtin en ſon Apologie 2. qui recite que les Idolatres conſacroyẽt pain, vin, & eau à leurs Dieux. or l'Egliſe Grecque reſiſta à ce meſlãge cõme teſmoigne Innocẽt, & Scotnie auſſi qu'elle y doiue eſtre meſlee, car il ne ſe feroit tranſſubſtãciation. Itẽ ſi le preſtre eſtoit participant de la diuinité, comme noſtre Seigneur eſt de l'humanité, il s'enſuiuroit qu'il ſeroit vray Dieu, puis que Ieſus eſt vray hõme. Tiercement, en quelle aſſeurance peut il demander d'eſtre exaucé en vertu de ce myſtere & meſ-

Inn. li. 4. c. 5. de off. miſſa.

lãge d'eau & vin, puis que c'eſt faire ce que Dieu n'a pas ordonné, & qui a eſté reprouué par des cõciles en ces mots, *Que nul ne preſume rien offrir aux oblatiõs du calice ſacré, ſinon ce qu'on eſpere eſtre du fruit de la vigne, & ceci sãs eſtre meſlé d'eau. Car cela eſt iugé ſacrilege d'offrir autre choſe que ce que le Sauueur a ordonné par ſes treſſacrés mandements.* N'eſt ce donc pas ſe moquer de Dieu, de lui demander d'eſtre fait participãt de la diuinité, en vertu de ce meſlãge d'eau, & vn peché de tranſgreſſion en faire vn moyen pour deuenir Dieu? dont Xiſte ou Alexandre en l'an 120. eſt l'auteur? Et depuis a paſſé en loy : car le Pape deffend, ſous peine de peché mortel, d'obmettre ceſte mixtion d'eau. Que ſi pour obmettre ceſte inuention humaine l'on peche mortellement, quelle condamnation doyuent attendre, ceux qui retrenchent la coupe entiere? Ne faut obmettre les perplexités où ſe trouuent les docteurs de la trãſſubſtãtiation. Car les vns diſent que ceſte eau ſe cõuertit en vin, les autres en sãg, & les derniers qu'elle ne ſe cõuertit

Concil. d'Ort. 4. au temps de Pelage 1.

Plat. & habel. cã. in ſacramento. diſt. 2. de conſecrat. & au cathechiſme du cõcil. de France.

Can. in ſanctiſ. eg. v. caſix de cõſac. diſt. 2 & can. cum Matho. §. quæſeſti. de celebr. Miſſarũ.

uertit point du tout. Voiez les canõs & les gloſes. De ce que deſſus reſulte vn autre blaſpheme, d'appeller ce vin & ceſte eau non conſacree, *Calice du ſalutaire*, que le preſtre veut faire monter au ciel, en l'eſleuant, pour le ſalut de tout le monde, & neantmoins il le fera toſt apres deualer bien plus bas, quand il dira, *adhæreat viſceribus meis*, qu'il demeure attaché à ſes entrailles. Notez qu'es meſſes pour les treſpaſſez ceſte oraiſon ſe dit, mais l'eau n'eſt point beuë: puis apres le preſtre offre ce calice, l'eſleuant en haut mediocrement auec les deux mains, diſant,

Seigneur, nous t'offrons le calice du ſalutaire, ſuppliant ta clemence qu'il monte auec odeur de ſuauité en la preſence de la Diuine Maieſté, pour le ſalut de nous & de tout le monde.

Offerimus tibi, Domine, calicem ſalutaris, tuam deprecantes clementiam, vt in cõſpectu Diuinæ Maieſtatis tuæ, pro noſtra & pro totius mundi ſalute, cum odore ſuauitatis aſcendat.

Il le met en apres ſur le corporeau, & l'ayãt couuert, ioint les mains, puis s'enclinant mediocrement, dit ce qui s'enſuit:

En eſprit d'humilité, & en cœur contrit, ſoyons receus de toi, Seigneur: & que noſtre ſacrifice ſoit fait auiourd'hui en ta preſence, en ſorte qu'il te plaiſe, Seigneur Dieu.

In ſpiritu humilitatis, & in animo cõtrito, ſuſcipiamur à te, Domine: & ſic fiat ſacrificium noſtrum in conſpectu tuo hodie, vt placeat tibi, Domine Deus.

De quel ſacrifice entend parler le preſtre? en veut-il faire deux? car deſia il a eſleué & offert le pain & le vin. Il faut donc que ceſte priere ſoit vn preparatoire pour le ſecond, qui ne ſera plus pain, mais corps, ſi on l'en veut croire, & ne montera plus au ciel, mais Ieſus Chriſt en deſcendra pour demeurer attaché aux entrailles du preſtre, car il le requiert ainſi. Or ie lui veux apprendre le moyen par lequel ce ſacrifice ſera fait en ſorte qu'il plaiſe à Dieu, aſſauoir qu'il obſerue ce que Ieſus commanda, diſant, *Faites ceci:* qui eſt interpreté par Alexandre Martyr, & cinquieſme Eueſ-

uesque de Rome depuis les Apostres, en ces mots, *Toutes les fois que vous ferez ceci*, c'est à dire, *que vous benirez, romprez, distribuerez, vous le ferez en memoire de moi.* Le Cardinal Humbert contre le moine Nicolas, l'a appris de ce Pape, & l'a ainsi escrit, où se void en passant que l'on n'entendoit pas en ce temps-la, que ce mot de *faire*, fust sacrifier Iesus Christ. *Humbertus Episc. Sylvæ candida.*

Vien, sanctificateur tout-puissant: Eternel Dieu, beni ce sacrifice preparé à ton Sainct nom.	*Veni sanctificator omnipotens, æternè Deus, benedic † hoc sacrificium tuo Sancto nomini præparatum.*

Disant ces mots, il fait vn signe de croix, dont le premier estramasson, qui est droit, se fait sur la seule hostie, mais le faux montant, trauerse l'hostie & le calice, & le tout par mystere fondé comme le reste. *Inn. Pape de off. missæ lib. 2. c. 33.*

Si la Messe est solennelle, il faut que le prestre benisse l'encens en ceste façon:

Par l'interceſsion de S. Michel Archange, qui ſe tient debout à la droite corne de l'autel encenſé, & de tous ſes eſleus, le Seigneur vueille benir ceſt encẽs, † & le receuoir en ſouefue odeur, par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Amen.

Per interceſsionem beati Michaelis Archangeli ſtãtis à dextris altatis incenſi, & omnium electorũ ſuorum, incenſum iſtud dignetur Dominus benedicere, † & in dolorem ſuauitatis accipere, per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Puis prenant l'encenſoir, il encenſe les oblations, diſant,

Que ceſt encẽs, ainſi benit de toi, Seig. monte iuſques à toi, & que ta miſericorde deſcende ſur nous.

Incenſum iſtud à te benedictum aſcendat ad te, Domine, & deſcendat ſuper nos miſericordia tua.

Puis il encenſe l'autel, diſant,

Que mon oraiſon paruiene à toi comme le parfum de l'encens, & l'eſleuation de mes

Dirigatur Domine oratio mea ſicut incẽſum in conſpectu tuo. Eleuatio manuũ mearum

mains cõme le ſacrifice du veſpre. Mets, Seigneur, garde à ma bouche & vne porte de circonſtance à mes levres, afin que ma bouche ne ſe deſtourne point en paroles de malice, pour excuſer les excuſes en peché.

rum ſacrificium veſpertinum. Pone Domine cuſtodiam ori meo, & oſtium circunſtantiæ labijs meis, vt non declinet os meum in verba malitiæ, ad excuſandas excuſationes in peccatis.

En rendant l'encenſoir, dit,

Que Dieu allume en nous le feu de ſon amour & la flamme de ſa charité Eternelle.

Accendat in nobis Dominus ignem ſui amoris, & flammam æternæ charitatis. Amen.

Autrement ſe dit ceſte priere:

Nous te ſupplions, Dieu Eternel, tout puiſſãt, que tu vueilles benir & ſanctifier par la dextre de ta ſouueraine Maieſté ceſte creature d'encens, afin qu'en la vertu de tõ Sainct Nom, elle puiſſe chaſſer tous

Tua quæſumus, omnipotens, ſempiternæ Deus, immenſæ Maieſtatis dextera hanc creaturam incẽſi benedicere & ſanctificare digneris: vt in virtute Sancti Nominis tui, omnes immundorum ſpirituum

I'ai trouué vne autre forme de benedi. d'encens. Elle eſt fondee ſur Inn. 3. lib. 2. c. 17. qui l'induit pour chaſſer la malignité des diables.

En foy celane se peut dire.

les assauts fantastiques des esprits immondes & guerir toutes les maladies & rendre la santé par tout ou sa fumee mõtera, & à toi Dieu tout puissant rẽdre odeur de souefue & perpetuelle bõne senteur, par nostre Seigneur Iesus Christ. Amen.

fantasticos inausus effugare, omnesq; morbos reddita sanitate expellere, vbicunque fumus eius afflauerit, mirabiliter posit, atq; tibi omnipotenti Deo omnipotẽti odore fragrantissimo perpetua suauitate redolere. Per Dominum, &c.

Leon III. a introduit ceſt encenſement depuis l'Euangile publié, qui eſtoit fort pratiqué entre les Gẽtils *Thure Deum placa*, dit Caton, *appaiſe Dieu par encens, & eſpargne le veau.* Ainſi 800. ans apres l'abolition de ceſte creature d'ẽcẽs le preſtre le reſſuſcite, & neãtmoins allegue des Pſeaumes de Dauid lequel ſubſtituoit ſon oraiſon en la place de ceſt encens, ayãt eſgard par eſprit prophetique à ce qui deuoit eſtre pratiqué en l'Euangile, & le preſtre tout au contraire veut prendre l'ombre & la fumee, pour le corps & la verité. Auſſi bien fondee eſt la ſtation de Michel, qu'il

Plat. cap. 171. in vita Xisti.

qu'il fait tenir debout à la corne droite de l'autel, que si ainsi est il se tiendra auec les Iuifs : car Durãd dit que par la corne droite les Iuifs sont figurez, & par la gauche, les Gentils. Or notez qu'au sacrifice de Ianus l'encens se mettoit en vn petit vaze nõmé *Canora*, & encẽsoit-on l'autel, les images & l'hostie. Et à ceste imitation Sergius Pape donna vn encẽsoir dor pour parfumer les messes, afin de iudaïzer & paganizer & imiter Iulian l'Apostat, qui se faisoit encenser en despit des Chrestiens, qui ne vouloyent vser d'encens en leurs Eglises. Or que l'encens fust des ceremonies qui deuoyent prendre fin, il appert par ce que dit Sainct Paul : car il y a des choses ordonnees pour vn temps, & à certaine fin, qui ne peuuent seruir que pour ce temps-la, & pour certain vsage, ne prenans leur force que de l'institution & non de leur nature, comme la bouë dont nostre Seigneur oignit les yeux de l'aueugle. Qu'il faudroit par mesme raison pratiquer si l'encens estoit en vsage tel que l'on le veut introduire : car c'est

Blond. li. 1. *Alex. ab Al. li. 4. c. 17.* *Lib. Pontif. in Sergio.* *Theod. li. 3. c. 15.* *Heb. 9. v. 8.*

vne eſpece de ſort de vouloir auiourd'hui chaſſer les diables par fumee, & guerir les maladies corporelles : il n'appartient qu'aux vendeurs de fumee de le publier, & à ceux qui ſe repaiſſent de vent de le croire. Les diables ſont chaſſez par prieres, par ieuſnes & oraiſons, & n'y a que les blereaux & renards, qu'on chaſſe du terrier par ce moyen-la. Craignõs qu'il ne nous auiene comme à Nadab & Abiu, enfans du ſacrificateur Aaron, qui furent eſtouffez du feu qu'ils allumerent, autre que celui qui leur eſtoit commandé : tant il ſe faut garder de ſeruir à Dieu d'autre choſe, ni autrement qu'il ne nous preſcrit, car il eſt ialoux & fort. La bonne intention n'excuſa pas Oza qui toucha l'Arche, ni Achan qui retint de l'interdit, & attira malheur ſur lui & ſur toute ſa maiſon. Or que l'encẽs fuſt banni du tẽple des Chreſtiens il appert par le teſmoignage de l'Empereur Conſtantin; *Tel eſt* (dit-il) *le ſacrifice de l'Euchariſtie, ſans ſang, ſans aucune violence, & n'y eſt requis l'odeur de l'encens, ni le feu allumé.* Et Sainct Auguſtin dit, *Nous voila hors de ſouci,*

Matth. 17.21. *1.Peter.9.*

Leu.10.

2.Sam.c. 6. *Ioſué* 70.

Euſeb. orat. ad S. coetum. Arnob. lib.6. August. Pſ.49.

ſouci, nous n'allons plus querir d'encens en Arabie, &c. Finalement iamais les Iuifs meſmes n'allumoyent l'encens es ſacrifices qui ſe faiſoyent pour le peché, ains es ſimples actions de graces: conſequemment ceſte action contreuient à l'inuention du preſtre qui pretend ſacrifier en la Meſſe vne oblation pour le peché des viuans & des morts. *Leu. 5. v. 11.*

En lauant ſes mains le preſtre dit,

Ie lauerai mes mains entre les innocens, & enuironnerai ton autel, Seigneur, afin que i'oye la voix de ſa louange, & que ie raconte toutes tes merueilles.

Seigneur, iay aimé la beauté de ta maiſon, & le lieu de l'habitation de ta gloire, ne perds pas, ô mon Dieu, mon ame auec les meſchans, ni ma vie auec les

Lauabo inter innocentes manus meas & circundabo altare tuum, Domine: vt audiam vocem laudis, & enarrem vniuerſa mirabilia tua.

Ce verſet de l'ſ. eſt mal appliqué & mal tourné de l'Hebreu. La rithme l'expoſe mieux, en innocence, & non pas entre les innocens.

Domine, dilexi decorem domus tuæ, & locum habitationi gloriæ tuæ. Ne perdas cum impijs, Deus, animam meam, & cum viris ſanguinum vitam meam, in quorum

hommes ſanguinaires, es mains deſquels ſont iniquité: leur dextre eſt remplie de dons: mais moi ie ſuis entré en mon innocence, rachette moi & aye pitié de moi: car mon pied s'eſt arreſté en la droite voye. Seigneur, ie te benirai es aſſemblees. Gloire ſoit au Pere, au Fils, & au S. Eſprit. Comme il eſtoit au commencement, & maintenant & touſiours, & es ſiecles des ſiecles. Amen.

manibus iniquitates ſunt, dextera eorum repleta eſt muneribus. Ego autem in innocentia mea ingreſſus ſum. Redime me & miſerere mei. Pes meus ſtetit in directo, in Eccleſiis benedicam te Domine. Gloria Patri & Filio & Spiritui Sancto. Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.

Nota.

Trois abus ſe peuuent quotter en ce lieu, le premier en ce que n'y ayant plus d'autels en l'Egliſe Chreſtienne, c'eſt iudaïzer que d'en retenir l'vſage & les enuironner. Secondement, c'eſt mal prendre l'intention du Prophete, qui n'entend pas ſe iuſtifier deuant Dieu, car en ce ſens la, *deuant lui homme qui*

Pſ.143.

qui viue, iuſte ne ſe pourra trouuer. C'eſt pourquoi il dit & le prie qu'il n'entre en compte auec lui. mais il fait comparaiſon de ſa cauſe auec celle de ſes ennemis. Comme quand il dit, *Si mal pour mal i'ai voulu faire à ceſt ingrat, &c.* Il faut donc diſtinguer l'innocence du fidelle enuers Dieu, & en ce cas ne s'ẽ trouuera point: & l'innocẽce de ſa cauſe cõtre les perſequuteurs, & en ce cas il ſera biẽ fõdé. Le troiſieſme abus eſt, qu'au lieu que la perception de ce Sacrement eſt vne medecine à ceux qui ſentent leur mal, ſe recognoiſſent pecheurs, & en demandent pardon à Dieu, comme faiſoit le pauure publicain, le preſtre en ceſt endroit apprend au peuple tout le contraire, & prattique la doctrine du Phariſien, proteſte de ſon innocence & de ceux qui l'enuironnẽt, qui lui rempliſſent & ſa main & ſa coquille des dons dont parle ce verſet: autrement il ne ſe diroit point de meſſe, & en cela imite Giezi & Simon Magus. Ne faut obmettre que *Gloria Patri*, ne ſe dit es meſſes pour les treſpaſſez, ni en celle de la paſſion. Deuinez *Pſ.7.* *Matt.18.*

pourquoi? Cela dit, le prestre s'en va les mains iointes au milieu de l'autel, & là se prosterne profondement, disant,

Saincte Trinité, reçoi ceste oblation laquelle nous t'offrõs en memoire de l'incarnation, natiuité, circoncision, passion, resurrection & assension de nostre Seigneur Iesus Christ, & en l'honneur de la bien-heureuse tousiours vierge Marie, & de S. Iean Baptiste, & des Apostres S. Pierre & S. Paul, & de tous les Saincts qui t'ont pleu depuis le cõmencement du mõde, afin qu'elle leur profite à hõneur, & à nous à salut de l'ame & du corps. Et que ceux daignent interceder pour nous es cieux, de qui nous faisons cõmemo-

Suscipe, Sancta Trinitas, hanc oblationẽ, quam tibi offerimus ob memoriam, incarnationis, natiuitatis, circuncisionis, passionis, resurrectionis, assẽsionis Domini nostri Iesu Christi, & in honorem beatæ Mariæ semper virginis, & beati Ioannis Baptistæ & S. Apostolorum Petri & Pauli, & omniũ Sanctorũ qui à mũdi initio tibi placuerunt, vt illis proficiat ad honorẽ: nobis autem ad animæ & corporis salutem, & illi pro nobis intercedere dignentur in cœlis, quorum memoriam facimus in terris. Per eundem

Chri-

ration en terre, par icelui Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.

Chriſtum Dominum noſtrum.

Apres le preſtre ſe leue, baiſe l'encens, baiſſe la teſte, & ſe tournant vers le peuple les mains iointes, dit,

Freres, priez pour moi, que mon ſacrifice & le voſtre ſoit agreable deuant Dieu tout-puiſſant.

Orate pro me, fratres, vt meum ac veſtrum ſacrificium, acceptabile fiat apud Deum omnipotentem.

Puis le peuple, ou bien lui-meſme adiouſte,

Le Seigneur reçoiue ce ſacrifice de tes mains, à la louange & gloire de ſon nom, à noſtre vtilité, & de toute ſa ſaincte Egliſe. Amen.

Suſcipiat Dominus ſacrificium de manibus tuis, ad laudem & gloriam nominis ſui ad vtilitatem quoque noſtrã, totiúſq; Eccleſiæ ſuæ ſanctæ. Amen.

Eſtendant ſes mains le preſtre dit vne ſecrette, differente ſelõ la ſaiſon, & le but de ceſte Meſſe: comme pour exemple le iour de Noel, il dit,

Sanctifie, Seigneur, ces dons qui te ſont preſentez par la nou-

Oblata, Domine, numera noua vnigeniti tui natiuitate ſancti-

uelle natiuité de ton Fils, & nous nettoye des taches de nos pechés. Par le meſme Ieſus Chriſt, qui vit & regne auec Dieu le Pere, en l'vnité du Sainct Eſprit.

fica, nóſque à peccatorum noſtrorum maculis emũda. Per eũdẽ Dominũ noſtrũ Ieſum Chriſtum filium tuũ, qui tecũ viuit & regnat in vnitate Spiritus Sancti Deus.

Pourquoi ceſte natiuité qui fut il y a ſeze cens neuf ans eſt elle appellee nouuelle? Il faut que le preſtre ait regard à la tranſſubſtantiation, moyennant laquelle de ſubſtãce de blé il fait vn nouueau Ieſus, lui fera vne nouuelle entree tãtoſt diſant, *Ozãna*, & puis le ſacrifiera & briſera, mais ce ne ſera pas ce Ieſus de la ſubſtance de la Vierge, car il n'eſt pas en terre & ne peut plus ſouffrir ni mourir. Secõd erreur, eſt de faire outre le cõmandement de Ieſus, qui eſt ſimplement d'annoncer ſa mort, ſans parler de natiuité, circõciſion, &c. afin de nous repreſenter en la Cene non vn Ieſus triomphant par ſon aſcẽſion, mais vn Ieſus rõpu pour nos pechés. *Toutesfois & quãtes que vous mangerez de ce pain & beurez de ceſte coupe,*

1. Cor. 11.

pe, vous annoncerez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il vienne. Les canõs des Papes meſmes ne diſẽt pas autre choſe. Tiercement, ceſte memoire ne fait elle pas conoiſtre ſon abſence corporelle, car ſelon S. Bernard, *La memoire eſt oppoſee à la preſence, & la foy & l'eſperance à ce qui ſe void des yeux.* Neantmoins le preſtre enſeigne qu'il tient en ſes mains l'humanité & la diuinité de noſtre Seigneur contenues en ceſte oblie. En quatrieſme lieu, ce pain non conſacré eſt-ce le prix de noſtre ſalut? car à ceſte fin eſt-il ici offert. En cinquieſme, ſi le preſtre entend parler du corps qu'il entend faire, le faudra-il offrir en l'hõneur des creatures, lui auquel tout hõneur & hommage eſt deu, & qui veut que telle actiõ ſe face en memoire de lui? Le preſtre tout au contraire veut le ſacrifier en memoire des Saincts. Cõtre ce qui eſt eſcrit, *Vous ne ferez mẽtion du nom des autres dieux & ne ſera ouy de ta bouche.* Pour le ſixieſme, l'adminiſtration des Sacremens n'eſt elle pas pour nourrir noſtre foy en l'eſperãce de la vie biẽ-heureuſe? à quelle fin offre

Can. quia morte. cã. ſanct. cã. in Chriſto de cõ. diſt. 2.
Bernard. Cant. ſer. 33.
Spec. ſacerdotiũ. cant. in tangẽdo. ibi, continẽtia diuinitatis.
Exod. 23. v. 13.

on dõc pour les Saincts, qui ſont en la iouyſsãce d'icelle, & deſquels ſeulemẽt la foy n'entre & la charité demeure? Finalemẽt (comme nous auõs dit) c'eſt ravir l'office de mediateur à noſtre Sauueur de lui donner des aides à moyenner noſtre paix enuers Dieu, & auſſi mal fait d'inuoquer les creatures. C'eſt pourquoi Epiphanius Eueſque de Salamine, qui a eſté lõg tẽps apres S. Ambroiſe, en certain traité dit ces mots, *que l'erreur des ſeducteurs ceſſe : car Marie n'eſt point Dieu, &c. & que nul n'offre en ſon nom: car il perd ſon ame. C'eſt bien loin de lui dedier des temples, dreſſer des autels, veſtir ſa ſtatue, porter des chandelles, ordonner des feſtes, lui ſacrifier, & ordonner des meſſes.* Paures Eueſques, on vous appelleroit huguenots, ſi vous eſtiez en ce pays ici.

1. Tim. 2. 5.

Epiph. contra Antidicomarianitas, hereſi 78.

La ſecrette prononcee en ſecret, le preſtre s'eſcrie, *Per omnia ſecula ſeculorũ*, & cela eſt preludé du canon. Or notez qu'en telles profanes y a grande diuerſité, ſelon la ſaiſon, & ſelon la fin de la Meſſe, de la natiuité, de la purification de la croix, des cloux, de la robe, des meſſes voliuet, des meſſes

ſes de requiem , &c. laquelle ſe commence les deux mains poſees ſur l'autel de coſté & d'autre, leſquelles il eſleue vn peu lors qu'il dit *ſurſum corda.* & diſant , *gratias agamus*, il ioint les mains & baiſſe la teſte, & les deſioint iuſqu'à ce qu'il die, *Sanctus*: il dit donc,

Par tous les ſiecles des ſiecle : R. *Amen. Le Seigneur ſoit auec vous.* R. *Et auec ton Eſprit. Eſleués vos cœurs en haut.* R. *Nous les auons au Seigneur. Rendons graces à Dieu noſtre Seigneur.* R. *Il eſt digne & iuſte , raiſonnable & ſalutaire que touſiours & en tous lieux nous te rẽdiõs graces , Seigneur Sainct pere tout puiſſant , Dieu Eternel, dautant que par le myſtere de la parole faite chair la nouuel-*

Per omnia ſecula ſeculorum R. *Amen. Dominus vobiſcum* R. *Et cum ſpiritu tuo. Surſum corda.* R. *Habemus ad dominum. Gratias agamus , domino Deo noſtro.* R. *dignum eſt & iuſtum eſt æquum & ſalutare, nos tibi ſemper & vbique gratias agere , domine ſancte Pater omnipotens, æterne Deus , quia per in carnati verbi myſterium no-*

le lumiere de ta clarté a eſclairé noſtre entendement, afin que cognoiſſant Dieu VISIBLEMENT, *nous ſoyons par icelui rauis en l'amour des choſes inuiſibles. Et partant auec les Anges & archãges, auec les throſnes & dominations, auec toute la milice de l'armee cæleſte, nous chantons l'hymne de ta gloire diſans Sainct, Sainct, Sainct e Seigneur Dieu des armees. Les cieux & la terre ſont pleins de ta gloire, ſauue, ie te prie, es lieux hauts. benit ſoit qui vient au nom de Dieu. Sauue, ie te prie, es lieux hauts.*

uamẽtis noſtræ oculis, lux tuæ claritatis refulſit, vt dum VISIBILITER *Deum cognoſcimus per hunc in inuiſibilium amorem rapiamur, & ideo cum Angelis & Archangelis, cum thronis & dominationibus, cumque omni militia cæleſtis exercitus, hymnũ gloriæ tuæ canimus, ſine fine dicentes, ſanctus, ſanctus, ſanctus. Dominus* Deus *Sabaoth. Pleni ſunt cœli & terra gloria tua. Ozanna in excelſis, benedictus qui venit in nomine domini.* Ozanna *in excelſis.*

Nous

Nous auons veu ſi deſſus la nouuelle natiuité: ici eſt ſa nouuelle entree, & ſera veu viſiblemẽt, comme porte ceſte preface, & puis apres charnellement briſé & rompu des mains & dens du preſtre, ſi on en croit Nicolas Pape, au canon *ego Berengarius*, il eſt vray que la gloſe dit que c'eſt vne hereſie bien dangereuſe, de croire ceſte doctrine la, & la gloſe d'vn autre canon dit, que l'on a fait parler Berenger par hyperbole, & qu'il à menti quand il a parlé de la manducation ſenſuelle & charnelle. Ainſi l'eſprit d'erreur ſe dement lui meſme. Comme auſſi ces deux mots, *ſurſum corda*, teſmoignent qu'il faut nous eſleuer par foy à la dextre du pere pour y prendre noſtre ſalut, & non le vouloir faire deſcendre d'où il ne viendra qu'au iour du iugement, & *faire que le corps d'icelui ſoit en vn ſeul lieu: mais ſa verité eſt par tout eſpandue*: Sainct Auguſtin dit, que c'eſt la premiere hereſie du monde, que de croire autrement & de s'imaginer vne manducation

Ego Berengarius 1. de conſec. diſt. 2. can. alterum gl. in verbo, vocari.

Can. prima quidẽ hæreſis de conſecr. diſt. 2.

charnelle, laquelle opinion les Papes ont canonizee. Et Sainct Chryſoſtome dit, *celui qui approche de ce corps doit tendre en haut, & n'auoir rien de commun auec la terre, noſtre patrie contre bas, mais voler touſiours en haut & dreſſer ſon regard vers le ſoleil de iuſtice, & auoir l'œil de l'eſprit treſagu, car ceſte table eſt vne table pour les Aigles, & non pour les gais ou corneilles.* Apres ceſte legere eſcarmouche, ioue le canõ qui commence *Te igitur*, qui n'eſt pas compilé par vn ſeul Pape: & fut faite ceſte rhapſodie enuirõ l'an 800. apres noſtre Seigneur: car Platine le fait cõpiler par Alexandre, Galeſe, Syrice, Leon & Pelage, Papes. De fait il ne ſe trouue pas en l'Impreſſion du breuiaire d'Alemagne en l'an 700. & c'eſt pourquoy l'indice expurgatoire ordonne que ce meſſel ne ſera plus reimprimé: & nõ ſeulemẽt ceſtui la, mais la Liturgie d'Ambroiſe a eſté ſupprimee par le cõmãdement de Charlemagne, qui voulut gratifier les Papes, deſquels ſes predeceſſeurs s'eſtoyent ſeruis en l'vſurpation de la couronne de France, & fut le ſeruice Gregoriã introduit par

Chryſ. hõ. 24. 1. ad Cor. vbi cadauer.

Ind. expurg. Belgicus, p. 75.

Durand. rei ratio. l. 4.

par force & par ſupplice des eccleſiaſtiques qui s'y oppoſerent. Et puis que l'on nous demande, où eſtoit voſtre Egliſe ? la voila qui s'oppoſe à ce que l'Ambroſien ne ſoit changé, & qu'on n'oſte point ces mots qui deſtruiſent le fort de la meſſe, aſſauoir *quod eſt figura corporis & ſanguinis domini noſtri*, c. que le ſacrement de la Cene eſt figure du corps, & non le corps meſme: & les Papes employent l'Empereur, les priſons & ſupplices, pour produire leur tranſſubſtantiation, qui fut neãtmoins plus de quatre cens ans debatue, teſmoin la conſultation de Bertran preſtre au roy Charles le Chauue, lequel meſmes eſcriuant au clergé de Rauenne dit ces mots, *iuſques au temps de noſtre biſayeul Pepin les Egliſes de France celebroyent les diuins offices autrement que l'Egliſe Romaine*, & celles d'Angleterre ne ſe regloyent nõ plus au modelle de la Romaine. car le Pape meſmes loüe vn Eueſque d'auoir choiſi ce qui eſtoit de meilleur, ſoit à Rome, ſoit en Gaule veu, dit il, que le *lieu ne fait pas que la choſe ſoit plus ſaincte*: c'eſt pourquoi auſſi à la fin du *Te igitur*

Iac. de voragine, in v. 16. Gregor.

Amb. li. 4. de ſacram. c. 5.

Car. Caluus Epiſt. ad Clerũ Rauam. in Tillu Chro. an. 756.

Honorius in gemma aiæ lib. 1. cap. 103.

il est simplement dit, *catholiques obseruateurs de la foy Apostolique*, sans adiouster Romaine, car ceste difference *auiourd'huy specifique*, n'estoit pas lors cogneue pour marque des orthodoxes dont la foy est personnelle & non pas reelle ou locale, & attachee à vn coin d'Italie. Mettons le feu à la poudre. Le prestre s'encline profondement, les mains iointes deuant l'autel, & dit,

Canõ 14.

Nous te prions donc, pere treſclement & humblemẽt requerons, par Ieſus Chriſtõ fils noſtre Seigneur que tu ayes agreables & beniſſes ſes dons, † ces preſents, † ces Saincts ſacrifices, † ſans macule, leſquels nous t'offrons pour ta Saincte Egliſe catholique, laquelle il te plaiſe de reunir, & regir, & gouuerner par toute la

Te igitur, Clementiſſime pater, per Iesũ Chriſtum filium tuum dominum noſtrum ſupplices rogamus ac petimus, vti accepta habeas & benedicas, hæc dona, numera hæc ſancta ſacrificia illibata, in primis quæ tibi offerimus pro Eccleſia tua ſancta catholica, quam pacificatione, cuſtodire, adunare & regere digneris toto orbe

terra,

terre, auec ton seruiteur Pape N. nostre Euesque & nostre Roy, & tous les orthodoxes obseruateurs de la foy Apostolique.

terrarum, vna cum famulo tuo Papa nostro N. & antistite nostro M. & rege nostro, & omnibus orthodoxis atque Catholicæ & Apostolicæ fidei cultoribus.

S'il ne dit mot de la foy Romaine, quoy que ce canon soit de Gelase, lequel ordonne que le prestre le commẽce à genous, mains iointes: puis auãt ces mots *hæc dona*, se leue, baise l'autel, fait trois signes de croix sur l'hostie & sur le calice, puis estend ses mains & les esleue vn peu, en disant, *nons t'offrons*, en pluriel, & partant n'est seul sacrificateur, ains le peuple aussi, & de fait il a dit ci dessus *mon sacrifice & le vostre*. Itẽ, de ces mots, *ces dõs, ces presens*, se recueil le que iamais en ce temps la que le canon a esté fait, quelque corruption qui y fust, desia on n'entendoit point offrir Iesus à Dieu son Pere. Car ils n'eussent pas parlé en pluriel, n'y ayant qu'vn Iesus. En troisiesme

n.14.

lieu, pourquoy appelle-il vn ſacrifice sãs macule ou incorruptible, veu que l'experience & les cautelles de la meſſe nous ont ci deſſus appris que l'hoſtie conſacree ſe pourrit, eſt mãge des rats, & produit des vers, ce qui ne peut proceder d'vn accident ſans ſubſtãce, ni d'vn corps glorifié. Autre impieté, en ce qui eſt aiouſté que telle oblation de pain ſe fait pour pacifier l'Egliſe, comme ſi elle eſtoit encores en diuorce auec Dieu, contre ce que dit l'Apoſtre *par vne ſeule oblation il a conſacré à iamais ceux qui ſont sãctifiés.* dont il s'ẽſuit qu'il ne reſte quà nous appliquer par foy ce ſacrifice, & nous le reiterer cõme inſuffiſant. En cinquieſme lieu, de quelle audace oſe le preſtre faire compagnon de Dieu le pape, en l'adminiſtration de l'Egliſe, qui n'a pour chef que Ieſus ſon eſpoux, ni conducteur que ſon ſainct Eſprit? Car puis que ceſte ſaincte Egliſe eſt vn corps catholique & vniuerſel, eſtãt au ciel & en terre, & composé des morts, des viuans, & des eſleus à venir, qui eſt le chef autre que Ieſus qui ſoit capable de preſi-

Cant. iiᵉ ſi corpus.

Heb. 10. 11.

der

der ſur vn tel corps, & inſpirer chaſque membre de l'Egliſe viſible & inuiſible. Le dernier abus eſt politique, en ce que le preſtre met en rang ſon Pape & ſon Eueſque auant les Roys, ſelon labus de telles gens, qui veulent que les principautés ſe mettẽt au deſſous de la pãtoufle, & que les ſceptres ſoyent tenus à foy & hommage de la chaire percee : ce qui n'eſt pas toutesfois pratiqué par tout. Quant aux reformez quoy qu'ils ayent des Roys diſcoles, ils pratiquerõt de faire prieres premierement pour les Roys & puiſſances ſuperieures, en apres pour l'Egliſe & chaſque membre d'icelle, à ce qu'il la deliure de ceſte tyrannie Papale. Suit le *Memento*, où faut remarquer qu'il ſe dit ordinairement, tant le premier que le ſecõd, les mains iointes, iuſqu'à ce que le preſtre dit, *& omnium circumſtantium.*

Souuienne toy, Seigneur, de tes ſeruiteurs & ſeruantes N. N. & de tous

Memento, Domine, famulorum, famularumque tuarum N. N. & omnium

ceux qui ſont ici preſens, la foy & deuotiõ deſquels t'eſt cognue, pour leſquels nous t'offrons, ou qui t'offrent ce ſacrifice de louange, pour eux meſmes & pour les leurs, pour la redemption de leur ame, pour l'eſperance de leur ſalut, & incolumité, & qui rendent leurs vœus à toy Eternel Dieu viuant & vray.

circumſtantium, quorũ tibi fides cognita, & nota deuotio: pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt, hoc ſacrificium laudis pro ſe ſuiſque omnibus, pro redemptione animarum ſuarum, pro ſpe ſalutis & incolumitatis ſuæ, ſibique reddunt vota ſua, æterno Deo viuo & vero.

Plat. in Xiſto. Martin. in chron.

En l'an 580. à ce que diſent Platine & Martin, Pelage inuenta ceſte commemoration, & quoy qu'icelle, notamment des treſpaſſez, qui ont bien veſcu, ſoit fort ancienne, elle eſt neantmoins contraire à ce qui ſe pratique auiourd'huy. Car les treſpaſſez n'eſtoyent inuoquez par l'Egliſe, & ſi ne prioit on point pour eux:

Dionyſ. Hier. c. 3.

mais

mais on les nommoit en l'Eglise, tant pour inuiter le peuple à les ensuiure, que pour monstrer qu'ils n'estoyent pas morts ains viuoyent d'vne vie plus excellente. Secondement, ces mots, *pour lesquels nous t'offrons*, sont adiou- *Capitul. l.6.c.173.*
stez depuis Charlemagne: ainsi peu à peu s'est glissé l'abus. Et ces mots *desquels la foy test conue*, arguent de faux ce que l'on presche auiourd'huy, que la foy du curé suffit, & qu'il ne faut autre foy qu'vne cognoissance enuelopee. Car si cela estoit, l'on eust dict *la foy du curé desquels t'est conue.* S'il eust esté magicien, sorcier, &c. comme celui qui fut hier bruslé en greue, les paroissiens seroyent fort mal asseurez. Quartement, ce *sacrifice de louange* tesmoigne qu'il n'est point fait pour acquerir la remission des pechez, mais pour rendre grace à Dieu de l'acquisition que Iesus Christ son fils en a faite. Aussi ne seroit il pas possible de reiterer vn tel sacrifice, & c'estui ci ne seroit suffisant, car sans effusion de sang iusques à la mort, il

Hebr. 9. 22. & 25. n'y a iamais eu d'oblation pour le peché. Item, sont ordinairement entre lardees diuerses infractions. Puis le canon suit,

Communicans, & honorans la memoire premierement de la glorieuse & tousiours vierge Marie mere de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, mais aussi de tes bien heureux Apostres & martyrs, Pierre, Paul, André, Iaques, Iean, Thomas, Philippe, Barthelemi, Matthieu, Simõ, Thadee, Line, Clete, Clement, Sixte, Corneille, Cyprian, Laurens, Chrysogone, Iean & Paul, Cosme & Damian, & de tous tes saincts par les merites & prieres desquels tu vueil les accorder que nous

Communicantes, & memoriam venerantes inprimis gloriosæ semper virginis Mariæ, genitrici Dei, & domini nostri Iesu Christi, sed & beatorum Apostolorũ ac martyrũ, Petri, Pauli, Andreæ, Iacobi, Ioãnis, Thomæ, Philippi, Bartholomæi, Matthei, Simonis, Thadei, Lini, Cleti, Clemẽtis, Sixti, Cornelij, Cypriani, Laurentij, Chrysogoni, Ioannis & Pauli, Cosmæ & Damiani, & omnium sanctorum tuorum, quorum meritis precibusque concedas,

soyons

soyons munis en toutes choses de l'aide de sa protection. par le mesme Christ nostre Seigneur. Ainsi soit-il.

vt in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio. per eundem Christum dominum nostrum. Amen.

Durand donne ceste piece au Pape Sirice, &, comme nous auons dit, la memoire des Saincts estoit simplement faite pour les raisons alleguees, mais *ils ne sont pas inuoqués* pour cela, dit Sainct Augustin, ains pour apprendre ὑ νεκρωθέντας ἀλλ' εἰς ἀκατάπαυστον ζωὴν ἐκ θανάτου μεταφοιτᾷ, Carras dit Denis, au lieu ci dessus, qu'ils ne sont pas morts. Or ici on passe bien outre, car la cene qui se doit celebrer en memoire de Christ est ici en memoire des hommes, tels qu'il a pleu au Pape enregistrer, Cosme, Damian, Chrysogone, &c. Secondement, ce canon est faux en toutes les messes particulieres : car le peuple n'y communie, c. participe point, & partant, est excommunié tout autant de fois qu'il y assiste : suiuant la doctride du Pape aux canons. Tiercement, en vertu dequoy est-ce que

Dur. in ration. l. 4. ad. 3. part. c. 38.

Aug. de ciuit. Dei lib. 20. c. 10.

Dionys. c. 3. hierar.

Can. peracta. de consecr. dist. 2.

le prestre implore l'aide de Dieu ? En vertu des merites de Clete & Chrysogone, &c. & comment cela s'accorde il auec le canon suiuant, qui commence. *Nobis quoque*, où il prie Dieu de ne pezer point les *merites*, mais ottroyer sa grace, depuis quand ont ils, merité, si disans ce canon, eux mesmes ont recogneu n'auoir point de merite, toutesfois ce canon n'estoit de leur temps, ains seulement disoyent ils, *pardonne nous nos offenses*, qui vaut bien autant que de dire *n'aye esgard à nos demerites*. voici d'estrãges contradictions, si n'est-ce pas tout.

Nous te prions donc qu'estant appaisé tu reçoiues ceste oblation de nostre seruitude voire de toute ta famille, & que tu disposes nos iours en ta paix, & nous deliures de la damnation eternelle, & nous faces en-

Hanc igitur oblationem seruitutis nostræ, sed & cunctæ familiæ tuæ, quæsumus Domine, vt placatus accipias, diésque nostros in tua pax disponas, atque ab æterna damnatione nos eripias & in

roller

roller au troupeau de tes eſleus, par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, Amen.

Laquelle oblation nous te priõs toy Dieu daigner le faire en toutes choſes benite † aſcripte, † ratifiee, † raiſõnable, † acceptable † afin qu'elle nous ſoit faite corps & ſang de tõ treſaimé fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

electorum tuorum iubeas grege numerari, per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Quam oblationem tu Deus in omnibus quæſumus † benedictam, aſcriptam, † ratam, † rationabilem † acceptabilémque facere digneris, vt nobis corpus & ſanguis fiat dilectiſſimi filij tui Domini noſtri Ieſu Chriſti. Fauſſeté.

Ici redouble la baterie: car il ſe fait cinq croix, les trois premieres ſur l'hoſtie & ſur le calice, la quatrieſme, ſur l'hoſtie ſeule, & la cinquieſme ſur le calice, diſant, *ſoit fait ſang*, ſi n'eſt-ce pas encores fait. Mais il faut remarquer vne inſigne fauſſeté, car apres auoir emprunté les mots de ſainct Ambroiſe, le preſtre au lieu de continuer apres acceptable, & dire, *laquelle oblation, eſt la figure du corps & du ſang*

Amb. lib. 4. de ſacr. cap. 5.

de noſtre Seigneur,, il change & ſuppoſe ces mots, *elle nous ſoit faite corps & ſang de noſtre Seigneur*, & là prend on le fondement de la tranſſubſtantiation, pour forger vne Idole, en lieu d'vn ſacrement. Suit apres,

Lequel le iour deuant qu'il ſouffriſt, print du pain en ſes ſainctes & venerables mains, & eſleuant les yeux au ciel à toy, ô Dieu, ſon pere tout puiſſant, te rendant graces, le benit, le rompit, le donna à ſes Apoſtres, diſant, prenez & manges tous d'icelui. Ceci eſt car mon corps.

Qui pridie quàm pateretur accepit panem in ſanctas ac venerabiles manus ſuas, & eleuatis oculis in cœlum ad te, Deum, patrem ſuum omnipotentem, tibi gratias agens benedixit, fregit, deditque diſcipulis ſuis dicens, accipite & manducate ex hoc omnes. hoc eſt enim corpus meum.

Notez qu'en diſant il prit du pain le preſtre prend l'hoſtie du doigt indice & du pouce, & disãt *eleuatis* eſleue les yeux, & diſant *la benit*, fait vn ſigne de croix, comme ſi c'eſtoit la forme de bene-

benediction pratiquee par noſtre Seigneur, duquel la croix n'eſtoit pas encores fabriquee. Item, en proferant *Ceci*, il tient l'hoſtie des deux doigts indices & des deux poulces, & d'vne halaine profere diſcretement, attẽtiuement & bas, *Ceci eſt car mõ corps*, contre l'vſage de l'Egliſe primitiue, qui hauſſoit ſa voix en proferant ces paroles, qui eſtoyent en langue vulgaire. Que ſi le preſtre s'arreſtoit, ou faiſoit vne virgule à chaſque mot, la cautelle dit que la conſecration ne vaudroit rien. De ſorte que tout eſt à la merci du preſtre qui parle bas, & lequel il importe merueilleuſement ſelon ceſte cautelle qu'il ne ſoit pas pouſſif. Ceſte parole ainſi proferee, le preſtre ſe met à genoux, adore l'hoſtie, ſe releue, la fait adorer au peuple, la remet ſur le corporal, l'adore derechef: & vous ſouuenez que depuis ce temps-la iuſqu'à ce qu'il ſe ſoit laué les quatre premiers doigts des deux mains, il ne les deſioint point, ains ſont colez deux à deux, que s'il lui faut frapper ſon eſtomach pour iouer le

Iuſtin. Nou. 123.

Tertia cautela.

personnage du Publicain, il se sert des trois derniers doigts, & s'il lui faut prẽdre la platine, il vsera du doigt du milieu, qu'il ioint auec l'Indice en forme de tenaille, car les autres doigts sont destinez à l'vsage de la consecration. Voyons ce qui s'ensuit.

Semblablement, apres qu'on eut souppé, prenant aussi entre ses mains sainctes & venerables ceste excellent calice, te rendant aussi graces le benit,† & le donna à ses disciples, disant, prenez, & beuez tous d'icelui. Car c'est le calice de mon sang du nouueau & eternel testament, qui sera respãdu pour vous, & pour plusieurs, en remission des pechez. Toutesfois & quantes que vous ferez ces choses vous les ferez en memoire de moi.

Simili modo postquam cœnatum est accipiens & hũc præclarum calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, item tibi gratias agens, benedixit † dedítque discipulis suis, dicens, accipite, & bibite ex eo omnes: hic est enim calix sanguinis mei, noui & æterni testamenti mysterium fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Hæc quotiescúnque feceritis, in mei memoriã facietis.

Auant

Auant que dire, *toutesfois & quantes*, le preſtre met le calice ſur le corporeau, l'adore, ſe leue, le fait adorer, en le monſtrant, & diſant, *hæc quotieſcunq;*, puis le laiſſe, le couure, l'adore, & deſioint les mains, pour dire,

De là vient que nous ſouuenant, nous tes ſeruiteurs & tõ S. peuple, de la biẽ-heureuſe paſſion de ton fils, de ſa reſurrectiõ, des enfers, de ſa glorieuſe aſſenſion, nous offrons à ta maieſté excellente de tes dõs vne hoſtie pure, † vne hoſtie ſaincte, † vne hoſtre ſans macule, † le pain ſainct de vie eternelle, † & le calice du ſalut perpetuel.

Vnde & memores, Domine, nos ſerui tui, ſed & plebs tua ſancta, eiuſdem Chriſti Filij tui Domini noſtri, tum beatæ paſſionis nec non ab inferis reſurrectionis, ſed & in cœlos glorioſæ aſſenſionis, offerimus præclaræ Maieſtati tuæ, de tuis donis ac datis, hoſtiam † purã, hoſtiam † ſanctam, hoſtiam † immaculatam, panem † ſanctũ vitæ æternæ, & calicem ſalutis perpetuæ.

Proferant ce canon le preſtre fait cinq croiſades hors de ſaiſon : car la conſecration eſt faite des lors qu'il a proferé *hoc eſt corpus*, que l'hoſtie eſt

desfiee, le prestre se met par dessus en la benissant. Car S. Paul dit que *sans contredit quelconque celui qui est moindre est benit par le plus grand.* Il n'estoit donc plus besoin de signer puis que le signe equipole à vne benediction, & que le prestre n'est pas plus que Dieu, sinon selon le quolibet, *qui fecit me sine me, creatur mediante me*, qui porte, *Celui qui m'a fait sans moi, est creé par mon moyen.* Blaspheme digne du liure où il est. Et ceste creation est entendue proprement : car elle se fait de rien, puis que la glose du canon *Timorem*, dit que par ceste diction *hoc*, rien est representé. ainsi suiuant la doctrine du Pape *Ceci est mon corps*, signifiera *ce Rien est mon corps.* Or deuant que parler de la pretendue Transsubstantiation, il faut remarquer que ceste hostie est ronde, & se donne toute entiere au peuple, lequel n'y oseroit toucher de la main: mais doit baailler, & le prestre la met en la bouche, lors que le peuple est receu à la communion. En quoi le premier erreur se marque en la forme du pain rond, pris de l'institution de

Heb. 7. v. 5.

Stella eloric.

Can. Timorem. gl. v. corpus de consecrat. dist. 2.

Numa

Numa roy Romain, Payen & magicien, qui sacrifioit à ses dieux vn pain rond, qu'il appelloit *Mola*, & de là vient immoler. *Pollux, Onoma. lib.6.*

Le second abus, en ce que ce pain n'est point vn pain commun à toute l'Eglise, pour representer la communiõ des Saincts: mais ce sont plusieurs pains, pour figurer vn schisme par le contraire. Car il est escrit que *Nous sommes vn pain & vn seul corps.* Et S. Augustin dit que *nous venons de demeurer vnis au corps de Christ, dont le Sacrement est, qu'estans plusieurs nous sommes vn pain & vn corps.* Dont il s'ensuit qu'il faut communier à vn seul pain, puis que par ceste vnité, l'vnion du corps de Christ, qui est l'Eglise, est representee. Le troisiesme abus, en ce qu'il est deffendu de toucher de la main au Sacrement, contre ce qui est commandé de nostre Seigneur, *Prenez, mangez:* Et vn Eueſque de Ierusalem, disoit, *Prens au creux de ta main, disant Amen.* Item, *il estoit auec nous approché de la table, & estendit sa main pour prendre la saincte viande.* Et en l'an 681. le Synode con- *1. Cor. 10. 17. Aug. epist. 59. ad Paulinum. Cyrill. hieros. catech. myst. 5. Eus. l. 7. c. 8.*

Sexta Syn. in Trullo, c. 102.

damna ceux qui vouloyent receuoir le Sacrement auec vn petit vaisseau d'or, proferans vne matiere inanimee à la creature humaine faite à l'image de Dieu. Le quatriesme, en ce que le pain n'est point rompu, qui est vn tresgrand defaut: car par ce mystere la rupture du corps, libre pour nous, est representee. C'est pourquoi S. Paul dit, *Le pain que nous rompons est la communion du corps de Christ:* dont par le contraire il faut dire, Le pain que nous ne rompons n'est point la cõmunió du corps de Christ, mais vne marque de diuision, chacun ayant son cas à part. C'est pourquoi vn bõ Eueſque l'ayant apris d'Alexandre Eueſque de Rome, cinquiesme apres les Apostres, dit que *Toutes les fois que vous ferez ceci*, c. que vous benirez, romprez, distribuerez, *vous le ferez en memoire de moi: parce que lequel de ces trois qui se face sãs les autres, la benediction sans la fraction ou distribution, il ne represente point vne parfaite memoire de Christ, comme auſsi la benediction est nulle sans la fraction & distribution.*

Hũbertus Ep. Sylue Cãdidæ cõtra libell. Nicetæ Monachi.

Ain-

Ainſi n'y auoit qu'vn grãd pain rompu à tous, comme le canon porte. Le plus grand mal eſt en l'adoration du Sacrement, car ſi faire ceci, comme il eſt dit, ne ſignifie que benir, rompre & diſtribuer, & qu'il ne faut faire que ce que Ieſus a fait, nous ne deuons point adorer: car Ieſus ni ſes Apoſtres n'ont adoré le Sacrement. Autre raiſon eſt priſe de la doctrine des preſtres, ſelon laquelle ce Sacrement eſt creé, prend commencement & fin. Or eſt-il que nous ne deuons adorer que ce qui eſt eternel, veu que l'humanité meſmes de noſtre Seigneur ne ſeroit point adoree de nous, ſi la diuinité n'y eſtoit vnie. Et Damaſc. diſtingue *tout Chriſt* d'auec *tout ce qui eſt en Chriſt*. Tout Chriſt eſt Dieu parfait, & eſt auſſi homme parfait. Tout ce qui eſt en Chriſt n'eſt pas Dieu, Tout ce qui eſt en Chriſt n'eſt pas homme. Il faut donc diſtinguer, & non ſeparer, ſa diuinité d'auec ſon humanité, leſquelles iointes font vne hypoſtaſe & meſme perſonne.

Cã. Non iſte de cõſecr. di. 2.

Damaſc. lib. 3. orthod. fidei c. 7. Totus Chriſtus. Totum Chriſti.

Pour exemple, tout l'homme c'eſt vne ame & vn corps. Tout ce qui eſt en l'homme n'eſt pas ame, car il y a auſſi vn corps : & tout ce qui eſt en l'homme n'eſt pas corps, car il y a vne ame.

La maniere de parler.

Or diſons ſelon la doctrine du Pape, qui ſe veut attacher à la lettre. Le preſtre ne fait pas *tout Chriſt*, *n'y tout ce qui eſt en Chriſt*, il ne cree qu'vn corps rõpu en la croix, & qu'vn ſang eſpandu, conſequemment vne humanité morte, ſeparee de ſon ame, dont la nature eſt la ſubſtance de pain de froment, car d'autre grain ne ſe fait tranſſubſtantiation. Et la gloſe du canon *Comperimus*, dit que ſi le preſtre euſt voulu conſacrer, pendant que noſtre Seigneur eſtoit au ſepulchre, que la ſubſtance de froment fuſt deuenue corps mort ſimplement. Or quãd on accorderoit au preſtre, qu'il peut faire vn corps & du ſang de la ſubſtance du pain & du vin (ce qui eſt neantmoins faux) il ne ſeroit pas *tout Chriſt*, car ſon ame & ſa diuinité ne ſeroyent pas faites, conſequemment il ne faudroit pas adorer ce qu'il feroit. Car

Can. ſic in ſanctificando. gl. verb. Calig. de conſec. diſt. 2.

nous

nous adorons l'humanité de nostre Seigneur, non consideree à part, mais cõme vnie auec la diuinité : car nous adorõs l'Eternel, sans cõmencemẽt & sãs fin. Ainsi dit vn ancié, *Christ a adoré auec nous. Si est-ce qu'il le faut aussi adorer, car tout genouil doit flechir deuant lui: mais cela se fait au regard de l'vne des natures,* &c. Et S. Augustin en donne vn exemple, *Comme si quelqu'vn d'entre nous trouuoit la robe de pourpre ou la couronne gisant en terre, la voudroit-il adorer? Mais quãd le Roy en est vestu, celui se mettroit en danger de mort, qui par mespris ne l'adoreroit auec le Roy. Ainsi aussi celui sera coulpable de mort eternelle, qui n'aura voulu adorer l'humanité de Iesus Christ nostre Seigneur, non pas seule, ou consideree nuement, ains comme vnie à la diuinité d'icelui, estant Fils vnique de Dieu, vrai Dieu & vrai homme.* Ce passage monstre que Sainct Augustin estoit bien esloigné de prescher l'adoration de la croix, des cloux, d'vne lance, d'vne robe sans couture, qui ne sont point vnies à nostre Seigneur, & ne sont pas vne mesmeper-

Irenee, de incar. cap. 25.

Aug. de verb. dñi. serm. 58.

Ceci doit estre entẽdu d'adoration ciuile.

ſonne. S'il venoit à Argentenil le curé l'appelleroit heretique.

Autre abomination eſt, en ce que le preſtre pretend ſacrifier Ieſus Chriſt en la Meſſe, ce que Ieſus n'a pas fait en ſa Cene, & s'il l'euſt fait, il n'euſt pas reiteré le lendemain ſon oblation, car elle n'euſt eſté neceſſaire. Or Ieſus ſe ſacrifiant en la croix n'a pas dit, *faites ceci*, car il n'y auoit que lui-meſmes digne ſacrificateur d'vn tel ſacrifice, dont l'effet eſt Eternel, & ce que nous deuons faire ceſt benir, rompre, diſtribuer en memoire de ce ſacrifice de la croix. En ce ſens S. Chryſoſtome dit, *Si Ieſus Chriſt n'eſt point mort, ce ſacrifice dequoi ſera-il ſigne ou figure?* Voyez ce qui eſt plus amplement dit au chapitre *du ſacrifice*, & *du ſacrement*: où vous verrez que l'action de la Cene differe de celle de la croix, au temps, au lieu, en la forme, en la fin, en la matiere, &c. Et partant que ce ne peut eſtre meſme action. Mais puis que toute la forme de la Meſſe conſiſte en la Tranſſubſtantiation, il faut

Chryſoſt. in homil. ad Corin.

faut l'examiner particulierement.

De la Transſubſtantiation pretendue.

DOuze cẽs ans apres l'inſtitution de la Cene, les Papes ont introduit ceſte tranſſubſtantiation auſſi nouuelle en ſa denomination, qu'en ſon effet, le diable eſtant venu peu à peu au comble du myſtere d'iniquité, & ayant fait en telle ſorte qu'il a peruerti l'vſage de ce ſigne ſacré, comme des autres qui ont eſté donnees ſous la loy, deſquels l'on a abuſé, tant eſt grãde la peruerſité de l'homme qui ſuit ſon ſens. Poſons dõc ce qu'il faut faire & croire en ceſte communion, & par l'oppoſition nous conoiſtrons l'abus. Elle eſt inſtituee en cõmemoration de la mort de Ieſus, pour celebrer les graces qu'il nous a acquiſes, pour ratifier ſon alliance, pour y receuoir le gage, ſeau & aſſeurance d'vne vie meilleure, pour proteſter de l'obeiſſance *Au Concile de Latran.*

que nous deuons à Dieu, & de l'vnion que nous auons auec tous les Saincts, particulierement pour y receuoir la nourriture de nos ames, sentir que nous sommes vnis à nostre chef & Seigneur Iesus Christ, & sommes vn auec lui comme il est auec Dieu son Pere: & qu'ainsi nous soyons os de ses os & chair de sa chair. Que nous iouyssions de lui tout entier, & de tous ses benefices, assauoir de sa Sapience, Iustice, Sanctification & Redemption. Ainsi l'vnion que nous auons auec lui peut estre appellee *substantielle*, au regard des choses vnies: *reelle*, au regard de la verité de l'vnion & de son effect: quoi que le moyen soit spirituel. Elle est dite *spirituelle*, au regard des moyens par lesquels ceste vnion se fait, qui sont l'esprit & la foy. Mais quant à la forme elle nous est *incomprehensible*, tant s'en faut qu'il faille prescrire à Dieu vne impanation, concomitance, transsubstantiation, & autres chimeres pleines d'impieté & d'idolatrie.

Con-

Considerons *premierement* les paroles de nostre Seigneur, lequel substituant à la celebration de la Pasque, la commemoration de sa mort, avsé des mesmes termes dont l'on vsoit en l'ancienne Pasque, où l'on disoit, *C'est ici le pain de misere que nos Peres ont mangé en Egypte*, qui estoit à dire, Ce pain que vous mangez vous represente le pain que nos peres ont mangé en Egypte: il y a quinze cens ans, que vous fustes deliurez de telle seruitude. Les Iuifs en la benediction du pain & du vin vsoyent de ce formulaire, *benit sois-tu, ô Dieu, qui nous as donné le pain & le fruit de la vigne de la terre.* Ainsi faut prendre ces termes non à la lettre, mais sacramentellement, comme ce qui est adiousté apres ces mots, *Ceci est mon corps*, assauoir, *Ceste coupe est le nouueau Testament en mon sang*, qu'il faut entendre & interpreter, ce vin, qui est en la coupe vous represente & presente la nouuelle alliance, que ie traite auec vous par l'effusion de mon sang en remission des pechés. De sorte que si on demande, comment le pain est corps

Fagius en Deut. cap. 8. Iosephus Scalig. De mand. temp. lib. 6.

In li. Misnaioth.

de Christ? il faut respondre, que c'est de la mesme façon que la coupe est le nouueau testament, sans changer de substance, ni par mutation de coupe en vin, & de vin en sang. Ce pain est le corps de Christ, comme la Circoncision estoit l'alliance: car il est adiousté puis apres, *Et sera vn signe de mon alliance entre toi & moi.* Ainsi donc le signe prend le nom de la chose qu'il represente, comme quand il est dit que *l'agneau estoit le passage.* Que *la pierre estoit Christ.* Que *le bapteſme est le lauement de regeneration.* Que *l'arche estoit la verité.* Et Moyse posant l'arche disoit, *retourne Seigneur:* & quād il la leuoit pour marcher, *leue toi, Seigneur,* &c. Voyez Nom. 10. elle est appellee Roy de gloire, au Ps. 24. 7. & 8. Itē que *nostre Pasque a esté immolé,* assauoir Christ. Toutes lesquelles manieres de parler, quoi qu'ē matiere de Sacremēs, neātmoins ne se prenēt au pied de la lettre, mais reçoiuent interpretatiō saçramētelle. C'est pourquoi les docteurs & pasteurs de l'Eglise ont appellé les Sacremēs *types, antitypes, figures, similitudes, significations, images & representatiōs.* Vous en verrez ci

Gen. 17. 10.

Ex. 11. 12. 1. Cor. 10. 4. Tit. 3. 5. Ioh. 3. 6. Gal 13. Nom. 10. Ps. 66.

1. Cor. 5.

Les nōs.

apres es teſmoignages des docteurs pluſieurs exẽples. Voila donc que ſelõ la phraſe ſacramentelle, & ſelõ les nõs donnés aux Sacremens, il eſt verifié que *Ceci eſt mon corps*, n'emporte point changement de ſubſtance, autrement ne ſeroyẽt types ni figures qui ne ſont point de meſme nature que les choſes qu'elles repreſentent, *figuræ non ſunt rerum homogenearum.*

La troiſieſme claſſe d'arguméter cõtre ce pretendu changemẽt eſt pris de pluſieurs raiſons concluantes. La premiere, ceſte maniere de parler, *Ceci eſt mon corps*, ne ſonne pas. Ceci ſoit fait ou ſera fait mon corps : ce ne ſont point termes imperatifs ou operatifs de nouuelle creature, nõ plus que quãd il eſt dit *Ceſtui-ci eſt mon Fils bien-aimé*. c'eſt vne ſimple notificatiõ de ce qui eſtoit auant la prolation. Autre choſe eſt quand il eſt dit, que *la lumiere ſoit, croiſſés & multipliés* : car lors ce n'eſt pas vne ſimple enonciation de ce qui eſt, mais ce ſont termes efficacieux pour creer ce qui n'eſtoit pas auparauant. *Les raiſons.* *Matth. 3.17.* *Gen. 1.*

La *ſecõde* raiſõ eſt priſe de l'ordre qu'à

tenu noſtre Seigneur, prenant, beniſſant, & rompant, auant que denoncer ce qu'il preſentoit : car à quelle fin prie-il, ſinon pour benir? & pourquoi benit-il, ſinon pour ſanctifier ce pain & Sacrement de ſon corps? que ſi ceſte benediction a eu ſon efficace, il eſt faux de dire que par la prolation du dernier mot *meum* il fit la conſecratiõ, car il n'euſt pas dit *ceci eſt*, ains, cela ſoit, ou deuiene. Car quand il a voulu faire miracle, il a dit, *Lazare, ſors dehors.* Et non pas, Lazare eſt ſorti dehors. Car il eſtoit queſtion de faire, & non pas declarer ce qui eſtoit.

Ioann.11. 44.

La troiſieſme raiſon eſt priſe des termes meſmes : car *Ceci eſt mon corps*, n'eſt pas à dire ceci eſt mon corps & mon ſang. Ce qu'il euſt fallu dire, ſi ce pain eſtoit tranſubſtãcié en Ieſus, voire le mot de corps ſignifieroit, chair, ſang & ame, & ainſi il y auroit bien des figures de rhetorique, leſquelles neantmoins les preſtres reiettent de ceſte loquution. Et faudroit-on dire autant de ces termes, *Ceſte*

coupe

coupe eſt le nouueau teſtament. Car il faudroit bien des degrés d'interpretation figurees : premierement par metonymie, *ceſte coupe*, faudroit interpreter, *le vin*, eſt dedans, & par le vin faudroit entendre le ſang, & par figure de ſynedoche par le ſang faudroit entendre tout Chriſt en corps & en ame, & toutesfois tout cela contreuiendroit à ce que noſtre Seigneur Ieſus à voulu preſenter & repreſenter, car par *le pain* n'eſt repreſenté que la communion au corps, & par *le vin* la communion au ſang : & c'eſt ce que nous apprend S. Paul, diſant, *le pain que nous rompons eſt la communion*, (non au ſang,) *au corps de Chriſt: & la coupe de benediction que nous beniſſons eſt la cõmunion, nõ au corps, mais au ſang de Chriſt.* 1. Cor. 10. 16.

Ceſt pourquoy vn des premiers ſcholaſtiques dit, que *les ſacremens effectuent ce qu'ils figurent*, & que *leffet de ce ſacrement eſt la parfaite refection de l'ame, qui n'eſt point que par le manger & boire*, & conclud qu'il *faut donc qu'il y ait double matiere*, aſſauoir la matiere *du manger & du boire.* Or ce docteur a eſcrit Petrus de palude, 4. ſent. d. 11. q. 3. caſſ. f. 44.

enuiron l'an 1300. & neantmoins ne

parle point de transſubſtãtiation, mais de figure.

La *quatrieſme* raiſon eſt, que ſi ceſte transſubſtãtiation de pain & vin auoit lieu, il y auroit trois corps de Ieſus Chriſt en meſme temps, differens en forme & en matiere. Celui qui eſt aſſis à la dextre viſible, & en chair & en os, & les deux autres faites de ſubſtance de pain l'vn, & l'autre d'eau & de vin, & tous deux en forme de pain & de vin, ainſi adoreroit on non pas Ieſus de la ſubſtance de la vierge, mais l'vn de froment, & l'autre de vin.

Vide gl. verb. conuertuntur Can quia corpus diſt. 2. de conſecrat. qui nie qu'il y ait vraie trãſ ſubſtãtiation.

La *cinquieſme* raiſon eſt, que ce corps de Ieſus parfait receuroit tous les iours autant d'additions qu'il ſe conſacre d'hoſties, ou bien la ſubſtance de ceſte hoſtie s'eſuanouiroit & feroit place au premier corps, & partant ni auroit point de changement mais deſplacement de ſubſtance & changement de lieu. Il ſeroit neantmoins bien difficile à croire que de la ſubſtance d'vn corps glorifié s'engendraſſent des vers, & qu'il fuſt à la merci d'vne

d'vne ſouris, cela eſt trop blaſphematoire & contre la ſcience naturelle de croire que des accidens, ſubſiſtent ſans ſuiet, & ſe corrompent ſans ſubſtance.

La *ſixieſme* eſt que les os de noſtre Seigneur ſeroyent rompus qui ne l'eſtoyent pas, meſmes de ſa figure, *vous ne briſerez point ces os.* & partant ont ils eſté conſerués en la croix quoy que la couſtume fuſt de les briſer à ceux qui mouroyent de ce ſupplice là: or ſi ſes os nont eſté briſés en ſon humilité, pourquoy enſeigne on qu'ils ſe puiſſent briſer en ſa gloire? *Exod.12. 46.* *Io.19.36.* *Pſal. 16.*

La *ſeptieſme*, eſt priſe de ce qui eſt eſcrit que ſon corps ne deuoit point ſentir de corruption: or s'il ſe maſchoit des dents charnelles & s'aualoit en l'eſtomach du corps & paſſoit es entrailles du preſtre, comme il le dit, & à ceſte occaſion s'abſtient de cracher quelque temps, s'il fait ce que diſent les cautelles, il eſt certain qu'il ſe corromproit, ce qui *Can.7. caueat ex ecratio-nes.*

Io.6.35. estant impossible il s'ensuit que ceste manducation n'est point charnelle,
Ier.15.16. mais que *croire* c'est *boire*, & *venir à Christ* c'est *le manger*, comme dit Sainct Iean:
Apocal. 10.9. & en Ieremie, *Iay mangé la parole*, c. i'ay creu. & en l'Apocalypse, *manger le liure*, dont il est parlé, c'est à dire, y croire,
Can. ut quid putas de cõsecr. dist. 2. comme dit Sainct Augustin au canon, *croy, & tu l'as mangé*, & en la liturgie des
Cass. in Liturg. Ameniens, *Seigneur Iesus, ie mange par foy*
Aug. ad Bonifac. *ton sainct viuifiant & saluifiant corps.*

La *huictiesme* que telle transsubstantiation aneantissent la nature du corps
Augustin. tract. 30. in Ioan. de nostre Seigneur, faisant par là, qu'il ne soit point du tout corps. *Oste aux*
Vigil. l. 4. cont Eut. *corps leur espace, & ils ne sont plus corps.* Le
qui vbique habitat, nusquam habitat. corps de Christ est ressuscité des morts, & faut qu'il soit en vn certain lieu. Et Vigilius, ancien Eueſque de *Trente*, *comment se fait cela que la parole estant par tout, la chair ne se trouue point aussi par tout? Car quand elle estoit en la terre, elle n'estoit point au ciel, & neantmoins qu'elle est au ciel elle n'est point en terre?* & es canons mes-
Can. prima quidẽ hæresis, de consec. dist. 2. mes c'este charnelle manducation est appellee par Sainct Augustin *la premiere hereſie*, où est dit que *Iusques à la fin*

du

du monde le Seigneur ſera en haut, mais la verité du Seigneur eſt ici auec nous. Car il faut que le corps auquel il eſt reſſuſsité ſoit en vn certain lieu, mais ſa verité eſt eſpandue par tout. & aux Actes des Apoſtres eſt eſcript, *lequel il faut que les cieux contienent iuſques à la reſtauration de toutes choſes.* *Actes.3. 21.*

La *neufieſme* eſt, que ceſte doctrine de tranſſubſtantiation eſt contraire à ſoy meſmes, d'autant que nulle generation ne ſe fait de choſe preexiſtente, mais la corruption de la premiere matiere doit eſtre la generation d'vne autre choſe, comme quand la ſubſtance de l'eau s'altera & s'engendra la ſubſtance de vin es nopces de Cana, le meſme de la verge d'Aaron, conuertie en ſerpent. or en ce ſacrement la ſubſtance du pain n'eſt point alteree & la ſubſtance du corps de Chriſt eſtoit auparauant, il n'y auroit donc que changement de lieu & non de ſubſtance, & le corps qui eſt au ciel viendroit ſimplement ou ſe meſler ou prendre la place du pain: contre ce qui eſt prouué ci deſſus. *Vide gl. cã. Quia corpus. v. conuertãtur. de conſecr. d. 2. ou le gloſeur ſe trouue fort empeſché.* *Io. 2. 9.* *Exod. 7. 10.*

La *dixieſme* raiſon eſt, que le corps que Ieſus nous preſente eſt vn corps crucifié, la memoire qu'il nous enioint de celebrer eſt de ſa mort c'eſt vn ſang reſpandu en la croix, ceſte action eſt touſiours preſente à Dieu & au fidele que nous figurons : ceſt pourquoy il dict, *Ceci eſt mon corps qui eſt rompu*, & *mon ſang qui eſt reſpandu*, & non pas qui ſera, ou qui a eſté, car ceſt agneau occis deuant la creation du monde a eſté preſent à Abraham en ceſte croix, par le moyen de la foy, qui eſt vne ſubſiſtence de ce que l'on eſpere, & dont leffet eſt preſent auant & depuis ceſte paſſion au regard du fidele, qui eſt appelé non à la participation d'vn corps glorieux, mais d'vn corps crucifié, non d'vn corps qui ne peut ſouffrir, mais de celuy qui met ſon ame oblation pour le peché, comme dit Eſaie.

Matth. 26.26. *1.Cor.1.* *Heb.11.1* *Eſai.53. 11.*

L'onzieſme raiſon eſt, en ce que le corps de noſtre Seigneur eſtant viande ſpirituelle, il ſe doit prendre

dre ſpirituellement, & à ceſte occaſion Sainct Auguſtin dit, *A quoy faire prepares-tu les dents & le ventre? Croy & tu l'as mangé.* Et Sainct Ambroiſe, *comme le pain* eſt la propre viande du corps & eſt mangé corporellement, ainſi le corps de Chriſt eſt la viande de l'eſprit & eſt mangé ſpirituellement. & le meſme introduiſant noſtre Seigneur parlant, *ceux la me ſont preſens, deſquels la foy eſt auec moy, & deſquels ie ſuis la portion,* & S. Auguſtin. *Quelquun demandera, comment la tiendrai-ie eſtant abſent? Comment enuoierai-ie ma main, où il eſt aſsis, pour le tenir la? enuoyez-y la foy & tu las tenu. Tes parens l'ont tenu en chair, toy tien le par la foy.* Noſtre Seigneur meſmes interprete boire & manger par termes equipollens de venir & croire.

Durand. de remedio penit. can. vt quid de conſecr. diſt. 2. c. Non iſte Ambroſ. l. 6. de ſacram.

Ambr. c. 5. lib. 2. de Iſaac & anima.

Auguſt. in Ioan. tract. 5.

La *douzieſme* raiſon, eſt priſe de la nature du corps, & de la maniere de parler, d'eſtre en quelque lieu. Car ſi le corps naturel, nay de la vierge, eſt au ſacrement,

il y ſera definitiuement : comme les anges ſont en quelque lieu, & partant il n'auroit point de vray corps qui doit remplir vn lieu, ou bien il y eſt repletiuement, d'autant qu'il eſt corps naturel: & ſi ainſi eſtoit il ſeroit viſible & palpable. Car pour eſtre reſſuſcité & glorifié il n'a pas perdu la nature d'vn vray corps, car il dit lui meſmes, *Taſtés & voyés, car vn Eſprit n'a ni chair, ni os, comme vous voyez que i'ay.* Il reſte donc qu'il y ſoit par la force de ſa verité, qui eſt par tout, comme dit Sainct Auguſtin, quoy que ſa chair ſoit au ciel, & comme nous diſons que le ſoleil entre es feneſtres, quoy que le corps ſoit attaché au ciel.

Luc. 24. 29.

La *trezieſme* raiſon eſt que ſi la mãducatiõ du corps de Chriſt eſtoit charnelle, tous les fideles deuant la venue de noſtre Seigneur ſeroyent damnez: d'autant qu'ils ſeroyent morts, auant que la manger. Car il eſt eſcrit, *ſi vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne beuués ſon ſang, vous naurez point vie en vous.* or nous sõmes aſſeurez qu'ils sõt ſauuez, par les paroles de noſtre Seigneur

gneur du sein d'Abraham, & autres tesmoignages & exemples de Moyse, Enoc, Elie, Elizée, &c. dõt il faut cõclure qu'ils ont mangé Iesus Christ: estant escrit en termes expres, Que *vos peres ont mangé la mesme viande, & beu le mesme breuuage.* & que *la pierre dont ils beuoyẽt estoit Christ.* Or auant sa natiuité ils ne l'ont peut manger charnellement, dõt il faut cõclurre qu'ils l'ont mangé par foy, & que telle manducation est suffisante à salut, puis que par icelle seule ils ont peu estre sauués, estãs neantmoins obligez de le manger. 1. Cor. 10. 4.

La *quatorzieſme*, est prise de l'effet de la transsubstantiation: car si ce pain est fait chair par la parole que profere le prestre, il demeure chair, sinõ que par parole contraire on le dessubstantie, ce qui est sans exemple, & l'incredulité du meschant desferoit ce que la cõsecration auroit creé: & le corps vne fois pris seroit laissé & abandonné: or si ainsi est les meschans receus au sacrement seront infailliblemẽt sauués, & nul ne prendra sa condamnation, car la promesse est generale, *Qui-* *Quod tamen simul assumpsit nunquam dimittit.*

conque mange ma chair, & boit mon sang, il
Io.6.56. a vie Eternelle, & Sainct Augustin, *Quād*
Aug. de verbo Domin. & tract. in Io.26. *Christ est mangé la vie est mangee.* Item
Cyrill. li. 4. in Ioann. c. 19. *La chose du sacrement est vie à tout homme, & n'est à nul mort, quiconque il soit, qui la reçoiue.* Car, s'il se pouuoit faire (comme dit Origene sur le 15. ch. de Sainct Matthieu) que celui qui est meschant mangeast la parole faite chair, iamais il n'eust esté escrit, quiconque mangera ce pain viura eternellement: veu que la parole est le pain de vie. La raison de cela est euidente: car puis que la chair & le sang ne se mangent que par le fidele, & ne sont receus que par la foy, ce corps ne peut estre mangé indignement. C'est ce que dit Sainct Augustin: *Il ne faut point penser que les meschans mangent le corps de Christ, veu qu'ils ne sont point membres de Iesus Christ.* Item, *combien que charnellement & visiblement il brise de ses dents les signes du corps & du sang.* Notez qu'il dit les signes. car Sainct Paul ne dit pas, quiconque mange ce corps indigne-

Lib. 5. de bapt. cōt. donatist. Tract. in Ioann. 26

dignement, mais, *quiconque mange de ce pain, & boit de ceſte coupe.* Laquelle manducation du ſigne eſt ſuffiſante pour rendre coulpable celui qui en approche indignement, qui reiette la grace que ſon prince lui enuoye, foule aux pieds ſes armoiries, ſon alliance, & outrage ſon ambaſſadeur, qui ſont tous crimes de leſe maieſté diuine. Ainſi le meſpris de la circonciſion eſtoit vn retrenchement du peuple de Dieu, Geneſe 17. Plus, voyez la punition des Bethſamites, pour auoir regardé dedans l'Arche de l'alliance, & des Philiſthins qui la mirent au temple de leur idole.

Hebr. 10. 26. 28.

1. *Sam.* 7. 36. & 6. 19.

La *quinzieſme* raiſon eſt priſe des termes, dont Sainct Paul vſe, diſant que celui eſt coulpable & reçoit ſa condamnation, mangeant indignement le pain du Seigneur. Ainſi *Iudas a mangé le pain du Seigneur, mais il n'a pas mangé le pain qui eſt le Seigneur*, ce dit Innocent: dont reſulte qu'il

Inn. de ſacram. altaris, c. 4. 13. & 14. *panem Domini, non panē Dominū.*

n'y a nulle transſubſtantiation, puis qu'apres la conſecration il eſt parlé de deux pains. L'vn eſt le pain du Seigneur, qui eſt le pain de froment: l'autre eſt le pain Seigneur (*panis Dominus*,) aſſauoir le vray corps de Ieſus Chriſt: vn en terre, l'autre au ciel: vn pris de la main & de la bouche du corps, l'autre de la foy, main & bouche de l'ame: vn preſenté par le miniſtre de l'Egliſe, l'autre preſenté par Ieſus Chriſt meſme. Ainſi la raiſon de ceſte condamnation eſt rendue par Sainct Paul diſant, *que celui qui mange & boit indignement, ne diſcerne point le corps du Seigneur.* Diſcerner, διακρίνειν, c'eſt en ſeparant l'vn de l'autre auoir diuers eſgard au merite de chaſcune choſe. S'il n'y en a qu'vne, il ne la faut point diſcerner, ni diſtinguer.

La *Seiziesme* raiſon, eſt priſe de ce que ce changement pretendu fait par la prolation des paroles, les accuſeroit, en ce qu'elles n'auroyent pas la vertu de changer auſſi bien les accidens que la ſubſtance, ni con-

uer-

uertir la forme aussi bien que la matiere. Et faudroit interpreter à ce compte-là, *Ceci est mon corps*, par ces mots, ceste substance auec ses accidens soit changee en autre substance sans accidens.

La *dixseptiesme*, est prise de ce que dit l'Apostre, *vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à qu'il viene.* Car s'il ne faut celebrer ceste action que iusques à ce que nostre Seigneur viene, & que des la premiere messe Iesus en chair & os soit descendu es mains du prestre, des lors ce mystere à deu cesser: consequemment selon la doctrine des prestres l'on ne doit plus dire de messe. 1. Cor. 11. 26.

La *dixhuictiesme* est, que la memoire des choses presentes ne se celebre pas, ains des absentes, consequemment puis que cest vne commemoration de nostre Seigneur Iesus, il s'ensuit qu'il n'y est pas corporellemẽt & charnellement.

La *dixneufuiesme*, prise de la lettre, à laquelle s'attachent tant les prestres, car *Ceci est mon corps*, n'o-

pere pas *Tout Christ*, conſequemment le preſtre par ceſte enonciation ne le ſignifiant pas, & ne faiſant que ce qu'il enonce, lui feroit d'eſnier l'adoration, ſuiuant ce qui eſt dit ci deſſus, numer. 23. ou vous aurez recours.

Cyr. lib. 4 in Io. c. 19 La *vingtieſme* raiſon, eſt priſe du teſmoignage de Cyrille ci deſſus, que *la choſe du ſacrement eſt vie à tout homme*, & n'eſt à nul mort, quiconque ſoit qui la reçoiue. Dont il s'enſuit que s'il y auoit tranſſubſtantiation, iamais le Pape Victor 3. & l'Empereur Henri 7. neuſſent eſté empoiſonnés au vin & au pain tranſſubſtãtiez, car iamais le corps ni le ſang glorifié, n'eſt ſuſceptible de poiſon.

Ex. 16. 15. & 78. 25. Ioſeph. Anges in florib. 4. quæſt. de ſuſc. diffic. 2. Alex. hales, par. 4. q. 45. m. 1. &c. La *vingtvnieſme* raiſon, (car il en faut vne iuſte fourniture) eſt priſe de la mãne, figure de ce ſacrement, quoy quelle ne fuſt tranſſubſtantiée, eſtoit neantmoins appellee pain des anges, & pain cœleſte, & notez que celui qui eſtoit deposé au ſecret de l'arche ne ſe corrõpoit pas, conſequemment que le pain de la meſſe n'eſt pas ce corps naturel & char-

charnel de noſtre Seigneur. Car s'il l'eſtoit il n'auroit pas moindre, vertu que ſa figure legale pour ſe garantir des vers, des rats, & des beſtes, auſquelles les preſtres l'abãdõnet miſerablemẽt.

La *derniere* raiſon, eſt priſe de ce que Ieſus noſtre redempteur doit eſtre adoré d'vne ſeule eſpece d'adoration auãt & depuis ſon incarnation, laquelle ne peut eſtre cauſe d'vne nouuelle latrie, telle qu'eſt celle de la meſſe, en laquelle on ne s'y peut figurer qu'vne exiſtence ſacramentelle creée par les paroles de conſecration, & qui ne dure que autant de temps que les eſpeces ſubſiſtent ſans pourriture : au lieu que la vraye adoration & vnique deuë à noſtre Seigneur eſt deuë à la ſeule perſonne de Chriſt és deux natures vnies à perpetuité inſeparablement. C'eſt pourquoi le ſymbole Epheſien contre Paul Damoſatenus tranſlaté de Grec en Latin par le Ieſuite Peltanus, dit en termes expres, *Nous confeſſons que Ieſus Chriſt noſtre Seigneur doit eſtre entierement adoré, meſmes auec ſon corps, mais non qu'il doiue eſtre a-*

doré selon le corps. Car à ceste occasion les Arriens ont esté appellés idolatres par Athanase, Cyrille, & Theodoret, en ce qu'ils adoroyent vn Dieu qu'ils disoyent estre creé. Le mesme disent les prestres en la Messe en ces mots, *par lequel tu nous crees ces tousiours biens:* & ces biens mesmes apres les paroles de preten due consecration sont appellés *purs Sacremens es dons temporels*, & partant ne peuuent inseparablement & hypostatiquement estre vnis à la personne de nostre Seigneur, qui n'est point sacrement, ni don temporel. Aussi Nestorius croyant nostre Seigneur estre homme portant Dieu, à esté condamné comme heretique, à plus forte raison le sont ceux qui croyent que des simples accidens portent vn corps, vne ame, voire la diuinité entiere, & qui ordonne vne adoration de sacremens, & choses visibles & temporelles, qui ne sont point Dieu inuisible, Eternel & infini, ni nostre Seigneur en son existence naturelle, qui est à la dextre de Dieu: bien different d'vne existence sacramentelle, que

§ *Nobis quoque verſ. per quem.*

§ *Corpus suum.*

E speculo sacer. verſic. in tãgendo corpus Chriſti, & propter conſtãtiam tuam ex cellentiſſimæ diuinitatis Chriſti.

que le concile de Trente confesse ne pouuoir exprimer, & en c'est esgard leur faire dire, *Vous ne sçauez ce que vous adorez, mais nous adorons ce que nous sçauons*, Iesus Dieu inuisible, homme fait semblable à nous excepté peche. Or ceste adoration nouuelle fut instituee par Honorius 3. Eueſque de Rome, enuiron l'an 1225. & la priere est prescripte en la gloſe, *ſalue lux mundi*, &c. *Dieu le gard lumiere du monde, parole du Pere, vraye hoſtie, chair viue, Deité entiere, vray homme*, &c. Et combien que ceſte adoration s'addreſſe directement à ceſte hoſtie, ſi eſt-ce que le preſtre recognoiſt bien qu'elle eſt differente de Ieſus Chriſt, meſmes non ſeulement par ces termes ci deſſus, aſſauoir, qu'il l'apelle pur ſacrement & don ou preſent temporel, mais par la priere qu'il fait, *Plaiſe à toy, ſaincte Trinité, l'office de ma ſeruitude*, &c. *& fay que le ſacrifice offert par moy, te ſoit agreable*, &c. *par Ieſus Chriſt*. Or ie di que ſi ceſte hoſtie eſtoit Ieſus Chriſt meſmes, il ne faudroit dire que Ieſus ſoit agreable par Ieſus: car on n'ẽploye point l'interceſſion d'vne choſe

§. *placeat tibi.*

pour elle meſme. Item, Ieſus Chriſt n'eſt point moyenneur pour lui enuers ſon Pere: car entre les perſonnes de la diuinité il n'y a point de moyen, mais bien entre l'hoſtie & celui auquel on l'offre, de façon qu'en meſme moment le preſtre ſe met au deſſous de l'hoſtie en l'adorant, & par deſſus intercedant vers Dieu, à ce qu'elle lui ſoit agreable : fait deux Chriſts, l'vn à la dextre prié & inuoqué, l'autre es mains du preſtre, ſuppliant & attendant de trouuer grace: l'vn auquel on ſacrifie, & l'autre qui eſt ſacrifié. Dont ſe verifie vne manifeſte idolatrie : car il n'y a qu'vne ſeule adoration d'vne meſme eſſence, qui ne reçoit ni plus ni moins, ne differe d'elle meſme ni ſubſtance ni accident.

L'analogie des Sacremens.

Le quatrieſme ordre d'argumenter contre ceſte tranſſubſtantiation pretedue eſt pris de l'analogie des ſacremens, qui ſont ſignes & ſeaux viſibles de la grace de Dieu inuiſible, ainſi le

ſigne

ſigne eſt different & non pas vn auec la choſe ſignifiee quant à ſa propre nature, comme l'eau du bapteſme, quoi qu'elle ſoit ſacrement du ſang, voire qu'elle ſoit appellee ſang, & l'auement de regeneration, n'eſt pas pour cela tranſſubſtanciee. Et le Pape meſmes en eſt d'accord, diſant, *Il ne faut point douter que chaque fidelle eſt fait participant du corps & de la coupe, quand il eſt baptizé, quoi qu'il meure auant que prendre l'Euchariſtie*: & notez la raiſon adiouſtee : *parce qu'il a en ſoi ce que ce Sacrement ſignifie.* Il ne dit pas ce qu'il eſt, mais ce qu'il ſignifie. Le meſme eſt des ſacremens, de la Paſque, de la pierre, de l'arche eſquels l'agneau n'eſtoit changé en paſſage, ni la pierre en Chriſt, ni l'arche en alliance, &c. toutesfois contenoyent la verité de ce qu'elles figuroyent, & ceux qui y participoyent iouyſſoyent reellement de ce qui eſtoit repreſenté par tels Sacremens. C'eſt la raiſon que le canon, *hoc eſt*, rend

Cã. quia paſſus à la fin de conſecr. diſt. 2.

Can. hoc eſt. Ibid.

Omnis res in sese illarum rerũ continet naturam & veritatẽ, ex quibus cõficitur.

pour monstrer que tout Sacrement a deux parties, & pose ceste maxime, Que toute chose contient en soi la nature & la verité des choses dont elle est composee. Dont il est aisé à conclurre que le Sacrement de l'Eucharistie estant entre autres composé de pain & de vin, le pain & le vin retiennent leur nature & la verité de pain & vin. Et plus clairement au mesme canon est dit que le pain est appellé corps, *suo modo*, en sa maniere, non en verité, mais en mystere signifiant. Et la raison de ce qu'elles demeurent en leur nature est euidente, en ce qu'il n'y auroit plus de rapport ne signification entre la chose signifiante & ce qui est signifié: & faudroit auec blaspheme dire, comme les accidens sans substance ne sont point propres à nourrir le corps, aussi ce qu'ils figurẽt ne peut nourrir nostre ame. Escoutõs S. Augustin, *Si les Sacremens n'auoyent quelque conuenance auec les choses desquelles ils sont Sacremens, ils ne seroyent point Sacremens, d'autant qu'ils ne les signifieroyẽt pas.* C'est pourquoi apres la benedi-

gl. v. Cœlestis.

Aug. Epist. 23.

ction

ction meſmes noſtre Seigneur appelle le Sacrement generation de vigne. Et S. Paul, *Le pain que nous rompons*, &c. Mat. 26. Item, *quiconque mange de ce pain & boit indignement*, il ne dit pas de ce corps. 1. Cor. 11. Finalement noſtre Seigneur ayant dit qu'il beuroit de ce fruit au royaume de ſon Pere, il eſt certain qu'il n'a pas entendu ſe boire ſoi meſme apres ſa reſurrection, mais a predit le repas qu'il fit apres icelle auec ſes Apoſtres, Luc. 24. & quoi qu'il ne ſoit parlé là que de manger, le boire y eſt aſſez entendu: car on n'a pas de couſtume de faire vn repas ſans boire. Item il leur dit, *ce ſont les paroles que ie vous dis, eſtant encores auec vous*. Que l'on me die donc en quel autre lieu il a fait mention de ce repas, qu'en diſant qu'il boiroit de ce fruit de vigne, & que les contrediſans s'inſcriuent en faux pour monſtrer que Ieſus n'a pas fait ce qu'il auoit predit. Teſmoignages.

Finalement outre les diſputes priſes par raiſons, il eſt certain par les teſmoignages & preuues inartificielles, qu'il ſe verifiera que douze cens ans

apres noſtre Seigneur ceſte tranſſubſtantiation n'a pas eſté en l'Egliſe, iuſqu'à Innocent troiſieſme, qui eſt bien expoſee au canon, *Ego Berengarius*, où le Pape Nicolas fait dire à Berengier que non ſeulement le ſacrement, mais *le vrai corps & ſang de noſtre Seigneur eſt ſenſuellement manié & rompu par les mains du preſtre, & briſé des dents.* Laquelle creance plaine d'impieté eſt dementie par les canons meſmes, & par la gloſe du canon *Vtrum*, au meſme titre de conſecratione, où la gloſe dit que Berengier a menti & a parlé par hyperbole. Qui croirons nous de ces forgeurs de traditions? ayons recours à l'antiquité. *Noſtre Sauueur a changé les noms aux Sacremens, & a donné à ſon corps le nom du ſigne, & au ſigne auſſi a donné le nom du corps, & en la meſme façon qu'il eſtoit appellé ſep, ainſi appelle-il le vin ſon ſang.* Puis il conclud, *Ainſi les ſignes viſibles ſont honorez du nom de corps & de ſang, non*

De cõſec. diſt. 2. & can. quia corpus & gl. & cã. firmiter ardeum. Tit. de ſuam Trinit. in decretales. Can. Vtrum ſub figura. v. Vorard. veritatẽ egreßit & hyperbolicè loquutus eſt. Theod. 1. dial. contra quoſdam hæret.

en

en changeant de nature, mais adioustant la grace à la nature. Et au second dialogue. *Car meſmes apres la benediction les ſymboles myſtiques ne ſortent point de leur propre nature, car ils demeurent en leur propre ſubſtance, forme & figure viſible, & palpables tels qu'ils eſtoyent auparauant.* Et Macarius, *Quand en l'Egliſe le pain & le vin ſont mis en auant eſtans antitypes* (notez) *du corps & du ſang d'icelui : ceux qui participent à ce pain viſible, mangent ſpirituellement* (notez) *le corps & le ſang d'icelui.* Et ce que le preſtre dit apres auoir pris l'Euchariſtie, monſtre qu'il n'y a point de tranſſubſtantiation, car apres la conſecration il dit, *quod ore ſumpſimus*, &c. *de munere temporali fiat, &c.* Item la proſe, *ſub diuerſis ſpeciebus, ſignis tantùm & non rebus, latent res eximiæ.* Les Sacremens ſont appellez ſignes, & non pas choſes. Et Sainct Chryſoſtome dit que *Le pain eſt appellé du nom du corps de noſtre Seigneur, combien que la nature*

Idem, 2. dial.

Macarius hom. 27.

Et Chry. ad Cæſar. mon.

du pain demeure tousiours. Le mesme a dit Gelaze Pape escriuant mil ans apres nostre Seigneur, & Charlemagne escriuant à Alcuin son precepteur, dit ces mots, *En soupant auec ses Disciples, il rompit du pain & leur bailla, semblablement le calice en figure de son corps & de son sang.* Et Tertulian, *Christ ayant pris le pain & distribué à ses disciples le fait son corps en disant, Ceci est mon corps,* c'est à dire *la figure de mon corps.* Et Chrysost. *Qu'est-ce que signifie le pain? Le corps de Christ.* Et Ambroise, *Deuant la benediction des paroles celestes vne autre espece est nommee: mais apres la consecration le corps de Iesus Christ est signifié.* Et S. Denis, *Par les signes venerables des Sacremens, Iesus Christ est signifié & receu.* Et S. Augustin dit que celui mange à Christ qui mange dedans & non pas dehors, qui mange en son cœur, non qui paist de la dent. *Tract. 26. in Ioh. La patience de Iesus Christ a esté admirable d'auoir receu Iudas au banquet auquel il a institué & donné à ses Disciples la figure de son corps & de son sang. Le Seigneur n'a pas fait difficulté de dire, Ceci est mon corps, quand il donnoit la figure de*

Gelaz. contra Eutych. Car. lib. de diu. eff. pa. 85.

Tert. lib. 4. contra Marciō.

Chrys. 1. Cor. c. 10.

Ambr. de ijs qui imi. myst. c. 9.

Can. ante benedict. dist. 2. de consecr.

Dion. de Ecclesia Hier. c. 3.

Aug. in Ps. 3.

Aug. cōtra Adim. manich. c. 12.

de ſon corps & de ſon ſang. Et au canon pris de Sainct Hieroſme ſur l'Epiſtre aux Epheſiens, il eſt dit que *le corps de Ieſus Chriſt eſt entendu en deux façons : la premiere charnellement, quand il eſt dit qu'elle eſt crucifiee, & ſpirituellement quand il eſt appellé pain.* Ainſi ſont appellez par Euſebe les Sacremens *ſymboles ſecrets de la paſſion du Sauueur.* Item, *Il appelle ſa chair vraye viande, & ſon ſang vrai breuuage, pource que vrayement il nourrit nos ames & leur dõne vie eternelle.* Comme au verſ. 32. *il s'eſt appellé vrai pain, non certes de nature : car ſi on regarde la nature, il n'eſt pas vrayement & proprement pain, mais à cauſe de l'effet, pource qu'il fait vrayemẽt ce que le pain a accouſtumé de faire. Il s'appelle vrai ſep, non qu'il ſoit vrai ſep, mais pource qu'il eſt fait par la vigne, nourriſſant vrayement ſes ſerments eſt fait plus vrayemẽt par lui.* Et Sainct Auguſtin, *l'Apoſtre dit, Nous ſommes enſeuelis auec Chriſt par le Bapteſme en ſa mort, il ne dit pas nous ſignifions ſa ſepulture, mais il dit abſoluement, Nous ſommes enſeuelis. Il n'a donc appellé le Sacrement, d'vne ſi grande choſe que du nom de la choſe meſme.* Et le meſme poſe ceſte

Euſeb. de vita cõſt. lib. 10. c. 3.

Maldonat Ieſuite in Ioh. c. 6. v. 55.

Aug. ad Bonif. Ep. 23.

Auguſt. queſt. ſup Leu. 67.

regle, *La choſe qui ſignifie a de couſtume d'eſtre appellee du nom de celle qui eſt ſignifiee* : comme il eſt eſcrit, *Les ſept eſpics, ſont ſept ans, il ne dit pas ils ſignifient ſept ans. Et les ſept bœufs ſont ſept ans, & pluſieurs ſemblables. De là vient qu'il eſt dit, la pierre eſtoit Chriſt, car il n'a pas dit, la pierre ſignifie Chriſt, mais comme ſi elle euſt eſté ce qu'elle n'eſtoit point en ſubſtance, mais en ſignification.*

Or ce qui a introduit ceſt erreur eſt que l'on s'eſt figuré que la foy ne pouuoit produire aucun effect reel, & toutesfois nous auons l'Eſcriture
Heb.11. plaine d'exemples contraires, *Par foy Enoch a eſté tranſporté, pour ne voir point la mort. Par foy Sara conceut. Par foy les Iſraelites trauerſerent la mer rouge. Par foy les murs de Iericho tomberent.* Et quant aux façons de parler corporelles, attribuees à l'ame, comme quand il eſt dit que la foy mange & boit, n'eſt pas cõmunication des proprietez du corps, auec lequel elle eſt vnie, comme quãd il eſt dit que l'ame oit & voit, encorès qu'elle n'ait ni yeux ni oreilles. Les effects donc de l'eſpri ne ſont pas moins

moins reels & veritables, quoi que le moyen & cauſe ſoyent ſpirituels, autremẽt les Anges, qui ont tué les premiers nais d'Egypte, desfait l'armee de Sennacherib, n'ayans point de corps, n'euſſent fait ceſte execution reelle: au contraire elle a eſté d'autant plus reelle que l'inſtrument eſt agile & deſchargé de ceſte maſſe corporelle, qui retarde nos actions.

Reſtent les obiections dont la *premiere* eſt, que ſous l'Euangile les figures ceſſent. En quoi il faut diſtinguer les figures: car ce mot ſe prend pour figures de rhetorique & façons de parler appellees *Tropos*. Et icelles n'ont pas ceſſé, car l'Euangile en eſt tout plain. Ainſi Ieſus eſt appellé Agneau, Sep, Chemin, par metaphore, meſmes en ceſt endroit par la coupe doit eſtre entendu le vin qui eſt dedans, par metonymie, qui eſt vne figure. La ſeconde ſignification de figure, ſe prend pour les ceremonies de la loy, qui figuroyent Ieſus & ſon ſacrifice. Icelles à la verité ceſſent entre les Reformez, mais non entre les *Obiections.*

Romains. Car ſi Biel, Titelman & autres en ſont creus, il n'y en eut iamais tãt en l'ancienne loy, que ſous la nouuelle. Voyez les ſignifications de l'autel, du baiſer d'icelui, du coſté gauche, de la corne droite, les tours du preſtre, les ſignes, & mil autres ſignificatiõs & inuentions que nous ſçauons neantmoins auoir ceſſé. C'eſt ſelon ceſte diſtinction qu'il faut reſpondre, que les figures ne ceſſent point en la premiere ſignification, mais bien en la ſeconde.

La *ſeconde* obiection eſt priſe de la toute-puiſſance de Dieu, qui peut faire que ſon corps ſoit par tout, ſoit inuiſible, ſoit ſous les accidents. A cela il faut reſpondre que par tel argument Mahumet & ſes abominatiõs ſeroyẽt maintenues, car Dieu peut tout. Mais auant qu'ẽployer ceſte toute-puiſſance, il faut examiner ſi telle eſt ſa volonté, & lors on peut hardiment conclurre, qu'il le peut faire, car ceſte propoſition n'eſt pas cõuertible. Dieu peut tout ce qu'il veut, & Dieu veut tout ce qu'il peut. Cela nous eſt apris par

par Sainct Augustin, *Dieu n'est point appellé Tout-puissant pour autre raison, sinon d'autant qu'il peut tout ce qu'il veut, & que l'effect de sa volonté ne peut estre empesché par la volonté & effect d'aucune creature.* Et Tertulian: *Il a bien peu donner des plumes aux hommes, tout ainsi qu'aux oiseaux: toutesfois quoi qu'il l'ait peu, il ne s'ensuit pas qu'il l'ait voulu*, &c. *Car le pouuoir de Dieu c'est son vouloir.* Selon ceste doctrine orthodoxe nous disons, qu'il y a des choses impossibles à Dieu, premierement celles qui repugnent à sa nature: comme quand il est dit *qu'il ne peut mentir*, car il est verité, *Ne peut estre tenté de maux. Ne peut se renier soi-mesme.* Et à ceste occasion dit Sainct Augustin, que *Dieu ne peut certaines choses, parce qu'il est tout-puissant.* En second lieu nous disons, que Dieu ne peut les choses contre l'ordre qu'il a estably, & les induire à effect contraire, & à la fin pour laquelle elles sont creées, comme de faire que les tenebres nous esclairent, qu'vn triangle n'ait point trois angles & trois lignes. C'est pourquoi

Aug. Enchir. cap. 96.

Tert. ad vers. Praxeam.

Heb 6. 18. Iaq. 1.13. 2. Tim. 2. 13.

Aug. 5. de ciui. c. 10.

Idem de symb. l. 1. c 1.

Hier. ad Eustach. Lomb. l. 1. d. 40. c.

nous disons que nostre Seigneur ayãt vn vrai & naturel corps, il en a toutes les qualités essentielles, & qu'ayant dit qu'il estoit expedient qu'il s'en allast au ciel pour nous enuoyer le
Ioh.16. consolateur qui est son Esprit, & que
Actes 3. nous ne l'aurions pas touſiours, mes-
Cã. prim. quidem de cõsecr. dist. 2. mes que son humanité ne viendra qu'au iour du iugement, qu'il est faux que les prestres la facent descendre à toutes les Messes qui se disent, quoi que nous ne le voyions ni touchions:
1. Pet. 2. car nous sçauons qu'il est semblable à nous en tout hormis peché.

La *troisiesme* obiection est que ceste Transsubstantiation est faite par miracle, ce que desnie Sainct Augustin qui dit, *Ces choses peuuent auoir de l'honneur, comme estant Religieuses, mais d'admiration ou estonnement comme miraculeuses, elles ne le peuuent.* La raison est, que ce qui se fait par miracle se void & se comprend par tous les sens, lesquels le miracle ne trompe point, cõmme quand
Ex. 7.10. la verge d'Aaron & l'eau de Cana
Ioh. 2.9. ont esté changees, cela s'est veu,

Aug. de Trinit. l. 3. c. 10.

tou-

touché, senti, gousté: & comme ce qui establit le miracle. Mais on n'admire pas ce que le sens ne comprend pas, & partant ne peut estre appellé miracle, à parler proprement.

La *quatriesme* obiection est que l'on dit que le corps de Iesus Christ est glorifié, & partant spirituel, & semblable aux Anges. Cela n'induit pas qu'il n'ait chair ni os: car il le dit lui-mesmes estant ressuscité, *Vn esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que i'ai.* Luc. 24. 39. Et Damascene, *Nulle des natures de Iesus Christ ne peut receuoir des differences contraires.* Damasc. de fide orthod. li. 3. c. 3. Or s'il estoit inuisible au Sacrement, & visible au ciel, son humanité qui est l'vne de ses natures receuroit differences contraires: ce qui ne se peut. Et Sainct Augustin, *Si c'est mon corps* (dit-il) *il est donc en certain lieu*, &c. Aug. ad Dardanum. Et quant à ce que l'on dit que le corps de nostre Seigneur est spirituel, cela s'interprete par S. Augustin: *Comme le corps animal n'est point ame, mais corps, ainsi nous ne deuons point penser que le corps spirituel soit esprit, mais corps.* Aug. ad Consen. Theod. dial. confusus. Car dit

Theodoret, *La nature du vrai corps eſt demeuree au corps de Ieſus Chriſt apres ſa reſurrection, & n'a point eſté changee: ſeulemẽt ce qui eſtoit corruptible & mortel en lui, a eſté chãgé en immortalité & incorruption.* Et quant à ce qui eſt dit que nous ſerons ſemblables aux Anges, ce mot de ſemblable monſtre que ce n'eſt pas meſme choſe. Ainſi dit Tertulian, *Ieſus Chriſt n'a pas dit, Ils ſeront Anges, pour nier qu'ils ſoyent hommes, mais ils ſeront comme les Anges, pour les maintenir hommes.* Et ailleurs : *Car par ces mots ſemblables aux Anges, la nature ne nous eſt point oſtee, mais la ſemblance des Anges nous eſt promiſe.* Le meſme nous appred Sainct Auguſtin. Et puis que ceſte ſemblance n'eſt pas en l'humanité de Ieſus ſeulement, mais de tous les fidelles : il faudroit par meſme moyen aneantir toute l'humanité des Saincts. Ceſte ſemblance donc eſt en l'incorruption, en l'obeiſſance à Dieu, & en la ſainctété de vie, non en la priuation du vrai corps humain. D'ailleurs quand meſmes ce corps humain ſeroit en tout & par tout Ange, ſi ne ſeroit

Tert. de reſurr. Hier. cõtra Ioan. hieroſol. & ad Euſt.

Aug. retract. l. 1. c. 13. & 26.

ſeroit il pas nõ pl⁹ que lui viſible en vn lieu & inuiſible en l'autre, ni en deux lieux en meſme tẽps: c'eſt à ce propos que Dydimus dit, Le *S. Eſprit eſt par tout, il eſt donc Dieu*, ce qui ne ſe peut pas dire des Anges. Et Bazile le grand. *Toutes les autres vertus ſont circonſcriptes, car l'Ange qui aſſiſtoit à Corneille, n'eſtoit pas en meſme lieu auquel il aſſiſtoit à Philippe.* Quãt à ſa transfiguration, qu'il a marché à pied ſec ſur l'eau, qu'il eſt entré les portes fermees, ce ſont effects de ſa diuinité, & non pas vn aneantiſſement de ſon humanité, ayant non changé ſon corps, mais fait ceder la creature à ſon createur, & conſolidé les eaux, ainſi que les Apoſtres ſont ſortis des priſons les portes eſtans fermees, & leurs chaines s'eſtans desferrees, & n'euſt eſté beſoin de changer l'humanité de S. Pierre pour marcher ſur l'eau s'il euſt eu aſſez de foy. Suit apres.

Didimus tractatu de ſpir. &c. Baſil. tract. de ſpir. &c. c. 22.

Sur leſquelles choſes il te plaiſe regarder d'vn viſage ſerein & ioyeux, & les auoir agreables, com-

Supra quæ propitio ac ſereno vultu reſpicere digneris, & accepta habere ſicuti

me il t'a pleu d'auoir les dons d'Abel ton enfant iuſte, & le ſacrifice de noſtre Patriarche Abraham, & le ſacrifice de l'hoſtie ſans macule que t'a offerte ton grand preſtre Melchiſedech.

accepta habere dignatus es munera tui pueri iuſti Abel, & ſacrificium patriarcha noſtri Abrahã, & quod tibi obtulit ſummus ſacerdos tuus Melchiſedech, ſanctum ſacrificiũ, immaculatam hoſtiam.

De quelle oblatiõ parle il? ſi c'eſt l'oblation du pain, il ne ſubſiſte plus: car il a dit, *hoc eſt corpus meum* : c'eſt de Ieſus Chriſt, doute il que Dieu ne l'ait auſſi agreable que les brebis d'Abel, quelle impieté! le preſtre a ci deſſus offert du pain, non conſacré en remiſſion des pechez, ayant eſgard à ce qu'il deuoit eſtre, & ici il offre Ieſus qu'il à adoré & fait adorer au peuple, & maintenant le rabaiſſe à la valeur de la matiere dont il pretend l'auoir fait, & prie Dieu qu'il ſoit en meſme rang que le pain de Melchiſedech. Où eſt la ſcience, la conſciẽce, le zele de la maiſon de Dieu? Seigneur Ieſus, vien. Nous croyons & ſçauõs que nous ſommes agreables à Dieu par

Eph. 2. 18
Io. 14. 6.
Heb. 14. 15.

par Iesus & pour son merite & à la faueur de son interceſſion. Tout au contraire le preſtre intercede ici pour lui, à ce que Dieu l'ait agreable. Secondement, lui qui eſt le Sainct de Dieu, & duquel toute ſanctification deſpend, le preſtre le veut faire auſſi Sainct que le cheureau d'Abel, directement contre ce qui eſt eſcrit que *le ſang de Ieſus prononce meilleures choſes que celui d'Abel.* Heb. 12.24. Et quelle audace d'entreprendre de ſacrifier Ieſus, & par ce moyen ſe qualifier plus digne que tel ſacrifice? car le ſacrifice n'eſt agreable en ſoy ains en cõſideration de celui qui offre, & c'eſt l'a raiſon que Sainct Paul rend pourquoy Dieu a regardé le ſacrifice d'Abel, & nõ de Cain: parce que la perſonne d'icelui ne plaiſoit point à Dieu: & Irenee en rend meſme raiſon. Puis le preſtre ſe met à genoux, & dit,

Morc. l. 24. *Luc. 1. 35.* *1. Cor. 1. 30.* *Heb. 11. 4.* *Ire. l. 4. cõ. hæreſ. Valent. c. 34.*

Nous te prions humblement, Dieu tout puiſſant, que tu commandes que ces choſes ſoyent portees, par les mains

Supplices te rogamus, omnipotens Deus, iube hæc perfici, per manus

de ton Sainct Ange dessus ton haut Autel en la presence de sa diuine Maiesté.

sancti Angeli tui in sublime altare tuum in conspectu diuinæ Maiestatis tuæ.

Si c'est Iesus Christ, il n'a que faire du ministere des Anges, pour monter au ciel, il y est monté vne fois par sa propre vertu: & s'il y est monté vne fois, en vertu de quelles paroles le fait on redescendre? & quand? car si le prestre le doit mettre en ses entrailles, comme il dit ci apres, il faut prier qu'il deuale, & non qu'il monte. Est si ce n'est pour se presenter à la Maiesté de Dieu, il ne faut point monter, car Dieu est par tout, mais comment s'accordera ceste assension auec la descente en l'estomach? & comment l'vn & l'autre auec ce que dit la glose? que *c'est vne chose asseuree, que tout aussi tost que les especes du pain & du vin sont brisees des dents, à l'instant le corps de Christ est raui au ciel:* & le texte deffendoit au prestre de manger de six heures apres, de peur de mesler portion de ce corps auec l'autre viande qui l'entraineroit au retrait, quelle

gl. v. miscere can. quibus gradibus 2. dist. de consecrat. per aquaticales digestus in secessum diffundi-tur.

quelle impieté! quel blaſpheme! Le preſtre ſe leue & diſant ceſte participation baiſe l'autel,

Afin que nous tous qui aurons pris de la participation de ceſt autel le corps † & le ſang † de ton Fils ſoyons remplis de toute benediction † & grace cœleſte, par le meſme Chriſt noſtre Seigneur. Amen.

Vt quotquot ex hac altaris participatione ſacroſanctum filij tui corpus & ſanguinem ſumpſerimus, omni benedictione cœleſti & gratia repleamur, per eũdem Chriſtum dominũ noſtrum. Amen.

Le preſtre monſtre de quelle participation il entend parler, baiſant l'autel & diſant ceſte priere, qui eſt vne idolatrie reiteree comme deſſus, car s'il entendoit parler par figure de rhetorique, & prendre l'autel pour ce qui eſt ſur l'autel, aſſauoir le ſacrement, il faudroit monſtrer le ſacrement & non l'autel. Ainſi ceſte participation eſt ce baiſer qu'il dõne en meſme temps. Secondement, n'eſt-ce pas ce moquer du peuple, de dire *tant que nous ſommes qui participerons.* car ſi le peuple n'y partici-

pe ceſte priere n'eſt point pour lui. Ne faut oblier les trois ſignes de croix qui ſe font ſur l'hoſtie, ſur le calice & ſur le preſtre, à chacun vne, ainſi ſe met il par deſſus ce qu'il benit, comme dit eſt.

Second memento.

Souuienne toy auſſi Seigneur de tes ſeruiteurs & ſeruantes, leſquels nous ont precedés auec le ſigne de la foy & dorment au ſommeil de paix.

Memento etiam domine famulorum famularumque tuarum N. qui nos præceſſerunt ſigno fidei & dormiunt in ſomno pacis.

Ce memento ſecond eſt dit ordinairement les mains iointes, & venant à ces mots, *dorment au ſommeil de paix*, le preſtre ſemble dormir, mais cependant il doit entrelarder ceux qui lui ſont recommandez & qui ont fourni matiere de ſouuenãce: puis il ſe reueille, deſioint les mains & s'eſcrie, *ipſis domine*, &c. Ie demande donc puis qu'il prie pour ceux qui dorment au ſommeil de paix, & qui ont eu la foy, ſi ceſte priere eſt vtile? y a il vne paix

fourree en l'autre monde? C'eſte foy n'a elle point eu deffet? la promeſſe de Dieu eſt elle vaine & fruſtratoire? Ia n'aduiene. Mais ceſt le profit qui vient au preſtre de ceſt abus, qui perſuade aux pauures gens qu'il fait vn ſignalé office à leurs bons amis treſpaſſez. Et s'ils dorment en paix, comme tu dis, pourquoy prens tu mon argent? que ne preſches tu ce qui eſt eſcrit, *Qui croit au Fils il a vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais il eſt paſſé de mort à vie*? Que ne leur propoſes tu l'exemple du brigand qui alla des le iour de ſa mort auec Ieſus? que n'oſtes tu ces terreurs du feu de purgatoire, venu de Thophet & trop toſt fait pour le profit du peuple qui y croid? que ne dis tu que *le ſang de Ieſus nous nettoye de tout peché*? & partant qu'il ne faut pas craindre qu'eſtans l'auez d'icelui nous ſoyons rebutez comme pollus, puis que *Ieſus Chriſt à fait par ſoy meſmes la purgation de nos pechez*, notez qu'il dit par ſoy meſmes, &

Io.3.36. & 5.24.

Luc.23. 43.

1. Io 1.7.

Heb.1.3.

non par feu imaginaire. Et enſeignant cela pour la conſolation des fideles, il faut tourner le fueillet pour les meſchans, & vous y lirez en groſſe lettre. *Quiconque ne croit point eſt diſia condamné, qui deſobeit au fils ne verra point la vie, ains l'ire de Dieu, demeure ſur lui.* Comme elle a fait ſur le mauuais riche. Pourquoy veut on introduire vn demi pardon, vne grace pœnale, & vn pardon ſans miſericorde, & toutesfois les gloſes decretalines nous apprenent le contraire. *Larga Dei, pietas*, &c. *La grand bonté de Dieu ne te pardonnera point à moitié, mais ſi tu pleures elle te donnera tout ou rien.* Et ſuiuant ce, les I. C. tiennent, que *toute reſtitution, remet tout ce que la ſentance de condamnation auoit oſté.* Ne ſert la diſtinction du peché veniel & mortel, car quand la loy ne diſtingue point, toutes nos diſtinctions ſont extinctiõs du droit. Or il eſt eſcric, *Le gage du peché c'eſt la mort.* c. Eternelle. Itẽ, *L'ame qui aura peché mourra.* Itẽ, *Maudit eſt quicõque n'eſt permanẽt en toutes les choſes qui ſont eſcrites au liure de la loy pour les faire.* Item par la definition du peché, aſſauoir, *ce qui eſt contre la loy.* Concluons,

Ioann. 3. 36. & 18. Luc. 16. 22.

Can. maiores extat. de baptiſmo.

l. 1. §. fi. C. de ſententiam paſſis.

Rom. 6. 13

Ezech. 17. 4.

Deut. 27. 26.

Gal. 3. 10.

Io: 3. 4.

Tout

Tout peché merite la mort. Le veniel eſt peché, donc il merite la mort: or diſtinguez tant que vous voudrez, pour vous tromper en vos inuentions de ſalut. Eſcoutons Sainct Auguſtin & vous orrez que le Purgatoire ne purge que les bourſes, il dit, *Premierement la foy Catholique croit, ſuiuant l'autorité de Dieu, qu'il y a le Royaume des cieux, ſecondement la gehenne d'Enfer, en laquelle tout Apoſtat & eſtranger de la foy de Ieſus Chriſt ſouffrira tourmens, de troiſieſme nous n'en ſauons point du tout, & ne trouuons point es ſainctes Eſcritures qu'il y en ait.* & Sainct Cyprian. *Quand on ſera party d'ici il n'y aura plus lieu de penitence, ni plus d'effect de ſatisfaction, ici eſt la vie perdue ou gardee.* Brefcroyons ce fidele teſmoignage, *Bien heureux ſont les morts, qui d'oreſnauant meurent au Seigneur. Oui, (dit l'eſprit) car ils ſe repoſent de leurs labeurs, & leurs œuures les ſuiuent.* Item, *Ce ſuis ie qui efface tes forfaits, pour l'amour de moy, & ne ſeray point records de tes pechez.* Item, *Bien heureux, eſt celui auquel le Seigneur n'impute point ſes pechés.* Finalement Sainct Auguſtin,

Purgatoire.

Aug. cõtra Pelag. l. 5.

Cypr contra Don. lib. 4. Ep. 4.

Apoc. 14. 13.

Eſaie 43. 45. Pſ. 32. 2.

Aug. de verbi domini, Ser. 37. conclud auec nous, *Christ prenant sur soy la peine & non la coulpe, a effacé & la coulpe & la peine.*

Apres il continue les mains desiointes,

A iceux Seigneur, & à tous ceux qui reposent en Christ, nous te prions donner vn lieu de refraischissement, de lumiere, & de paix, par le mesme Iesus Christ nostre Seigneur. Amen.

Ipsis, Domine, & omnibus in Christo quiescentibus, locum refrigerij, lucis & pacis vt indulgeas deprecamur, per eundem Christum dominum nostrum. Amen.

Puis le prestre frappe sa poictrine, pour representer le Publicain, & la frappe vn peu plus fort que deuant, & le reste se dit sous silence.

Et à nous aussi pauures pecheurs tes seruiterus, qui esperons en toy, qu'il te plaise nous donner quelque part & socie-

Nobis quoque peccatoribus famulis tuis de multitudine miserationum tuarum sperantibus, partem aliquam & societatē donare

té, auec tes Sainct Apoſtres & martyrs, Iean, Eſtienne, Matthieu, Daruabe, Ignace, Alexandre, Marcellin, Pierre, felicite, perpetue, Agathe, Luce, Agnete, Cecile, Anaſtazie, & tous tes ſainctes, au nombre deſquels te plaiſe nous receuoir non comme eſtimateur de nos merites, mais ils ne valent donc rien pour nous comme diſtributeur de grace, par Ieſus Chriſt ton Fils noſtre Seigneur. Et notés qu'il ne faut point dire ici

donare digneris, cum tuis ſanctis Apoſtolis, & Martyribus, cum Iohanne, Stephano, Matthia, Barnaba, Ignatio Alexandrino, Marcellino, Petro, Felicitate, Perpetua, Agatha, Lucia, Agnete, Cecilia, Anaſtazia, & omnibus ſanctis tuis, intra quorum nos conſortium, non æſtimator meriti ſed veniæ, quæſumus largiter admitte, per Chriſtum filium tuũ, Dominum noſtrum.

Amen.

Conſiderons cõme l'eſprit de mẽſonge eſt cõtraire àſoy meſme. toute la doctrine de la meſſe eſt fondee ſur le merite des Saincts, des preſtres & mediãs, & toutesfois ils ont par meſgarde laiſſé

Can. Quia cor pus gl. v. meruisti de consec. dist. 2.

ce mot qui destruit tous les merites, & establit la misericorde. car dit la glos. du canon qui allegue Sainct Augustin, *La misericorde ne suppose point de merite, car si on donne au merite, c'est iustice, & non misericorde.* Il faut donc recognoistre nostre misere, non par hypocrisie, que l'on couure du nom d'humilité, mais en verité, comme le Publicain, & non se fonder es œuures du Pharisien. Car auant qu'establir vn merite, il y faut monter par quatre degrez. 1. que l'on donne du sien. 2. que l'on n'y soit point obligé. 3. que le don soit equipolent. 4. Et qu'il profite à celui auquel on donne. Quant au premier, que pouuons nous donner à Dieu que nous n'ayons receu de lui? & partant Sainct Augustin dit, Que, *quand Dieu nous rend nostre loyer, il couronne ses dons en nous & non point nos merites.* Quant au second, encores que nous eussions accompli la loy nous n'aurions fait que ce que nous deuons, & partant selon le dire du Seigneur, Nous sommes seruiteurs inutiles: selon Dauid & Sainct Paul,

Phil. 2. 13.

La

La felicité de l'homme est en ce que Dieu lui alloüe vne iustice sans œuures. En tiers lieu, quelle proportion y a il entre nos œuures & la vie Eternelle, pour la leur faire meriter? veu que le martyre, & nos souffrances pour verité, n'y sont point à comparer. Cest pourquoy Sainct Augustin dit que *la grace de Dieu est totalement nulle si elle est donnee suiuant nos merites. Si tu te veux esloigner de la grace, vante toy de tes merites. Tout ce que tu imputes à merite est osté à la grace.* Et quant au quatriesme point que pouuons nous donner à Dieu qui lui profite, qui ne trouue cõtentement qu'en soy mesme, auquel appartient le monde & tout son biẽ, qui ne trouue point de fermeté es Saincts mesmes, & trouue folie en ses Anges, ce dit Iob?

Psean. 32. Rom. 4. 6. Rom. 8. 17 Aug. de prę. sãct. Id. Ps. 31. Psal. 50. Iob 4. & 15.

Ne seruent les passages que l'on produit au contraire de ceste verité: car il faut distinguer la iustice que les fideles ont alleguee à Dieu, & considerer si c'est au regard de Dieu qu'ils se sont qualifiés tels, ou bien par comparaison, auec leurs ennemis. Ainsi vne once sera bien pesante mise

au poids contre vn grain : mais, contre vne liure, elle ne fera pas trebucher. Donc à leſgard de Dieu, n'apportons point nos merites : car il n'y en a point, ſelon ce qui eſt dit, *Pſ.* 143. 2. *Seigneur, n'entre point en compte auec ton ſeruiteur, car deuant toy homme qui viue* (il n'excepte point les Ieſuites) *iuſte ne ſe pourra trouuer.* Et l'Apoſtre fait vne *Ro.* 3. 27. maxime generale, *Nous concluons donc que l'homme eſt iuſtifié par foy, ſans les œuures de la loy.* Mais parlant de la iuſtice de ſa cauſe contre ſon aduerſaire Saul, il dit, *Seigneur, iuge moy ſelon ma iuſtice & ſelon mon innocence.* Et ſi *Pſ.* 7. 9. diſoit à Saul, *Le Seigneur Dieu vueille rendre à vn chaſcun ſelon ſa iuſtice & ſelon ſa* 1. *Sa.* 26. *loyauté.* Bref quand Dieu a eſgard 23. à nos œuures, ce n'eſt point en elles, à cauſe d'elles, ni pour leur dignité, *Iſai.* 64. car ce ſont *drapeaux ſouillés.* Mais il a eſgard à ſa paction, *ex pacto agitur, non autem ex merito*, & à la condition qu'il a appoſee en ſon contract, laquelle nous ne pouuons neantmoins parfaictement accomplir : Comme quand

quand le pere de famille donna autant au moissonneur qui vint à la derniere heure du iour, qu'à ceux qui auoyent porté & enduré l'ardeur du soleil. Imitons le Publicain en ceste confession, fuyons l'orgueil Pharisien renouuellé par nos Iesuites. Suit la plus grande baterie de tout le canon: car il se fait sept croisades, disant,

Par lequel, Seigneur, tu nous crees ces tousiours biens, les sanctifies, † viuifies, † benis, † & nous les donnes par iceluy & auec † iceluy, & en † icelui. A lui, & à toy, Dieu le Pere † tout puissant en vnité † du Sainct Esprit soit honneur & gloire.

Per quem hæc omnia domine, semper bona creas, † sanctificas, viuificas, † benedicis † & præstas nobis, per ipsũ † & cum ipso, † & in ipso. Ipsi, & tibi † Deo Patri omnipotenti in vnitate Spiritus sancti omnis honor & gloria.

Notez que les trois premieres croix se font sur l'hostie & le pain en commun, & quand le prestre dit, *tu nous donnes*, il se prosterne mediocrement, ioignant les mains: apres il descouure le calice, & prenant l'hostie de la main droite, & le calice de la gauche, il fait auec ceste hostie trois signe de croix sur le calice, de bord en bord, disant, *per Iesum.* Puis leuant ses doigts il fait deux signes entre le prestre & le calice, à commencer depuis le bord du calice, en disant, *& tibi.* Cela fait il tient l'hostie dessus le calice, & l'esleuant vn peu auec les deux mains dit, *omnis honor & gloria*, il remet l'hostie, couure le calice, Adore, se releue, & dit,

Par tous les siecles des siecles. Amen. | *Per omnia secula seculorum.* R. Amen.

Il remet l'hostie & couure le calice disant,

Prions. Estans aduertis par les preceptes salutaires, & for- | *Oremus. Precaptis salutarib. moniti, & diuina institutione, for-*

ma-

mez par l'inſtitution diuine nous ozons dire, Noſtre Pere qui es escieux, &c. Et ne nous indui point en tentation. Le clerc reſpond, *mais nous deliure du mal.* Lors le preſtre doit dire tout bas, Amẽ.

mati audemus dicere, Pater noſter, &c. *Et ne nos inducas in tentationem.* R. *ſed libera nos à malo.* Amen.

Et puis que le preſtre reconoiſt ici que la hardieſſe qu'il prend de dire *noſtre Pere*, vient de l'ordonnance de Dieu qui a preſcript ceſte forme, n'eſt ce pas vne audace d'entrelacer ni deuant & apres des prieres, nõ ſeulemẽt non cõmandees, mais cõtraires à celle-ci? Et puis qu'en ceſt endroit le preſtre s'adreſſe directement à Dieu, l'appellant *noſtre Pere*, pourquoi preſche-il le contraire, diſant, que c'eſt vne preſomption & temerité de s'adreſſer à Dieu, & qu'il y faut employer des Saincts & Saincte pour lui preſenter nos prieres: & iamais ne dire en toute la Meſſe, *Seigneur Ieſus intercede pour nous, reconcilie-nous à Dieu ton Pere, tu es*

noſtre Auocat, noſtre rançon, noſtre moyenneur, noſtre propitiation. Tant eſt adonné l'homme à ſes inuëtions, à ſe fouir des ciſternes puantes, & laiſſer la ſource d'eau viue. Mais de cela nous auons fait autre traité hors ceſte Meſſe. Apres le preſtre prend la platine, mais c'eſt auec le ſeul doigt du milieu, & le doigt indice : car le pouce & l'autre coſté de l'indice a touché l'hoſtie, & n'eſt point encores laué, ni ſa laueure beuë du preſtre. Il dit donc,

Deliure nous, nous t'en prions, Seigneur, de tous maux paſſez, preſens & futurs, par l'interceſſion de la bien-heureuſe & glorieuſe touſiours vierge Marie mere de Dieu, & ſes bien-heureux Apoſtres Pierre & Paul, & André, auec tous les Saincts.

Libera nos quæſumus, Domine, ab omnibus malis præteritis, præſentibus, & futuris, intercedente beata & gloriosa ſemper virgine Dei genitrice Maria, & beatis Apoſtolis tuis Petro & Paulo, atque Andrea, cum omnibus ſanctis.

A chaque iour ſuffit ſon affliction: mais ici le preſtre ne ſe cõforme point à de-

à demander ſon pain quotidien, & à meſure que la neceſſité ſe preſente, mais il veut faire prouiſion pour les maux à venir, ce qui neãtmoins n'eſt pas ſi mal à propos que de demander deliurance des maux paſſez. Car ſi la priuation preſuppoſe vne habitude, il ſera bien difficile de le guerir d'vne maladie paſſee. Mais le pis eſt qu'il reiette le remede, car il n'employe point l'interceſſion de noſtre Seigneur, ains des Saincts & Sainctes qu'il eſt defendu d'inuoquer, & qui n'ont pas charge d'interceder, comme nous auons dit ailleurs, & prouué par loy & teſmoignages. Or ci deſſus nous auons remarqué diuerſes ſortes de ſignes, les vns de la main, les ſeconds de l'hoſtie, les troiſieſmes du calice, tenu des deux mains. En ceſt endroit le ſigne ſe fait auec la platine, afin que chacun y contribue. Il dit donc,

Eſtant propice, dõne nous ta paix en nos iours, afin que aidez de l'aide de ta miſericorde, nous ſoyons touiours liberés de nos

Da propitius pacem in diebus noſtris vt ope miſericordiæ tuæ adiuti, & à peccatis ſimus ſemper liberi, & ab omni per-

pechez, & asseurez contre toute perturbation.

turbatione securi.

Il met la platine sous l'hostie, descouure le calice, se met à genoux, se leue, prend l'hostie, & la rompt sur le calice par le milieu, en disant,

Par le mesme Iesus Christ ton Fils nostre Seigneur.

Per eundem Dominum nostrum Iesum Christum, Filium tuum.

Disant par le mesme Iesus, il le rompt, pretendant que ce soit ce mesme qu'il tient & qu'il rompt. Et comment s'accordera cela auec ce qui est escrit, *Vous ne briserez point ses os.* Car S. Iean l'interprete de nostre Seigneur, les os duquel seroyẽt brisez si ce pain estoit transsubstantié, en sorte mesme que chasque miette cõtient vn corps tout entier, tel qu'il estoit en la croix, & duquel corps le pied & le nez fussent conioints, comme la question est abominablemẽt traitee & remuee en la glose du canon *Vbi pars.* Car nul accident ne se peut rompre. Et d'ailleurs les accidens ne sont point faits

Exod.12. 46. Ioh.19. 33.

Can. Vbi pars. gl. in v. vbi de cõsecr. dist.2.

pour

pour repreſenter vn corps : car ils ne ſont pas de meſme nature. Ainſi nous diſons qu'il eſt impie de repreſenter Dieu, qui eſt eſprit, par bois, pierre ou metail, au lieu du dire de S. Paul, *Le pain que nous rompons eſt la communion du corps de Chriſt.* Ils dirõt, la chair & les os que nous rompons ne ſont point Ieſus Chriſt : car ils ne doiuẽt eſtre rompus, meſmes apres ſa glorification. Ou biẽ, Comme les accidens ſans ſubſtãce ne ſont point la nourriture du corps, tout de meſme ce que nous rompons ne repaiſtra pas noſtre ame. Cependãt qu'ils rongeront ceſt accident, donnons leur vn argument plus ſolide à maſcher pris de leur doctrine. Ie di donc, *ex hypotheſis*, Le preſtre ne mange charnellemẽt en la Meſſe que ce qu'il rompt. Or le preſtre ne rompt que les accidents. Donc le preſtre ne mange charnellement que des accidents. Autant abominable eſt l'interpretation de ceſte fraction, forgee par les Papes, qui ont ordonné d'en tremper vne partie au calice, & ce pour repreſenter trois choſes. 1. Celle qui eſt au vin eſt

1. Cor. 10. Act. 2. 42. & 20 7.

pour les viuãs: l'autre pour les Saincts qui ſont en paradis : & la troiſieſme piece pour ceux qui ſont en purgatoire. Qui a iamais ouy parler ſans horreur de ce partage? les ſoldats ne voulurent pas partager la robe ſans couture, & ici le Pape trouue vn moyẽ de diuiſer l'humanité de noſtre Seigneur. Autre interpretation auſſi mõſtrueuſe & Gerionique au canon *Triforme*, qui dit que le corps de noſtre Seigneur eſt de trois formes en la meſſe, figurant le corps cheminant en terre, au tombeau, & reſſuſcité. Toutes ces chimeres ont eſté forgees en l'an 700. ou enuiron, par le Pape Sergius. Le preſtre met la moitié de l'hoſtie qu'il tenoit en la main droite ſur la platine, & l'autre moitié, qu'il tenoit en la main gauche, il la rompt, diſant,

Pars vino intincta, pro viuis sãctificatur. Altera pro ſanctis, pars tertia, pro redimendis.

Cã. Triforme. de conſecr. diſt. 2.

Qui vit & regne auec toi en vnité du S. Eſprit Dieu.	*Qui tecum viuit & regnat in vnitate Spiritus Sancti Deus.*

Puis ioint la portion qu'il tient en la

la main gauche auec la moitié qui eſt ſur la platine, & ainſi en voila trois quartiers.

Et quant au quartier qui eſt demeuré en la main droite, le preſtre le tient des deux doigts indice & pouce ſur le calice, lequel il eſleue vn peu, diſant,

Par tous les ſiecles des ſiecles.	*Per omnia ſecula ſeculorum.*
R. Amen.	Amen.

Apres, de ceſte meſme portion qui eſt en la main droite, il conuient faire trois ſignes de croix ſur le calice, que le preſtre met ſur l'autel, diſant,

La paix † du Seigneur † ſoit touſiours auec † vous. R. *Et auec ton eſprit.*	*Pax Domini ſit ſemper vobiſcum.* R. *Et cum ſpiritu tuo.*

Cela fait il met ceſte particule dedans le calice, diſant ſecrettement,

Ceſte cõmixtion & conſecration du corps & du ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt nous ſoit † fait à nous qui le receuons	*Hæc commixtio & conſecratio corporis & ſanguinis Domini noſtri Ieſu Chriſti, fiat † accipientibus nobis in vi-*

vie eternelle. Amen. | *tam æternam*. Amẽ.

Comment eſt-ce que le preſtre peut demander la vie eternelle, en vertu de ce meſlange qui n'eſt point commandé? car la foy vient de l'ouie de la parole, & a ſon fondement ſur la promeſſe. Mais parce qu'il ne fait riẽ pour rien, il eſpere ſalut de ce que meſme il fait contre Dieu & ſon ordonnance, par la doctrine de l'œuure ouuree, en lieu qu'il faloit demander remiſſion par la paſſiõ de Ieſus en la croix. Mais que reſpondrõt tous les preſtres d'aiourd'hui à l'Epiſtre du Pape Iules, lequel eſcriuãt aux Eueſques d'Egypte blaſme la couſtume de ceux qui trẽpoyent le pain au vin, & dit que cela eſt contraire à l'Euangile, *& qu'il a commandé la participation du corps à part, & la coupe à part, & que noſtre Seigneur n'a iamais baillé trempé le pain qu'à Iudas, non pour inſtituer ceſte façon de faire, mais pour deſigner le traiſtre.* Pourquoi eſt-ce donc que le preſtre veut communier comme Iudas, & non pas cõme les autres Apoſtres? Eſt-ce point parce qu'il vend auſſi ſon hoſtie, encores

Rom. 4. 25.

Can. Cũ omne crimen. de conſecr. diſt. 2.

cores qu'il ne le libere pas, & en cela eſt plus fin marchand que lui. Cela fait il couure le calice, il adore, il ſe leue, ſe courbe ſur l'hoſtie, ioint les mains, frape trois fois ſon eſtomach, & dit à ſon hoſtie,

Agneau de Dieu, qui oſtes les pechez du monde, ayes pitié de nous. Agneau de Dieu, qui oſtes les pechez du monde, ayes pitié de nous. Agneau de Dieu, qui oſtes les pechez du monde, dõne nous la paix. Que ſi la Meſſe eſt dite pour les morts, il faut changer ces mots, *Agneau de Dieu, qui oſtes les pechez du monde, donne leur repos ſempiternel.*

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miſerere nobis. Agnus, &c. Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, dona eis requiem ſempiternam.

Sergius Pape, en l'an 688. ordonna qu'en rompant le pain de la Meſſe on chanteroit ceſt *Agnus*. Or ſi c'eſt vne incõgruité en latin de dire au nominatif *Plat. in Sergio Sigibert. in Chrõ.*

ce qui se doit dire au vocatif, aussi biẽ que ce qui suit, elle est encores plus grande en l'application, d'appeller vn morceau de pain *Agneau de Dieu qui oste les pechez du monde.* Car le prestre se courbe sur le pain, l'adore, le regarde, pour monstrer son agneau qu'il inuoque. Suit apres,

Seigneur Iesus Christ, qui as dit à tes Apostres, ie vous donne ma paix, ie vous laisse ma paix, ne regarde point mes pechez, mais la foy de ton Eglise, & la daigne pacifier & vnir selon ta volonté, toi qui vis & regnes Dieu, es siecles des siecles. Amen.

Domine Iesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis, pacem meam do vobis, ne respicias peccata mea: sed fidem Ecclesiæ tuæ, eámque secundum voluntatẽ tuam pacificare & adimare digneris: qui viuis & regnas Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

Puis il donne vne lame d'argent, ou autre metal qu'il appelle paix à son clerc, & ce apres auoir baisé l'autel:

Paix soit auec toi. | *Pax tecum.*
R. *Et auec ton esprit* | R. *Et cum spiritu tuo.*

Le clerc a raison de desirer qu'il demeure en paix: car il y a long temps qu'il

qu'il se tourne, vire, hausse, baisse, debout, à genoux, &c. & faut marquer que la paix ne se donne point es messes pour les trespassez, & l'oraison precedente ne se dit point. Mais, ie vous prie, ceste lame d'argent est-ce tradition Apostolique? est-ce vn des meubles de S. Pierre? & est-ce le lege que nostre Seigneur a laissé, cõme veut faire croire le prestre en ceste priere? Nous sçauons qu'en la primitiue Eglise les reconciliations se faisoyent auãt la communiõ, & pour tesmoigner ceste paix les parties se baisoyent, & cela s'appelloit *pacis osculum*, baiser de paix. Mais quelle guerre a le clerc auec la paix? il n'en chaut au prestre, pourueu que le mot se trouue, que la fin, que la matiere, que l'effect, que la forme soit renuersee, & le tout introduit par Leon Pape contre la forme ancienne de l'Eglise, comme escrit Sabellinus. Continuons:

Rabaũ. de Iustit. cleric. l. 1. c. 33.

Sabell. Tom. 2. Ennead. 8. lib. 6.

Seigneur Iesus Chr. Fils de Dieu viuant, qui par la volonté	*Domine Iesu Christe, Filij Dei viui, qui ex voluntate*

du Pere, cooperant le Sainct Esprit, as viuifié le monde par ta mort, deliure moi par ce tiẽ sacré corps & sang de toutes mes iniquitez & de tous maux, & fay que ie demeure tousiours attaché à tes commandemens, & que ie ne me separe iamais de toi, qui auec le meſme Dieu, Pere, & Sainct Esprit, vis & regnes es siecles des siecles. Amen.

Patris, cooperante Spiritu Sancto, per mortem tuam mundum viuificasti, libera me per hoc sacrum corpus & sanguinem tuum ab omnibus iniquitatibus meis & vniuersis malis, & fac me semper tuis inhærere mandatis, & à te nunquam separari permittas, qui cum eodem Deo Patre & Spiritu Sancto viuis & regnas in secula seculorum.

R. Amen.

Si ceſte priere eſtoit adreſſee à Dieu, elle ſeroit bonne, mais le preſtre parle à du pain & du vin, en diſant, *per hoc ſacrum*, & puis apres il adore, & dit, les mains iointes,

La perception de ton corps, Seigneur Ieſus Chriſt, quemoi indigne preſume de

Perceptio corporis tui, Domine Ieſu Chriſte, quem ego indignus ſumere præſumo,

prendre, ne me paruienne point en iugement & condemnation, mais pour ta pieté me ſerue en deffenſe pour le corps & l'ame, & pour receuoir medecine, qui vis & regnes auec Dieu le Pere.

ſumo, non mihi perueniat in iudicium & condemnationem, ſed pro tua pietate proſit mihi ad tutamentum mentis & corporis, & ad medelam percipiendam, qui viuis & regnas cum Deo Patre.

Nous auons monſtré ci deſſus chapitre 10. nombre 14. que le corps de Ieſus Chriſt ne ſe peut prendre indignement, ouy bien le pain qui en eſt Sacrement. Mais le preſtre ſe trompe ici comme en beaucoup d'autres endroits à l'occaſion de ſa Tranſſubſtantiation. Puis apres qu'il s'eſt leué,

Ie prendrai le pain celeſte, & inuoquerai le nom de Dieu.

Panem cæleſtem accipiam & nomen Domini inuocabo.

Il prend les deux portions de l'hoſtie qui eſtoyent reſtees ſur la platine, & ce entre le pouce & l'indice de la

main gauche, & par forme de reuerence prend de la mesme main la platine entre l'indice & le doigt du milieu, & se frappe la poictrine de la droite, disant,

Seigneur, ie ne suis point digne que tu entres sous mon toict, mais di seulement de parole, & mon ame sera guerie.

Domine, non sum dignus vt intres sub tectum meum, sed tãtum dic verbo & sanabitur anima mea.

Lors il prend l'hostie faisant le signe de la croix auec le corpus sur soi-mesme, au dessus de la platine, & dit,

Le corps de nostre Seigneur Iesus Christ garde mon ame en la vie eternelle.

Corpus Domini nostri Iesu Christi custodiat animam meã in vitam æternam. Amen.

Puis il prẽd les deux portions d'hostie, ou bien auec la langue sur la platine, ou autrement fait le signe auec la platine. Cela fait il ioint les mains & se repose quelque temps. Puis il descouure le calice, l'adore, esguye la platine dessus icelui, & dit,

Que

Que rendrai-ie au Seigneur pour toutes les choſes qu'il m'a donnees?	*Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi?*

Puis il prend le calice des deux mains & en fait le ſigne de la croix ſur ſoi, & dit,

Ie prendrai le calice du ſalutaire & inuoquerai le nom du Seigneur. En louant i'inuoquerai le Seigneur, & ſerai deliuré de mes ennemis.	*Calicem ſalutaris accipiam & nomen Domini inuocabo. Laudans inuocabo Dominum, & ab inimicis meis ſaluus ero.*

Ce verſet eſt pris du Pſeaume 116. auquel Dauid deliuré de Saul proteſte d'en rẽdre graces à Dieu de n'en eſtre iamais ingrat, & lui ſacrifier louange, & comme il y a au Grec θυσίαν αἰνέσεως. Ce qui eſt contenu en ces verſets n'eſt nullement à propos : car Dauid ayant eſté deliuré, ne dit pas, ie m'obligerai encores vne autre fois à Dieu, en me faiſant deliurer pour la ſeconde fois. Car le preſtre ayant pris du pain, dit, quel remerciement ferai-ie de ce preſent? Et ſe reſpond, Ie

prendrai encores du vin, & apres auoir beu, il faudroit encores dire que retribuerai-ie? & respondre, ie prẽdrai le pain, & puis retribuer en beuuãt: & ainsi ce ne seroit iamais fait. Car à chaque perceptiõ faudroit retribuer. Mais quant à eux il auiendra ce qui est escrit, *Que leur table soit tournee en piege, & ce pour leur retribution.* Rom. 11. v. 9. Pſ. 69. Considerez sans passion si cela est à propos, ou bien le prestre s'estoit acquité des la premiere perception, ou bien il s'oblige encores par la secõde, tãt s'en faut qu'il retribue, cõme il dit.

Le sang de nostre Seigneur Iesus Christ garde mon ame pour la vie eternelle. Amen.

Sanguis Domini nostri Iesu Christi custodiat animam meã in vitam æternam. Amen.

Disant cela il prẽd tout le vin auec ce morceau trempé, & lors ceux qui sont à cõmunier il les cõmunie, si c'est iour de communier par le peuple. Car notés que le peuple n'y est pas ordinairemẽt receu, & ce cõtre l'institutiõ & cõmandement, dõt est procedee premierement la deffense de toucher au

pain,

pain, secondemẽt de boire du tout. Et finalement de ne boire ni mãger qu'vne fois l'an, & ce par ceux qui sont priuilegiés. Quelle impudẽce est ce d'oser maintenir que l'Eglise primitiue ne cõmuniquoit pas sous les deux especes, & que la coupe estoit deniee au peuple. Escoutons les docteurs. *Ie ne pense point* (dit Cassander) *que pendãt mil ans & plus, en aucune partie de l'Eglise Catholique ce sacrement ait esté administré que sous l'vne & l'autre espece*, & Innocent, *Le sãg ne se boit point sous l'espece du pain, ni le corps ne se mãge point sous lespece du vin.* & Hales: *Tout Christ nest pas cõtenu sous chasque espece sacramentellement* (beaucoup moins essentiellement *mais la chair seulement sous l'espece du pain, & le sang seulement sous l'espece du vin.* & Albert le grand, *L'vsage des fideles & l'vnité du corps mystique de Christ n'est point parfaitement representé que sous double signe* (notez signe) *& partant par la vertu du sacrement il faut auoir l'vn & l'autre.* & Ambroise, *celui est indigne du Seigneur qui celebre autrement ce mystere qu'il n'a esté baillé par le Seigneur.* & le Pape Iules dit que *nostre Seigneur a separément*

Cass. de la commun. sous l'vne & l'autre espece.

Inn. 3. lib. 4. c. 20.

Ale. Halens. 4. sent. q. 53. memb. 1.

Alb. l. 4. sent. d. 11. q. 3. apud Cass.

Ambr. 1 ad Cor. cap. 11.

recommandé de prendre le pain & le vin. Item le Pape Gelase en vn autre canon dit, que *l'on ne se peut abstenir de la perception de la coupe & diuiser ce mystere sans grand sacrilege.* Et Leon en ses sermons appelle ceux qui font autrement *sacrileges*, & enioint de les excommunier, & pourquoy traite on l'Eglise d'auiourd'huy pis que les ladres du temps passé, les prestres font bien peu destat du peuple, car Boniface, escrit en ces mots, *Si les lepreux sont fideles Chrestiens, qu'ils soyent admis à la participation du corps & du sang de nostre Seigneur.* Mais le Pape Martin à introduit tout le contraire comme tesmoigne Kalteysen Eueſque de Nidroze contre les Bohemiens, & finalement le Concile de Constance la fait passer en loy & declare Heretiques ceux qui voudront communier sous les deux especes. Le Pape Calixte, & auant lui le Pape Anaclet, disent, *La consecration estant paracheuee il faut que tous communiquent s'ils ne veulent estre excommuniez. Car les Apostres*

Can. cum omne de consecrat. dist. 2. & can. Comperimus.

Serm. quadr. 4. pag. 79. tom. 1.

Greg. 3. Epist. ad Bonif. tom. 2. cõcil. p. 441. Conc. const. sess. 13. tom. 2.

Can. Episcopus de consecr. dist. 1. hæc sup. can. omni Archidiac. & can Epis. 2. de Pœnitentis.

ont

ont ainſi ordonné, & la Saincte Egliſe. Romaine le tient. Item Alexandre. Celuy qui prend le pain, le benit, le rompt, & ne le diſtribue point aux aſſiſtans, il ne fait point ce que Ieſus Chriſt a fait, & ne celebre point la memoire de ſa mort.

Can. Peracta de conſecr. d. 2. Alex. 2. 1. epiſt. de myſterio corp. & ſang.

Les deux eſpeces, *encores* (porte l'article) *qu'en la primitiue Egliſe*, ce ſacrement a eſté receu des fidelles, ſous l'vne & l'autre eſpece, afin de teſmoigner que ſciemment le Concile vouloit renuerſer l'ordonnance de Dieu, & la pratique Apoſtolique, lequel ſera ce de ces Papes que nous dirons ne pouuoir errer en la doctrine des ſacremens? Tant y a que le pauure Iean Hus en l'an mille quatre cens, s'eſtant entre autres abus opposé à ceſtui-ci, fuſt bruſlé par arreſt du Concile, contre la foy publique, laquelle action a fait cognoiſtre à touts ceux qui demandent reformation en l'Egliſe, qu'il faut faire eſtat de la fermeté de ceſte foy publique, comme de la chaſteté d'vne femme publique. S'enſuit,

Concil. conſt. ſeſſ. 13. tom. 2.

Seigneur ce que nous auons pris de la bouche, que nous le prenions d'eſprit pur. & de don temporel qu'il eſt *il nous ſoit fait ou deuienne remede ſempiternel.*

Quod ore ſumpſimus, Domine, pura mente capiamus, & de munere temporali *fiat nobis remedium ſempiternum.*

L'erreur de ce verſet eſt en ce que le preſtre veut prendre le *don temporel*, qui eſt le pain, d'vn eſprit pur. car le pain ne ſe prend pas de l'eſprit, mais de la bouche: & ne faut pas confondre le ſigne auec la choſe ſignifiee, ains faudroit dire, comme la bouche prend ce pain, fay que leſprit participe à ton corps. Le ſecond point eſt derisif, contre la pretendue trãſſubſtantiation: car combien que ceſte priere ſe fait apres la conſecration, voire apres la perception, neãtmoins le preſtre recognoiſt que ce qu'il a adoré, fait adorer, mangé & beu, ce n'eſt qu'vn don temporel, & demande qu'il deuienne remede sẽpiternel: car s'il eſtoit corps de Ieſus, pourquoy demanderoit il qu'il le deuiene?

viene? & si la cõsecration la fait deuenir tel en propre substance, ne seroit il point remede spirituel? Il ne faut que ceste recognoissance pour renuerser toute la messe, & Dieu a permis qu'elle y demeurast pour conuaincre l'idolatrie par elle mesme. Or ce que dessus est dit prenant la premiere ablution & laueure du calice, lequel il presente de rechef au diacre qui y verse vn peu de vin, pour le relauer & reboire, disant,

Ton corps, Seigneur, que i'ay pris, & tõ sãg que i'ay beu, demeure attaché à mes entrailles, *& fay qu'il ne demeure en moy aucune tache de meschancetez, lequel* les sacremens *purs ont substanté, qui vis & regnes auec Dieu le Pere en l'vnité du S. Esprit, Dieu par tous les siecles des siecles.* Amen.

Corpus tuum, Domine, quod sumpsi, & sanguis quem potaui, adhęreat viscerib. meis *& præsta vt in me non remaneat scelerum macula quem pura & sancta refecerunt* sacramẽta, *qui viuis & regnas, cum Deo Patre in vnitate Spiritus sancti Deus per omnia secula seculorum.* Amen

Il y a vne piece que i'ay prise de Iaques d'Hilaire en sa messe françoise qui est inserée en ceste endroit. Il la qualifie Communion, & est conceue en ces mots.

Tous les coings de la terre ont veu le salut de nostre Dieu. | *Viderunt omnes fines terræ salutare Dei nostri.*

Il prend en ceste endroict, voir, pour communier, selon l'vsage de la plus part des messes, qui consistẽt en la seule veue, & non en la manducation, car il n'y a que le prestre qui mange & boiue.

Cela fait le prestre laue ses doigts, & auale ceste laueure, puis renuersant le calice sur la platine, il l'essuye, & ayant plié le corporeau, il reprend derechef le calice, pour voir s'il n'y est rien demeuré: puis il baise l'autel sur le milieu dicelui, & se retournant vers le peuple dit,

Le Seignenr soit auec vous. R. *Et auec ton Esprit.* | *Dominus vobiscum.* R. *Et cum spiritu tuo.*

Cependant ioignant les mains, & retournant vers son breuiaire, il dit,

Prions.

Prions.	*Oremus.*

Et entrelace ici quelques oraiſons, cõme deuant l'Epiſtre, leſquelles dites, ſe tournant vers le peuple, du milieu de l'autel, il dit,

Le Seigneur ſoit auec vous. R. *Et auec ton Eſprit*	*Dominus vobiſcum.* R. *Et cum Spiritu tuo.*

Il dit puis apres,

Allez, la ſeparation eſt.	*Ite, miſſa eſt.*

Et le peuple remercie Dieu de ceſte ſeparation, en diſant,

Graces à Dieu.	*Deo gratias,*

Enſuit apres vne oraiſon differente ſelon la faiſon, la meſſe du Sainct ou Saincte, ou ſelon le fer ou le clou ou la robe, & en voici vne ordonnance.

Sainct e Trinité, que l'obeiſſance de ma ſeruitude te plaiſe, & fay que le ſacrifice que moy indigne ay offert aux yeux de ta Maieſté, te ſoit acceptable, & à moy &	*Placeat tibi, ſancta Trinitas, obſequium ſeruitutis meæ, & præſta vt ſacrificiũ quod oculis tuæ Maieſtatis indignus obtuli, ſit tibi acceptabile, mihiq;*

à tous ceux pour lesquels ie l'ay offert, qu'il soit par ta misericorde propitiatoire, par Christ nostre Seigneur. Amen.

& omnib. pro quibus illud obtuli, sit tibi te miserante propitiabile, per Christū Dominum nostrum. Amen.

Notez, qu'es messes pour les trespassez, au lieu de *Ite missa est*, se dit, *Requiescant in pace*, & es messes priuees, sans se retourner il benit le peuple. Et si en outre le prestre & le diacre disans, *Ite*, doiuent se tourner vers le peuple, & disant *benedicamus*, tourner vers l'autel,

Que Dieu tout puissant Pere † Fils † & Sainct Esprit † vous benisse.

Benedicat vos omnipotens & misericors Deus Pater & Filius & Spiritus sanctus. Amen.

Extrait de pieces de Messes aux Creatures.

CHAP. II.

QVi voudroit inserer en ceste endroit toutes les sortes de messes, les tons

&

& les chants, il faudroit prescrire vn breuiaire gros comme la bible, où se pourroyēt voir autāt de sortes de messes & de Saincts & Saincte canonizees par le Pape, sans y conter celles des clous, du fer de la lance, de la robe sans couſture, & mille autres telles inuentions, ausquelles ne prenent garde les pauures ignorans: car pensans seruir Dieu ils seruent vn bois, vn clou, vne chose qui ne fut iamais, & sont ceux qu'auertit Sainct Paul, *Que nul ne vous maistrise à son plaisir par humilité d'esprit, & par seruice des Anges.* Or en telles messes il n'y en a pas seulement des Anges & Archanges, comme celle de Sainct Michel, mais y a vn liure expres pour enseigner & prescrire la forme de telles Idolatries, & est intitulé *Officium proprium sanctorum.* le trouue au Messel, d'où i'ay tiré celle que i'ay mis en françois, imprimé à Paris, chez Didier Maheu, rue Sainct laques à l'ésgeine Sainct Nicolas, en l'an mille cinq cens quarante six, fol. 7. vers. dudit office en la benedictiō des cierges, que le cantique de Simeon qui

Col. 2. 18.

Les prestres appellent leurs chādelles (lumiere des Gentils) ce qui a deux interpretations, l'une blasphematoire, l'autre Payenne.

parle de noſtre Seigneur & l'appelle *L'umiere des gentils, & gloire d'Iſrael*, cela eſt appliqué à ceſte chandelle, comme ſi ceſte payennerie eſtoit approuuée par Simeon, ou que lattribution figurée dite de noſtre Seigneur luy cõuinſt. Ie trouue vne oraiſon en la meſſe de Sainct François, en ces mots, *Deus, qui mira crucis myſteria*, &c. *Dieu, qui as demonſtré en pluſieurs façons les myſteres merueilleux de la croix en Sainct François ton confeſſeur, donne nous de ſuiure touſiours les exemples de ſa deuotion, & d'eſtre munis de la meditation aſſiduelle de ſa croix.* & en vne ſecrette & vne poſtcommunion eſt dit, *En la chair duquel, par vne prerogatiue admirable, tu as renouuelé les playes de ta paſſion ſaincte.* quel blaſpheme, comme ſi la paſſion de Ieſus auoit beſoin deſtre renouuellée, & qu'vne telle idole fut capable de ceſte ſaincte ſouffrance. Et en la meſſe de Catherine, *Membris Virgineis olei fluit vnda ſalubris.* c. *Des membres de la Vierge decoule vne ſalubre vnde d'huile*, & en l'Allelu-ja Catherine eſt appelleé *fleur des rozes, & conſolatrice des ames.* & en la ſecrette, il offre

Fol. 3. In ſacris ſtig mat. Frãciſci

Fol. 43. Katharine Virginis verſ.

offre l'hostie en sõ hõneur en ces mots. *Les dõs, Seigneur, du present sacrifice que nous t'offrons en l'honneur de Saincte Catherine.* &c. & en la postcommunion, *Ayãs pris, Seigneur, les mysteres du salut eternel, nous te supplions humblement, que tout ainsi que la liqueur, qui decoule continuellement des membres de Saincte Catherine Vierge & Martyre, guerit les corps des malades, ainsi sa priere chasse de nous toutes iniquités.* En la messe de l'exaltation en incongruitez Latines & Theologales se dit vn Allelu-ja, *Doux bois, & doux cloux, portans vn doux fardeau, qui auez seuls esté dignes de soustenir le Roy & Seigneur des Cieux.* Ie n'ay point trouué de messe pour l'asne qui porta nostre Seigneur à l'entree en Ierusalem, quoy qu'il y ait autant d'apparence & plus. En ce fueillet 22. se trouue vne postcõmuniõ, où sont ces mots, *par le bois de la SS. croix, tu nous retires de nos pechez, & par pitié nous retires de tous dãgers.* ne voila pas vn mediateur de bois. & la derniere messe de ce titre sert à vn dãné. En ceste messe y a ceste oraison, *omnipotẽs*, &c. *parce que nous nous défions de la qualité de sa vie, nous soyõs consolés de l'abondance de sa pitié: que si son ame ne*

Minerã Domine &c.

Sumptis Domine salutis.

Fol. 36. vers. in exaltatione sanctæ crucis.

Dulce lignũ, dulces clauos. Tit. orationes cõmu. fol. 22 pro nauigãtibus.

Missa, Pro cuius anima dubitatur.

peut obtenir vn pardon tout entier, au moins entre les tormens lesquels peut estre il endure, il sente refraischissement de l'abondance de tes misericordes, comment peut on demander en foy vne chose deffendue ? quelles gens ! qui du sang de Iesus abbreuuent l'asperges, pour vn tizon d'Enfer, comme charbon de forge. D'auantage non seulement le bois de la croix, mais à leur compte le seul signe d'icelle, deliure & preserue ceux qui le font. En la commemoration de la croix y a ces mots, *Par le signe de la croix deliure nous de nos ennemis, Seigneur nostre Dieu.* & à la messe de Geneuiefue, *Efface nos pechez*, (parlant à elle,) *donne aide à ceux qui sont tourmentez, & à tous ceux qui sont tristes baille touſiours consolation.* Comment appelez vous cela, si ce n'est estre Idolatre ? car d'vne creature en faire vn Dieu, & lui attribuer sa puissance, est-ce autre chose qu'Idolatrie ? Et en vne prose à la Vierge, *Deslie nos liens, car tu peux tout, comme Roine du monde, & auec ton Fils ordonnes de tous droits.* & en vne autre, *donne secours,*

In missis votiuis. fo. 28. conion. per signum.

Fol. 37. v.

Fol. 71. de natiuit. beatæ pro sa. Aille. cœliste nec non & perenne pro sa. Aue virgo.

cours à nous miserables, toy qui es l'esperance vnique des mortels: & par toy soit fait veniel tout ce que nous pechons. & en la suyuante, *Tu es l'esperance des criminels, Marie, fin de la mort, le chemin de la vie, la triple Hierarchie & le Sainct Empire te donne dignes louanges.* & apres, *sauue ceux qui se confient en toy*, &c. *Souspirans à toy, nous pleurons & t'inuoquons, que tu gouuernes nos Esprits*, &c. *Salut du monde, & Matrone.* & au bois, *O croix, bois triomphal, vray salut du monde, adieu, entre les bois n'y en a point de tel en fueille, en fleur, & en germe.* En la messe d'Elizabeth, *Efface nos pechez, & dirige nos pieds en haut au ciel.* Et en vne prose pour la Vierge, *Dieu vous gard, salut des hommes.* &c. *Imperatrice du monde, nostre mediatrice, allegement du monde, nostre gloire, maintenant & à tousiours*, &c. *Ie te salue, toy qui es assize au dessus du pole, Marie, qu'il conuient adorer, comme l'esperance des croyants*, &c. *O bien heureuse accouchee, qui expies nos mesfaits, commande* par droit de mere *au Redempteur.* Cela est bien loing de parler, comme

Ib. In exaltatione S. Crucis. (Prosa) Laudes crucis.

Fol. 75. v. (Prosa.) Concinat ecclesia.

Fol. 79. Aue mundi gloria.

Fol. 81. (Prosa:) Aue summo.

Fol. 80. (Prosa.) Mariæ præconia.

elle, *Ie ſuis la ſeruãte du Seigneur*: ou, comme Ieſus, *femme, qu'y a il entre toy & moy?* Et quant à la robe ſans couſture, qu'õ adore ici pres de Paris à Argentueil, en voici vne piece de ſeruice, *Reſonons harmonieuſement les louanges de iubilations à l'vnique diuinité.* Au iour de la tranſlatiõ de la robbe ſans couſture. *Elle eſt* (condimentum) *ſauſſe de ſalut, & chemin de ſanté, elle donne augmentation de clarté, & a eſté compagne de la croix.* Et en ſa proſe, *O veſtemẽt merueilleux, auquel l'aage dõne accroiſſement des ſon enface*, &c. *Ce voile donne aide gratuitement*, &c. (mirifique en graces) *& que nul ne doute qu'elle ne ſoit amie de nos prieres. Laquelle adorants*, (colentes) &c. Et quoy? Sainct Paul à deffendu le ſeruice des Anges, qui ſont autour de nous, que Dieu employe pour noſtre ſalut; & ceux ci ſeruiront des Anges, des morts, du bois, du fer, vne robe, & les feront inſtrumẽs du ſalut & amis de nos prieres, les ſubſtitueront à noſtre Dieu, & au merite de ſon Fils? *Iuſques à quand, ô Dieu, ſouffriras tu que l'ennemi tant d'outrage te face? Iuſques à quand vne ſi grande audace meſpriſe-*

Miſſa de tunica in conſutili Chriſti. Alleluia.

Proſa. Plebs. piſtica.

Pſeau. 74

ra

ra de ton nom la vertu?

Conference de la Cene & de la Messe.

CHAP. XII.

CYprian parlant de la celebration de ce sacrement pose ceste maxime, *Il est conuenable à la religion que nous tenons, & à la crainte, au lieu & office de prestrise, de garder la verité de la tradition de nostre Seigneur, en ce qui est de la presentation & distribution du calice, & estans aduertis de la part du Seigneur des fautes que quelques vns pourroyent auoir coniointes, il les faut corriger: afin que lors qu'il apparoistra en sa splendeur & Maiesté celeste, il nous trouue retenans ce dont il nous a aduertis, obseruans ce qu'il a enseigné, & faisans ce qu'il a fait.* & Durand dit que selon tous les Saincts & docteurs Theologiens es sacrez canons, *Christ n'a commis à homme aucun, au regard des*

Cypr. de sacram. calicis, ep. 63. & 68.

Dur. l. 4. sent. d. 7. q. 4. art. 10. & 11.

sacremens, sinon la simple administration. Item, *La matiere, la forme & le ministre sont de la perfection de chaque sacrement.* Item, *Le Pape ne peut rien changer ni en la matiere, ni en la forme, ni au ministre*, &c. Ainsi iamais telle entreprise des Papes n'a esté trouuée bonne, que par force: tesmoin l'epistre du roy Charles le Chauue, disant: *Deuant le temps de nostre ayeul Pepin, les Egliſes de France celebroyent les diuins offices d'vne autre façon que l'Egliſe Romaine.* La cause de ce changemẽt fut que Pepin s'aidant du Pape Zacharie, qui fauorisoit son vsurpatiõ de la couronne de France contre Chilperic, en contreschange donna à Estienne son successeur, qui vint pour le couronner, autorité d'introduire l'ordre Romain, & ce par Remi Archeueſque de Reims. voila donc l'office Gregoriẽ, au lieu de l'Ambrosien, auquel quand il n'y auroit autre changement, que celaqui est au canon de la messe qui commence, *Quam oblationẽ*, ou sõt falsifiés ces mots *quod est figura corporis & sanguinis Christi*, c. à dire que ce sacrement est figure du corps & du sang, & y a on mis, *qu'il soit fait corps & sang*: on recognoit clai-

Car. Cal. epist. ad clerum Rauen.

Durand. in ration. lib. 5. Tillet Chron. en l'an 756.

Ambr. lib. 4. de sacr. c. 5.

clairement la contrarieté de l'vn & de l'autre. Car de ce seul mot despend tout l'abus qui y est. Neãtmoins l'Empereur & Roy de France contraignit par menaces & prison les Ecclesiastiques à receuoir cest ordre, comme tesmoigne vn bon auteur en la vie de Gregoire. Il ne faut donc point trouuer estrange, s'il s'est glissé des erreurs en l'Eglise, puis que les causes en sont apparentes, l'ambition & l'auarice des prelats, qui a de tout temps fait idolatrer le peuple. *Malheur à ceux qui appellent le mal bien, & le bien mal: qui mettent lumiere pour tenebres, & tenebres pour lumiere, qui iustifient le meschant pour recompense, & fraudent le iuste de sa iustice.* C'est à dire, en ce temps ici, qui declarent iustifié & donnent absolution à quelque meschant que ce soit, pourueu qu'il gaigne les pardons & achete des indulgences. Et au contraire, celui qui est iuste de la iustice de Christ, ils taschẽt lui faire croire qu'elle ne lui suffit pas, & par ce moyen veulent le frauder. Et par le Prophete Michee, *Le Seigneur dit ainsi, touchant les Prophetes*

Iac. de Voragine.

Esaie 5. v. 20. & 28.

Michee 3. 5.

qui seduisent mon peuple, qui mordent de leurs dents, en criant paix. Et si quelqu'vn ne leur dõne rien en leur bouche, ils preparẽt la bataille contre lui. Et mesmes sous l'Euangile telles gens doyuent estre en grand nombre, car ils sortent de la part des trois ennemis de l'Eglise, qui sont *le dragon, la beste, & le faux prophete,* faisans signes, & assemblans les Rois en guerre, comme il est dit en l'Apocalypse. Et au lieu qu'Esaie de la part du Seigneur crioit, *Hola, venez acheter sans argent, & sans aucun prix*, ils sonneront le bassin, & crieront, gagnez les pardons par argent, & par dons. Car ils n'appartiennent qu'à ceux qui ont de l'argent. Et que dit Sainct Hieroſme, *Ils sont tout pour le salaire, non pour la dilection du Seigneur, gens qui mangent les maisons des vefues, & destournent les trouppeaux, de la laine desquels ils sont vestus, & du laict desquels ils sont repeus.* Ainsi l'auoit predit Sainct Pierre en sa secõde Catholique, *Par auarice ils feront trafic de vous par paroles desguisees.* Que fera le pauure peuple? Il suiura le conseil de Sainct Hieroſme qu'il escrit à Marcelline,

Apoc. 16. v. 14. Esa. 55. 1.

Cela est expres in rubrica de matrimonialibus, in Taxa Cãcellarię nota diligenter, quòd huiusmodi gratię & dispensationes nõ conceduntur pauperibus, quia non sunt, ideo non possunt consolari.

Ce sont les mots de ces bõs marchands.

Hier. in 6. cap. Esa. 1. Pet. 2. 3

line, *Ly ce qui eſt eſcrit de la femme veſtue d'eſcarlatte, du blaſpheme eſcrit ſur ſon front, des ſept montagnes, des grandes eaux, de la miſerable fin de Babylone. C'eſt ceſte roche Tarpeienne, tant ſouuent foudroyee de Dieu, parce qu'elle lui deſplait. Sors de là* (dit l'Eternel) *mon peuple, & ne participe à ſes pechez ni à ſes playes. fuyez de Babylon, que chacun ſauue ſon ame: car elle eſt cheute, elle eſt cheute, & eſt faite habitation des demons, & le repaire de tous eſprits immondes.* Et que l'on ne craigne l'obiection de ſortir de l'Egliſe, car ceſte la eſt vne cauerne de brigans, vn tẽple de chãgeurs, vne cõpagnie peſtilentielle, par le teſmoignage de ce grãd perſonnage: & partant ſuiuons le conſeil du Pape Gregoire eſcriuãt à Auguſtin Eueſque Anglois, *Ie pren plaiſir* (dit-il) *ſi tu trouuois quelque choſe, ſoit en l'Egliſe Romaine, ſoit en celle des Gaules,* &c. *que tu les choiſiſſes,* &c. *Car il ne faut pas aimer les choſes pour les lieux, mais les lieux pour les bonnes choſes.* Et S. Chryſoſtome, *Celui ne ſort point de l'Egliſe qui en ſort de corps: mais celui qui d'eſprit quitte les fondemens de la verité Eccleſiaſtique,* &c. *Nous auons laiſſé*

Hieroſ. ad Marcell. viduam.

Honor. in gemma animæ, lib. 1. cap. 103.

Chryſoſt. hom. 46. in Matt.

deuers eux les fondemens des parois, eux par deuers nous les fondemens des Escritures. Mais il est temps de venir à la matiere que nous traitons, en laquelle nous considerons plusieurs choses qui y sont distingnees. 1. Les noms differents & termes diuers. 2. Le lieu où se celebre ce mystere. 3. Les choses adiointes au lieu. 4. La personne du prestre, ses habits, ses actions, ses intétions, les remedes aux inconueniens. Toutes lesquelles choses sont de la Messe, comme accidens inseparables. Plus il y faut considerer les causes, qui entrent en la composition d'icelle, & sans lesquelles elle ne pourroit subsister, assauoir la cause efficiente, la matiere, la forme & la fin, ausquelles nous confererons autant de causes de la Cene: & puis nous conclurrons ce discours, s'il plait à Dieu.

Du nom de la Cene & Messe.

CHAP. XII.

IL ne faut point repeter ce qui est dit ici dessus, pour entendre l'origine de

de l'vn & de l'autre mot, car ceſte action s'appelle *Cene*, d'autant que c'eſt vn repas commun inſtitué par noſtre Seigneur en ſoupant: appelle auſſi *Sacrement*, à cauſe du vœu que les Chreſtiens y font, participans aux graces qui leur y ſont communiquees: & *Euchariſtie*, à cauſe des actions de graces qu'ils rendent & offrent à Dieu, & de l'oblation de leur ſeruice à ſa Maieſté. Cela eſt aſſez amplemẽt traité ci deuant, où nous auons parlé du terme de Meſſe. Mais quant aux diuerſes appellations des pieces d'icelle ce ne ſeroit iamais fait de les determiner, *Introit, poſtcommunion, leçons, vers, reſponſoires, Euangile, offrande, conſecration, antienne, litanie, liturgie, corpus, corporeau, platine, Kyrie eleyſon, Allelu-ja, Aube, chaſuble, zone, manipule, eſtole, mitre, encens, abſolutiõ, cantique, complies, matines, nones, veſpres, infraction, graduels, reſponſoires, offertoire, oblation, ſacrement, ſacrifice, Autel, Image, cierge, relique, cloche, fons, eau benite, ciboire, aſperges, chreſme, collecte, paix, office, ſecrete, oraiſon epiſtre, trait ſequence, proſe.* Notez que par ce mot de proſe l'on n'entend

pas vne oraiſon ſolue, mais ce ſont rithmes latines: *Meſſe votiue, meſſe de grace, de requiem, ſeche, grande, courte, particuliere, des cloux, de la robe ſans couſture, haute, baſſe, du S. Eſprit, de Iob, de S. Anthoine de Pade*, &c.

Du lieu où ſe celebre l'Euchariſtie.

CHAP. XIV.

Hier. in Pſal. 33. L'Egliſe ne conſiſte pas es parois, mais en la verité de la doctrine (dit S. Hieroſme) & là où eſt la vraie doctrine, là eſt la vraie Egliſe. Et S. Hilaire dit, *Hil. cõt. Aux.* *L'amour des parois vous a mal pris, mal à propos vous receuez l'Egliſe es toicts & edifices. Faites vous doute que l'Antechriſt y doiue eſtre aſſis? Les montagnes, les foreſts, les gouffres, les priſõs ne sõt plus ſeures.* Ainſi les Apoſtres ſe ſont aſſemblez en vne chambre, au premier des Actes, *Act. 1.* dont il appert que l'edifice eſt de la biẽ ſeance

ſeance, & non de l'eſſence du ſeruice de Dieu, tant s'en faut que la cõſecration du lieu ſoit neceſſaire, & la collocation des reliques, cõme porte le cõcile ſecond de Nicee, en l'an 790. ou enuiron, qui veut que celui *Qui conſacrera ſans reliques ſoit depoſé.* Secondement, quand il a eſté baſti des temples par les premiers Chreſtiens, ils ne les ont dediés qu'à Dieu ſeul. Ainſi parle l'Empereur Conſtantin, *Dont eſt que ces temples qui lui eſtoyent dediez s'appelloyent du nom du Seigneur, & leur eſtoit ce nom impoſé non des hommes mais de Dieu, à l'occaſiõ dequoi ils ſont nommés κυριακά.* Il auoit dit auparauant qu'il lès dedioit *à vn ſeul Dieu*, & s'appelloyent *maiſons du Seigneur.* La raiſon eſt que les temples, autels & ſacrifices, ne peuuent eſtre dreſſez en l'Egliſe, ſinon *au grand & vrai Dieu*, dit Sainct Auguſtin. *Nous ne dreſſons point d'autels, de temples, de preſtres, de ſacrifices, aux Martyrs, parce qu'ils ne ſont pas dieux, mais ont vn meſme Dieu que nous.* Le Pape meſme dit, que *les temples & les autels appartiennent à la latrie ou adoration diuine,*

Conc. Nic. 2. & 7.

Euſeb. de laudibus Conſtan.

Aug. Pſ. 44. Id. de Ciu. Dei, lib. 22. c. 10. tom. 5.

Inn. 3. de myſt. miſſæ, lib. 3.

& que si on en dresse aux Saincts, c'est idolatrie. Neantmoins voici la pratique de telle consecration & menee en l'an 800. & en font vn Sacrement comme du bapteſme, auquel ils l'accomparẽt. Et depuis, en l'an 1000. la forme fut cõplette. l'Eueſque eſtãt aſſeuré de la dote du reuenu, fait vne briefue priere, arrouſe les parois de dehors d'eau benite, auec vn bouquet d'hyſope, profanant ces mots du Pſ. 51. qu'il chante, *Seigneur, tu m'arrouſeras d'hyſope, & ie ſerai nettoyé:* & applique à vne pierre le lauement du ſang de Chriſt propre au fidele. Puis il frappe la porte de ſon baſtõ, diſant, *Attollite portas*, par trois fois: & eſtant entré peint l'alphabeth Grec & Latin contre les parois de dedans, exorciſe le ſel, le vin, l'eau, la cẽdre, en fait vne mixtion où il trempe le poulce, & apres quelques prieres de pieces rapportees, prononce ces mots, *Ce temple ſoit ſanctifié au nõ du Pere, du Fils, & du S. Eſprit, en l'honneur de Dieu & de la glorieuſe vierge Marie, & de tous les Saincts, & en memoire de tel ſainct.* Voila comment d'vn lieu indifferent pour prier & com-

Epiſt. Zach. ad Bonif. 2 Coneil. tom. 2. p. 451.

Faut auſſi dire vne meſſe pour la dedicace dont l'introit eſt Terribilis eſt locus iſte.

& communier, on en a fait vn lieu essentiel: d'vn lieu dedié à Dieu seul, vn lieu dedié à vne creature: d'vne destination simple, à vn sacrement formé.

Des garnitures de ce Temple.

CHAP. XV.

EN ces temples paroissent premierement les *Cierges* allumez, qui ne sont necessaires es assemblees de iour. C'est pourquoi Constantin en Eusebe dit que les Chrestiens n'auoyent *Nul encens, nul feu allumé.* Et Hieroſme, *Nous n'allumõs point les cierges en plein iour, cõme tu calomnies, mais nous employõs la lumiere pour tẽperament des tenebres, afin de veiller iusques au iour.* Helas, que diroit ce bon pasteur, s'il voyoit les benedictions de ces cierges le iour de la purification. Et là où se chante le cantique de Simeon, & profane-on ce qui est dit de nostre Seigneur Iesus, qu'il est la lumiere des Gentils, pour l'appliquer à la lumiere corruptible & inutile d'vn

Euseb. ad Sect. cœtum. Hieron. cõtra Vigil. cap. 3.

Missa, de benedictione cereorum.

cierge allumé en plain midi. Voyez les oraiſons que l'on y dit en la Meſſe de la purification, & *benedictione cereorum*. Des *autels* nous en auons parlé ci deſſus à l'introit de la Meſſe, & au chapitre precedent, & monſtré que l'Egliſe primitiue n'en auoit point, & ſi on a parlé d'autel, c'eſt pour ſignifier la table pour faire la Cene en commũ, qui eſtoit de bois, & ce au milieu du temple. Mais auiourd'hui il y a pluſieurs autels, ſans table, pour cõmunier, ſuiuant ce qui eſt eſcrit, *Ephraim a multiplié ſes autels pour pecher, ſes autels lui ont eſté en tranſgreſſion.* Quant aux *Images*, il eſt diſertemẽt deffendu d'en faire, c'eſt pourquoi les Romains ont rayé le ſecond commandement de Dieu, parce qu'il leur nuiſt & les condamne: cela par l'ordonnance du concile d'Auſbourg l'an 1548. Et Damaſcene, quoi que autrement fauoriſant les Images, dit que *c'eſt vne grande folie & impieté de figurer la diuinité*, & Tertulian: *La conſecration des images eſt idolatrie.* Que s'il les euſt veu conſacrer, veſtir, ſeruir, leur apporter des chãdelles, des bras, des

Oſe. ch. 8. v. 11.

Orthod. fid. l. 4. cap. 17.

Tert. l. de Idol.

des iambes de cire, qu'euſt-il peu dire? Serenus Eueſque de Marſeille & Epiphanius de Salauine, n'euſſent pas approuué telle idolatrie. Neantmoins voila la doctrine Romaine, *Que les choſes inanimees qui ſont conſacrees, acquierent vne certaine vertu ſpirituelle, par laquelle elles ſont rendues propres au ſeruice de Dieu, afin que les hommes reçoiuent de là quelque deuotion.* Et Bellarmin veut que *Les images de Chriſt & des Saincts ſoyent venerees non ſeulement par accident, ou improprement, mais auſſi d'elles meſmes & proprement*, &c. Ainſi la cloche cõſacree ſonnant à ceſt effect, dit Durand, que *par l'attouchement & ſon d'icelle les fidelles ſont inuitez au prix Eternel, la deuotion de foy croiſt en eux, les fruits, les ames & les corps des croyans ſont ſauuez, les armees ennemies chaſſees au loin, les eſclats des tõnerres*, &c. Et quant à *l'Agnus Dei*, compoſé de chreſme & de cire, cõſacree auec baume, *Il tire la foudre d'ẽhaut, & fait diſſoudre tout le peché.* Quant aux *reliques* comme les brayes de Ioſeph, les cloux, le bois de la croix, la robe ſans couſture, la lãterne de Iudas, quelque piece d'vn

Thomas 3. par. 9. 83. art. 3.

Bell. de imagin. c. 21.

Durand. ration. lib. 1. c. 1.

Ceremonial de l'Egl. de Rome Tit. 7. Can placuit & can. ſicut de conſec. diſt. 1.

corps mort de quelqu'vn canonizé par le Pape, qu'il veut estre pres des autels, les processions, adorations, baisemens, attouchemens, & autant de façons de faire tesmoignent quels abus s'y commettent. *L'eau lustrale* & benite prẽd son origine des Payens, lesquels s'aspergeoyent d'eau entrans en leurs temples, & ce pour purgation des pechez. Car l'on estime que le soulphre purge, à cause de la viuacité de l'odeur, & l'eau salee à cause de la portiõ ignee: & de ceste vertu salee le Pape fait grãd estat, y ioignãt les autres superstitions. *L'encens* aussi est venu des Gẽtils, (*Thure Deũ placa*, appaise Dieu par encens) & fut des Chrestiens, en haine desquels Iuliã l'Apostat s'ẽ faisoit parfumer. Et quant à l'encẽs iudaïque, ceremonial, qui regardoit les choses qui deuoyent finir, nous en auõs parlé sur le canon, *Tua quæsumus*, ci dessus. Concluõs dõc, que toutes ces ceremonies sont prises des Payens & des Iuifs, & nullemẽt pratiquees par les Chrestiẽs. La raison en est rẽdue par Nicolas de Lyra, *Ceux qui obseruẽt la loy auec l'Euãgile*

Iust. in Apolog. Hippocr. de morbo sacro. Proclus, de sacrif. & magia. Can. Aquã sale. ae cõsecr. dist. 2. Theod. li. 3. c. 15. & 16.

Heb. 9. v. 8.

In ca. 13. Ep. ad Hebr.

le, n'ont point de part à l'effect de la passion de Christ: selon ce qui est dit aux Galates, si vous estes circoncis, Christ ne vous profitera de rien. Gal. 5.

Ainsi les Chrestiens ne se contentãs pas de la simplicité de l'Euãgile se sont accommodez auec les Iuifs & Payens, esperant les conuertir: & ils se sont eux-mesmes peruertis, suiuant la menace prononcee cõtre tels tẽporiseurs: *Pource que leur crainte enuers moi est vn cõmandement humain, enseigné par des hõmes, la sapiẽce des sages perira, & l'intelligence de ses entẽdus se cachera d'eux.* Esaie. 29. 13. Or que les Chrestiens ayẽt pris des Payẽs telles ceremonies, le Cardinal Baronius le confesse, disant, *Tu as les veilles anniuersaires en Suetone, en la vie de Vespasian, ch. 7. L'eau lustrale & aspersiõ des sepulchres en Iuuenal, sat. 6. Les luminaires esdits sepulchres en l'Octauius de Suet. cha. 98. La lampe allumee au Samedi en Seneque ep. 96. La distribution des cierges entre le peuple en Macrobe es Saturnales,* &c. Bar. Annal. tom. 1. ann. Christ. 44. sect. 88. Dont il resulte que toutes les prieres, consecratiõs & benedictiõs, qui se font sur choses empruntees des superstitieux, sont autãt de pechez & profanatiõs de la parole

de Dieu. Car nos prieres doiuent estre fõdees sur la promesse d'estre exaucez. Or nous n'auons nul texte Euãgelique qui porte que Dieu donnera vertu au bois d'vne croix d'estre *remede salutaire au genre humain, redemption des ames, aduancement aux bõnes œuures*, comme le prestre prie en fabriquãt vne nouuelle croix, qu'il plaise à Dieu lui dõner ceste vertu. Car il monstre ce dõt il parle en disant, *daigne benir ce bois de la croix.* La mesme priere fait-il pour les cierges, l'eau, l'encẽs, les cloches, les agnus Dei, &c. Or *la foy vient de l'ouye, & l'ouye de la parole de Dieu*, & non de la fantaisie humaine. C'est pourquoi Dieu dit à tels inuẽteurs de seruices & de sacrifices, *Qui a requis cela de vos mains? obeissance vaut mieux que sacrifice.* Et, *l'Inuẽteur de seruices ne sera point exaucé.* Et *Celui qui esgorge vn agneau* (autrement qu'il n'est cõmandé) *c'est autant que s'il sacrifioit vn chiẽ.* Soyõs brebis du vrai berger, oyõs sa voix, & non de l'estrãger. Puis qu'il declare qu'il est *honoré en vain par le seruice fondé sur le commandemẽt de l'homme*, & puis qu'il est le Seigneur, il le faut seruir

Lib. Põtif. de benedict. noue crucis p. 172.

Rom. 10. Esa. 1.

1. Reg. 15. Mich. 3.

Es 66.

Ioann. 8.

Matt. 15.

seruir selon son commandement, & non autrement.

Du Prestre, & de ses qualitez.

CHAP. XVI.

NOstre Seigneur enuoyãt ses Apostres leur enioignit de prescher l'Euangile, ayãs le dõ des langues pour le publier à toute natiõ, & leur cõmãda de baptizer au nõ du Pere, du Fils, & du S. Esprit. L'Eueſque qui reçoit les prestres leur graisse le bout des doigts, & dit ces mots, *Reçoi la puissance de celebrer messes, & d'offrir sacrifice pour les vifs & les morts.* Il n'est ici parlé ni de baptizer, ni de prescher, non plus qu'au canon *Generaliter* 16.q.1. où est rapportee vne autre façon de faire vn prestre ass. *Que ces mains soyent cõsacrees, afin que tout ce qu'elles cõsacrerõt soit cõsacré, & que tout ce qu'elles beniront soit benit.* Il y a infinies raisons qui verifiẽt que nul prestre n'a vocatiõ legitime pour le defaut de celui qui le reçoit, la forme de receptiõ, les simonies, &c. Itẽ pour la raisõ que dit S. Cyprian, *Le peuple mesmes a prin-*

In vet. a-gẽda circa annũ 1000.

Cypr. li. 1. Epist. 4. *cipalement pouuoir de s'eslire de tels prestres qui en sont dignes, ou refuser ceux qui en sõt indignes.* Et cõbien qu'il soit escrit que Heb. 13. 4 *le mariage est honorable entre tous*, que 1. Tim. 3. 2. *l'Eueſque soit mari d'vne seule femme*, que 1. Tim. 4. *la doctrine des diables est celle qui defend le mariage*: qu'il estoit permis aux Apostres Tert. exhort. ad cast. c. 8. de se marier, & de mener leurs femes Euſ. li. 1. c. 23. auec eux, mesme que Denis Eueſque de Corinthe die à Pynitus, Qu'il *n'impose point aux freres ce pesant ioug de cœlibat:* Chryſ. in Matth. hom. 56. Et Chrysostome, que *tous les Prophetes ont esté mariez*, & Sainct Hieroſme, inf. Hier. lib. 1. ex Iouinian. *Nous ne lisons point qu'autres, sinon les prestres des Payens, se soyent abstenus du mariage, pour l'estimer incompatible auec la prestrise, tels qu'estoyent les prestres de Cybele & les Hierophantes Atheniens:* Neantmoins par la doctrine Romaine le mariage rend vn prestre incapable de dire Messe, mais non pas le concubinage, au veu & sceu de toute l'Egliſe.

Leu. 19. Ezec. 44. Hier. in Ezech. cap. 44. Outre ce il doit estre *Razé*, contre la parole expresse de tondre en rond les cheueux, & de ne porter la barbe raze. Et S. Hieroſme dit, *Nous ne deuons*

point

point auoir la teſte raze, comme les preſtres de la deeſſe Iſis & de Serapis: & Clement Alexãdrin dit le meſme. Le ſoudiacre en ce ſeruice marche deuãt, pour repreſẽter dit-on la loy, premiere en ordre: & le diacre apres, figurant l'Euangile, portant vne eſtole croiſée ſur les reins, pour figurer la force & continẽce qui y reſide, & ſe doit tourner vers l'Aquilon, & faire vn ſigne de croix vers ceſte contree malicieuſe, afin d'en chaſſer les diables. Itẽ, il porte vn oreiller ſur ſon eſtomach, pour repreſenter vn cœur humilié. *Clem. Alex. in pæd. l. 3. c. 11.* *Titelman. & Biel.*

Quant aux *habits du preſtre*, outre les ordinaires, il y en a certains qui ſont pris de la couſtume Iuifue & Payenne: & à ceſte occaſiõ Innocent troiſieſme ſouſtiẽt que *les ceremonies de la loy ne ſõt pas toutes abolies, parce que l'Egliſe Romaine retiẽt l'huile d'onction, l'encẽs, les decimes & premices, les chandeliers & chandelles, les habits, les Põtifes & Leuites.* Adiouſtez ici le dire de Baronius ci deſſus cotté, & vous verrez que le ioug de l'Euangile, qui deuoit eſtre leger, ſuyuant le dire de noſtre Seigneur, ſera aggraué des *Inn. 3. lib. 4. de ſacr. altaris.*

des ceremonies Iudaiques & des superstitions payennes: suyuant le dire du Cardinal & du Pape. Donc quant aux habits en la celebration de ce sacrement ils estoyent commis si on en croid Valafridus Strabō: mais Estiēne Pape ordonna des vestemens extraordinaires: & le Concile de Bracare deffendit de dire la messe sans porter *Orarium*, &c. biē loing de l'opinion du Pape Celestin escriuāt à nos Euesques de France, parlant contre certains prestres qui vouloyent auoir les reins ceints, & estre couuerts de manteaux en seruant es Eglises, *Pourquoy* (dit-il) *n'ōt ils des lampes en la main, auec vn bastō?* pour se moquer d'eux: & puis il adiouste, *Nous deuōs estre distingués du peuple ou des autres, par la doctrine, non par la robe: par la cōuersation, nō par l'habit: par la pureté de l'entendemēt, non par le culte. Car si nous commençons d'estudier à nouueauté, nous foulerōs l'ordre qui nous a esté laissé par nos peres*, & *donnerons lieu aux superstitiōs superflues.* A il pas dit vray ce bon Pape? Voyons neantmoins ce que ses successeurs ont introduit: vne *Aube* appellee par Numa Pōpilius *Alba*, à cau-

Valaf. l. de reb. Ec cles. c. 24.

Epist. 2. de Episc. Gal. c. 1.

Alex. ab Alex. li. 4. 11. c. 17.

Leu. 1. dec. 1.

à cauſe de ſa blancheur, & quant au ſacrificateur Payen il portoit vne tunique peinte, & deſſus vn pectoral d'airain depuis d'or ou d'argent, auquel a ſuccedé la *chaſuble*: plus le *voile* à couurir la teſte, *Amictus*, inſtitué 700. ans auãt la venue de noſtre Seigneur. Plus ſont empruntés des Iuifs *L'ephod*, la *Zone*, le *Manipule*, la *Tiare mitre*: & neantmoins Titelman & Biel dõnent des eſtranges ſignifications, auſquelles iamais n'ont penſé ceux qui les ont introduites. La *Zone* ſignifie les verges, *l'eſtole* la potence, le *manipule* le lien d'amour, voyez où ſe ſgare le ſẽs humain, ſeparé de l'ordonnance diuine. Quant au *langage* il eſt eſtranger, Latin, Grec, & Hebreu, ſuiuant ce qui eſt eſcrit, que telles lãgues ſont ſignes aux infideles. *Titelmã.*

Les actions du preſtre en la meſſe.

CHAP. XVII.

PRemierement il faut qu'il ſe tourne deuers l'Orient ſelon l'vſage Payen, & au contraire des Iuifs, puis il doit ioindre les coudes au deux flancs, hauſſer les mains en ſorte qu'elles n'excedent les eſpaules, ſuyuant la *Ouid 4. faſt. Plut. in Numa Apul. l. 11. de Aſino. Alex. ab Alex. li. 4. c. 17. 1. Cor. 14.*

Plin. lib. 28. Blõd. lib. 1. de Rom. triumph. Macrob. in sat. caut. stat. caut. tres digitos.

cautelle, *Stet erectus.* Cela est pris de la superstition Payenne qui prescriuoit au sacrificateur de n'esleuer la main que iusques à la bouche, & en tous ces tourdions & virenousstes estoit constituee grande saincteté, comme tesmoignent plusieurs auteurs, qui les appellent *vertigines in sacris.* *Qu'il ioigne les doigts dont il fait les signes, & ne les separe sinon en maniant l'hostie, & s'il prend la platine le doigt du milieu lui sert de pinsette.* Aussi presque tousiours il faut qu'il tourne le derriere au peuple. il fait en tout quarante & six signes de croix à diuerses fois, chacun en nombre pair, diuersement, tantost de la main, du calice, de l'hostie, de la platine, sur soy mesme, sur le pain, sur l'hostie consacree, sur le calice. Fait neuf adorations du pain, du vin, & quand il dit le *Credo.* Baise l'autel, (ce qui equipole à vne adoration,) par neuf fois, y compris le baiser du breuiaire. Represente diuerses personnes, les Iuifs, les Gentils, la Loy, l'Euangile: Christ viuant, mort, au sepulchre, caché, manifesté. Le larron, le publicain, le centenier, Iudas: & si on croid

croid Titelmã la platine repreſente la diuinité de Chriſt. Faut en outre conſiderer la vertu des ſignes de croix, qui ſont eſſentielles en ce myſtere, voire la ſimple action du preſtre. Que ſi l'hoſtie eſt tombee au calice auãt le tẽps, le preſtre ne la doit point retirer du calice, mais proceder es ſignes, paroles & geſtes, comme s'il l'auoit es mains. A ce compte il feindra de rompre, de monſtrer & eſleuer, & fera adorer ſes doigts, & le peuple dira *Aue ſalus, aue, vita.* auſſi eſt il dit ci deſſus, *per auxilium ſanctæ crucis.* & en la meſſe de l'exaltatiõ de la croix, que celui qui aura fait le ſigne de la croix ne perdra point ſes enfans, & ne ſentira point le peché, &c. Or non ſeulemẽt es ſignes, mais es paroles & en l'intẽtion ſont cachez de grands ſecrets, ce dit la cautelle: *grandes choſes ſont cachées es ſignes, plus grandes es parolles, treſgrandes en l'intention.* Ainſi la meſſe vaut à ceux auſquels le preſtre la veut appliquer: de ſorte que la ſeule declinaiſon, par forme de memoire artificielle, vaudra pour ſix diuers ordres de perſonnes, le *nominatif*,

Caut. ſi hoſtia.

Caut. intellectũ.

Summa Angel. in voce Miſſa.

pour le prestre, le *genitif* pour ses parẽts, le *datif* pour les fõdateurs, *l'accusatif*, pour ses ennemis: & ainsi des autres, & cela s'appelle en theologie de messe, *opus operantis*, lœuure de l'ouurier. voila vn merueilleux chef dœuure venu au cõble d'impieté, il ne faut plus de foy, plus s'esprouuer soy mesme, il n'est questiõ que de bailler de l'argẽt, pour resueiller la memoire d'vn prestre. aussi Petrus de Palude dit, *es sacremẽs de la nouuelle loy il n'est requis que l'hõme se dispose*. mais dit Gabriel Biel, *iceux* (sacremẽs) *baillés à quelques vns, Dieu leur assiste, causant en eux des effets salutaires*, &c. Et en ceste façõ la messe profiteroit, quãd mesmes nul hõme, si faire se pouuoit, ne seroit en grace. voila pas vne antithese à l'Euãgile, qui enioint de se preparer auant la perceptiõ du sacremẽt? & ceux ci veulẽt que la perceptiõ cause ceste capacité & estat de grace. Or si les signes, paroles & intẽtiõ, sont cõiointemẽt necessaires en ceste cõfectiõ, la respiration du prestre n'est pas de moindre importãce, qui ne se doit faire pẽdãt la prolation des cinq paroles, *hoc est enim corpus meũ*: non pas mesmes fai-

Petr de Palude, s. dist. 1. & Gabr. Biel in can. Lect. lect. 6. locum Gregor.

faire des pauſes iuſques à la fin, car dit la cautelle, *nulla ratione poteſt valere ſi dicatur: hoc eſt enim corpus meū*: mais il faut pronõcer tout en vn mot & d'vn trait. Si eſt ce que tout cela n'eſt encores riẽ ſi les matieres de la meſſe ne sõt conformes à l'inſtitution des Papes & canõs, aſſauoir *panis triticeus* pain de fromẽt, & vin en plus grãd quantité que l'eau: le pain peſtri auec eau & nõ autre liqueur: ſi le vin eſt aigre ou qu'il y ait plus d'eau que de vin, l'on ne feroit rien qui vaille: & où sõmes nous venus, que l'efficace de ce ſacremẽt deſpẽde des ſignes & paroles? que la forme depende de la matiere? que l'vn & l'autre depẽde de l'intẽtiõ du preſtre, voire de ſa reſpiration? & que rien de tout cela ne ſoit en la puiſſãce du pauure fidele, qui demeure à la merci d'vn preſtre, comme la brebis en la pate du loup? voila l'accõpliſſement du myſtere d'iniquité. *O Seigneu, lô mon Dieu!*

Caut.3.

Caut.2.

Can. in ſacram. can. ſic in ſanctificando gl. in ver. calix. de cõſecr. diſt.2

Autres circonſtaces de la meſſe.

CHAP. XVIII.

NOus auons monſtré cõme la meſſe depẽd nõ ſeulemẽt de lœuure,

maisdu seul ouurier qui est le prestre, & partant que les premiers auteurs de la transsubstantiation se sont trompez, disant que la participation charnelle & corporelle estoit necessaire, & que ceux qui la preschent par moyen spirituel en la foy en disent encor trop: puis que, si on en veut croire les maistres nommés ci dessus, n'est requise nulle disposition du Chrestien, ains vne assistance voire vne simple souuenance au *memento* du prestre, dont depend l'application de ce Catholicon. Maintenant il faut sçauoir que le seruice qui se disoit à haute voix au tẽps de l'Empereur Iustinian, qui en a fait vne constitution, le Pape Vigilius a voulu que le canõ se dist à basse voix: & ce sous pretexte d'vn cõte que l'on fait que quelques bergers ayant apris ce canon en auoyent transsubstantié leur pain en chair. Les nombres soit de prieres, soit de signes de croix, & les redites & repetitiõs de mesmes mots procedent de mesmes superstitions, & contre l'expresse parole de Dieu, qui deffend les *redites & l'hypocrisie des longs*

Nou. 123.
Honorius in gemma anima, l. 1. c. 103.
Mart. Polonus in chron. Bicl.
Matth. 6. v. 7.

gues oraiſons,& toutesfois ceſt vn article de foy au Catechiſme des Ieſuites, imitans les Payens, qui adoroyent la deeſſe des nombres *Numeria*, & conſacroyent aux dieux infernaux le nombre pair,& aux celeſtes l'impair, *munere Deus impari gaudet*. Or comme ceſte fabrique a tant donné de peine à eſleuer en ſa perfection,auſſi faut il prendre garde aux inconueniens qui peuuent arriuer,dont nous en auõs quotté ci deſſus quelques vns des cautelles, qui en remarquẽt d'autres, aſſauoir,ſi *vne mouſche ou araignee tombe au calice auant la conſecration,faut verſer le vin,mais ſi ceſt apres la conſecration,il faut que le preſtre l'auale,que s'il en a horreur,il faut la prẽdre*(cautè)*finement*, *& apres lauoir lauee pluſieurs fois,la bruſler*, *& la mettre en relique*.Item,*ſi vn malade ou autre par infirmité vomit l'hoſtie,le preſtre doit aualer ceſte reiectiõ,ſinon bruſler ce vomiſſement*,*& le mettre en relique*.Et Alexãdre de Hales dit ces mots horribles,*ſi vn chiẽ ou vn pourceau engloutiſſẽt l'hoſtie cõſacree tout entiere*, *ie ne vois pas pourquoy le corps du Seigneur nauroit tout enſẽble paſſé dãs le vẽtre du chiẽ*

Baile ſect.25.

Aug.lib. c.11.

Roſinus l.2.

Cau.I. ſi muſc.

Cau.I. ſi quis.

Ale.par. 4.q.45.m. 1.

ou du pourceau. Iusques a quand, ô Dieu, souffriras tu que l'ẽnemi tãt doutrages te face? Iusques à quãd vne si grãde audace, mespriſera de ton nõ la vertu! &

In 3. par. ſum. de de fect. miſſę. Antonin Archeueſque de Florence, ayant confirmé ces abominables opinions là, dit, que s'il ſe trouuoit quelqu'vn qui vouluſt aualer telles reiections, qu'il ſeroit louable, pourueu qu'il fuſt à jeun, & dit, *Ainſi Hugues de Cluyni recõmãda Goderan, qui auala les portions de l'hoſtie qu'vn ladre auoit vomies auec vn vilain crachat, diſant que le gril de S. Laurent eſtoit plus tolerable.*

Conſiderons les effects de ceſte trãſubſtantiation, combien d'abſurditez, d'impietez & abominatiõs en sõt procedees, les fables de la metamorphoſe n'y firẽt iamais œuure: l'Araigne, de femme eſt deuenue beſte, & les compagnons d'Vlyſſe, ſont transformez en pourceaux, & ceſte inuention ici deifie les aragnes, les chiẽs & les porceaux, & fait mettre leurs cendres en relique. Et ſi ceſt attouchement corporel, ſans autre diſpoſition, ſanctifie, pourquoy deſnie on cela au baiſer de

Ouid. 6. met.

Iudas,

Iudas, aux bourreaux qui lierẽt, fouetterent, clouerent le Seigneur? ils sont aussi capables de ceste apotheose que les cloux & le fer de la lãce, est-ce que le defaut de sentiment es choses inanimees, & le defaut de raison en telles bestes, soit plus susceptible de canonisation du Pape, que le defaut de la foy en l'homme qui à sentiment & raison? passons outre, & comparons les auteurs, la maniere, la forme & la fin de ceste action en son institution primitiue & moderne.

Lautheur de la Cene, & les auteurs de la messe.

Chap. XIX.

NOus apprenõs des Euãgelistes, que nostre Seigneur Iesus est autheur de la Cene, & a prescript la forme & matiere d'icelle, & declaré à ses disciples la fin pour laquelle il establissoit ce sainct sacrement. Ce que Sainct Paul tesmoigne auoir pratiqué en la *Matth. 26. Marc. 14. Luc. 22.*

1. Cor. 11. meſme façõ *Iay reçeu* (dit il) *du Seigneur ce qu'auſsi ie vous ay baillé*. & de fait il rapporte les paroles des Euãgeliſtes. Mais quant à la compoſition de la meſſe, ce n'eſt pas l'ouurage d'vn ſeul hõme, ni en meſme tẽps. Car outre tout ce que nous auõs dit ci deſſus il ſe trouue quẽ *Alexan.* l'an 121. fut le premier abus commis par Xiſte ou Alexãdre, mettant de l'eau au vin. *Higinus* en l'an 141. inuẽte les feſtes de dedicace & la conſecration auec exorciſme de ſel. *Damaſe* en l'an 377. y met le confiteor. *Innocent* en l'an 408. y contribue le baiſer de la Platine. *Symmache*, l'ã 508. le Gloria in Excelſis. *Agapet*, en l'an 533. la proceſſion. *Gregoire* entrelarde au Latin, du Grec & de l'Hebreu en l'an 583. *Sergius* l'agnus dei chanté trois fois, *Flauian* & *Diodore* ont inſtitué des antiphones, *Teleſphore* des collectes, *Leon* & *Gelaſe*, des Graduels, *Gregoire* des traits, *Gothier* des ſequences. Et quant au canon qui eſt auiourd'huy piece eſſentielle, il eſt comment enuiron l'an 800. par *Alexandre*, *Gelaze*, *Cyrile*, *Leon*, & *Pelage*: à ce que dit Platine ſecretaire des

Platine Sabellic. &c.

Papes,

Papes,& enuiron ce tẽps l'encẽs &loffertoire a eſté ordõné par *Leon* tiers. Lame de la meſſe qui eſt la tranſſubſtantiation fut miſe ſur le bureau, en l'an mil ſoixãte & deux,au temps d'vn *Nicolas* Pape,prouueu par *Hildebrand*, ayant chaſſé Benedict. deuxieſme, laquelle opinio fut confirmee par *Honorius*,qui adiouſta l'adoratiõ de l'hoſtie,en l'an mil deux cent vingt ſix, & *Sergius* inuenta de tremper portion de l'hoſtie au vin & la briſer en trois, & afin qu'il n'y euſt plus rien à redire,en l'an 1264. *Vrbain* couronna ceſt œuure d'vne proceſſion de l'hoſtie & feſte Dieu. Or en ceſt endroit conſidere le Chreſtien comment on l'abuſe, de lui preſcher que Sainct Iaques à chanté la meſſe.Item,combien mal à propos on ſe veut aider du temps, pour fonder vn abus contre la verité de Dieu: veu que nous auons monſtré que ceſt office Gregorien a eſté introduit par la violence du Pape, qui s'eſt aidé de Charlemagne & autres Rois & Empereurs,qui commandoyent es Gaules, Alemagne & Italie. Ainſi les vns

vſurpoyent le temporel, & les autres le ſpirituel, ſous le tiltre *Do, vt des, facio vt facias.*

La matiere.

CHAP. XX.

QVant à la matiere, noſtre Seigneur celebra ſa Cene auec du pain & du vin, ſacrement de ſon corps & de ſon ſang. La matiere de la meſſe eſt toute autre: car iamais il n'y a de ſacrement en toute l'action, car auant la conſecration ce n'eſt que ſimple pain & vin commun: & apres icelle, ſelon la doctrine du Pape, c'eſt le vray & naturel corps du Seigneur. Or le corps n'eſt pas ſacrement ou figure de ſoy meſme, ceſt à ceſte occaſion qu'au traité intitulé au breuiaire *Speculũ Sacerdotum*, le preſtre eſt exhorté de porter grand reſpect à l'attouchement de ce corps: *Grande reuerence* (dit-il) *d'autant qu'vn ſi excellent corps y eſt contenu:*

Caut. in tangẽdos.

nu: plus grande, d'autant qu'vne si excellente ame y est contenue: treſgrande, d'autant que la tresexcellente diuinité y eſt contenue. Quelle impieté! figurer vn corps de Ieſus ſans ſentiment, vne ame ſans mouuement, vne infinie diuinité encloſe en vne miette de pain! or ceſte matiere du pain doit eſtre de froment, le vin faut qu'il ſoit tel que les cautelles le preſcriuent, que le pain ſoit peſtri auec eau, & tout ce que nous auons ci deſſus quotté. Item, quoy que noſtre Seigneur n'ait point ordonné d'eau, ains le ſeul *fruict de vigne*, c'eſt de l'eſſence de la meſſe qu'il y en ait, pourueu qu'elle ne ſurpaſſe la quantité du vin. Tiercement la communion eſt au corps & au ſang ſeparément par les ſacremens de pain & vin pratiquee par l'Egliſe Chreſtiene, comme du Caſſander, deſniant que pendant mil ans en aucune partie de l'egliſe Catholique ce ſacrement ait eſté adminiſtré que ſous l'vne & l'autre eſpece. Et neãtmoins le Concile de Trente dit ces mots, *ſi aucun dict que par le cõmandement de Dieu ou par neceſsité de*

Can. ſic in ſanctificã. do & gl. verbo calix de cõſecra. diſt. 2.

Caſs. de coniunct. ſub vtr. que ſpec.

Con. Trid. sess. 21. c. 1. 46. *salut, tous en vn chacun des fideles de Christ, doiuent prendre l'vne & l'autre espece du sacrement de la tressaincte eucharistie, qu'il soit maudit.* Et le concile de Constance est bien plus hardi : car il porte expressement, *Encore qu'en la primitiue Eglise tel sacrement fust receu des fideles sous l'vne & l'autre espece, neantmoins le peuple doit estre priué de la coupe, & ceux qui feront autrement, punissables comme heretiques, & à ceste fin implorer le bras seculier.* Constans. conc. sess. 13. tom. 2. Marquez aussi qu'il y a de l'encens en ceste messe: item que le pain mesmes, auant la consecration, est offert en remission des pechez. voyez le cânõ *Suscipe*: &, *offerimus*. Plus le corps mesme est offert, comme pretend le prestre: ainsi voila biẽ de la matiere. Si n'est ce pas tout: car comme au vray corps monté au ciel le Pape a donné vn vicaire, aussi en a il donné au corps transsubstantié, qui est *le pain benit*, que Durãd appelle *Vicaire de la saincte communion*, & dit mesmes que le *baiser de la Platine* equipole vne cõmunion. Il y avn autre vicaire du vin sacremẽt, qui est le vin que tient le secretain ou diacre

Duc. rat. diuin. off. l. 4. c. 53. Telman ch. 56. & 57. Ale. lib. 2. sacr. eccrem. Eccl. Rom. sect. 2. c. 1.

diacre, duquel prennent les communians le iour de Paſques: mais c'eſt, dit le texte, *pour ſe purifier la bouche*, comme s'ils auoyent mangé quelque ordure. Pauure peuple, ſeras tu touſiours aueugle, ſourd & muet!

La forme.

CHAP. XXI.

C'Eſt vne maxime vulgaire en Philoſophie, en droit, & en theologie, que *la forme fait que la choſe eſt ce qu'elle eſt, & la fait diſtinguer des autres.* Ainſi diſent les Docteurs en droit, que ce qui eſt requis pour la forme doit eſtre executé ſpecifiquement, & Balde en donne vn exemple, d'vn eſcholier, qui veut eſtre paſſé Docteur, & dit qu'il le faut examiner, encores que ſa capacité ſoit aſſez conue. Ainſi les couſtumes qui preſcriuent pour la validité d'vn contract la ſignature de deux no-

Bart. ad Teſtim. §. ſi quis de teſta.

Bald. cã. conſtitut. de appellat. & ad l. 1. de lib. poſth.

taires, ne peut estre suppleée par la signature d'vn notaire & plusieurs testmoins. Et si cela s'obserue, ces cõtracts qui prennent leur denomination, voire leur estre des pactions & clauses qui les forment & informent, de gratuits, mercenaires : de legitimes, vzuraires: d'obligatoires, nuls: que peut-on dire aux testaments desquels le droit est si public, que toutes les loix s'en interessent ? s'il s'y trouue vn mot adiousté, rayé, oublié, iusques là, que le testmoignage des personnes presentes n'est point valable, s'ils ne signent & y apposent leur nom: car l'vn sans l'autre ne vaut rien, & rend l'acte nul. Que s'il se faut tenir à l'obseruation des actes entre les hommes, es choses qui semblent despendre d'eux, quelle audace à vn ver de terre d'adiouster & retrancher en la forme & en la matiere du testament de nostre Dieu, qui prononce anatheme contre ceux qui adiousterõt ou diminuerõt à sa parole? *Freres (ie parle selon l'homme) quoi que ce ne soit que le testament d'vn homme, si toutesfois il est clos & seellé, nul ne le reiet-*

Tota tit. de iniusto rapto, &c. l. ad Testium. D. qui testã. fac. pos.

te & n'y adiouſte, Gal. 3. Ce que voyant bien Durand, que la Sorbonne appelle tres-reſolu Docteur, dit que *Dieu n'a commis au regard des Sacremens à aucun, ſinon la ſimple adminiſtration.* Dit en outre que *le Pape meſme ne peut rien changer ni en la matiere, ni en la forme du Sacrement.* Il ne faut donc rien faire en ceſte action que ce que le teſtateur a ordonné, diſant, *Faites ceci.* Et quoi? Apprenons-le premierement de l'Apoſtre, & puis d'Alexandre cinquieſme Pape, à ce que dit Humbert le Cardinal, eſcriuant contre le moine Nicetas. *Toutes les fois que vous ferez ceci, c'eſt à dire* (dit-il apres Alexandre) *que vous benirez, romprez, diſtribuerez, vous le ferez en memoire de moi: parce que, quel de ces trois qui ſe face ſans les autres, la benediction ſans la fraction ou diſtribution, ou la fraction ſans la benediction ou diſtribution, il ne repreſente point vne parfaite memoire de Chriſt, comme auſſi la benediction eſt nulle ſans la fraction ou diſtribution.* Voila ce qu'emportent ces mots, *Faites ceci.*

Dur. l. 4. ſent. diſt. 4. q. 4. art. 10.

1. Cor. 11.

Humb. contra Nic.

Il y a plus, aſſauoir, *d'annoncer la mort*

1. Cor. 11.

de nostre Seigneur. En ceste action, comme il est escrit es lieux alleguez. Et parce qu'en ce sacremẽt nous vouons de demeurer vnis au corps de Christ, qui est l'Eglise, il est à propos de representer ceste vnion en mesme corps par vn mesme pain, comme S. Augustin le tesmoigne. Et S. Paul, *Car nous qui sommes plusieurs, sommes vn pain & vn corps, d'autant que nous sommes tous participans d'vn mesme pain.* Et le canon dit que, *ce pain demonstre l'vnité, comme le vin fait de plusieurs grains, est neantmoins vn.* Et en vn autre canon il est dit que les Grecs pratiquẽt encores l'ancienne coustume, de presenter vn grain de pain suffisant pour la communion de tous. Or disons par le contraire, que si vn seul pain est sacrement de l'vnion des fideles au corps de Christ, la pluralité des petits pains en forme d'oublie, sera signe de schisme & desvnion en l'Eglise, où ils sont distribuez. Or neãtmoins Durand forge du mystere en ceste abus, disant que *ce pain est en forme de denier, parce que le pain de vie a esté vẽdu pour vn denier : & parce que ceux qui tra-*

Aug. Epist. 59. ad Paulinum.

1. Cor. 10. 16.

Cã. quia passus, de consecr. dist. 2. Can. non iste. ibid.

Cõtraria cõtrariorum sunt consequẽtia.

Durand. in ration. l. 4. c. 4. num. 8.

trauailloyent en la vigne eurent vn denier. Il deuoit encores adiouſter plus à propos, que le preſtre vedoit ſa meſſe anciennement pour ſix blancs, qui font trente deniers, parce que Iudas vendit autant noſtre Seigneur. Or vn autre eſt bien d'auis contraire, diſant qu'en tout le cours du vieil & du nouueau Teſtament, il ne ſe trouue moindre mezure que d'vne poignee, & rien ne doit eſtre fait dedãs ni dehors le temple de noſtre Seigneur ſans mezure & raiſon, partant ſemble que ces menues oblies (*oblatarum minutiæ*) n'appartiennent en rien à Chriſt ni à l'Egliſe, parce qu'ils n'ont ni raiſon ni mezure. *Expoſitor ord. Rom.*

D'auantage ce pain doit eſtre *rompu*, car le texte porte expreſſément, que noſtre Seigneur le rompit: & S. Paul dit, *Le pain que nous rompons n'eſt-ce pas la communiõ*, &c. Et vn ancien dit, *Il deſcouure le pain couuert & indiuis, & le coupant en morceaux, & diſtribuant vne ſeule coupe à tous, il multiplie en ſignification ceſte vnité, & la diſtribue, & en ces choſes meſmes accomplit le ſainct myſtere.* Or le pain que *Mat. 26.* *Dion. Hierar. Eccle. cap. 5.*

l'on donne aux laics n'eſt point rompu, & partant ceſte communion eſt d'efectueuſe en la forme. D'ailleurs il leur eſt deffendu de le prendre, afin que fuſt accompli ce qui eſt dit de la doctrine des faux Docteurs, *ne touche* le pain, *ne gouſte* le vin. Le tout diametralement oppoſé au commandement, *laicis in prenez, mangez, &c. beuvez en tous.* Et Cyrille, *Pren* (dit-il) *au creux de ta main le corps de Chriſt, diſant amẽ.* Et Cyprian, *Ils approchẽt* (dit-il) *de ceux qui n'eſtoyent pas bien preparez, prenans le corps du Seigneur de leurs mains infectes.* Et Euſebe, *parce qu'il s'eſtoit auec nous approché de la table, & auoit eſtendu ſa main pour prendre la ſaincte viande.* Et en l'an 681. le Synode pourueut cõtre ceux qui auoyent fait faire de petis vaiſſeaux d'or pour l'Euchariſtie, *preferans vne matiere inanimee à l'image de Dieu.*

Corpus Domini, anno Chriſti 406.
manus dabatur.
Vide hiſt. trip. lib. 9. cap. 30.
Cyrill.
Hieroſ. ſtag.
Cypr. ſer. 5. de lapſis.
Euſ. l. 7. c. 8.
Theod. hiſt. Eccl. c. 17. li. 5.
Trip. l. 9. c. 30. Syn. in Trull. c. 102.

Finalemẽt *l'vne & l'autre eſpece* eſt nõ ſeulemẽt eſſẽcielle en la matiere, mais auſſi en la forme, pour repreſenter vn corps mort tel que nous le baille noſtre Seigneur, aſſauoir, rõpu, crucifié, & vn ſang reſpandu: car il dit, *Ceci eſt mon corps, qui eſt rompu*, &c. La foy nous

rend

rend ce corps present en la croix, & ce sang respãdu, & c'est pourquoi il parle au tẽps present, & y adiouste l'article grec τὸ τῆς ὑπὲρ τὸ σῶμα μου, τὸ τῆς κοινῆς. A ce propos Hesychius dit, *Il a rendu sa chair propre à estre viande par sa passiõ, laquelle auãt sa passion estoit du tout inepte à estre mãgee. Car qui est ce qui desireroit de manger la chair du Seigneur? Car s'il n'eust point esté crucifié nous ne mangerions point le sacrifice de son corps.* *Hesych. in Leuit.*

A ceste occasion Ambroise dit, que *ce Testament a esté estably par sang d'autant que le sang est tesmoin du benefice diuin, en figure duquel* (notez figure) *nous perceuons le calice mystique du sang pour la conseruation du corps & de l'ame.* *Ambros. in 1. ad Cor. c. 11.*

Item, *Celui est indigne du Seigneur qui celebre ce mystere autrement qu'il n'a esté baillé. Car celui ne peut estre deuot qui presume autrement qu'il n'a esté baillé par l'autheur.* Et le Pape Iulius reprend ceux qui trempoyent le pain au vin, & dit que *Dieu a commandé le pain à part & le calice à part.* Et qu'au seul Iudas a esté baillé le pain trempé. *Can. cum omne. de consecr. dist. 2.*

Auſſi eſtoit la couſtume d'y auoir vne telle commune pour la communion, auiourd'hui il y a pluſieurs autels ſans participer

par le peuple, & de là vient qu'Athanase se plaignant des heretiques Ariens dit, *Ils brusterent les bancs, la chaire & la table de bois, les ayans portez hors du Temple.* Vous diriez qu'il parle des brusleurs de bancs de Popincourt, au commencement de nos guerres ciuiles.

Athan. in Epist. ad solit. vitã agentes.

La fin.

CHAP. XXII.

REste la quatriesme cause de ce Sacrement, qui est la fin pour laquelle il est ordonné, qui n'est pas moins necessaire que les autres: car si l'efficiente prend sa dignité de l'autheur, qui est Iesus Homme-Dieu, ce que la materielle & formelle soyent (comme dit Durand) intrinseques au Sacrement, il est certain que nul ne doit entreprendre d'adiouster ni à la forme ni à la matiere, ni changer la destinatiõ de ce Pere de famille & la fin pour laquelle il l'a instituee. Car si les Philosophes

Dur. l. 4. sent. dist. 7. q. 4. art. 20.

sophes tiennent que nature ne fait rien qui ne soit dressé à quelque fin, & que mesmes toutes les autres causes tendent à icelle? sera-il permis à l'homme de faire pour l'honneur de la creature, ce qui est en l'honneur du createur, ce qui est en commemoration de la croix de Christ, le sacrifier à la memoire de la croix de Sainct François? en disant, *donne nous d'estre munis de la meditation de la croix.* Item, sacrifier Iesus Christ mesme (à ce qu'ils disent) en la memoire des cloux, du fer d'vne lance, d'vne piece de bois, d'vne robe sans couture. Sacrifier le Sauueur pour des bleds, pour des vignes, pour des bestes, pour vn proces, & souuent pour choses abominables. Est-ce là le but auquel nostre Seigneur a visé? ains pour nous asseurer, par elemens sensibles, de sa grace, qui ne paroit pas à nos sens. Car si nous nous tenõs à son institution, nous y remarquons vne parfaite nourriture, & en sommes certifiez par tous nos sens. L'ouye entend sa promesse, l'œil voit le seau, le gouſt sauoure, l'odorat flaire, la main

Auicenna lib. 6. metaphy.

Vide Orat. in missa de sacris stigm. Francis. da nobis eiusdem crucis nuditatione inimici.

touche, de sorte qu'il ne se peut trouuer de plus asseuré tesmoignage au monde. Et si la maxime est veritable, qu'il n'y a rien dedans l'intellect, qui n'ait esté premierement au sens, que peut-il y auoir en l'intelligẽce de ceux qui assistent à la messe? car il ne se faut ici rien imaginer de miraculeux en la nature des signes, qui ne seroyet plus signes s'ils trõpoyent les sens. Premieremẽt quãt à l'ouye, la plus part oyẽt, mais ils n'entẽdẽt pas les lãgues estrãgeres: voire on n'oit point du tout, car le canõ, les secrettes, &c. se disent bas. la veue est esgaree par diuers signes, tours & contenãces, dont la plus part lui sont cachees. Car on tourne le dos au peuple, & lui fait-on entendre que ce n'est pas ce que l'on void: de toucher le sacrement ce seroit vn sacrilege: de gouster es messes ordinaires, nulle nouuelle, & si vne fois l'ã le peuple gouste à vne partie, c'est vne demie nourriture, vn repas de brebis, sans boire. Et par ce moyen dessecher le pauure peuple en corps, en ame, &

Arist. Nihil est in intellectu, quod prius non fuerit in sensu.

en

en argent. De flairer par le peuple non plus, car il lui passe trop loin du nez. Et si S. Paul, pour beaucoup moindre occasion s'est escrié, *Cela n'est point manger la Cene du Seigneur* : Que pourroit-il dire à present? 1. Cor. 11. v. 20.

Ce sacrement ordonné pour les viuans, est celebré pour les morts : ordonné pour les fideles, est celebré pour ceux que l'on doute estre en enfer, en ces mots de l'oraison, *Entre les tourmens que peut estre il endure, il sente refraischissemẽt.* Si le diable n'estoit point si pauure diable, on lui eust procuré quelque refraischissement pour de l'argent. Mais voici d'autres vsages speciaux : la messe de Sainct Gregoire deliure de purgatoire : de Sainct Roch de peste : de Sainct Antoine auec son pourceau, elle sauue le bestail : de Sigismond elle guerit de la fieure : de Sainct Antoine de Pade, elle recouure les choses esgarees : de Saincte Apolonie elle guerit des dents. La messe du Sainct Esprit fait auoir vne belle femme, gagner vn proces, attendre *Missa, pro cuius anima dubitatur.*

vn larron qui s'enfuit, &c. Et ainſi de toutes les autres. Et ie vous demande, ſommes nous baptizez au nom de Rooch, de Gregoire, ou d'Anthoine de Pade? & Sainct François a-il eſté crucifié pour nous ſauuer? Y a-il autre nom de Sauueur au ciel & en terre que celui de Ieſus? Chriſt ne guerit-il point nos langueurs? n'a-il point pris noſtre chair pour auoir cõpaſſion d'elle? n'eſt-il point viuant au ciel, intercedant & faiſant requeſte pour nous? nous a-il laiſſez orphelins entre les mains de tant de curateurs? Si quelqu'vn eſt ſourd, qu'il le ſoit encores d'auantage. Les baſtards ne peuuent appeller leur pere. C'eſt aux legitimes de Dieu de crier *Abba pere.* Le ſeruiteur fidelle a l'œil ſur ſon maiſtre. Ceux qui le deſrobent vont ſeruir ailleurs.

Ἀπάτορες. *Patrum cière non poſſint.*

Pſ.122.

Vers toi, ô Dieu, nous regardons ainſi,
Attendans ta merci,
Tu as voulu pres de toi nous loger,
Fai que ce ſoit pour iamais n'en bouger.
Car trop mieux vaut en toutes ſortes,

Vn

Vn iour chez toi que mille ailleurs:
Et ſont les eſtats trop meilleurs,
Des ſimples gardes de tes portes,
Qu'auoir vn logis de beauté,
Entre les meſchans arreſté:

Εἴ τις οὐ φιλεῖ τὸν Ἰησοῦν κύριον ἡμῶν, ἤτω ἀνάθεμα. μαράνα θα. I. Cor. 16. 22.

CONCLVSION PARAENETIQVE, ADRESSEE aux François.

MESSIEVRS, Les plus ſains iugemens que l'on puiſſe faire des actiõs & intentions des hommes, ſont pris de leurs intereſts propres, pour rapporter là tout ce qu'ils font & diſent. C'eſt pourquoi ceux, leſquels ont intentiõ de perſuader quelque choſe, doiuent auant que l'entreprendre s'examiner eux meſmes, pour ſçauoir

s'ils sont exempts d'animosité, vuides d'esperance de profit particulier, ou de quelque ambition. Car on n'a pas beaucoup d'esgard à ce que disent ou escriuent ceux, qui estãs chastiez chãgent de parti, ou bien pour paruenir à quelque estat & benefice, pension ou suruiuance, font des abiurations, & publient leurs manifestes. Mais quand celui qui parle se charge lui-mesmes de la haine du monde, s'expose à l'enuie, s'esloigne sciemment des faueurs du siecle present, à moyen de se signaler par autre voye, l'on persuade aisément qu'il croid ce qu'il dit. Et si d'ailleurs son discours est fondé en raison, illustré d'exemples, & fortifié d'autoritez, l'on reconoit clairement qu'il sçait ce qu'il croit.

Pour le premier, Messieurs, i'ai touſiours esté si fauorablement receu de Messieurs les Catholiques Romains, auec lesquels i'ai eu l'honneur de communiquer, soit pour le public, ou pour mon particulier, que l'on ne me peut obiecter auec verité, que ce discours procede d'aucune vindicte: & partãt ie leur di & desire de tout mon cœur

auec

auec l'Apoſtre, *Soyez comme moi, car auſſi ſuis ie comme vous, ie vous en prie, freres. Vous ne m'auez fait aucun tort.* Quant au reſte, il n'eſt beſoin de m'en defendre, car i'entre dans la cauerne d'où ne paroiſt point de piſte retrograde, & combats ſur vne arene dõt les playes ſont le prix de la victoire. Mais parce que ie ſçai la condition ſous laquelle ie ſeiourne en ceſte vallee de miſeres, c'eſt afin d'y conoiſtre & reconoiſtre mon Sauueur, & que ceſte conoiſſance m'apprend la charité enuers mon prochain, ie ſuis entré en ceſte lice, i'ai viſé à ce blanc, & me ſuis propoſé ceſte fin. Gal. 4. v. 12.

A ce propos l'on dit que la ieuneſſe d'Athenes faiſoit vn ſerment, de combatre pour les loix du pays, ſeule, oit en troupe : ἢ μόνος ἢ μετὰ πολλῶν. Il y a quarante ans paſſez que ie ſuis, par la grace de mon Dieu, enrollé par le ſainct Bapteſme en l'Egliſe militante : i'ai depuis paru à toutes les monſtres, porté l'eſcharpe de liuree, pris le ſainct pain de munition, & exercé quelque charge entre

mes compagnons. Ie renouuelle auiourd'hui mon ſerment, le veux faire enregiſtrer & conſacrer à la memoire de ma poſterité, cerche le lieu des rendez-vous, pour me ranger au gros, nõ des regimens de Xerxes, mais des legions de Saincts. Sont-ils peu? ie ſerai des trois cens, non de ces vaincus ſous la charge de Leonidas, mais des victorieux de Gedeon. N'y en a-il qu'vn qui retourne à la charge? ie ſerai ſon ſecond, non comme Vlyſſe à Diomedes, mais comme l'eſcuyer de Ionathas. Suis-ie ſeul? encores garderai-ie mon ſerment à ce duel, non comme Torquatus ou Seruilius auec armes auantageuſes, mais comme Samſon, armé d'vne foible maſchoire, ou comme le berger Royal, muni d'vne ſeule pierre. Car ie ne pourrai iamais voir l'ennemi ſans donner l'alarme, le piege ſans le d'eſtendre, ni le loup ſans le huer. Il ne m'a pas veu le premier, i'ai la voix claire.

Iuſtin. Herod. 9.

Iud. 8.

1. Reg. 13.

1. Sam. 17.

Le plus ancien autheur de l'hiſtoire

re prophane rapporte que Oroesme estant en d'anger d'estre tué, fu apperceu en ceſt estat par ſon fils, qui auoit esté muet iuſques à ceſte heure là, qu'il s'eſcrie, *homme ne tue point Goesſus*, pour nous repreſenter l'effect d'vne affection naturelle, qui nous oblige à procurer du bien, à ceux que nous aimons, forçant le defaut qui eſt en elle pour executer par deſſus ſon pouuoir ce à quoy nature lappelle. Iuſques à preſent, Meſſieurs, ie n'ay point entrepris outre ma charge, me ſuis contenu en ma vocation ordinaire, ſuis demeuré muet en ce ſuiet, mais reſueillé du cri des oiſeaux du ſacré capitole, & meu de l'effroi de ceſte ſurpriſe: tranſi de l'apprehenſion du ſac de mon ſang, ie m'eſcrie maintenant, *homme de peché, ne tue point mes freres.* Mais d'autant que ie parle à vn ſoldat qui n'eſt point ſo⁹ la charge de Cyrus, pour leuer la main baſſe au ſon de la retraite, & que ce loup ne quittera pas la proye s'il y iette la griffe, ie m'adreſſeray à vous, pour preuenir le dã-

ger auquel vous vous precipiteriés, vous prieray faire profit de sẽblables fautes, de recognoistre vos forces & voſtre inclinatiõ ordinaire. Vn teſmoi ſans reproche en a quotté quelques vnes à nos cõpatriotes, prenons garde qu'il n'y ait ſuiect de nous faire la meſme remonſtrance.

L'hiſtoire nous aprend que le courage de nos deuanciers en porta vne bõne partie en Italie, de là en Grece, & puis en Aſie la mineur, de laquelle occupans vne contree ils lui impoſerent leur nom. Que depuis ayant receu la pureté de l'Euangile, ils teſmoignerent vn tel zele, qu'ils furent recognus des plus confirmés en la iuſtice de la foy en noſtre Seigneur Ieſus, & des mieux reformez de leur infirmité naturelle en l'accompliſſement des œuures de la loy. Mais helas! ceſte premiere pointe eſt bien toſt rebouſchee, ce vigilant effort à rauir le ciel ne dura gueres, ceſte ardeur Françoiſe s'attiedit biẽ toſt, du viuant & en la preſence des Apoſtres meſmes. Que fait ſainct Paul? il ne diſſimule point ce mal, n'endure

point

point ceſte la ſcheté, ne fait point le Ieſuite, pour flatter les princes en chaire, & s'excuſer vers eux s'il ne leur chatouilloit les aureilles. *O Galatés inſenſés! qui vous a enſorcelez que vous n'obeiſſiés à la verité!* Gal.3.1. &c. *Ie vondrois ſeulement entendre ceci de vous, auez-vous receu l'Eſprit par les œuures de la loy? Eſtes vous tant inſenſez qu'en ayant commencé par l'Eſprit, maintenant vous acheuiés par la chair? Auez vous tant ſouffert en vain?* Voila vn Apoſtre, non point de par les hõmes, mais par Ieſus Chriſt, qui ne cerche point à cõplaire aux hõmes. *car* (dit-il) *ſi ie complaiſois aux hõmes, ie ne ſerois point ſeruiteur de Chriſt.* C'eſt là endoctriner & reprendre, cela s'appelle lier & deſlier, c'eſt deſgainer ce glaiue à deux trẽchãs, qui penetre iuſques à la diuiſion de l'ame. Ch.1.v.1.

Regardés vous au ſçauoir? voici la ſcience de Gamaliel. y a il de la conſequẽce au lieu? il eſcrit de voſtre Rome, de ſa propre main. En croirez vous vn Pape? voila le premier eueſque de Rome. demandez vous aſſeurance de ce qu'il ſçait? il l'a apris au troiſieſme Ciel. Doutez vous qu'il parle à vous? l'adreſſe eſt aux Galatiens, aux

Gaulois, aux François. Lisons sa lettre. O le grand docteur ! ô le prudent medecin! ô lexcellent prophete! grand en charge: prudent aux remedes: excellent en ses secrets. voyez combien ceste reprehension est douce, & son iniure affable. Quel orateur! Comment se prepare il audience ? Il se nõme, Paul: se qualifie, Apostre: son enuoi, par Iesus: son adresse speciale aux Gentils: ses marques & tesmoignages es flestrisseures & souffrances pour la verité: fonde sa vocation extraordinaire par l'approbation des Apostres qui lui baillent la main d'association: son autorité en ce qu'il auoit resisté en face à Sainct Pierre, parce qu'il contraignoit les Gẽtils à Iudaiser: & par ses premisses, nous laisser à cõclurre qu'il est capable de nous instruire, & suffisant pour nous reprendre.

Ch.2.7. *Ch.6.7.* *Ch.2.9.* *Ch.2.11.*

Ce fondement posé, il vient à l'instruction, & auant que d'y entrer pose vn principe de Theologie, *qu'il ne faut croire à salut outre ce qui est escript en l'Euangile*: & le dit deux fois tout de rang. si nous l'en voulons croire nous ne dis-

Ch.1.8.

disputerons plus à Mante si l'Escriture saincte contient parfaitement la doctrine de salut,& ne se publiera plus de liure de l'insuffisance de la parole escrite:& si nous craignons son excommunication nul ne sera si hardi d'entreprendre de suppleer ce pretendu defaut,apres vn anathisme prononcé contre vn Ange,s'il prenoit telle audace. Apres ceste maxime il nous apprend toute sa science, & descouure tous ses secrets,la fin de la loy & le but de l'Euangile,vn seul Iesus Christ,& icelui crucifié,nous apprenãt vn remede contre la mort eternelle en ces mots, *Le Iuste viura de foy.* &, *par les œuures de la loy nul ne sera iustifié enuers Dieu.* ch.3.11.& 12.6. voila vne autre question,& ses dependances,de congruité, condignité, supererogation vuidees, qui ont d'horribles suites d'abus. D'auantage il nous auertist pour l'auenir d'vne lourde faute,que nous auons depuis faite:*freres*(dit-il)*combien qu'vn testamẽt soit d'vn homme,s'il est vne fois confirmé, nul ne le casse ou y adiouste.* ch.3.15. si les prestres n'eussent adiousté & contreuenu à l'Euangile,

retrēche & adiouſte aux ſacremens, il n'y auroit ni Lutheriēs ni Huguenots.
Ch.2.16. Or comme *nulle chair ne ſera iuſtifiée par les œuures de la loy*, il s'enſuit que pour neant cerche on es merites pretendus de Saincts, la iuſtice qui n'y eſt pas. Mais quād ainſi ſeroit, il n'y a point de
Ch.6.v.4.& 5. portefaits en paradis, ains dit-il *que*
Matth.5 *chacun eſprouue ſon œuure, car chacun portera ſon propre fardeau.* Cela nous auoit eſté appris en la parabole des folles vierges, qui demādent de l'huile aux ſages, mais elles leur reſpōdirēt qu'elles en allaſſent cercher, & ce pendāt la chambre de l'eſpoux ſe ferme. Adiouſtez vn aduertiſſemēt pour ceux dōt la charité eſt refroidie en bōnes œuures & en pieté. *Ne vous abuſez point* (dit-il)
Ch.6.7. *Dieu ne peut eſtre moqué: car ce que l'homme aura ſemé il le moiſſonnera auſſi.* cela doit ſeruir pour faire declarer ceux qui attēdēt le temps, & ne ſemēt point en la ſaiſō, & partāt ne moiſſōnerōt iamais: font auſſi comme l'eſpouſe qui craignoit de ſallir ſes pieds nuds, & ne ſe
Cantiq.5. leua pour ouurir promptement à l'eſpoux, qu'elle ne trouua plus à la por-
te-

te quand elle eut pris le loisir de se vestir. auiourd'huy donc si vous oyez sa-voix, n'endurcissés point vos cœurs.
Remarquez en outre quelques superstitiõs que leurs successeurs ont biẽ multipliées. *Vous obseruez* (dit-il) *les iours, les mous, les temps & les annees.* que diroit-il auiourd'hui de l'obseruatiõ religieuse des iours, gras ou maigres: des mois entiers au quaresme, trentains, &c. des tẽps, des quatre tẽps: des annees es anniuersaires, & cẽbrief il cõprẽd toute la vie sous le mot *d'esprit* & toute la mort & dãnatiõ sous le terme de *chair*. Mais que ne preuiẽt il quãt il destruit ceste superiorité nouuellemẽt imaginee auoir esté entre les Apostres? car il mõstre clairement *qu'il n'est rien moins que les plus excellẽs Apostres*: que Iaques, Pierre & Ieã, *(qui estoyent estimés estre les colõnes) lui baillerent la main d'associatiõ*. voire pour ne laisser aucũ lieu à l'erreur touchant la pretendue superiorité de sainct Pierre, il declaire, qu'il *lui resista en face, parce qu'il estoit à reprẽdre, qu'il vsoit de simulation, & contraignoit les Gentils à Iudaizer*. Or puis que Sainct Paul a expressement, en ceste endroit, decidé

ch.6.v.10
ch.3.5. & 6.8.
1.Cor.11.
ch.2.v.9. &c.
v.11.

la queſtion aſſauoir s'il y auoit de la preeminence entre les Apoſtres, il faut auoir eſgard & à l'ordre qu'il tient en les nommant, & à la reſolution qu'il en donne ſelon l'opinion commune. Il met donc non vn fondement ſeul à l'Egliſe: car nul n'en peut eſtablir autre que Chriſt, ains parle de trois colõnes, nõ en verité, mais ſelõ l'opiniõ du vulgaire: car il dit ailleurs, qu'il n'eſtoit en rien moindre: & ici, qu'il a eſté
1. Cor. 11. aſſocié & fait compagnon de ces colomnes: & s'il faloit eſtablir ſuperiorité, laques l'euſt exercee pour les raiſons qui ſeront ci apres dites: entre autres que Paul le nomme ici premier en ordre, diſant, *Iaques*, *Cephas*, &c. Or s'il n'y auoit ſuperiorité de l'vn ſur l'autre, moins d'vn ſur tous les douze: nullement d'vn ſur tout le Concile. voila la ſource de tous nos malheurs tarie, ſi nous croyons noſtre Apoſtre. Lequel ſur la fin de ſa lettre, comme vn chirurgien expert qui a ouuert la playe, adouciſt la douleur, vn bon auocat qui fait apprehender la perte, & paroiſtre l'vtilité: vn legiſlateur parfait

qui

qui ordonne la punition & propose la recompense. Ce grand Orateur, apres auoir denoncé malediction certaine contre ceux qui adiousteroyent au sainct Euangile, ou falsifieroyent ses seaux, il adiouste vne douce cõsolation pour ceux qui ne seront point sages, par dessus ce qui est escrit, en ceste grace, qui s'en aideront selon sa teneur, & ne la corrompront en sa forme disant. *Et tous ceux qui marcheront selon ceste regle, paix soit sur eux, & misericorde, & sur l'Israel de Dieu.* I. Cor. 4. 6 ch. 6. v. 16

O François mal conseillez, (il n'appartient qu'à sainct Paul de dire insensez) qui vous a ensorcelés pour faire que vous n'obeissiez à la verité? l'vn des regrets de sainct Augustin estoit de n'auoir oui S. Paul en chaire. Il vous fait l'honneur de vous escrire de sa propre main, ne courrez vous point au deuãt du messager? n'ouurirés vous pas son parquet? ne ferés vo⁹ point feu de ioye en vos ames pour si bonnes nouuelles? Et où estes vous nos Charles, nos Godefrois, nos Chrestiens Argonautes, qui vẽdés vostre asseuré pa- Charlemagne. Godefroi de Bouillon.

trimoine pour vn acquist incertain: achetez vostre exil d'vn adieu à vostre patrie, prodigués le sang Chrestiē pour mesnager l'infidelle? *Auez vous tant souffert en vain?* ô que vous estes heureux, deschargés du regret de voir vos successeurs eschanger l'esprit viuifiāt, esleué par la foy au dessus du troisiesme Ciel: en corps materiel deprimé par les sens au centre de la terre. Ceste coupe de louāge destinee au seruice de la table du maistre: vaisseau à deshonneur porté en la cuisine, aux tables des valets: ceste memoire vnique de la croix de Iesus, en seruice dānable pour la mort de François: Et l'effet salutaire de la passion saincte, accouplé aux drappeaux souillez, d'vne iustice feinte.

officium proprium Sanct.

Missa destiguat. Franciſci.

Esaie 64.

O François, vous canonizez ceux qui ont subi la mort, pour refuser lēcēs figure d'oraison. & condānés les saincts qui desnient aux morts l'inuocation figuree par l'encēs. C'este eau sang de Iesus qui nettoye nos defauts, sans attouchemēt corporel: nourrist il point nos cœurs, sans vn baiser charnel? Ce sang regenerāt sans rentrer au ventre,

Rebail. en sa sainte cecte.

Apoc. 8. exod. 30. a la fin.

à la

à la Nicodemite, eſt il point nourriſſãt s'il ne paſſe aux entrailles à la Capernaité? D'où vient que vous cõmencés par leſprit au bapteſme, & finiſſés par la chair en la communiõ? Et qui vous a enſorceles? (pardõne moy, i'vſe des termes de l'Apoſtre) ie ſçay biẽ qu'il y a diuers degrés de malades entre vous ſelon les trois ſortes d'empoiſõnemẽt que l'õ vous donne. L'apparẽce deçoit les vns, la lettre tue les ſecõds, la chair dãne les derniers. Les plus groſſiers sõt pris par les figures exterieures, les ſecõds par le texte mal entẽdu, & les autres par la chair & leur propre timidité. A ces trois maux il faut trois remedes, aux premiers nous dirons, *l'amour des parois vous à biẽ trõpez*, aux ſecõds, *sõdez les eſcritures*, & penetres la lettre, & aux derniers, croyés vous de cœur à iuſtice? faites dõc cõfeſſiõ de bouche à ſalut. Voila mon premier appareil.

En mettãt le ſecõd, à chaſque maladie ie ne celeray riẽ, ie ne me tairay point comme les charlatans qui n'õt qu'vne emplaſtre à tous maux, & ne ſçauent les cauſes de la maladie, que ſi ie fay quelque douleur aux vns qu'ils ſachẽt *Hil. contra. Aug. lo. 5.*

1. L'apparence, es baſtimens. que i'ay leué l'eſcarre, touché la chair viue, & reſueillé le lethargique: la bonne medecine ſe fait ſentir en ſon operation. Approchés les premiers vous qui ne fueilletés que les liures de bois, pierre & metal, & qui vous contenez de ſuiure le chemin que vos ſens voyét le plus battu. Aprenes de S. Hieroſme, *l'Egliſe ne conſiſte pas es parois, mais en la verité de la doctrine. là où eſt la vraye doctrine, là eſt la vraye Egliſe.* que l'õ ne vous trompe donc plus quãd on vous dira, *Chriſt eſt ici, il eſt là*, on gaigne les pardõs à Rome, à Lorette, là ſe vendent les indulgẽces, c'eſt ici l'an iubilé, ſi vous entendez reſonner l'Euangile, fuyés de Babylon, ſauuez voſtre ame de ceſte Sodome ſpirituelle, & tout à l'inſtant, ſans regarder derriere vous, & n'y retournés iamais. Car, dit ſaint Hilaire, *l'amour des parois vous a mal pris, mal à propos vous reuerez l'Egliſe es toicts & edifices, faites vous doute que l'Antechriſt y doiue eſtre aſſis? Les montagnes, les forests, les lacs, les gouffres, les priſons, me ſont plus ſeures.*

Hier. in Pſ. 33.

Marc. 13. 21.

Gen. 19.

Hil. contra Anxẽtium.

2. En la multitude. Que ſi la multitude & foule du peu-

peuple vous emporte, ſachez que le grand nombre eſt indice du mauuais parti, que la porte du Ciel eſt eſtroite, & ni a qu'vn ſentier qui y meine, que tous grands chemins vōt en enfer. Ce n'eſt pas d'auiourd'huy que l'on demãde, *Aucun des Gouuerneurs ou des Phariſiens a il creu en lui?* & que Sainct Paul a dit, *vous ne eſtes point beaucoup de ſages ſelon la chair*, peu de ſçauans: car le ſçauoir enfle: point de Phariſiens ne paſſent par la porte eſtroite il leur faut des portes cocheres: & nul delicat, car ce chemin eſt rude, bref ceſt le petit troupeau.

Indicium peſſimi turba. Senec.

Io. 7. 48. 1. Cor. 1. 26

La couſtume vous retient elle? ceſt *vne mauuaiſe couſtume de meſpriſer la verité.* Entyches heretique diſoit, qu'il vouloit mourir en la foy de ſes peres, & Auxentius, Arrien: & les Iuifs à Ieremie, *nous & nos peres auons ainſi veſcu.* & que diſēt les Prophetes à telles gēs? *Ne vueillés cheminer aux ordonnances de vos peres, & ne gardes point leurs droits, ie ſuis le Seigneur voſtre Dieu, cheminés en mes ordonnances, & gardés mes droits, & les faites. Ieſus eſt la verité & non la*

3. La couſtume. *Caſſiod. 3. Conc. Chaced. act. 1. Hilar. ad augent. Ierem. 44. Ezechiel. 20.*

coustume: les Iuifs sõt biẽ plus anciẽs en leur loy, que n'est l'Egliſe Romaine, en ſes traditiõs: & neãtmoins cela ne rẽd pas le Iudaiſme approuué, ni l'Idolatrie de Mahõmet: car nul ne peut poſſeder pour preſcrire cõtre sõ titre: la ſouffrance d'vn ſeigneur de Fief ne lui fait pas perdre ſon hõmage. l'Eternité n'eſt point eſclaue des ans, & celui auquel mil ans ſont comme vne heure, & les ſiecles des momẽts, qui retient le paſsé & preuient le futur, n'eſt pas ſuiet au temps.

4. L'Egliſe. *Chryſoſt. hom. 46. in Matt.*

Craignez vous en quittãt vos aſſemblees ordinaires ſortir de l'Egliſe? apres nez de Chryſoſtome vne ſentence digne de ſa bouche dor. *Celui* (dit-il) *ne ſort point de l'Egliſe, qui en ſort de corps: mais celui qui d'eſprit quitte les fondemens de la verité Eccleſiaſtique.* Et parlant des Orthodoxes qui faiſoyent en cela cõme font auiourd'huy les reformés, il ſe met du nombre, & dit, *nous auons laiſſé deuers eux les fondemens des parois, eux pardeuers nous les fondemens des Eſcritures.* Il ne ſe faut donc pas figurer l'Egliſe pour vne aſſemblee de paroiſſiens qui doiuẽt paſſer en paradis ſans la bã-

niere

niere d'vn curé, comme vne troupe de soldats qui entre en garnison, sous le drapeau d'vn capitaine. Car ceſt vne cõpagnie d'eſleus dõt le paſſeport eſt ſeelle & la fidelité examinee. Ce n'eſt pas vne grãge, ou l'õ iette à la fourche & la paille & le grain: ceſt vn van biẽ exact qui trie le fromẽt & iette au vẽt la bale. On loge dãs le Ciel, nõ cõme en la tauerne, chacũ pour ſon argẽt: c'eſt vn feſtin deſpoux auquel ne sõt reçeus que les cõuiez, & duq̃l sõt cachés ceux qui ne sõt veſtus de la robe nuptiale.

Quãt aux miracles, que vous demãdés pour croire à la doctrine des reformés, & en faites bouclier pour l'Egliſe Romaine, ceſt ce qui vo⁹ doit faire conoiſtre où eſt l'ab⁹ & la nouueauté de la doctrine: car il eſt eſcrit, *faux Chriſts & fauxprophetes s'eſleueront, & feront des ſignes & miracles pour ſeduire meſmes les eſleus s'il eſtoit poſſible.* Et qu'eſt il beſoin de miracles pour faire croire à l'Euangile? vn contract ſeellé & executé, requiert il autre ſeau? ſi tu fais ceſte demãde, tu accuſes la perfectiõ de l'Eſcriture S. & deſcouures ton infidelité.

5. Les miracles. Marc. 13. 22. Matth. 24. Luc. 17.

Quant à la ſuite de chaires & longue

6. La succession.

succeſſiõ de perſonnes en l'Egliſe Romaine, puis que le temps de ſoy n'induit, ni n'oſte vn droit acquis: ceſte cõtinuatiõ d'vſurpateurs ne rẽdra point leur poſſeſſion legitime: ſecondemẽt, pour eſtablir vn patrimoine, il faut nõmer vn predeceſſeur: pour appeller vn heretier, il faut que le mort ſaiſiſſe le viuant des drois que le deffunct poſſedoit au temps de ſon decés. Or Rome n'eſtoit point le dioceſe de Sainct Pierre: car nul Apoſtre n'en auoit, & eſtre Apoſtre & ambulatoire, contreuient à la qualité d'Eueſque reſident & ſedentaire. En apres ſainct Pierre eſtoit ordonné pour les Iuifs, & S. Paul pour les Gentils. De fait, liſés Vignier en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, tout au commencement vous aprendrez par pluſieurs fortes raiſõs que S. Pierre n'a point fõdé l'Egliſe Romaine. Voila quant au lieu auquel le Pape ne ſuccede à S. Pierre. Il ne lui ſuccede non plus en la preeminence ſur ſes compagnons: car ci deſſus eſt verifié qu'il n'en auoit aucune, meſmes que noſtre Seigneur la deſnie en general à tous ſes diſciples. En la charge d'A-

Tempus non eſt modus tollendæ vel inducendæ obligationis.

Gal. 2. v. 9.

Vig. hiſt. Eccl.

Matth. 20.

poſtre

poſtre, eſtant tẽporelle & perſonnelle, S. Pierre n'a laiſſé aucun heritier. En quatrieſme lieu, ſucceder en la place d'vn precedẽt & l'occuper, n'attribue aucune prerogatiue pour pretendre aucun droit, car *ceux-là ſont dits ſaincts, non qui occupent la place des ſaincts, mais qui font œuures ſemblables:* autrement à l'adultere qui occupe la couche, vous donneriez le nõ de mari: au tyran qui ſied au throſne, le droit de roy legitime: à la nuit, qui ſuccede au iour, le nom de lumiere. Par ce meſme argument les Curés qui preſchent auiourd'hui es temples baſtis par les Payens, & tienent leurs chaires, ſeroyent ſucceſſeurs d'idolatres, & s'appelleroyẽt preſtres d'Iſis, Minerue ou Cybele. Et les preſtres de Mahumet, qui ſont en la chaire de S. Iaques en Ieruſalem, s'appelleroyent pour ceſte raiſon ſucceſſeurs des Apoſtres.

Can. non eſt facile diſt. 40. ex Hieron.

Quant au patrimoine de S. Pierre, il n'a point eu d'heritier, le ſainct homme n'auoit ni or ni argent, le Seigneur eſtoit ſon fond, & le ciel ſon heritage. C'eſt pourquoi ces grands reuenus ſont qualifiez, *donation de Conſtantin,*

laquelle neantmoins eſt fauſſe,& doiuent quaſi tout ce qu'ont les Papes à nos Rois Pepin,Charles,Louys.

La ſucceſſion.

Reſte que l'Eueſque de Rome puiſſe ſucceder à la charge, ce que n'a nõ plus de lieu:car ceſte ſucceſſion eſtant cõmune auec tous les autres paſteurs, il n'y a rien de propre & particulier pour celui de Rome:&qui pis eſt il lui ſuccede moins que nul autre:car il ne preſche ni adminiſtre les ſacremens. Que s'il ſe faloit imaginer vne preeminence entre les Apoſtres,elle auroit bien plus d'apparence en S.Iaques,appellé par les anciens *l'Eueſque des Apoſtres:* & de fait il eſtoit Eueſque de Ieruſalem capitale du peuple de Dieu, fondee par le Sauueur,arrouſee de sõ ſang, decoree de ſa paſſion, marquee de ſon ſepulchre. En ſecond lieu S. Iaques eſtoit prince du ſang Royal de la maiſon de Dauid, & pour ceſte occaſiõ Simeon ſon frere,accuſé enuers Trajan, le fit mourir, comme s'il euſt aſpiré à la royauté.Pour le troiſieſme il eſtoit couſin germain de noſtre Seigneur Ieſus,aſſauoir fils de la ſœur de

Clem. Epta.1. vocat Iacobũ Iuſtum Epiſcopum Epiſcoporum. Charion. lib.3. Chron. hiſt.Eccl. cap.23.li. 2.& cap. 11.

la

la S. Vierge. Et finalement, le premier synode qui se tint fut en Ierusalem, le huictiesme an de l'Empire de Claude, enuiron seze ans apres la resurrection de nostre Seigneur. Que si on me presse trop sur ceste succession, ie dirai que l'Euesque de Rome lui succede en ce qu'il a renié son maistre, mais non en sa penitence: secondement en ce qu'il contraint les Gentils à iudaïzer & vser de simulation.

Act. 15. Gal. 2. anno Christi 51. Marc. 14. Gal. 2.

Reste le dernier charme qui esblouist la veuë des simples, assauoir *l'enuoi des pasteurs reformez*. En laquelle question auant que d'entrer, il faut remonstrer à ceux qui la remuët, qu'ils n'ont eux mesmes aucune vocation legitime par leurs propres loix, sans alleguer autres raisons. Car ils sont tous ou simoniaques ou pourveus par telles gens, cõsequemẽt *decheus de l'ordre, sõt heretiques, ne peuuent exercer la charge, & leur sacrifice est polu.* Secondemẽt, ne sont examinez en leur doctrine ni recerchez en leurs mœurs, cõme il est requis, & ce qui est necessaire est du tout aneanti, assauoir le consentement du peuple: car, dit S. Cypriã, *Le peuple mesmes a principalemẽt*

Vocation des ministres.

Can. statuimus. c. presbyt. c. quicunque c. ordinatione c. quibusdam. 1. q. 1. Cã. sacerdote 49. distinct. Cypr. lib. 1. Ep. 4.

pouuoir de s'eſlire tels preſtres qui en ſont dignes, & refuzer ceux qui en ſont indignes. En ſecond lieu, les miniſtres qui ſont auiourd'hui en charge, ne ſont point compris en ceſte obiection de defaut d'enuoy legitime: car ils ſont examinez en leurs mœurs & doctrine, ont l'approbation de l'Egliſe, & la miſſion d'vn colloque ou ſynode. Et quant aux premiers qui ont introduit la reformation contre les abus de l'Egliſe Romaine, ils ont eu l'enuoi qui eſtoit lors ordinaire, & auſſi bon que ceux qui le leur debatent, & plus qu'eux, en ce qu'ils ont eſté appellez par les peuples, & approuuez d'eux, dont enſuit que leur vocation n'eſt extraordinaire. Que ſi on replique, que ne reſpondans pas à l'opinion de l'Eueſque qui leur a conferé l'ordre, ils ſont decheus de telle vocation: ie reſpons de deux choſes l'vne, ou bien l'Eueſque les enuoyoit pour preſcher l'Euangile, & en ce cas ils n'ont apoſtaté, ou pour preſcher le cõtraire, & c'eſt ce qu'ils n'ont pas deu faire. Car tout ainſi que le magiſtrat pourueu par vn tyran, ne doit

Cic. Lex eſt magiſtratus mutus. Magiſtratus a lex loquens.

pas

pas perdre ſon eſtat en iugeant ſelõ les loix cõtre la iuſſion tyrãnique, attẽdu que le iuge eſt vne loy parlante : tout de meſmes le fidele paſteur ſe ſouuenant de ſa premiere & ſuperieure vocation, ne dechet point de ſon office, encores qu'il ne ſe conforme à l'abus qui a cours. Et à ce propos me ſouuiẽt d'vne hiſtoire que rapporte Ælian, parlant d'vn Carthaginois qui auoit appris des oyſeaux à chanter, que *Annon eſtoit Dieu*, puis les laiſſa aller, afin qu'ils publiaſſent ſa diuinité, mais eſtans hors de la cage ils reprirent leur ancien ramage, au contraire de ceux de Pſapho qui publierent ce qu'il leur auoit appris. Ainſi ces premiers reformateurs eſtans ſortis de la ſeruitude, ſont retournez à leur voix naturelle, pris l'ancien texte, quitté la corruptiõ des gloſes. Et quãt à nos peuples, ſont-ils decheus de la grace de Chriſt pour auoir laiſſé les indulgences du Pape, banni ſa croiſade, & les meſſes de requiem? ains ils ont fait comme les perdreaux, leſquels ayans eſté couuez & eſclos ſous vne autre perdrix, ſi toſt

Aelian. de varia hiſt. li. 5.

Eraſ. Adag.

Aelian. de varia hiſt.

qu'ils entendent la voix de leur mere naturelle, ils quittent leur nourrisse pour la suiure. En secõd lieu les canonistes tiennent que l'ordre est vn charactere indeleble & sacremẽt qui s'imprime en telle sorte, qu'il demeure touſiours à celui qui l'a vne fois receu: & de ce rang mettent le bapteſme & le chreſme, & c'eſt pourquoi on les degrade, quand on les veut executer à mort, d'autãt qu'ils tiennẽt que le ſeul crime, pour enorme qu'il ſoit, n'eſt pas l'ordre *ipſo iure*, & qu'il y faut du fait exterieur. En troiſieſme lieu, pourquoi fait-on vne loy nouuelle pour nos premiers miniſtres, veu que le Pape n'a pas eu ceſte opinion ni d'Arrius ni de Iudas: car il dit expreſſemẽt que les paſteurs receus par vn Eueſque heretiq̃ ne laiſſent pas pour cela de bien faire leur charge, pourueu qu'ils ſoyẽt orthodoxes: dõt il s'ẽſuit que la validité du miniſtere depẽd de la ſaine doctrine, & dit en outre que Iudas meſmes, quoi qu'il fut larrõ & ſacrilege, n'a pas amoindri l'effet des benefices par lui diſtribuez, & allegue ce paſſage pour raiſon, parce que celui qui plãte & ar-

Lãcelot. in inſtit. iuris. can.

Nota Can. ſecundum diſt. 20.

rouze n'eſt riẽ, mais que c'eſt Dieu qui dõne acroiſſemẽt. Finalemẽt, ſi Bonif. Sylueſt. & Hildebrãd, trois tiſõs d'ẽfer, ſõt cõtés par eux entre les ſucceſſeurs legitimes de S. Pierre, pourquoi Caluin & ſes cõpagnõs, flãbeaux celeſtes, ne ſuccederont-ils pas à l'Eueſque de Geneue? Car puis qu'õ prẽd la ſucceſſiõ perſõnellemẽt, il y a pareille raiſõ, quoi qu'à propremẽt parler ni les vns ni les autres, n'õt la ſucceſſion de leurs deuãciers immediatemẽt. Il faut dõc cõclurre, que toutes les marques pretẽdues n'appartiennẽt point à la vraye Egliſe, car elles lui peuuẽt eſtre cõmunes auec les ſynagogues & fauſſes cõpagnies: & partãt ces fauſſes enſeignes feroyẽt prẽdre l'vne pour l'autre. C'eſt cõme qui diroit à vn ſoldat ſeruiteur du Roy, qu'il ſe rãgeaſt en la troupe de gẽs de guerre qui portẽt eſpee au coſté, mouſquet ſur l'eſpaule, & fournimẽt à la ceinture, il iroit auſſi toſt aux ennemis qu'aux amis. Mais ſi on lui donne le mot, deſigne l'eſcharpe & le lieu du rendez-vous, il ne peut faillir. Ou bien, ſi quelqu'vn ne ſçauoit pas conoiſtre la mõnoye battue à Angiers

ou à Poitiers, & la distinguer de celle de Paris, on l'instruiroit fort mal de lui dire, qu'il prenne garde à celle qui a l'escusson à trois fleurs de lys, le portrait du Roy, ou la croix: car ces marques sont empraintes en toutes monnoyes & grauees en tous coings. Mais si on lui dit qu'il cõsidere vne lettre A, B, C, qui est au dessous de l'effigie du Roy, & que pour exemple, A est pour Paris, F pour Angiers, G pour Poitiers, &c. il ne pourra faillir. Ainsi disons nous, la marque essentielle de la vraye Eglise est la pureté de l'Euangile, & le vrai vsage des saincts Sacremens. Car nous appellons marque ce qui est tellement propre à ceste chose, laquelle lui cõuient tousiours & à nulle autre: & c'est ce que les Logiciens appellent *forme & difference specifique*: car elle fait que son suiect est ce qu'il est, & le distingue des autres. C'est pourquoi nostre Seigneur disoit, *Mes brebis oyent ma voix, & non celle de l'estranger*. Et *là où sera le corps mort & crucifié, là les aigles s'assembleront tousiours*. Voila ce que i'auois à dire pour le premier charme qui en-

Ioan.10. 27.
Matth. 24.28.

forcelle

forcelle les ignorans.

Mais quel eſt ce ſecond fort ? Il eſt pris de la lettre, & d'icelui ſont frappez ceux qui ne s'arreſtent pas comme les premiers à ces choſes groſſieres & materielles, mais ouurent bien le liure, & toutesfois ne penetrent au ſens de la lettre. Or l'Eſcriture, bien que ſaincte & ſalutaire en ſoi, tue ceux là, c'eſt à dire ne les viuifie pas, d'autãt qu'ils ne la digerent pas, eſtans eux-meſmes deſia morts. Ainſi Nicodeme entendoit les paroles de noſtre Seigneur, *Si quelqu'vn ne naiſt derechef*, eſtimant qu'il faluſt r'entrer au ventre de ſa mere pour eſtre regeneré. Item ce qui eſt en Sainct Iean, *Ma chair eſt vrayement viande, & mon ſang vrayement breuuage*. Car les Capernaytes prenoyent ces paroles, comme ſi la chair de noſtre Seigneur euſt deu eſtre briſee des dents, deſcendre en l'eſtomach & paſſer en nourriture, & qu'il faluſt boire ſon ſang tel qu'il couloit en l'arbre de la croix. C'eſt pourquoi vn canon que le Pape a pris de Sainct Au-

Second erreur, en la lettre qui tue.

Ioh. 3.

Ioh. 6.

Can. Prima quidẽ. hæreſis, de conſec. diſt. 2.

guſt. porte que ceſte opinió eſt la premiere hereſie du monde. Et moi ie di que c'eſt auſſi la derniere: car le Pape Nicolas l'a canonizee au canon *Ego Berẽgarius*. Auſſi mal priſes ſont ces paroles de noſtre Seigneur, *Tu es Pierre, & ſur ceſte pierre*: car au lieu de l'entendre de la confeſſion de foy de Sainct Pierre, qui auoit pour fondement la pierre angulaire, aſſauoir Chriſt, & prendre vne alluſion au terme de Pierre, l'on les veut appliquer à l'Apoſtre, qui renie ſon Maiſtre, eſt par lui appellé Satan, & depuis l'aſcenſion de noſtre Seigneur commet des lourdes fautes, diſſimulant & contraignant les Gentils à Iudaïzer. Ainſi faut vſer d'interpretation en ce qui eſt dit, *Ie ſuis le ſep, la voye, l'agneau eſt le paſſage: voici l'agneau de Dieu.* Toutes leſquelles manieres de parler reçoyuent interpretation, & ne ſe prennent pas au pied de la lettre.

Can. ego ead. diſt.

Matt. 16 18.

Marc. 8. 33. Gal. 2.

La chair damne.

Quant au troiſieſme ſort, dont vne tierce eſpece de perſonnes ſont empoiſonnees, il eſt d'autant plus pernicieux,

cieux, qu'il eſt plus ſubtil, & qu'il retient ceux qui penſent eſtre plus auiſez. Car ayants paſſé ces deux degrez d'apparence illuſoire & lettre groſſiere, ils ſont retenus par la chair & par des conſiderations humaines. O que ce ſort eſt dangereux! Es autres la ſcience defaut, ici le zele: les autres ſe leuent par inſtruction : ici les hommes penſent en ſçauoir trop, croyent que leur maladie n'eſt pas mortelle, meſpriſent les remedes ordinaires, ont vne autre adreſſe pour paruenir en paradis, preſtent encores vne fois l'oreille au ſerpent, qui leur dit comme au premier homme, *Vous ne mourrez point*, vous pouuez faire voſtre ſalut en l'Egliſe Romaine : penſez vous que tous ceux qui y ſont ſoyent damnez? voudriez-vous dire, que voſtre pere fuſt en enfer? Et bien, il y a des abus, n'y adherez pas, c'eſt aſſez de les cognoiſtre, prenez le bien, laiſſez le mal : vous aurez diſpenſe de communier ſous les deux eſpeces, demeurez auec nous pour aider à repurger les corruptions. Gen. 3.

O viel ſerpent, ne tue point mes freres, noſtre Hercule que tu as attiré ſous ce pretexte ne repurge point ceſte eſtable d'Ange, ceux qui le ſuiuent y demeurent, & n'ont peu executer ce que tu leur faiſois facile, & s'il l'eſtoit tu ne le propoſerois pas. Qu'vn chacun ſauue ſon ame, fuyez ce chant de Sirene, ne faites iamais mal, penſant que bien auienne. Il ne ſuffit pas
Rom. 10. 9. & 10. de croire de cœur à Iuſtice, faut faire confeſſion de bouche à ſalut. Dieu eſt le Dieu du corps & de l'ame, il lui faut faire hommage en l'vn & en l'autre. Le corps ne peut pecher que du conſentement de l'ame: ſi le corps eſt damné que deuiendra ceſt ame? & ſi l'adoration exterieure n'euſt eſté maudite eſtant faite à l'Idole, pourquoi ne s'y ſont laiſſez aller les Martyrs reſeruans leur cœur à Dieu? blaſmeras tu de temerité les enfans de la
Daniel 3. & 6. ch. fournaiſe? feras-tu le proces à Daniel? iuſtifieras-tu les bourreaux des premiers reformez? & ſi nos peres ne ſe fuſſent departis de ta maxime, quelle difference cognoiſtroit-on entre

l'E

l'Egliſe & la ſynagogue? entre l'Euangile & la tradition? entre le fidelle & l'idolatre? & où ſe fuſt-on rangé pour ne communiquer aux œuures infructueuſes de tenebres? pour ne participer aux playes de Babel? ô que ta voix reſſemble à celle de Iacob, & tes mains celles d'Eſau! ô que tes cornes ſont approchantes de celles de l'agneau, mais ta bouche profere blaſphéme! Vous ſçauez, mes freres, qu'il y a vn ſalut, celui qui le vous a appris en eſt le ſeul chemin. Il honore ceux qui l'honorent, & venge ſon meſpris: eſt ſcrutateur des cœurs, & createur des corps. Veut eſtre inuoqué en Eſprit, mais deuant lui ſeul tout genouil doibt ployer. Auiourd'hui ſi vous oyez ſa voix, n'endurciſſez point vos cœurs. *Ne vous abuſez point, Dieu ne peut eſtre mocqué, car ce que l'homme aura ſemé, il le moiſſonnera auſſi. Car qui ſeme à ſa chair, il moiſſonnera auſſi à ſa chair, corruption.* Ceux-là ſement à la chair, quand ils lui veulent conſeruer ſon aiſe, ſes eſtats & Gal. 6. 7.

Luc.12. benefices. Quand le ieune hõme ouyt parler de vendre tout son bien pour suiure nostre Seigneur, il s'en alla fort triste. Car (dit l'Euangile) il estoit fort riche. O qu'il est difficile que telles gens passent par ceste petite porte! Les pauures pescheurs eurent bien plustost quitté leurs rets, & furent faits pescheurs d'ames : les opulents à ceste œuure lente demeurerent pecheurs damnez. Prenez y garde. Mais sur tout ie fremis d'horreur, pensant à ceux qui ont gousté la saine doctrine, comme vn estomach debile prend la solide nourriture, pour la reietter, le chemin la semence pour l'exposer aux Matt.13. oiseaux, les espines le grain, pour l'estoufer en herbe. En ceux-la insensiblement le feu d'enfer se forme, comme celui des meteores : car deuant que l'air s'enflamme, certains degrez & alterations precedent, il s'espaissit, puis il s'eschauffe, apres se tourne en fumee, & finalement prend la forme de feu. *Nemo repente fuit turpissimus.*

simus. Dieu face, s'il lui plait, miſericorde à telles gens, & les vueille redreſſer : de peur que comme l'ignorant eſt ignoré & perit en ſon ignorance, auſſi qu'eux ſçachans la volonté du Maiſtre, ſans la faire, ils ſoyent chaſtiez de plus griefues playes.

Trois marques de faux docteurs.

IVſques ici, Meſſieurs, vous auez entendu parler des marques de l'Egliſe vrayes ou fauſſes, & ſçauez conoiſtre la vraye Egliſe. Il reſte de vous propoſer des marques qui ſont es faux docteurs. Que ſi par vne ſeule marque, qui conſiſte en la verité de la doctrine, vous pouuez ſçauoir où eſt l'Egliſe, vous pourrez par trois indices concluants remarquer la ſynagogue. 1. *Marque en l'habit.*

La premiere marque eſt en l'habit, duquel parlant le ſage dit que *la couuerture du corps, le ris des dents, & l'entree de l'homme teſmoignent quel il eſt.* C'eſt pourquoi Sainct Hieroſme diſoit à Euſtochium, *Que ta robe ne ſoit pro-* *Eccleſ. 19. in f.* *Hier. ad Euſt. de cuſt. virg.*

prette ni ſordide, qu'elle ne ſoit remarquable par aucune diuerſité, de peur que la troupe des paſſans s'amuſe à te regarder, & que tu ſois monſtré au doigt. Et parlant des perſonnes ſemblables aux Capuchins, dit, *Elles exterminoyent leur face afin que les hommes les viſſent ieuſnantes*, &c. *Leur robe eſtoit enfumee, leur ceinture de ſac, leurs mains & leurs pieds ſordides, le ſeul ventre qui ne ſe pouuoit voir bouillonnoit de viures.* Item, *Il y en a d'autres, leſquelles ſont veſtues de haires, & de coqueluchos ou frocs artificieuſement faits, pour reuenir en enfance, elles imitent les chouëttes & chats huants. Mais afin que ie ne ſemble ſeulement diſputer des femmes, fuy moi ces hommes que tu verras enchainez, qui ont les cheueux longs comme femmes, contre l'Apoſtre, vne barbe de bouc, les pieds nuds, par patience de froid. Tout cela ſont arguments du diable.* Et parlant des diuers ordres de telles gens qui ſe gliſſoyent deſia, *Si tu ois* (dit-il) *ceux qui ſont dicts Chreſtiens, n'eſtre point nommez du Seigneur Ieſus Chriſt, mais de quelque autre, quel qu'il ſoit, comme Marcionites, Valentiniens, ſça-*

Hier. in dial. aduerſ. Luciſ.

ches

saches que cela n'eſt point l'Egliſe, mais la ſynagogue de l'Antechriſt. Et Lactance ſe plaind de ceux *leſquels ayans perdu le nõ de Chriſt*, ont pris des noms *humains* & *externes*, comme on peut dire des diuers ordres de moines & preſtres: & S. Auguſtin parlant de certains moines dit, qu'ils *s'appeloyent treſarrogamment Apoſtoliques*: & que dirons nous des Ieſuites, qui s'aſſocient du maiſtre des Apoſtres? Auſſi le Cardinal Cupiã, quoy qu'il fuſt du parti, n'approuue point telles gens: *à peine* (dit il) *peut on ſçauoir la fraude de ceux qui apparoiſſent ſous l'habit de Chriſt, à cauſe de ſa varieté*: car l'vn dit, qu'il *combat pour Chriſt ſous ceſte robe, l'autre ſous ce capuchon*, &c. *combien que preſque tous ne cerchẽt point ce qui eſt de Chriſt, mais ce qui eſt de leur propre. Car tous eſtudient à l'auarice, depuis le plus grand iuſques au plus petit. En tous ceux-la vne ſeule doctrine conuient à leur fraude, vous les conoiſtrez par leurs fruicts.* Le Pape Innocent 3. fiſt meſmes vne ordonnance, pour deffendre nouueaux ordres, & neantmoins Bellarmin veut le cõtraire: car ce ſont autant d'eſpions pour ſçauoir

Aug. ad. hæc. c. 40.

Cuſ. Ex. l. 7.

Decr. l. 3. t. de reg. dom. cap. 36. Nenimia.

Bell. de mon. lib. 2 c. 3.

des nouuelles de tous costés, autant de soldats en garnison, qui maintiennent la tyrannie de leur Chef. Que si vous voulés voir le crayon d'vn moine qui preſche le careſme, ou d'vn curé qui vient des commeres, liſez ces mots en Sainct Hieroſme: *Chez ceux ci toutes choſes ſont affectees, les manches larges, les chauſſes faites en ſoufflets, la robe groſſiere, les ſouſpirs frequẽts, la viſitatiõ des vierges, la detraction des Clercs: & s'il vient vn iour de feſte, ils ſont ſaouls, iuſques à creuer.* Finalement la diſpute des habits & de leurs façons ont fort empeſché les Papes, comme il ſe void en leurs conſtitutions: d'autãt que la plus part de telles gẽs trouuẽt de la ſainteté en l'habit, & publiẽt que celui qui l'a vne fois pris ne peut errer ni defaillir en la foy. c'eſt ſur ce pied que iay pris leur habit pour marque d'impoſture: car à leur cõpte l'habit fait non ſeulemẽt le moine, mais l'homme de bien & le fidele. Toutesfois, afin de n'eſtre point ſi criminel, comme i'eſtime que ſous ceſt habit il y peut auoir des gens de bien, comme vn Loth en Sodome, auſſi ſçai-

Ad Euſtoch. de cuſtod. virg.

Decr. 6. l. 5. t. 11. ca. exiit 3. & es clemen tines, l. 5. t. 11. ch. 1. extrauag. de Iean. 22. t. 14. c. 1.

Alph. de Caſtro. adu. hær. l. 1. c. 9.

ſçai-ie bien, que toute impoſture partira de ſous ce voile. Et à ce propos Sainct Auguſtin dit, *d'où vienent les Schiſmes ? quand les hommes diſent, nous ſommes iuſtes, nous ſanctifions les immondes, nous iuſtifions les impies, nous demandons, nous impetrons.* Sont ce pas là nos ordres de mendients & autres nouueaux venus, qui intercedent pour nous, font des œuures ſupererogatoires, accompliſſent la Loy, ſont nos interceſſeurs, & nos mediateurs? &c. *Aug. in epiſt. Ioa. tract. 1. tomo 9. p. 581.*

Paſſons à la ſeconde marque, qui eſt es mœurs. les voila deſcrits en Michee le Prophete, *Le Seigneur dit ainſi, touchant les prophetes qui ſeduiſent mon peuple, qui mordent de leurs dents, & crient paix, & ſi quelqu'vn ne leur donne rien en leur bouche, ils preparent la bataille contre lui.* Item, *ils ſont tout pour le ſalaire, non pour la dilection du Seigneur; gens qui mangent les maiſons des vefues, & deſtournent les troupeaux, de la laine deſquels ils ſont veſtus, & du laict deſquels ils ſont* 2. Les mœurs. *Michee 3.5.*

repeus, dit Sainct Hieroſme au 6. chapitre d'Eſaie. Item, parlant de noſtre Seigneur le Prophete Eſaie au 42. dit, que *l'on n'entendra point ſa clemence par les rues, n'aura acception de perſonnes*, &c. ne ſera point triſte ni turbulent, & d'où vient donc que ces freres & peres, qui ſe diſent ſes compagnons, font tout le contraire? Ils ſont triſtes en apparence, turbulents en effect, crient le maſſacre es rues & temples: eſt ce là l'ordre de Ieſus? ſi l'on fait dire force meſſes, ſi l'on va bien à l'offrande, ſi l'on paye les diſmes, les bapteſmes, enterremens, mariages, &c. il y a paix pour ceux-là, ils ſont au memento, ce ſont bons catholiques. Ne donnez vous riẽ au porteurs de beface, il prepare la bataille contre vous, crie au Huguenot, fuſſiez vous le plus zelé Romain d'Eſpagne. Sainct Paul n'euſt pas fait ainſi, il trauailloit de ſes mains, ne recõmãde point la marmite. Car (dit-il) *nous ne nous preſchons point, mais le Seigneur Ieſus Chriſt, & nous ſommes vos ſeruiteurs, pour l'amour de Ieſus.* Cela eſt biẽ loin de ſe faire appeler *Meſſieurs nos Maiſtres*, de

2. Cor. 4. 5

de se saisir des premieres places es festins, & theatres. Il ne faut point estudier pour enrichir ce point, leurs cõpagnons nous en cõfessent assez, *Pene, manu, lingua, omnia fœdant, nocte diegq; subant: furtim cum pueris.* Ie n'ose tourner cela en François non plus que les formes de confessions damnables & diaboliques de Burchard pratiquees par les Iesuites, qui enquierent les femmes si elles ont fait *quod mulieres facere solẽt*, qu'elle eschole de Sodome! Ie ne passeray point outre: car les places publiques, les maisons particulieres, les prisons, les regiſtres des cours souueraines, lexecution depuis trois mois faite des prestres conuaincus de tous crimes abominables, violẽces, sortileges, magie, sacrilege, &c. nous releuent de peine. *Mantuã.* *Palugie ne.* *Burch. de pœnitẽtia.*

Passons donc au troisiesme moyen de recognoistre les imposteurs : car i'entends encores celui qui me disoit ci deuant que l'habit ne fait pas le moine, qui me dit ici qu'il faut faire ce qu'ils disent, & ne faire pas ce qu'ils font: par ceste obiectiõ ie gaigne quin- 3. La doctrine.

ze sur le ieu: car les voila au rang des Pharisiens. Mais ce n'est pas assez: car ils ne disent, ni ne font. Les Pharisiens estoyent escoutez, d'autant qu'ils *estoyent sur la chaire de Moyse*, c'est à dire preschoyent sa doctrine. Mais entre ces gens ici s'il se trouue quelqu'vn qui se dispense d'escrire ou prescher quelque mot de verité, il est vesperizé, chapitré, enuoyé querir à Rome, & court fortune, s'il ne se desdit, ou s'il n'est auoué d'vn prince puissant. Toutesfois, afin de faire voir clairement ce que nous disons, prenons vn eschantillon de ceste doctrine, pour faire iuger de la piece entiere: monstrons en l'espreuue, pour voir si elle est correcte, conferons la auec la Loy & l'Euangile. Le premier mot de la Loy, est, *Escoute Israel*, &c. ce mot *escout* ci ne veulent aion & attention. ceux ci ne veulent assuiettir l'Eglise, qui est Israel, à la Loy, ains assuiettissent la Loy à l'Eglise, en ces mots du Concile de Trente:

Conc. Trid. cap. 22. artt. 23. p. 172.

l'Egli-

l'Egliſe a bien ceſte puiſſance de changer es ſacrements ce qu'elle iuge & adviſe: & par ceſte maxime fauſſe eſt la coupe retrenchee. Item, *Les traditions authoriſées par le Pape ſont de pareille force, que les liures Canoniques du vieil & nouueau teſtament.* Item, *Que le Pape peut deroger aux dicts & paroles Apoſtoliques* Auſſi eſt dit en la bulle de Pie *4.* inſerée à la fin du Concile de Trente, que *l'Eſcriture ſaincte n'eſt recognue ni confeſſée que iouxte le ſens qu'a tenu & tient à preſent l'Egliſe Romaine.* Item, que ſi elle n'eſt ainſi entendue, que *ce n'eſt point expreſſe parole de Dieu, ains expreſſe parole du Diable.* De ceſte authorité rayent ils le ſecond commandement de la Loy de Dieu: font non ſeulement des Idoles de choſes qui ne furent iamais: mais des ſimilitudes de choſes qui ſont au ciel, les ſeruent, les inuoquent leur font des vœux, leur portent preſens, bras & iambes de cire, conſacrent images, chemiſes de Chartres, agnus Dei, grains benits, leur attribuent vne pareille force qu'au ſang de noſtre Seigneur. *Di moy, &c.*

Ib. ſeſſ. 4. p. 11. deciſ. rot. 1. nu. 3. & ibi Maria in addit. de deciſ. res nouas de bigam. nu. 9.

Hoſius in lib. de ex preſſo Dei. ver.

Synode d'Auſbourg. tomo concil. 1548.

Cercan. tit. 7. Balſanus & cera,

Chryſ. in Matth. c. 23. hom. 43. *ſot preſtre* (dit Chryſoſtome) *l'Euangile n'eſt il pas tous les iours leu en l'Egliſe, & oui des hommes? ceux donc auſquels les Euangiles, ne profitent de rien, comment les pourront ils ſauuer pendus au col?* & ſi ce docteur a deffendu de pendre la ſaincte eſcriture au col, encores qu'il ſemblaſt y auoir quelque pretexte, à cauſe du cõmandement de porter la loy ſur ſoy, l'eſcrire aux bords des veſtemens, &c. que diroit il des images, dont la façon eſt prohibee, & la conſecration concõtre dãnee? Ceſt agnus eſt il pas vrave Idole: car qui en vit iamais telle figure? la ſimilitude qu'en tire noſtre Seigneur, n'eſt en la laine ni en la chair: elle eſt en ſa douceur & manſuetude: que ne peins tu par meſme raiſon vne vigne benite, vn chemin ſainct? car Ieſus eſt le cep, la voye, & la vie: c'eſt dequoy tu ne t'es pas auizé de prendre copie.

La conſecration d'images eſt idolatrie, Tert. lib. 1. de idol.

Cap. vnã ſanctam Extr. de maiorit. & gl. & doct. cap. ad Apoſtolicam de ſentent. & re iudic.

Quant à la ſeconde table qui regarde premierement la ſuiection aux ſuperieurs, que vous enſeignent les Ieſuites paraſites de ce chef fantaſtic. Que *les deux glaiues, ſpirituel & temporel,*

ſont

ſont en ſa puiſſance. Que *le Pape ſeul ſans conſeil peut demettre l'Empereur de ſon throſne Imperial.* Que *l'Empereur doit tenir l'eſtrieu au Pape, & lui preſenter le baſſin.* Que *tous les princes de la terre honorent & reuerent le Pape, comme vn grand Dieu:* dit Blondus. Que *la rebellion d'vn Clerc enuers le Roy n'eſt pas crime de Leſe Maieſté, d'autant qu'il ne lui eſt pas ſuiet.* Que *la ſeigneurie de Venize n'a nulle iuriſdiction ſur les preſtres, quelques coulpables qu'ils ſoyent.* Que *la puiſſance Royale eſt de droit poſitif. Et partant il eſt en l'arbitrage du peuple de ſçauoir qui doibt eſtre Roy ou non.* O Princes, vos intereſts vous rendent ſenſible la fauſſeté de ce dogme. Vous vous payez par vos mains de ce qui eſt deu à Cæſar : ne payes pas en non valoirs ce qui appartient à Dieu. Vous regnez de par lui, faites qu'il regne en vos eſtats. Il n'entreprend point ſur le temporel, ſes vaſſaux vous ſont ſuiects: faites rendre à vos peuples la ſaine inſtruction & l'entiere communion:

Cerem. Eccl. R. l. 1 ſect. 5 part. 4. Blond. l. 3. Rom. Inſtaur. can. ſatis. diſt. 96. Emã. Sa. in Apho. confeſſ. edit. Anuer. 1599. voce clericus. Baron. p. 47. Creuſel. adu. edic. Reg. p. 145

Car il y en a trois qui donnent teſmoignage en la terre, l'Eſprit, l'eau & le ſang. L'eſprit donc & non la chair (*car nous ne cognoiſſons plus maintenant Ieſus ſelon la chair*, l'eau, non donc de l'huile & les exorciſmes: le ſang, & non le retrenchement de la coupe: car cela s'appelle en l'Apocalypſe tuer les teſmoins de Dieu: Dieu honorera ceux qui le feront honorer. Paſſons outre & voyons comme ces gens traitent l'Euangile. En lieu d'apprendre à dire *Ie croy* en ſingulier, on preſche la desfiance en pluriel, en lieu d'vne aſſeurance au ſeul merite de Chriſt, on publie la confiance au merite des œuures: on appelle la foy preſomption, & l'incertitude creance de l'Egliſe. En lieu d'expliquer chaſcun article en particulier, on enuelope le ſymbole en langage incogneu au peuple, & comme les frippiers font leurs haillons en la toilette, ceux ci debitent leurs erreurs ſous la couuerture d'ignorance: & comme les trompeurs qui vendent le rebut

1. Io. 5. 8.

1. Cor. 5 16

en

en l'arriere boutique, fauorizée du faux iour, les Iesuites cachent leur blescherie sous l'ost-vent & toile sombre rapiecee de figures & ceremonies. Ou comme les chasseurs desguisent aux ramiers, l'esclat d'vne harquebusade, par le chariuari des tambours & chaudieres, ceux ci au son des orgues, de la musique & du carillon des cloches tienent en l'Eglise la simplicité des colombes.

Quant aux offices de nostre Seigneur Iesus, de docteur parfait, de Roy & chef vnique, de sacrificateur & mediateur eternel, ils les traitent comme le reste. Car Bellarmin dit que *les Saincts sont dicts nos redempteurs en quelque façon.* En consequence dequoy, toutes leurs prieres s'adressent aux Saincts, pour en faire rapport à Dieu contre l'expresse parole de Dieu. *Nul ne vient au Pere sinon par moy.* Item, *Par lui nous auons hardiesse & acces en cõfiance au Pere. Cest lui qui est l'Ange du grãd Conseil qui porte l'encẽsoir d'or offrãt les oraisons des saincts*, à cest occasion S.

De indu li. 1. c. 4.

Io. 14. Eph. 2. & 1-3.

Apocal. 8. Aug. in Epist. Io. tract. 1. tomo 9. p. 581.

Auguſtin parlant de Sainct Iehan, *C'eſt homme tel n'a pas dict, vous auez vn aduocat, ni vous m'auez, ni vous auez Chriſt meſmes: mais il met Chriſt, non ſoy: & a dit nous auons, & non pas vous auez. Il a mieux aimé ſe mettre au nombre des pecheurs*, pour auoir Chriſt aduocat, *que ſe mettre aduocat au lieu de Chriſt, & eſtre trouué entre les ſuperbes*, damnables. & puis apres *qui a tenu cela n'a point fait de ſchiſme: qui a tenu cela, n'a point fait d'hereſie.* pourquoy donc dit-on que nous qui croyons cela faiſons ſchiſme? Eſcoutons encores Sainct Auguſtin en vn autre lieu, *Celui la eſt le ſeul & le vray mediateur, pour lequel nul n'intercede, & qui intercede pour tous.* Item, *Nous prions pour vous, freres, mais auſſi vous priez pour nous, que tous les membres prient mutuellement les vns pour les autres, mais que le chef intercede pour tous.* Brief, il n'y a point aucun en la creance que tels docteurs ne renuerſent, comme ileſt aiſé de monſtrer, ſi ie ne m'eſtoye propoſé briefueté.

Aug. contra epiſt. Parm. l. 2. tomo 17. col. 32.

Id. dicto loco Ioan.

C'eſt pourquoy ie paſſe à l'inuocatiõ qui

qui se doit adresser directement à Dieu par le commandement expres du Sauueur, quand vous prierez dites ainsi, *Nostre Pere*, &c. car puis qu'Esaie nous tesmoigne qu'*Abrahã nous a ignorés* & qu'*Israel ne nous a point cogneus*, comme Sainct Augustin sur ce passage tesmoigne adiouſtant, que *ſi nos parents ne nous aſſiſtent, qui ſont les autres d'entre les morts qui cognoiſſent ce que nous faiſons & ſouffrons?* Ceſt à ceſte occaſion que Iosias fuſt osté de ceſte terre basse, pour ne voir point les maux qui deuoyent auenir sur le peuple: & Iob dit du mort, *ſi ſes enfans croiſſent, il n'en ſçait rien, s'ils diminuent, il ne prend point garde à eux.* Aussi Elie auant que d'estre raui au ciel dit à Elizee, *demande moy ce que tu veux que ie te face, auant que ie ſois rauy d'auec toy.*

Matth. 6

Aug. tomo 4. de cura pro mortuis.

2. Rois 22

Iob. 14.

4. Roi. 2.

Bellarmin meſmes confeſſe que les Anges ni les saincts ne cognoiſſent naturellement nos prieres quand nous prions de penſee seulement. Et ce qui eſt suffisant pour leuer toute ceſte inuocation eſt, que ne recognoissans pas nos cœurs, ils sont incapables de

Bell. de ſanctis c. 20. lib. 2.

rapporter nos requeſtes, qui ne peuuẽt eſtre ciuiles ni preſentees à Dieu, ſi elles partent d'vn hypocrite, ce qui auiendroit à cauſe de l'ignorance de tels referendaires. Ceſt pourquoy il eſt eſcrit, *ſelon qu'ils auront cognu chacun la playe de ſon cœur*, &c. *Lors exauce les toy*, &c. *tout ainſi qu'il ſe ſera porté, d'autant que tu auras cogneu ſon cœur. Car toy ſeul cognois les cœurs de tous hommes.* que ſi on s'addreſſe mal au commencement, on finit encores plus mal: or il eſt dit, *Car à toy eſt le regne, la puiſſance & la gloire.* Ce qui ſe doit entendre, comme tout le reſte, de ce qui appartient à Dieu, priuatiuement à ſes creatures, neantmoins ce regne eſt premierement partagé en deux par Gabriel Biel, qui fait les lots, & apres auoir diuiſé toute l'heredité en Iuſtice & Miſericorde, laiſſe la iuſtice à Dieu, & attribue la miſericorde à la Vierge, afin deſloigner tous les Chreſtiens, pauures pecheurs, de ce iuge de rigueur, & faire l'adreſſe de tous les hommes comme criminels à la chancellerie de grace. Et en ceſte

1. Rois 8. v. 38.

Biel can. miſſæ lect. 80. fol. 184. edit. Pariſ. 1516. apud Io. Paruum.

ceſte qualité d'aſſociee à l'Empire, comme Eſther auec Aſſuerus, les Ieſuites finiſſent leurs trauaux, *Louange à Dieu & à la vierge Marie, & à Ieſus Chriſt.* Et Pererius auſſi Ieſuite, & Gregoire de Valence, diſent à la fin de leurs œuures, *A dieu vn en Trinité, & à la mere de Dieu, Marie touſiours vierge, louange, honneur, gloire, & action de graces en toute eternité. Amen.* Que diroit à preſent Cyrille, iadis Eueſque d'Alexandrie? *On ne pourroit iamais ſouffrir quelqu'vn qui diroit, A la mienne-volonté que Dieu le Pere & vn Ange dirige ta voye! Car il conuient au ſeul Dieu de donner grace.* Epiphane en a mis au rang des heretiques qui en faiſoyent beaucoup moins que les Ieſuites. *D'où vient (dit-il ceſte eſtude de faire des images, & ceſt effort diabolique? Car Satã touſiours ſous pretexte de iuſtice ſe gliſſant es entedemẽs des hõmes, &c. Pour vray la vierge eſtoit honoree mais elle ne nos a pas eſté dõnee à adorer, ains elle meſmes a adoré celui qui ſelon la chair, eſtoit venu d'elle, mais d'ailleurs eſtoit iſſu du Ciel, du ſein du Pere.* Voila vne doctrine de Patriarche, biẽ eſloignee de la proſe des meſſes, *Heureuſe accouchee qui purges*

Bell. a la fin du premier tom. imprimé à Lyon. Per. in ſ. libri de motus & mundi æ ternum. Greg. in ſ. op. Theſ. 3. edit. Baſil. anno 1546. pa. 53. tom. 2. Epiſt. con. Colly. hæ. 79.

Semper aliquem fraudi iuris ſpeciẽ inponitis diſent les I.C.

Proſa Mariæ preconio, miſſ. ſol. 80.

Hym. Gaude matrona. *nos mesfaits, commande par droit de mere au Redempteur.* Et en l'hymne, *Tu as voulu estre appellee seruante, mais tu es la maistresse de Christ:* Qui pis est les Iesuites qui encherissent ce grand party d'abus, & font des commentaires sur l'Aue maris stella, *deslie par prieres, deslie par merites, deslie par commandement,* solue vincla reis. Item, *Tu paix tout au ciel & en la terre.* qu'est ce qu'estre mere de Dieu? *La mere est cause du fils* (quoy de sa deité?) *la mere est superieure au fils, le fils doit honneur à sa mere, le fils doit obeir à sa mere.* I'ay horreur de prescrire tant de blasphemes, ie n'en pollueray plus ce papier, autrement ie pourroy iustifier par escrit qu'ils ont despouillé Dieu de son regne, de sa puissance, & de sa gloire, entãt qu'en eux est. Il n'y a Sainct ni Saincte, vray ou supposé, qui n'ait son seruice, sa feste, son autel, son tẽple, ses indulgences, son departement, son espece de cure. l'vn est sur la mer, l'autre sur terre, l'vn portier, l'autre chãbrier: de sorte qu'en tout ce messel il n'y a

Costal. in medit. in hym. Aue maris.

vne

vne seule messe de Dieu. Les temples & autels appartiennent à la latrie & adoration diuine, si on en dresse aux saincts cest idolatrie, dit le pape *Innocent troisiesme, libro tertio de mysteriis missæ.* Ainsi quand on demande à quelqu'vn, s'il veut aller à la messe, il fera bien de s'enquerir à laquelle on le veut mener, & à quelle intention, si c'est la messe de bois, de fer, de laine, de robe sans couſture, de S. Antoine de Pade, de sainct Fiacre du coing, autrement il se pourroit equiuoquer. Brief la doctrine de ces *esprits abuseurs, enseignans mensonge en hypocrisie, seduisants les simples pour seruice des anges, & par auarice faisants traffic des ames des faux Chrestiens*, ne desguise pas seulement la verité, mais tout ouuertemẽt suppose mensonge en sa place. Car qu'est-ce que leur doctrine *d'Equiuoques* autre chose? ils disent qu'elle prend son fondement sur ce grãd patriarche S. François, qui fit euader vn meurtrier que poursuiuoyẽt des sergens, par ceste equiuoque de dire ayãt

1. Tim. c. 4. Coloss. 2. 18. 1. Pet. 2. 3.

la main en ſa manche qu'il n'y eſtoit pas paſſé, & faiſant croire aux ſergens qu'il n'eſtoit pas paſſé par là où il eſtoit. C'eſt en faueur de la tres-illuſtre compagnie & ſocieté des Ieſuites, dit Martin Nauarrus, qu'il a fait ce traité des Equiuoques, qui n'eſt pas neantmoins le premier docteur de menſonge : car deſia en auoit eſcrit Angelus de Peruſio, vrai Ange du Perou, des Margajats & Canibales, & Ioannes de Anania, de la race d'Ananias mari de Saphira qui mentit au Seigneur. Autant abominable eſt ceſt aueugle veu (que le docte Paſquier nous a deſcouuert) de qui procedent les funeſtes attentats & ſacrileges du Iacobin Creuſel, Chaſtel & Barriere, parricides maudits, grenouilles infectes de l'abyſme, & appointez des legions infernales. Vœu que font les Ieſuites pour ſe declarer tant mieux vrais Philiſtins, qui ſurprenants nos François endormis au giron des conuoitiſes, les lient & retiennent d'honneurs mondains, leur creuent les yeux de

Nauarrus cap. humanæ aures. 22. q 5. & le Ieſuite Syluanus, in Philipp. pag. 5. Actes 5.

de l'intelligence, pour les mener comme Samsons en tastonnant & leur rasants la force de l'vnique chef Iesus Christ, couurent ceste pelade d'vne perruque fausse de leur chef emprunté. Chef qu'ils exaltent tant qu'ils l'esleuent sur tout ce qui est dit de Dieu, sur les magistrats subalternes, sur les princes, sur l'Eglise, sur le Concile, dont le Sainct Esprit est mediateur. Le figurent tel qu'il retranche la loy faite en public de nouuelles: dispence de l'Euangile, fait des sacremens, vend le paradis, donne l'enfer, ferme la porte du ciel aux pauures, traine les riches auec lui à chanter en la gehenne, tue & mange du troupeau, ne l'heberge ni ne le paist, prend la succession sans payer les charges: Eueſque sans prescher, ministre sans function. Traite le peuple pis que ladres en la communion, les Rois comme ses laquais, leurs couronnes sont ses marchepieds, tue les corps qui le desauouent, damne les ames qui l'adorēt: se dit chef de l'Eglise, & son espoux

Ceci est verifié par l'extrait de la doctrine des Iesuites, ci dessus en la 3. marque d'abus.

Taxa Cancell. rubrica de matrimonialibus.

Can. si Papa. 40. dist.

Greg. 3. Epist. ad Bonif. tom. 2. Concil. p. 441.

Bellarm. 1. lib. c. 9. de Pontifice.

à l'excluſion de Chriſt. O race Loyolique, Torpille engourdiſſant celui qui l'approche, & deuorant les endormis: Seche, qui te caches dans l'obſcurité de ton encre. Funeſte chat-huant, qui ne pais qu'en la nuit, lors que la proye ne void pas à ſe deſtourner de toi Corbeau ſorti de l'arche, pour n'y r'entrer iamais, qui n'aſſieges que les maiſons de mort. Foudre brutal, qui eſclattes ſans conoiſſance de cauſe. Paillarde antitypique, qui demandes le glaiue de Salomon pour diuiſer les enfants qui ne ſont pas à toi, & fais crier par tes boutefeux, *S. Pere, tire le glaiue de S. Pierre, S. Pere, tue & mãge.* O hõme de peché ne tue point mes freres. Ozãna, Ieſus, Ozanna, Sauue es lieux tres-hauts. C'eſt l'acclamation de Ieruſalem. Tue, tue, precipite es lieux bas, c'eſt l'effroy de Babel. *Ne liure point entre les mains, helas! de ces cruels ton humble tourterelle, N'oublie point d'oubliance eternelle, Les tiẽs qui n'ont ne ſecours ne ſoulas.* Pſeaum. 74. Voila, Meſſieurs, les marques de ceux qui vous ont enſorcelez par le paſſé: prenez garde à l'aueni r: donnez gloire à Dieu.

Cardin. Baron. contre les Venitiẽs en ſon Epiſtre.

Ie

Ie viens à vous, mes freres, ie vous regardois la bonne bouche, l'honneur eſtoit deu à ceux de dehors : mais ie vous prie ne leur reprochons point tant leur zele ſans ſcience, qu'ils ne nous battent de noſtre ſcience ſans zele: ni leur ignorance à perdition, qu'ils n'employent noſtre ſcience pour plus griefue punition. Nous en auons de plus religieux qu'eux en la premiere table, mais ils en ont d'auſſi bons que nous en la ſeconde. Si nous auons meilleure theorique, deuançons les en pratique. Il y a enuiron 60. ans que nous fuſmes reformez en France, au modelle de la primitiue Egliſe, en la doctrine & diſcipline. Nous aurions bon beſoin d'eſtre recolez à ce premier modelle quant aux mœurs. Le fard, le faſt, le blaſpheme, la paillardiſe, l'auarice, les inimitiés, la conuoitiſe, les duels, brief le monde tout entier regne-il pas deſia en pluſieurs? penſons y bien: *car Dieu ne peut eſtre mocqué.* Vous ſçauez qu'il n'y a qu'vne verité, mais auſſi qu'vne voye. Qu'il y a vne iuſtification en Chriſt, mais auſſi vne ſan-

Aux reformez.

Gal. 6.

ctificatiõ en nouueauté de vie. Que la loy eſt vn don viuifiant, mais le defaut de charité cauſe la mort. Que le dõ de Dieu eſt la vie eternelle, mais auſſi le ſalaire de peché c'eſt la mort. Que l'idolatre va en enfer, mais qu'il eſt acõpagné du paillard. Hommes freres, ne vous tuez point vous meſmes : ne tuons point nos concitoyens par ſcandales. Dieu vous a donné des flambeaux, dont la clarté n'eſt point couuerte du muid : des gardes du troupeau, qui ne ſont point muettes : les Prophetes accourent de toutes parts pour ouurir les myſteres de voſtre ſalut. Ils ſont par la grace de Dieu fidelles en l'Euangile, ſeueres à l'obſeruation de la loy, irreprehẽſibles quãt aux hommes: les marques des eſprits abuzeurs ne ſe trouuent en eux, ni en leur doctrine. S'il s'eſt trouué quelque Iudas entre douze, on l'a ietté es tenebres de dehors. Ils trauaillent pour vous iour & nuit, courent le hazard de vos maladies, s'expoſent à la haine du mõde, ce ſont lampes qui conſomment leur huile pour vous eſclairer : ne les con-

Minifres.

cõtristés point, de la sante de ces chefs depẽd la cõseruation de vos mẽbres, 1. Reg. 9.
de ces voiants la cõduite de vos ames, de ces pasteurs le chois devostre nourriture, de ces mains esleuees au ciel l'inclination de la victoire. Prenez en bonne part leurs censures : ne courez apres la pierre, regardez celui qui la iette, n'iniuriez point le medecin, vostre douleur le navre assez: n'outragez pas l'operateur, vostre cri lui perce le cœur : c'est à regret qu'il applique le cautere, trẽche du rasoir, & presse l'apostẽme. Receuez les dõc: *Qui vous reçoit il me reçoit*, dit le Sauueur, & tel a pensé receuoir vn homme qui a receu vn Ange. Ce qu'ils deslient en terre est deslié au ciel. *Que nul ne leur donne fascherie, car ils portent en leurs corps les flestrisseures du Seigneur Iesus. O que beaux sont les pieds de ceux qui Euangelisent la paix!* Voire, à ceux qui veulent la paix de la conscience & font la guerre aux vices. O quel contentement ils ont de voir ces princes nourrissiers de l'Egliſe, ces cedres s'affermir à la secousse d'vn orage: ces bons pilotes Gal. 6. 17.

de la nacelle ſe munir de ſçauoir, cõme d'vn leſt pour coniurer la tempeſte. Mais que ceux-là ſont tranſſis, qui du bord de la mer deſcouurẽt le vaiſſeau où ſont tous leurs amis, eſleuez au deſſus des nues, deprimee aux abyſmes, & puis entre les deux! de combien de perturbations diuerſes ſont troublees deux armees à la veuë deſquelles combatent deux caualiers de contraire parti, craignans la perte du champion, l'affoibliſſement de courage aux ſiens, & que l'audace croiſſe aux ennemis par vn tel eſſay! ains de quelle acclamation eſt receu le veinqueur, quelle eſperance on conçoit de ceſte eſpreuue, quel fremiſſement de ioye pour toute l'Egliſe au retour du combat de celui qui paroit chargé des deſpouilles de l'ennemi, de l'eſpee de Goliath, & de la teſte du Philiſtin, qu'il vient planter au temple conſacré à la memoire, & rend ſes vœus à l'autheur de ſa victoire : entonne le premier ce Cantique, *Que Dieu ſe monſtre ſeulement*, &c. conclud auec toute l'Egliſe, *Loué ſoit Dieu, à mon Seigneur ſoit gloire.*

Pſ.68.

gloire. A telles ames braues & genereuſes ils diſent, *Bon ſeruiteur & loyal, entre en la ioye de ton Seigneur.* Et de meſme œil regardent-ils ces chaſtes veſues, ces vierges modeſtes, ceſte nobleſſe colõbe à l'offenſiue, courageuſe à la deffenſiue. Mais quel regret, s'ils voyent ceſte vergongne deſcouuerte, ce ſalaire d'impudicité expoſé en parade, ce prix de desbauche offert en ſacrifice! quelle horreur de voir ces corps infects boire au meſme calice, la bouche blaſphematoire gouſter le ſang precieux, la main meurtriere ou plaine de corruption s'auancer à la table! Freres, ne vous tuez point vous meſmes, ne prenez point voſtre iugemẽt. *Ains, de Dieu les amis, Monſtrez cœurs ennemis, Voire du tout contraire, à tous meſchants affaires:* Car les bonnes œuures ſont neceſſaires à ſalut, non cõme cauſes de redẽption, mais eſtans fruits de ſanctification: & tout arbre qui ne porte bon fruit ſera ietté au feu. Sont neceſſaires, non en qualité de forme & matiere du contract, mais comme condition ſans laquelle, ſi elles n'entrent au

Mat. 25.

Pſ. 97. 10.

prix de l'acquisition, elles obligent comme redeuance feodale: sinon comme prix de nostre liberté, ce sont œuures que l'affranchi doit au patron, & reconoissance au pere pour son emancipation. N'abusez pas de l'exemple du brigand crucifié. Il y en a trop pour estre bons, c'est vne grace speciale pour ne desesperer les penitents, & non pas vne loy pour endurcir les pecheurs. Ce fait particulier n'appartient point aux lasches qui attendent la derniere heure du iour: car ils demanderont repentance, & desespoir les saisira: ouuriront à l'espoux & il sera passé outre. Nul n'est sauué comme ce pecheur, s'il ne fait comme lui. Considere bien sa procedure: la grace le preuient, le S. Esprit lui touche le cœur, le Sauueur frappe à sa cõscieãce, il ne remet point au lendemain, il croid, il se repent, il inuoque, il confesse Iesus: vois-tu pas cõme il croid de cœur à iustice, & fait confession de bouche à salut? Bié loin de ces reuoltes: *Las quand il faut que ces traistres ie voye, ie meurs d'ennui dequoi si lasche-*

laſchement, de ta parole ils ont laiſſé la voye. Pſ.119. Bien loin de ces miſerables, qui dreſſent des pieges aux infirmes par des conferẽces captieuſes, pallient leurs deſſeins de nouuelle inſpiration: leur complot, deſtruction, & leur trahiſon d'vn baiſer. *La reuolte perd les ignorants, & la proſperité perd les ſots.* A ceux-là, diſent nos paſteurs, *faites bien toſt ce que vous faites.* Ioh.13.17.

Et vous, freres, qui eſtes aſſeurez du ſalut de vos ames, croyez auſſi que Dieu conſeruera vos corps. Sçauez-vous pas qu'vn ſeul poil de voſtre teſte ne tombera point ſans ſon ordonnãce? Que s'il nourrit les oiſeaux, qui ne ſement ni ne moiſſonnent, cõbien plus de creatures qu'il a formees à ſon image? & que vous eſpargneroit-il? il vous a donné ſon Fils, ſon bien-aimé, auquel il prend ſon bon plaiſir. Auez vous pas bõne caution? le S. Eſprit la vous califie, ſi vous ne le croyez, vous n'eſtes pas ſes creanciers: c'eſt à lui qu'il faut preſter à vſure, acheter ſans argent, eſchanger noſtre terre auec ſon ciel. Crains-tu la mort de ce corps? crain la mort de ton ame. *Pour les craintifs.*

fuis-tu la prison? redoute l'enfer. Le iugement humain? ains le iour du Seigneur. Le supplice du feu? mais la gehenne du souffre: tu t'escartes en l'abysme, pour t'esloigner d'vne autre. Fui d'où la chair te pousse, sui où l'esprit t'appelle. L'amour de la chair est inimitié de Dieu. N'apprehendes tu que ce que tu vois, ie te pensois plus sage. Les traits preueus ne font pas tãt d'effect. L'edifice craque auant que s'affaisser, tel te menace qui a la moitié de la peur. Considere celui qui est des nostres.

Crepant ædificia antequã corruant. Sen.

Pſ. 112.7.

Il ne craint mauuaiſe nouuelle:
Car ſon cœur iamais ne chancelle.

Veux tu la paix, fay la guerre à tes cõuoitises, capitule auec ta chair, ne fay pas comme les apprentifs couureurs, qui regardans en bas se precipitent de frayeur. Si tu regardes le ciel, la terre ne te donnera pas apprehension: leue les yeux vers la saincte montagne, tu verras les chariots d'Elizee, ces legions d'anges cãpez, mais c'est à l'entour de ceux qui craignent Dieu, veillants pour eux. Ne crains-tu que l'en-

nemi que tu vois ? l'inuisible est plus dangereux. Tu crains la force ouuerte? crain la surprise, la menace? ains la trahison du peché, des puissances de l'air, de ta chair mesmes. On s'est assẽblé à Rome sans nous: si est-on bien en enfer, où il n'y auoit personne de nostre part. Et bien, ce sont fourmis, qui mõtent sur vn festu, pour escheller le ciel: ce sont limaçons baueurs qui dressent leurs cornes contre le soleil. Ce sont trois tondus & vn pelé, qui amassent des briques pour iouer au pot cassé par l'ẽfant qui nous est né, pour estre brisés de la verge de fer que porte en *Psal. 2. 9.* main le Fils qui nous est donné, pour *Esa. 9. 5.* fracasser tous ces vaisseaux de terre. Tu ne seras plus gueres des nostres, Taupe aueugle, qui te coules sous terre au bruit d'vne fueille. Arondelle ingrate, qui viens à la moisson de ton hoste, & le quittes en hyuer. Craintiue palombe, qui pour fuir vn espouuantail deuales au filé: gagne, gagne le dessus, la seureté est d'enhaut.

Or comme vos pasteurs vous pres-

chent le contraire des abuſeurs ſur l'expoſition de la premiere table, ſouuenez-vous, en ce qui eſt de la ſecõde, qu'ils y diſtinguẽt le droit de Dieu & celui de Ceſar: commandent vn Dieu, recõmãdẽt vn roy : vn ſeul ſouuerain ſpirituel, vn ſeul prince temporel : la puiſſance de l'vn ſur l'ame, le droit de l'autre ſur les corps. Vous diſent que Ieſus Chriſt meſmes s'eſt fait enrooller, a payé le tribut, reconu le magiſtrat. Vous exhortent à aprendre de lui qu'il eſt hũble de cœur: que la paix de l'eſtat eſt la paix de l'Egliſe, que l'obeiſſance eſt deuë au prince par conſcience & non par crainte ſeruile: que Dieu vous en a dõné vn qui vous conoiſt & vos neceſſitez que vous auez dequoi ſupplier, mais non pas dequoi murmurer, qu'il ſe ſouuient de la deuotiõ que vous auez à ſon ſeruice, de voſtre fidelité enuers ſon eſtat, cõbien vos legions fulminantes y ont contribué, que vous eſtes du plus pur ſang de la France, membres des plus ſenſibles aux neceſſitez publiques, pieces plus promptement recueillies, corps plus entier,

L'obeiſſance au Roy, contre la doctrine Ieſuitique.

entier, membres mieux vnis, desire de vous coler de plus en plus auec le reſte de ſes bons ſuiects qui ont à conſeruer la courõne, pour laquelle vous gardiez ſa teſte. Attendant que toutes animoſitez ceſſent, il vous donne des ſeuretez, nõ comme oſtages de ſa foy, car vous ne les accepteriez en ceſte qualité, & lui ne les dõneroit pas: mais pour aſſeurer vos craintes, parer aux importunitez de vos ennemis, tenir la balance egale. Il ſçait que l'occaſiõ fait le larron, que le bain de Suſanne tenta les veillards, la nudité de Bethſabee fit Dauid adultere. Si vous eſtiez deſcouuerts, le plus fort pourroit attaquer le plus foible, la ruine de l'vn ſeroit la perte de l'autre. Cerchons la paix & la pourſuiuons, car Dieu eſt le Dieu de paix; & nous ſouuenons touſiours de ce que dit le ſage, *Mon fils, crain Dieu & le Roy.* *Prou. 24. v. 21.*

Au reſte, comme il eſt impoſſible de complaire à tout le monde, ſpecialement en ce ſuiet, ie ne doute *Idem ſer. 1. Pet. 1. 2. Rom. 12. 10.*

Pourceux qui voudront cõtredire.

pas qu'il ne s'en trouue, lesquels ou bien pour contenter leur esprit de cõtradiction, ou pour satisfaire à la passion de ceux au profit desquels ce discours ne tend pas, le blasmeront. Que si quelqu'vn en veut prendre la peine, ie le prie d'vzer de bonne foy, c'est à dire, pratiquer contre ce traité les mesmes voyes que contre tous autres discours, que l'on veut refuter, commençant par vn bout, & finissant par l'autre. Car c'est l'ordre que tiennent ceux qui veulent faire paroistre la verité. Ainsi en vse-on en toute procedure de Iustice. Est-il question de moyens de droit? on y en oppose d'autres pris des loix & ordonnances. Cõtre vne enqueste on en fait vne autre & reproche-on les tesmoins, tant que la preuue soit infirmee, & non pas vn ou deux seulement, si on en fait ouyr d'auantage. Et comme l'on ne doit pas auoir esgard au tesmoignage des cõplices qui deposent à leur profit, & à la descharge de leurs cõpagnõs: aussi sera-il raisonnable, que celui qui voudra prouuer le contraire de ce que i'ai escrit,

escrit ne produise pas en tesmoignage les auteurs & coulpables des abus qui ont cours à present: car s'il desire trouuer la verité la plus esclaircie, il la faudra puiser en sa source & du moins ne s'en eslõgner que de quatre siecles, qui est vn temps suffisant pour auoir oui parler par quelqu'vn de ceste verité que nous cerchons: permis neantmoins aux parties de s'aider respectiuement des confessions & denegations des sectateurs du parti cõtraire, sans les approuuer. Voila la voye iuridique pratiquee par ceux qui ne veulẽt point calõnier. Le mesme aussi est vsité en vn compte: car on cõmẽce par vn chapitre & finist on par l'autre, & de chacun on debat ou allouë-on les articles. Car l'obiection que fit vn Iesuite à Mõsieur du Moulin, qu'il est permis de prẽdre vn ennemi à son auantage, & non pas prendre de lui la loy du combat, ne peut sortir de la bouche d'vn homme de valeur, qui ne veut pas fuir la lice & desrober la victoire, ains donne le chois des armes à son aduersaire. Secondement, il n'y a

point ici à choisir, car il n'y a que ce moyen la de veincre, les autres procedures sont vaines escarmouches. Il faut passer par là, ou par la fenestre. car si vous ne reprochés que l'vn de mes tesmoins ou bien ne contredites qu'vne de mes pieces, & qu'il m'en reste nõbre suffisant pour verifier mon dire, ie ne l'aisseray pas de gagner ma cause, & si tu perces vne guarite, ou abas vne girouette, tu n'es pas pour cela maistre de la place, ni moy chassé du fort. Ou bien, si tu m'arraches vn poil, pendant que ie te tiens le poignard dans le sein, cela ne s'appelle pas vn coup fourré. Si tu veux auoir victoire, il me faut faire quitter les armes, & demãder la vie, auant que faire publier ton triomphe de moy par les rues, cõme telles gens ont fait, es carrefours, sous telstitres, *Le feu de reuerbere*, *Les faussetez d'vn tel*, *L'Insuffisance du fondement des heretiques*, *La subtile recerche de l'Idolatrie huguenote*. Ie ne suis point si subtil, aussi n'est il besoin, car il n'y a aueugle dans les quinze vingts, soit de corps ou desprit, qui ne trouue bien

la tienne à taſtons. que ſi tu ne debats qu'vn article de mon compte, ie prẽdray executoire du reſte.

Ie deſire encores trois choſes auſſi equitables, la premiere que l'on ne tire en conſequence les mots que iay dicts par conceſſion & non par aprobation, Tels ſont *Meſſe, Pape, Catholique*, &c. Car i'ay eu principalement eſgard à la choſe, & non aux termes, qui ne vont qu'au profit d'vne logomarchie vaine, la ſeconde, que le ſerment de Calomnie, fort bien introduit par les loix Romaines, pour retenir es bornes de la verité & modeſtie, ceux qui entreprennent d'attaquer ou deffendre vne cauſe, & qu'il ſe fait ſans pratique de la doctrine *d'equiuoque* Ieſuitique, comme ie le fay de ma part, & en prens Dieu à teſmoin, que ie n'ay intention de calomnier & charger de faux blaſme la doctrine que i'oppugne, ni veux diffamer ou ſcandaliſer aucun qui en face profeſſion, mais que mon bien eſt la gloire de Dieu, l'edification de l'Egliſe, & la reunion des Chreſtiens en la vraye foy:

l.2.C.de iureiurand. propter. Cal. Auth. principales l.34. D.E.

& ainſi me face Dieu miſericorde, cõme ie parle ſelon ma creance.

La troiſieſme, ceſt que nul n'eſtime que par meſgarde i'aye vſé de repetitiõ de meſmes paſſages, car ie l'ay fait d'autant qu'ils ſeruent chaſcune fois en leur lieu, & que reiteratiõ de meſmes erreurs, a cauſé repetition de correction. Que s'il ſemble à quelqu'vn qu'il y ait des paroles trop aigres, qu'il conſidere que ie me ſuis trouué entre deux extremitez: l'vne d'offẽſer ceux qui approuuent la choſe de laquelle ie parle, l'autre, de les y confirmer en palliant, & (cõme l'on dit) *leuitate verbi triſtitiam rei mitigando*, vſant de tergiuerſation en la cauſe du Fils de Dieu: ce qui fait que ia y mieux aimé plaire à Dieu diſant vray, que complaire aux hommes deſguiſãt la verité, & les entretenant au mal que l'on ne ſçauroit aſſez leur faire deteſter. D'ailleurs, ce n'eſt point moy qui ay dõné tels nõs, ce ſõt les papes meſmes, ainſi dit Inn. 3 que *ſi on conſacre aux SS. des autels & tẽples, ceſt Idolatrie.* & qu'eſt-ce autre choſe que magie d'enſeigner au peuple, que

que de la matiere de pain de froment & du plus de vin que d'eau dépéde la vertu du sacremẽt? & que si vn prestre fait vn point ou respire en prononçãt cinq paroles, qu'il ne se fait point de consecration? n'est ce point d'vne doctrine saincte en former de la magie, & quel autre nom peut on donner à telles impietez?

L'occasion de ce discours.

Voila messieurs, ce que i'ay voulu faire. Reste à vous declarer pourquoy ie l'ai fait. Ce n'est point pour faire parler de moy, comme celui qui mit le feu au temple d'Ephese. Ie desireroye contribuer auec mes larmes, tout ce que i'ay de sãg pour pouuoir esteindre l'ẽbrasement qui cõsomme l'Eglise. I'ay depuis vingt ans fait vne professiõ en laquelle on peut paroistre auec moins d'enuie & plus de profit. Mais ayãt cõmuniqué à quelques vns de mes amis ce que i'auois destiné à mes enfãs pour leur seruir à l'auenir, ils m'ont conuié d'ẽ faire part à d'autres, ie l'ay laissé en la dispositiõ de ceux, desquels i'ay appris les rudimẽs de ceste doctrine, l'ay baillé à celui qui s'est chargé le leur cõmuni-

muniquer : afin, par leur auis, de le supprimer ou imprimer, selon qu'ils iugeront pour le biẽ de l'Eglise. Iay aussi consenti qu'ils y missent mon nom, afin qu'il me serue de loy à biẽ viure, me soit comme vne barriere qui me retiene en vne professiõ que i'ay recognue & publiee si necessaire à salut. *car Dieu ne nous a point donné vn Esprit de timidité, mais de force, de dilection & de sens rassis.* Ie l'ay aussi fait pour inuiter les riches à contribuer leurs moyens à cest ouurage, les grands leur authorité, les sçauants leur industrie, qui ne me sçauront mauuais gré, s'il leur plaist, si auec leurs talents, ie contribue mon denier au tronc, & si n'ayant autre moyen, ie me presente moy mesmes à mon Dieu, comme Æschines à Socrate son maistre. Sur tout, mon but est de respondre à ceste condition, sous laquelle ie sçay que ceste cognoissance m'a esté donnee, ainsi disoit l'Eternel, *Pourray-ie celer à Abraham les choses que ie vay faire ? Car ie sçay qu'il commandera à ses enfans & à sa maison apres lui*

1.Tim. 6. 6.

Gen.18. 17.19.

de

de garder les voyes du Seigneur, & faire iugement & iuſtice. Ie n'ay voulu eſtre moins ſoigneux de leur paſture ſpirituelle, que curieux de leur nourriture corporelle, ni biaiſer aux rayõs du ſoleil de Iuſtice qui m'eſchauffent: ains diametralement opposé faire reiaillir leur ardeur aux prochains qui m'enuironnent, emboire ces tendres vaiſſeaux de terre d'vne liqueur dont l'odeur m'eſt ſi ſouefue: remplir ce papier blanc d'vne eſcriture ſaincte, dõt leffect eſt ſi ſalutere, empraindre en ceſte cire molle, les vrais characteres & ſeaux d'vne ſupernelle vocatiõ. afin que ie puiſſe dire au retour du pere de famille, voila, Seigneur, tes talẽs multipliez. que ie ne me cache de hõte es fueilles du iardin, n'implore les montagnes pour me couurir hors de la preſence du Dieu viuãt: mais qu'au ſon de la trompette, à la voix de l'Archange, à leſclat du tonnerre, ie perce la nuee, ie me renge à la dextre, i'entẽde mon arreſt, *Venez les benits de mon pere, poſſedez le Royaume qui vous eſt preparé. Me voici, Seigneur, & les enfans*

Matth. 25.20.
Gen.3. 8.
Matth. 25.34
Iaie 8.18.
Apocal. 22.20.